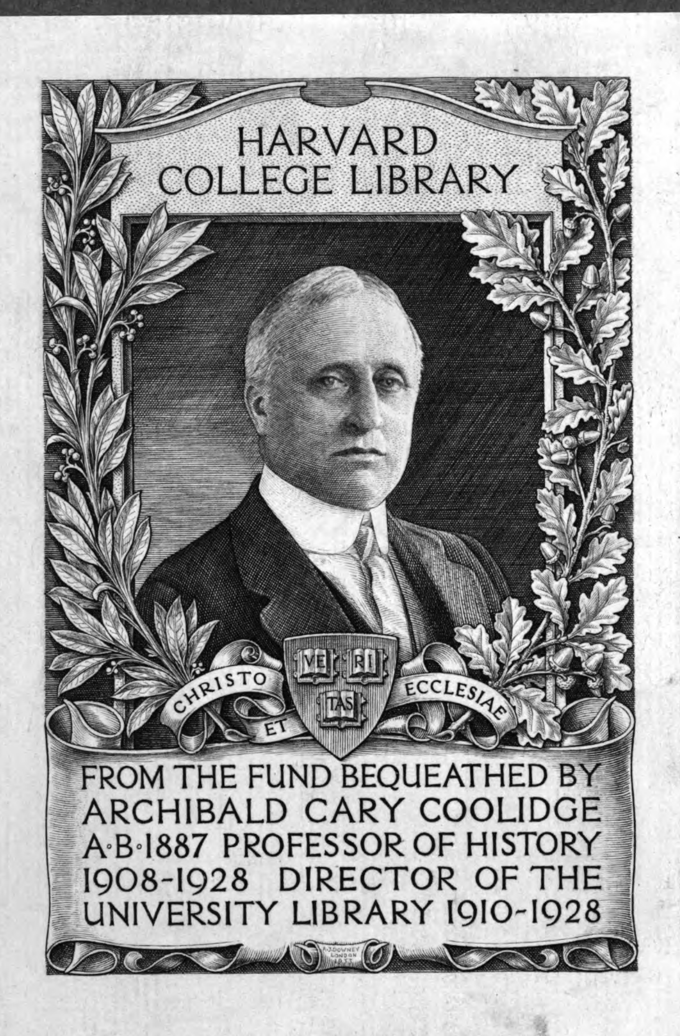

WIDENER LIBRARY
HX G99F D


HARVARD
COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME TREIZIEME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE FRANCE,

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,
ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT.

TROISIÈME PARTIE,

Comprenant les années 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798 et 1799, jusqu'à l'avènement du gouvernement consulaire. (18 Brumaire an VIII. 9 nov. 1799.)

..... *Quæque ipse miserrima vidi*
Et quorum pars...................

TOME TREIZIEME.

A PARIS,
CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIM.-LIBRAIRES,
RUE DES BONS-ENFANS, N° 6.

AN XI. — (1803.)

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION.

LIVRE TROISIÈME.

Annales de la république, depuis la révolution thermidorienne, jusqu'au code constitutionnel de l'an 3 ou 1795.

CET intervalle embrasse depuis le 1.er août 1794, jusqu'au 23 septembre 1795 : il est bien moins chargé d'événemens, surtout par rapport à l'administration intérieure, que les deux périodes que nous venons de parcourir ; aussi autorise-t-il une marche plus rapide dans l'Histoire.

L'intérêt d'ailleurs est le même, à cause des guerres civiles et étrangères, dont nous avons renvoyé ici le tableau ; car si nous nous étions astreints à en classer les détails minutieux par ordre chronologique, il eût été difficile à l'hom-

me le plus indulgent d'en supporter la lecture. Il nous a paru qu'il falloit, comme dans les scènes dramatiques, jeter tout d'un coup son auditoire au milieu de son sujet, afin qu'il en embrassât l'ensemble d'un coup-d'œil, et qu'au travers d'une intrigue variée, il arrivât sans peine au dénoûment. Des guerres qu'on commence dans un volume et qu'on termine dans un autre, exigent une trop grande contension d'esprit, pour qu'on puisse lier ensemble leur origine, leurs progrès et leur terme. Il semble bien plus simple de consacrer un chapitre particulier à chaque expédition militaire, et de le placer au milieu de l'intervalle qu'elle remplit, afin qu'elle soit à une égale distance de son commencement et de sa fin, et qu'en consultant le goût, l'écrivain ne heurte pas trop la chronologie.

J'ai paru m'écarter un peu de ce plan, en renvoyant à ce troisième livre le siége de Lyon, qui s'est terminé avant l'insurrection de thermidor; mais j'ai observé que les malheurs de cette ville célèbre n'avoient pas cessé à la chute de Robespierre; que Collot-d'Herbois étoit encore président de la Convention lorsque le triumvirat fut renversé : j'ai vu que le déni solennel de justice fait par les représentans du peuple français, avoit forcé cette cité dépeuplée et en ruines à exercer sur ses oppresseurs d'odieuses vengeances; et, comme ces événemens se prolongent bien avant

dans 1795, je n'ai point dévié de mon plan et de ma méthode, en plaçant ici l'histoire d'un siége mémorable qui tient par le souvenir le plus douloureux à l'année 1794.

CHAPITRE PREMIER.

Progrès de l'insurrection thermidorienne. — Fête du 10 août. — Lutte dans la Convention nationale pour maintenir, malgré l'opinion publique, une ombre de gouvernement révolutionnaire. — Procès de Lebon, proconsul d'Arras.

L'INSURRECTION thermidorienne, en détendant le ressort de la terreur, rallia un moment autour de la Convention la masse des gens de bien; ils crurent qu'après s'être prononcée aussi fortement contre les désorganisateurs, elle alloit poursuivre son ouvrage, épurer les autorités constituées, donner aux citoyens cette liberté civile qui les console de l'absence de la liberté politique, et faire marcher les mœurs parallèlement avec les lois, mode unique de ramener dans une vieille monarchie l'ombre des anciennes républiques.

C'est d'après ces espérances qu'on demanda de toute part la réparation des délits révolutionnaires, la liberté de cent mille hommes détenus injustement dans les prisons, la restitution des propriétés individuelles devenues nationales par le crime du gouvernement; et assurément l'attente générale auroit été remplie, si l'amour du bien public avoit présidé à la chute du triumvi-

rat : si les Tallien, les Vadier, les Amar et les Collot-d'Herbois qui l'accélérèrent par leurs courageuses proclamations, n'avoient pas songé à dérober leurs têtes à la hache des bourreaux, plutôt qu'à donner à leurs concitoyens, comme ils le disoient sans cesse à la tribune, la patrie des Timoléon, des Aristide et des Thémistocle.

Les sections de Paris, les nouvelles autorités constituées, les sociétés populaires même des départemens qui n'étoient point affiliées avec les Jacobins, s'exprimèrent à cet égard dans leurs pétitions avec une grande énergie. On demanda de tout côté le décret d'accusation contre Fouquier-Tinville, la destitution des proconsuls qui avoient rendu la république si odieuse aux départemens. Fréron alla plus loin encore; afin de voiler sans doute les horreurs dont lui-même s'étoit souillé, il proposa de faire raser l'Hôtel-de-Ville, qui avoit été le dernier asile de Robespierre. C'étoit un mode révolutionnaire de réparer les délits de la révolution. On lui répondit avec justesse que l'Hôtel-de-Ville n'appartenoit pas à la commune conspiratrice qui venoit d'expier sa longue tyrannie à l'échafaud, mais au peuple de Paris, dont les sections avoient bien mérité de la patrie. « Les pierres de Paris, dit Granet, ne sont pas plus coupables que celles de Marseille. Punissez les perturbateurs, mais ne démolissez rien. » On se

justice de cette motion ridicule par l'ordre du jour.

Si jamais il y eut une cause juste, c'étoit sans doute celle de cette foule innombrable de proscrits entassés dans les prisons de Paris et des départemens, à qui on n'avoit d'autres reproches à faire que de porter le nom honorable d'un père, d'avoir une grande fortune légitimement acquise, ou des talens littéraires qui faisoient ombrage à un gouvernement dépravateur : il sembloit naturel que des despotes insolens ayant été punis, on rendît la liberté à leurs victimes; mais la justice n'entroit que foiblement dans les élémens de la nouvelle politique : on ne fit sortir qu'à force de sollicitations et de la plus mauvaise grâce du monde de leurs prisons, les infortunés qui avoient déplu aux décemvirs et aux proconsuls qui étoient leurs complices. Il se passa plusieurs mois avant que les bastilles nationales fussent déblayées. On ne rendit point aux veuves et aux enfans les héritages enlevés, en vertu d'assassinats juridiques, à des pères et à des époux. Les tyrans n'étoient plus, et la tyrannie existoit encore.

Les gouvernans ne cachoient pas, à cet égard, leurs principes et surtout leurs alarmes ; ils avouoient que s'ils réparoient tous les délits publics commis à l'ombre du prétendu régime de la liberté, ils retomboient par la pente naturelle

des événemens ; dans le régime de la monarchie, et par conséquent sous la hache destinée aux régicides. Barrère, le plus rusé de tous, disoit à la tribune : « Que l'aristocratie ne prétende pas se servir de la révolution thermidorienne; qu'elle cesse de lever une tête insolente : nous n'avons pour elle que des fers ou la mort.

De là la politique oblique et tortueuse du nouveau comité de salut public; agité en sens contraire par l'opinion publique et par les démagogues, il louvoya, ne protégea que dans l'ombre la race des tyrans, ne rendit qu'une demi-justice aux hommes de bien, et c'est ainsi que se perdit pour la France le grand bienfait de la régénération de thermidor.

Cependant les sections de Paris, plus conséquentes, marchoient en droite ligne à la restauration de toutes choses; celle de l'Observatoire vint dénoncer à la barre de la Convention les machinations perfides de son comité révolutionnaire; celle de l'Homme-Armé, à son exemple, se faisoit la délatrice du sien, et se défiant de la justice trop lente des législateurs, envoyoit provisoirement dans les cachots son président, le savetier Chalandon, qui, ne sachant ni lire ni écrire, faisoit signer, par un des quarante de l'ancienne académie, ses arrêts de mort.

Ces comités révolutionnaires, dont les membres avoient été choisis dans la dernière classe du

peuple, et qui, surtout dans les villes, n'offroient aucune moralité, auroient dû être anéantis : on se détermina simplement à les épurer. Une société populaire de Dijon, dont l'adresse fut lue au corps législatif, par Louchet, demanda alors, 1°. qu'on en organisât sur le champ dans tous les districts de la France ; 2°. qu'ils fussent autorisés à recommencer l'arrestation des suspects, sans égard aux élargissemens accordés depuis l'insurrection de thermidor ; 3°. que leurs mandats d'arrêt fussent exécutoires dans toute l'étendue de la république. Cette insolente adresse, dont le bourreau devoit faire justice en la brûlant en place de Grève, fut renvoyée honorablement par décret au comité de législation.

La Convention montra plus de pudeur dans la discussion qui eut lieu dans son sein sur l'épuration des comités révolutionnaires ; un membre de la *montagne* ayant exposé que cette épuration privant de leurs emplois *plus de* 500 *mille individus*, qu'il falloit qu'ils fussent mis sous la protection spéciale de la nation, et qu'on ne pût décerner contre eux des mandats d'arrêt sans en référer au représentant du peuple ou au comité de sûreté générale ; la majorité de l'assemblée se prononça sur une indulgence aussi immorale, en passant à l'ordre du jour.

On épura aussi le tribunal révolutionnaire, que toutes les lois divines et humaines invitoient à

casser avec ignominie; on choisit des jurés et des juges moins flétris dans l'opinion générale; la place d'accusateur public fut ôtée à Fouquier-Tinville, pour être donnée à Lebois; Dobsent ne jouissoit pas d'une bonne renommée; mais, la nuit du 10 thermidor, ayant rencontré Merlin de Thionville, qui se portoit sur la commune conspiratrice à la tête d'une force armée, et lui ayant conseillé de faire retirer les flambeaux qui l'entouroient, pour ne point diriger les coups des conjurés sur sa tête; cette marque d'intérêt fut récompensée à la restauration du tribunal, et on lui en déféra la présidence.

Cet événement concourt avec l'anniversaire du 10 août, qui, à cause du tumulte de thermidor, ne se célébra que le 14. L'assemblée nationale avoit si peu changé d'opinion, par rapport à cette effroyable fête du régicide, qu'elle la célébra avec plus d'appareil que jamais dans le jardin des Tuileries. Si l'on veut connoître à cet égard l'esprit du temps, il faut lire le tableau de cette pompe déshonorante dans le *Moniteur*:

« Les vainqueurs de cet *ancien repaire de la tyrannie* occupoient des places distinguées à la fête; les *bénédictions* d'un peuple *libre par leur courage* étoient l'honorable prix dont on payoit le sang qu'ils avoient versé pour la patrie... On voyoit *avec plaisir* les traces des coups de canon dirigées contre ce palais *affreux*, que la présence

des représentans du peuple a pu seule purifier; les arbres qui flattoient jadis l'orgueil du monarque (Louis XVI); et qui ombrageoient les débauches de Messaline (la reine), et de ses infâmes courtisans, servoient ici d'embellissement à une fête populaire.

» Sur le grand bassin étoit élevé une espèce de catafalque, ou plutôt de *monument infamant*, composé de tous les attributs de *la tyrannie* et de la féodalité ;... la flamme s'éleva bientôt du milieu des débris renversés de tous ces signes de notre servitude. »

Pendant ce temps là les élèves du Champ de Mars exécutoient, sous les auspices des représentans du peuple, une mascarade indécente qui obtint les applaudissemens de la Convention.... On avoit érigé un camp dans cette vaste enceinte, où furent représentés des simulacres de combat; *là*, disent les députés témoins de la fète, *les six tyrans de Rome, d'Autriche, de Prusse, de Turin, de Madrid et d'Angleterre, furent faits prisonniers; on les conduisit au pied de l'arbre de la liberté, où ils firent amende honorable: à l'instant un bûcher fut dressé, et les six mannequins royaux y furent précipités aux cris de vive la république!*

C'est au milieu de l'effroi qu'inspiroit à tous les bons esprits cet opprobre solennel, infligé par les démagogues à tous les trônes de l'Europe,

que cédant, jusqu'à un certain point, à l'impulsion donnée à l'opinion publique, on agita la grande question s'il falloit détruire ou conserver le gouvernement révolutionnaire.

Dès le premier jour, cette question, dont le seul exposé annonçoit la présence de la tyrannie, parut décidée; Barrère ayant dit, au nom du comité de salut public, *que le gouvernement révolutionnaire étoit la justice du peuple*, et qu'il falloit le maintenir : oui, oui, dirent les députés, en agitant leurs chapeaux par un mouvement spontané, nous voulons tous un pareil gouvernement.

Louchet, quelques jours après, renchérissant sur Barrère, propose de voter, à l'unanimité, pour les principes révolutionnaires : « Montrez-vous, dit-il, armés de cette sévérité inflexible à laquelle le *profond et judicieux Marat* ne cessoit de vous rappeler : s'appitoyer sur le sort des ci-devant privilégiés, est un *crime* : les punir, un *devoir*. Il ne faut poser la massue révolutionnaire qu'après avoir écrasé l'aristocratie; et il n'existe pour cela d'autre moyen que de maintenir la *terreur* à l'ordre du jour.

Un grand nombre de membres observèrent, avec raison, que la *justice* étoit plus faite que la *terreur* pour être à l'ordre du jour. Tallien lui-même, qui commençoit à sentir le besoin d'ex-

pier les délits de son ancienne démagogie, eut le courage de défendre l'aristocratie foudroyée par Louchet. Il observa qu'il n'y avoit plus de castes dans la république, et qu'on ne reconnoissoit que de bons ou de mauvais citoyens; comme les débris de la *montagne* demandoient l'impression du discours atroce de Louchet: « J'y consens, ajouta Tallien; il faut tout savoir, tout connoître, je demande la liberté de la presse ou la mort. »

Tallien redescendit quelques jours après dans l'arène; il avoua qu'il falloit un gouvernement révolutionnaire, mais il le demanda pur et mitigé d'après les notions générales de la justice. Il observa qu'on pouvoit aisément se partager sur ce qui étoit révolutionnaire, sans être tyrannique; et il présenta un projet pour asseoir, au gré de toutes les opinions, les bases d'un pareil gouvernement. D'autres députés, et entr'autres Dubois-Crancé, demandèrent qu'il fût maintenu tel qu'il étoit jusqu'à la paix. Toutes ces contradictions empêchèrent qu'on ne prît un parti définitif; les plans d'épuration dormirent dans les comités; il y eut un gouvernement révolutionnaire de nom, mais qui n'eut point d'effet; c'étoit un simulacre de terreur, qu'on regardoit comme les lois de saint Louis non abrogées contre les blasphémateurs; en vain la *montagne* tentoit de donner à cette ombre une sorte de réalité; la

demi-restauration thermidorienne, l'indignation des Français, et la raison de tous les peuples, l'avoient frappée de mort.

Les démagogues se vengèrent de n'avoir pas remporté une victoire complète dans cette cause odieuse, en célébrant une nouvelle fête en l'honneur de Marat, et en assassinant Tallien.

La fête insolente du prétendu *Ami du Peuple* eut lieu pour la translation de ses cendres abjectes au Panthéon; la Convention y parut tout entière avec les autorités constituées et les sociétés populaires, précédée de quatorze drapeaux, emblême de nos quatorze armées: le cercueil de Marat fut substitué au mausolée de Mirabeau.

Tallien se retiroit chez lui sur le minuit; un inconnu le rencontrant au marais, vis-à-vis du palais Cardinal, lui dit: *Ah! scélérat, il y a long-temps que je t'attendois*, lui tire un coup de pistolet à l'épaule et s'évade. Comme ce député sembloit avoir trahi la cause des désorganisateurs, qu'il s'étoit montré avec quelque vigueur contre quelques chefs de bande des Jacobins, et qu'il avoit été rayé de la liste des membres de cette société populaire, il ne fut pas difficile de remonter à la source de cet assassinat; mais comme la personne de cet ingénieux transfuge étoit odieuse à la masse de l'assemblée, on se garda bien de donner à la vengeance l'éclat qu'on avoit donné quelques mois auparavant à celle

qu'on avoit tirée des ennemis de Collot-d'Herbois et de Robespierre. La blessure de Tallien se trouvant légère, le délit d'avoir attenté à sa vie fut bientôt oublié.

Cependant les Jacobins s'agitoient pour empêcher le retour de l'ordre; leurs commissaires se présentoient à la Convention et s'y plaignoient amèrement d'une réaction terrible qui faisoit incarcérer ce qu'ils appeloient les patriotes, sur tous les points de la république; le président Bernard de Saintes les consoloit avec des phrases; il leur répondoit que les législateurs qui avoient vaincu toutes les factions, qui avoient abattu toutes les tyrannies, poursuivroient partout les aristocrates qui, ayant tout à craindre pour eux, oseroient exercer des vengeances; mais toutes ces promesses de la part d'une assemblée vacillante qui marchoit au hasard, parce qu'elle sentoit son sceptre prêt à lui échapper, leur faisoient peu d'impression: ils se dédommageoient de cette indifférence, en s'emportant avec violence dans leurs assemblées contre le nouvel ordre de choses. « *Les patriotes sont debout*, disoient-ils d'un geste menaçant. » Et Vadier prenant le ton des prophêtes, ajoutoit : « Un jour viendra, frères et amis, où le vent révolutionnaire soufflera; alors un rocher se détachera de la *montagne*, et prendra la place du marais qu'il aura anéanti. »

Vadier ne vit point le rocher se détacher de

la *montagne;* car les mêmes horreurs ne se représentent jamais deux fois sous les mêmes formes dans l'histoire sanglante des révolutions; mais il vit successivement presque tous les scélérats, qui avoient désorganisé la France depuis 1789, poursuivis par la vengeance des peuples, éprouver long-temps toutes les angoisses de la crainte, toutes les agonies de la douleur, jusqu'à ce qu'ils achevassent d'expirer sur l'échafaud. La mort tragique du proconsul Lebon son ami, qui se prépara vers cette époque, laissa surtout dans son esprit une impression douloureuse, bien faite pour empoisonner son existence.

Joseph Lebon, ancien père de l'Oratoire, long-temps cher à un peuple crédule, par une dévotion aride et minutieuse, une fois député à la Convention par le département du Pas-de-Calais, avoit abjuré le Dieu de ses pères pour adopter le néant, divinité des démagogues. Nommé proconsul à Cambrai et à Arras, il se signala par une férocité froide et raisonnée, comme s'il eût voulu lutter contre le Collot de Lyon, le Carrier de Nantes et le Maignet de Bédouin. Les peuples indignés, mais tremblans sous la verge de la terreur, attendirent la chute des triumvirs en thermidor : alors ils se hâtèrent de signaler l'atroce scélérat à la vengeance nationale, qui ne tarda pas à se déployer.

C'est quatre jours après le supplice de Robes-

pierre qu'une pétition de Saint-Remy, dressée au nom des infortunés habitans d'Arras, lue à la barre de la Convention, vint déchirer une partie du voile, qui couvroit les horreurs long-temps impunies du proconsulat de Joseph Lebon. Il fut prouvé que ce prêtre apostat n'avoit mis que des hommes immoraux et des fripons parmi les autorités constituées; qu'il menoit une vie de Sybarite, pendant que les citoyens de la commune manquoient du nécessaire; que la richesse, le talent ou la vertu étoient des titres à ses yeux pour être envoyé à l'échafaud.

D'autres adresses contre lui vinrent de Cambrai et d'autres villes qu'il avoit dévastées : ce démagogue ne cachoit point ses plans de tyrannie. Il assembloit la multitude sur la place publique, et lui disoit qu'un gouvernement révolutionnaire étoit un foyer d'orages, d'où partoit une foudre toujours prête à frapper : il se plaisoit à annoncer lui-même à ses victimes l'époque où il les enverroit à la mort. Le député Guffroi annonça à la Convention que prêt à faire un voyage de huit jours, il avoit ordonné que l'échafaud restât toujours dressé pendant son absence, pour maintenir la terreur révolutionnaire à l'ordre du jour.

Lorsque Lebon fut rappelé, il voulut monter à la tribune, mais de violens murmures éclatèrent de toute part. « Le voilà donc, disoit André-

Dumont, ce monstre couvert de sang, couvert de l'exécration générale ! Il lui appartient bien de venir exhaler parmi nous le venin de son ame infernale ! » Mais le scélérat ne se déconcerta pas ; il avoit tout le sang-froid de Tibère avec sa férocité. Lorsque Bourdon de l'Oise lui reprocha d'avoir dîné publiquement avec le bourreau, il répondit que la Convention avoit décrété autrefois, la mention honorable d'une pareille victoire sur les préjugés, remportée par Lequinio. Quand on commença à dérouler devant lui le tableau des exécutions sanglantes qu'il avoit ordonnées, il dit (ce qui étoit vrai, et ce qui devoit faire trembler ses collègues) qu'il n'avoit fait que suivre l'impulsion donnée par l'assemblée aux représentans du peuple dans les départemens ; il ajouta que le comité de salut public avoit consacré, par ses mesures terribles et sanglantes, le mot célèbre de Saint-Just, *que la révolution devoit entraîner tout ce qui se trouvoit sur son passage.* Charles Lacroix, qui l'interpella à son tour, lui demanda s'il n'avoit pas eu la barbarie de tenir un condamné sous le couteau de la guillotine, tout le temps nécessaire pour lire des nouvelles ? « Oui, dit le monstre, je venois de recevoir la nouvelle d'une grande victoire, et je montois au balcon de la comédie pour en instruire les républicains ; le hasard voulut qu'un aristocrate, au même moment, montât à l'échafaud ; je suspendis l'exécution, trouvant conve-

nable d'ajouter à la peine, la douleur d'être instruit en mourant de nos triomphes. »

Ce trait atroce de franchise décida les législateurs; sur la motion de Legendre il fut décrété d'accusation, et sa proscription entraîna bientôt celle de David et de Rossignol, un des généraux des *sans-culottes*.

Tant de personnes qui tenoient un rang dans le gouvernement se trouvoient impliquées dans la cause odieuse de Lebon, qu'il se passa beaucoup de temps avant qu'il expiât les horreurs de sa vie publique. Courtois, dans le rapport indigeste qu'il fit contre Robespierre, l'accusa de complicité avec ce triumvir, et ne put accélérer son jugement. De nouvelles dénonciations arrivèrent, et tout ce qu'on put obtenir fut qu'il seroit transféré au château du Ham. Enfin cependant, l'opinion publique se prononça avec tant d'énergie, qu'un comité de vingt-un membres fut chargé de faire un rapport sur ce fameux conspirateur. Voici quelques faits tirés de cette pièce officielle; ils semblent accuser encore moins Joseph Lebon que les législateurs qui, par leurs lenteurs criminelles, se déclaroient hautement ses complices.

Quinaut, rapporteur du comité, déclara qu'il avoit eu deux mille neuf cents pièces à analyser, et que les délits qui y étoient exposés pouvoient se diviser en quatre classes, les vols et les dilapi-

dations de la fortune publique, les assassinats judiciaires, l'oppression des citoyens en masse et les vengeances personnelles.

Lebon avoit institué à Arras un tribunal de sang, dont il étoit le régulateur : ses membres avoient l'air et le costume des bourreaux ; ils portoient un sabre traînant à terre, et annonçoient en montant sur leurs siéges, qu'ils n'alloient prononcer que des arrêts de mort.

Lebon annonçoit d'ordinaire à la société populaire celles de ses victimes qui devoient périr : l'une d'entre elles ayant été acquittée par le tribunal, le proconsul, trompé dans son attente, fit saisir de nouveau l'infortuné, le remit en jugement, et l'envoya à l'échafaud.

Un jour il donna l'ordre à un district d'arrêter tout homme riche ou ayant de l'esprit, qui ne se seroit pas prononcé en faveur de la révolution. Une autre fois, il prit un arrêté, pour que toutes les femmes et les filles d'un village, au lieu de s'habiller proprement le dimanche, vinssent au marché. L'arrêté portoit que, dans le cas de délit, la maison commune seroit rasée.

Le détail des atrocités commises par le proconsul d'Arras étoit si pénible à entendre, que la masse de la Convention, tout aguerrie qu'elle étoit par le procès de Robespierre, interrompit plusieurs fois le rapporteur, déclarant que le monstre étoit déjà jugé ; et cependant la *mon-*

tagne, pour qui les crimes révolutionnaires n'étoient rien, conservoit une telle influence, que le *monstre* eut lieu d'espérer long-temps que son jugement ne seroit pas prononcé; il inculpoit avec une raison apparente ses accusateurs; il reprochoit au comité de salut public de le poursuivre pour des délits qu'il avoit lui-même ordonnés. Il y a une phrase à ce sujet dans sa défense imprimée, qui répand un jour bien sinistre sur l'esprit qui dirigeoit alors le gouvernement. « C'est la Convention elle-même, dit-il, qui m'a déclaré que les Autrichiens n'étoient pas si dangereux que les aristocrates. Législateurs, ajoute-il, si je vous avois moins respectés, je ne serois pas dans les fers; j'ai fait ensorte d'être *le moins coupable qu'il m'a été possible*, en exécutant vos décrets: faites des lois justes, et si je vis encore, vous me les verrez exécuter avec le même dévoûment. »

Cependant plus le corps législatif, qui se trouvoit compromis par un pareil mode de se défendre, mettoit de foiblesse dans cette affaire, plus l'indignation publique se prononçoit avec force. A la fin, la Convention fut obligée de se déclarer en permanence, jusqu'à ce que l'acte d'accusation fût rédigé. Il y eut un décret qui traduisit le fameux criminel au tribunal du département de la Somme; et il y fut enfin condamné à la peine de mort. Il n'avoit que quarante ans quand il

fut exécuté. Son courage, pendant tout le cours de la procédure, ne fut que factice, et il l'abandonna quand il se vit en présence de l'échafaud. Il n'y a que les hommes qui ont su vivre, qui sachent mourir.

CHAPITRE II.

Histoire du siége de Lyon; événemens qui l'ont amené. — Vengeances que le gouvernement exerce. — Désastres de cette ville; elle renaît peu à peu de ses ruines.

Les malheurs de Lyon tiennent particulièrement aux horreurs du gouvernement révolutionnaire en 1794; mais ils se prolongèrent encore en 1795, et voici le moment d'en réunir les traits épars, en un seul tableau.

La place pour l'histoire du fameux siége de Lyon est d'autant plus naturelle à la fin de 1794, qu'alors elle portoit encore le nom ridicule de *Commune-Affranchie*; que la colonne où la Convention avoit fait graver, *ici fut Lyon*, étoit debout, et que l'atroce Collot-d'Herbois poursuivoit encore ses familles éperdues et fugitives sur les ruines qu'il avoit lui-même amoncelées. A ne suivre même que l'ordre chronologique, je vois, un mois après l'insurrection thermidorienne, des hommes sensibles à la barre de l'assemblée nationale, demandant avec l'abandon de la douleur la liberté de trente-neuf Lyonnais, qui, après avoir été acquittés dans leur patrie par sa com-

mission populaire, furent traduits au tribunal révolutionnaire de Fouquier-Tinville, afin que le nom seul de la ville réprouvée qu'ils habitoient les fît traîner à l'échafaud. Fouché de Nantes plaida lui-même la cause de ces infortunés. Il ne dissimula pas à ses collègues que les trente-neuf réclamans étoient les victimes du brigandage, qui s'exerçoit depuis plusieurs mois dans les départemens, au nom de Maximilien Robespierre, et il fit entendre que le tyran n'existant plus, il étoit instant d'anéantir les traces de la tyrannie; mais Lyon détruit étoit encore en état de siége, et on ne se pressa point d'être juste ni envers la cité, ni envers les citoyens.

Pour prononcer d'une manière impartiale sur ce fameux siége de Lyon, qui déshonorera, jusque dans les siècles les plus reculés, la révolution française, il faut reprendre les événemens dès leur origine (1).

---

(1) Comme les sources de l'histoire ont été évidemment corrompues dans les procès-verbaux contemporains, ainsi que dans les journaux officiels rédigés par les démagogues, il étoit nécessaire de consulter les écrits publiés par les opprimés, afin de les mettre dans la balance avec ceux des oppresseurs : tels sont l'*Histoire de la révolution de Lyon*, la brochure qui a pour titre : *Lyon tel qu'il étoit et tel qu'il est*, et surtout l'*Histoire du siége de Lyon*, en 2 v. in-8°., qui n'a paru à Paris qu'en 1797 ; mais comme l'égarement de la douleur, les illusions de la vengeance

Lyon, sous le régime des rois, fut la cité la plus florissante de l'Empire français, parce qu'on la laissoit s'administrer elle-même avec une liberté vraiment républicaine ; Lyon, sous le régime républicain, a perdu son opulence, a vu le sol qui le nourrissoit, une fois arrosé de sang humain, se dépouiller de ses principes de vie, parce qu'un gouvernement qui s'annonçoit comme le plus libre de la terre, n'avoit montré qu'un génie cruel et dévastateur.

Les malheurs de Lyon commencèrent avec la révolution française : les désorganisateurs de Paris, à la solde de Mirabeau, avoient fait créer dans cette métropole du commerce une commission tirée des trois ordres, qui renversa l'autorité consulaire contemporaine de la monarchie, et permit l'incendie des barrières. Cet incendie fut une espèce de conducteur d'électricité, qui alla embraser en un clin-d'œil les châteaux du Lyonnais et du Dauphiné. On se saisit de deux chefs

---

pouvoient égarer les auteurs de ces intéressans ouvrages, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de ne les suivre dans le récit des faits, que lorsque ceux-ci m'étoient certifiés par des témoins oculaires. J'ai donc transmis ce chapitre à un père de famille respectable, qui n'a pas quitté Lyon depuis le printemps de 1793 jusqu'à l'hiver de 1795 ; et, à deux pages près, sur lesquelles il a élevé des doutes et qui ont été à l'instant anéanties, tout a été ratifié.

de la bande des dévastateurs, et les magistrats les envoyèrent au gibet : ce fut un délit originel aux yeux des démagogues, que ceux-ci ne pardonnèrent jamais.

A l'époque du renversement de la Bastille, lorsqu'une populace de cannibales pendoit Foulon à un reverbère, et arrachoit le cœur de l'intendant Berthier, les *frères et amis* de Lyon qui déjà lui étoient affiliés, se vengeoient d'un soldat suisse du régiment de Sonnemberg, qui faisoit contre eux une police juste et sévère, en le massacrant lentement et par degrés. Son supplice dura cinq heures, et on finit par pendre son corps mutilé à une lanterne. L'atrocité de ce meurtre empêcha son impunité : les tribunaux de la ville, plus courageux que l'assemblée nationale, sévirent contre le scélérat qui l'avoit dirigé, et le firent expirer sur la roue. Cette énergie des Lyonnais fut encore représentée aux désorganisateurs, qui commençoient à être souverains, comme un délit de contre-révolution.

Le 7 février 1790, il se trama dans cette seconde ville du royaume une véritable insurrection. Les rebelles s'emparèrent un moment de l'arsenal, qui ne fut repris que lorsque la garde nationale fit feu sur les démagogues. Cette garde étoit composée de l'élite de la jeunesse lyonnaise, qui, d'après l'esprit français, conservoit sa parure en allant à la mêlée, et servoit la patrie sans

cesser de plaire à la beauté. C'est à cette époque qu'on donna à ces jeunes guerriers le titre de *muscadins*, dont ils avoient plus raison de s'honorer que leurs oppresseurs du nom abject de *sans-culottes*.

Roland, le fameux ministre Roland, ne fut pas étranger à ces troubles de sa patrie. Ce plébéien, sans naissance et sans fortune, n'étoit encore connu que par ses querelles avec l'académie de Lyon pour ses paradoxes. Celui qui lui attira le plus d'ennemis, fut celui de jeter les cadavres dans des espèces de creusets de chimie, pour en extraire de l'huile humaine. Comme cette savante extravagance fit beaucoup parler de lui, il se crut digne de la Mairie, et pour y parvenir il alloit déguisé dans les tavernes pour insinuer son nom aux ouvriers, en se mêlant à leurs orgies; mais il fut trompé dans ses espérances; Paterne de Savy fut élu, et Roland n'obtint de ses petites intrigues qu'une place de notable.

Ce factieux célèbre sentit alors que dans une démocratie naissante, il ne falloit pour s'élever que savoir abattre, et il entra dans une espèce de club de Jacobins, dont on avoit envoyé le plan de Paris, et qui fit assez de maux dans Lyon pour qu'on puisse, sans le calomnier, l'accuser de la ruine de sa patrie.

Ce club fut, dans l'origine, singulièrement organisé; la masse en étoit composée de prêtres

apostats, d'ouvriers crapuleux, et de mégères vêtues en hommes, qui avoient l'ame et le ton de ces bacchantes de la Grève, à qui l'on doit la journée du 6 octobre. Ses meneurs étoient un Bottin, curé de Saint-Just, le doctrinaire Laussel, disciple de Marat, qui faisoit un *Ami du Peuple*, et le trop célèbre Châlier, dont la démagogie a fait un Socrate, et la vraie philosophie un Catilina ou un Ravaillac.

Châlier, né en Piémont d'une famille qui n'avoit point d'existence publique, étoit un athée méchant, qui ne sembloit organisé que pour justifier le crime et pour l'exécuter. Chassé de Naples pour avoir prêché le régicide, il se vantoit depuis *d'être la victime honorable de la tyrannie des rois*. Sa doctrine étoit digne du club populaire de Lyon, et il vint le présider. C'est lui qui, de concert avec un médecin, maire en 1791, et le négociant Nivière, membre de la municipalité, fit, après la fuite du roi à Varennes, arracher le portrait de Louis XVI de l'hôtel-de-ville, et effacer du sceau public le nom de *roi* : il prêcha avec fureur l'effusion du sang, et le fit couler à torrens, jusqu'à ce que le sien fût versé, à son tour, sur l'échafaud.

L'abbé Lamourette prêchoit aussi, à cette époque, des espèces de prônes civiques dans le goût de ceux de Fauchet : ils en furent récompensés tous les deux par une mitre épiscopale; le premier

obtint le siége de Lyon, et l'autre celui du département du Calvados, distinction qui ne servit dans la suite qu'à accélérer leur juste supplice.

Les harangues incendiaires de Châlier dans sa société populaire, ne tardèrent pas à amener des assassinats et des scènes de carnage. Dans le premier rang est l'horrible attentat commis contre le seigneur de Poleymieux; les satellites des clubistes se rendirent à main armée au château, et en présence de la jeune épouse de l'infortuné, qui embrassoit leurs genoux pour les fléchir, ils le massacrèrent, se firent des cocardes avec ses oreilles, et burent, dit-on, dans une orgie le sang de leur victime. Ce crime abominable fut aussi impuni que l'assassinat de Berthier, de Flesselles et du duc de la Rochefoucault.

Le club qui avoit le sentiment de sa toute-puissance, recommença ses mouvemens dans l'été de 1792, lorsque l'on proclama le décret de la patrie en danger; il fit porter devant lui le bonnet rouge en forme d'étendard, et ordonna aux *Pères Duchêne*, qui étoient à ses gages, de chanter des couplets régicides dans les rues, et jusque sous le vestibule de la municipalité.

Cependant la terreur qui planoit sur la ville entière, ayant singulièrement multiplié le nombre des membres de cette société odieuse, ses chefs, que la moindre contradiction importunoit, l'épurèrent à leur manière, en se réunissant

au nombre de trois cents au comité central; le reste se divisa à son tour en diverses classes, mais en prêtant à la première serment d'obéissance.

On ne tarda pas à être instruit de la part active que Châlier, président du club central, avoit eue à l'insurrection de l'arsenal et au massacre du seigneur de Poleymieux; alors l'administration départementale le suspendit de toute fonction administrative; mais l'assemblée législative, d'après les manœuvres des Jacobins de Paris, l'ayant fait réintégrer, le factieux, triomphant, vint dans Lyon, son décret à la main, assouvir sans danger ses vengeances.

Les bons esprits de Lyon crurent que l'arrivée d'un régiment de cavalerie, de Royal Pologne, qui venoit séjourner dans la ville, mettroit un frein à la tyrannie des démagogues; mais Châlier conjura contre cette troupe avec son club central; il accusa neuf des plus braves officiers, comme des plus incorruptibles, d'avoir voulu faire émigrer leur corps, les fit destituer sans conseil de guerre, et renfermer à Pierre-Encise.

Quand les Jacobins de Lyon se crurent assez puissans pour tout oser, ils choisirent le dimanche, 9 septembre, pour organiser le massacre des *aristocrates*; deux cents noms distingués étoient sur leurs tables de proscription; les autorités constituées avoient promis, sinon leur appui, du moins leur silence.

On commença par égorger une partie des officiers détenus à Pierre-Encise ; ensuite on se porta dans les prisons pour y massacrer les prêtres ; la femme du concierge de celle de Rouane avoit fait évader, au péril de sa vie, presque tous ceux qui étoient sous sa garde : il ne s'en trouva qu'un seul, l'abbé Regny, qu'on tira de son cachot, qu'on fit mettre à genoux devant ses assassins, et dont on abattit la tête.

Les septembriseurs, arrivés dans la maison d'arrêt de Saint-Joseph, ne virent encore qu'un vénérable curé sexagénaire, à qui ils commencèrent par couper la langue et les mains, et qu'ils finirent par décapiter.

Déjà onze têtes étoient portées sur des piques, lorsqu'ils se présentèrent chez l'ancien maire, Paterne de Savy, pour lui faire subir le même sort ; mais ce magistrat, instruit des massacres des prisons, avoit eu le temps de s'évader. Pendant ce temps là, les mégères affiliées aux *frères et amis*, se répandoient dans les magasins d'épicerie, et y mettoient tout au pillage : cette anarchie dura quatre jours, et fut couronnée par une proclamation insolente des *citoyennes de Lyon*, qui, *au nom du peuple souverain*, taxoit à un prix si vil toutes les denrées, qu'on pouvoit désormais s'épargner les fatigues du pillage.

Il ne manquoit plus à ce système horrible de désorganisation, que les visites domiciliaires, et

elles s'exécutèrent d'après un arrêté des administrateurs ; ce fut l'abominable comité des trois cents qui en fut chargé, et on choisit la nuit pour rendre plus sinistres les scènes d'horreur dont elle devoit être le témoin ; à peine le dernier crépuscule commençoit-il à disparoître, que chaque citoyen fut consigné chez lui, avec l'obligation d'illuminer ses fenêtres, pour éclairer la marche du crime. Ces visites nocturnes entraînèrent un nombre considérable d'arrestations ; tout ce qui ne put prouver l'ancienneté de son domicile, tout ce qui passoit pour avoir de la fortune, tout ce qui avoit déployé quelque énergie contre le brigandage, fut conduit dans les vastes souterrains de l'hôtel-de-ville, et on ne leur cacha pas qu'ils étoient dévoués à la mort.

On voulut d'abord se servir du peuple pour égorger en masse les victimes de la démagogie ; on répandit à cet effet qu'il n'y avoit plus de vivres dans Lyon que jusqu'au lendemain à onze heures, et on accusa les détenus de ce plan de famine ; mais la populace même ne fut pas la dupe d'un pareil stratagême, et préféra le malheur de mourir au crime d'égorger.

Les Marseillais passoient alors dans la ville, pour préparer la fameuse révolte du 10 août ; des commissaires du club central les haranguèrent, mais ne purent venir à bout de les électriser ; ils répondirent qu'ils vouloient se mesurer honorablement

avec des aristocrates, mais non les assassiner dans une prison. Ce fait prouve que les mêmes hommes qui égorgèrent deux mois après les prisonniers de Paris, ne furent que les aveugles instrumens de chefs aussi cruels mais plus astucieux que ceux de la démagogie de Lyon.

Il y eut un moment de diversion pour les Jacobins lyonnais, à cause des élections pour la Convention nationale, qui eurent lieu dans la ville, plus que populaire, de Saint-Étienne. Les principaux députés du département furent les chefs connus de la démagogie; le maire Vitet, le farouche Pressavin, substitut du procureur de la commune, et l'ouvrier en gazes Cusset, dont le civisme consistoit à demander qu'on promenât sur des piques beaucoup de têtes d'aristocrates.

Par suite du même esprit d'intrigue, qui avoit dirigé le choix des députés, Nivière fut nommé maire, et Châlier président du tribunal civil : ce qui ne l'empêcha pas de rester l'ame du club central, qui, plus que jamais, concentra dans ses mains la toute puissance.

Cusset ne partit pas pour Paris, avant d'avoir soufflé de nouveau sur le peuple ses poisons; quand ce dernier lui représentoit qu'il étoit en proie aux horreurs de la famine, il lui montroit froidement les nombreuses maisons d'arrêt de la ville, et lui disoit : *mourez, ou faites mourir.*

C'est à cette époque qu'il arriva de Paris une

guillotine : Châlier la fit exposer tour à tour sur les deux places de Bellecour et des Terreaux, afin d'effrayer, disoit-il, deux classes d'aristocrates, celle de la noblesse et celle du commerce.

A l'approche du renversement du trône, le club central fit une adresse à la Convention pour demander que la tête de Louis XVI tombât sur un échafaud; mais quoiqu'il eût menacé d'inscrire, sur une *liste noire*, les citoyens qui n'y adhéreroient pas, ils ne trouvèrent que deux cents signatures; le peuple même, au port du Temple et au port Saint-Vincent, brisa les tables où les municipaux prenoient les noms des passans, et mit en fuite la force armée qui les protégeoit; il est probable que la société populaire, mieux conseillée par son machiavélisme, créa alors des noms de soumissionnaires; car l'adresse envoyée huit jours après aux Jacobins de Paris, sous le nom des *sans-culottes* de Lyon, étoit revêtue de quinze mille signatures.

La nouvelle du supplice du roi, arrivée à Lyon, y causa la plus grande consternation : tout ce qui avoit une ame, hors des clubs, frémit d'indignation; et quelques membres même des clubs s'indignèrent avec les gens de bien, quand ils se virent trop bien vengés.

Châlier, instruit de cet effroi général, qui faisoit le procès à la démagogie, arme de piques les

nombreux instrumens de ses machinations, les mène en face de l'hôtel-de-ville, et leur fait jurer d'exterminer tout ce qui reste dans Lyon d'égoïstes, de modérés et de prêtres réfractaires.

Huit jours après les barrières se ferment par son ordre; la générale se fait entendre : on exécute de nouvelles visites domiciliaires, et des milliers de citoyens sont entassés dans les souterrains des prisons.

Lyon étoit sur un volcan : le maire Nivière recule lui-même d'effroi, à la vue des attentats qu'on lui ordonne impérieusement d'autoriser; il balance et devient suspect; menacé alors de se voir sur une liste de proscription, il se dévoue : il ordonne à l'instant aux deux commandans de la troupe de ligne et de la garde nationale de veiller à la sûreté publique; et l'hôtel-de-ville, ainsi que les rues adjacentes, sont remplis de soldats et de pièces d'artillerie.

Pendant ces préparatifs, Châlier formoit au club central un tribunal révolutionnaire : comme le bourreau de Lyon n'étoit pas instruit, ou qu'on appréhendoit peut-être son refus, Laussel dit que, comme il ne s'agissoit que de tirer la détente de la guillotine, et que le coup partoit à l'instant, il n'y avoit personne dans l'assemblée qui ne pût être exécuteur : on arrêta ensuite de jeter les cadavres dans le Rhône par dessus le pont Morand. Toutes les mesures ainsi prises, les trois cents se

mirent en marche vers l'hôtel-de-ville; mais à la vue des apprêts formidables de défense, ils se retirèrent confus, disant que le coup étoit manqué.

Le trait de courage de Nivière lui rendit la confiance publique : en vain la municipalité conspiratrice déclara-t-elle que ce magistrat avoit perdu sa confiance; les assemblées primaires convoquées pour une nouvelle élection, le nommèrent de nouveau à la mairie; sur onze mille votans, il eut neuf mille suffrages; on força les municipaux confus et rugissant de fureur d'aller annoncer eux-mêmes à Nivière son élection, et l'enthousiasme général fut tel que la ville entière fut illuminée.

Cependant ce triomphe, tout foible qu'il étoit, fut sur le point d'amener un nouvel ordre de choses; le peuple, éclairé sur ses vrais ennemis, se porte en foule au club des trois cents, en enfonce les portes, et force ses membres à fuir avec ignominie : satisfait de son expédition, il ne poursuit personne, et borne sa vengeance à briser les siéges des démagogues, et à enlever les archives qu'il porte au département.

Vers le même temps, trois sections s'emparoient de l'arsenal; et lorsque la municipalité se présenta pour en enlever huit pièces d'artillerie, les chefs de l'insurrection répondirent avec fermeté, qu'ils ne céderoient point des armes à des perturbateurs, pour exercer leurs brigandages.

Malheureusement le département étoit foible ; et quoique composé en général d'hommes de bien, qui gémissoient de l'oppression de la ville, il ne soutint point les démarches vigoureuses qui tendoient à la faire cesser ; il concourut même avec la municipalité, à rétablir dans leur caverne les brigands que celle-ci protégeoit. Ces deux corps allèrent en pompe réinstaller dans leur salle les trois cents ; et il parut une proclamation où l'on se permit cette phrase ridicule : *La mort de la liberté eût été dans celle des sans-culottes.*

Cette foiblesse des autorités constituées enhardit le club central à de nouveaux attentats. Les assemblées primaires s'étant formées, il réussit par ses émissaires à en corrompre l'esprit ; et le maire qui succéda à Nivière, fut Bertrand, l'ami de cœur de Châlier, qui regardoit comme un trait honorable de sa vie d'avoir envoyé son neveu au supplice : c'est ce Bertrand que, dans la suite, quelques chefs des Jacobins associèrent à leur stupide insurrection de la plaine de Grenelle, et qui périt avec eux sur l'échafaud.

Châlier, dans l'intervalle, avoit écrit aux *frères et amis* de la capitale, pour leur apprendre l'humiliation des *sans-culottes* dont il étoit l'agent ; et, pour donner plus de force à ses délations, il y avoit ajouté la nouvelle calomnieuse que la multitude, la nuit de l'illumination, avoit crié dans les rues, *vivent Nivière et Louis XVI !*

La Convention, menée par les *Jacobins*, envoya trois commissaires à Lyon, pour y rétablir ce qu'elle appeloit la république : ces commissaires étoient Bazire, Rovère et Legendre. Lyon frémit au nom surtout du dernier des procònsuls : on savoit dans toute la France qu'il avoit organisé dans Paris les massacres de septembre ; on savoit qu'il avoit proposé de dépecer le corps de Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux, pour l'envoyer aux quatre-vingt-quatre départemens.

Legendre devint bien plus odieux quand on le vit de près, quand on aperçut à ses côtés un second *homme à la grande barbe*, qui se vantoit d'avoir assassiné la princesse de Lamballe.

Dans l'effroi général, huit cents citoyens se réunirent sans armes dans le jardin des Augustins, et y rédigèrent une pétition contre Châlier et la commune conspiratrice : les trois commissaires s'indignèrent d'une lumière importune qu'on vouloit leur offrir ; Legendre s'échappa même jusqu'à dire, que la force armée étant à ses ordres, il marcheroit contre les huit cents signataires : alors la pétition est retirée.

Rovère, le moins démagogue des trois proconsuls, tenoit à la main cette pétition : il réfléchit qu'elle pouvoit devenir fatale à ceux qui l'avoient signée, et voulut la mettre en morceaux ; mais Legendre l'arracha de ses mains : « Je garde, dit-il, ce monument d'aristocratie : ceux qui l'ont

revêtu de leurs noms, me répondront sur leurs têtes de tous les événemens. » Ensuite il a la bassesse d'en donner une copie à Châlier, qui l'imprime à l'instant, et la fait afficher dans les rues, sous le titre d'*Avis aux sans-culottes*.

Quand les commissaires, à force d'inspirer la terreur, eurent rendu à Châlier le sceptre républicain, ils partirent. Alors celui-ci salit les murs de Lyon d'affiches à la façon de Marat: « Tremblez, aristocrates, disoit-il dans une des plus violentes, tremblez, modérés! le 10 août peut renaître encore, et les ondes ensanglantées du Rhône porteront aux mers épouvantées vos cadavres. »

Ce fut le 9 mai, fête de l'Ascension, qui fut désigné pour renouveler le 10 août. Il devoit y avoir, ce jour-là, un massacre en masse, et un banquet civique devoit en être le signal.

Heureusement, une foule immense d'hommes de bien parut à ce banquet, pour éclairer un complot qu'on ne faisoit que soupçonner: la contenance de ces hommes courageux en imposa, et il n'y eut point de Saint-Barthélemi.

De nouveaux commissaires arrivèrent à Lyon à cette époque. Ils avoient été détachés de l'armée des Alpes, pour surveiller une ville qu'on s'apprêtoit déjà à mettre en état de siége: c'étoient Albitte, Gauthier, Nioche et Dubois-Crancé. A peine arrivés à l'hôtel-de-ville, ils demandèrent qu'on levât en vingt-quatre heures, sur les ci-

toyens aisés, un emprunt forcé de six millions, et de plus qu'on proscrivît les étrangers, et qu'on désarmât les citoyens : l'indignation des corps constitués resta concentrée dans leurs cœurs, et l'effroyable arrêté passa.

On avoit organisé, quelque temps auparavant, dans cette ville infortunée, un comité de salut public vendu à la démagogie, qui légitimoit toutes les mesures atroces du club central et de la municipalité. Les proconsuls, avec de puissans appuis, imaginèrent tout ce qu'on pouvoit oser en tyrannie, et osèrent tout ce qu'on pouvoit imaginer. Une des idées les plus adroites que leur fournit leur machiavélisme, fut de mettre en réquisition forcée toute la jeunesse de Lyon, en la divisant en deux corps de conscrits : le premier, composé des enfans des premières familles, dont les principes et le courage devoient leur déplaire, étoit destiné à aller se faire égorger dans la Vendée ; le second, tiré de la masse des *sans-culottes*, qui leur étoit dévouée, devoit former une bande de quatre mille neuf cents assassins, qui, sous le nom d'armée révolutionnaire, seroit en permanence. Les administrations ne furent point dupes du piége qu'on tendoit aux malheureux Lyonnais ; mais elles délibéroient sous les poignards : elles accordèrent tout, pourvu que l'assemblée nationale sanctionnât l'organisation de l'armée révolutionnaire.

Pendant que les *Jacobins* de Paris préparoient la *montagne* à seconder les mesures violentes des commissaires, les *Jacobins* de Lyon, à l'ombre des mandats impératifs de leur comité de salut public, firent payer l'impôt forcé dans les vingt-quatre heures, avec les baïonnettes. Il y eut de simples négocians, chargés de famille, qui furent taxés à soixante mille francs. Le municipal Sautemouche entroit, le sabre nu à la main, chez des femmes timides et éplorées, et les forçoit de vider leurs bourses et leurs secrétaires : il est vrai que le peuple, témoin de cette abjecte tyrannie, en fit justice ; il fut égorgé en plein jour, malgré son écharpe, et la Saône reçut son cadavre.

Comme toutes ces taxes de l'emprunt forcé étoient arbitraires, le produit en fut énorme : elles se montèrent, s'il en faut croire l'historien du siége de Lyon que j'analyse, entre trente et quarante millions.

De la proscription des biens, les tyrans de Lyon en vinrent à celle des personnes : soixante-quatorze pères de famille, du quartier de Bellecour, virent leurs noms sur des listes de mort : Châlier en dressa une de quatre-vingt-deux autres, seulement dans son quartier ; et il eut soin, en la distribuant aux *sans-culottes*, de leur dire que c'étoit *la boussole des patriotes*, pour frapper les ennemis de la république.

Cependant la Convention ne se hâtoit pas de

sanctionner l'arrêté des proconsuls sur l'armée révolutionnaire : le comité de salut public envoya à Paris un jeune énergumène, appelé Leclerc, qui prononça le discours suivant dans l'antre des Jacobins, à la séance du 12 mai, présidée par Bentabole :

« Quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit avoir de ressource que dans son courage. Peuple, tu souffres la misère! établis le *machiavélisme* populaire. Faisons disparoître de la surface de la France tout ce qui s'y trouve d'impur.... On me traitera sans doute de brigand; mais je sais me mettre au-dessus de la calomnie, en exterminant les calomniateurs... Dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, *foi de brigand*, de ne voter jamais de pétition que le fer à la main. »

Heureusement pour Lyon, cette harangue sanguinaire, lue à la Convention, fit un effet contraire à celui qu'en attendoient Châlier et son comité de salut public ; les hommes les plus passifs s'indignèrent ; et non seulement l'armée des *sans-culottes* ne fut pas décrétée, mais encore le tribunal révolutionnaire fut suspendu, et les citoyens opprimés de Lyon furent autorisés à repousser la force par la force.

Ici se présentent naturellement deux réflexions qui résultent de la série des faits, et qui n'échap-

peront pas aux bons esprits qui raisonnent l'histoire.

D'abord il est évident que Lyon, forcé par un système suivi de tyrannie, à secouer une obéissance passive, Lyon n'opposant que des lois impuissantes à l'audace des requisitions et à l'énergie des baïonnettes, se trouvoit dans le cas de la défense naturelle contre les infracteurs du pacte social.

Ensuite il est non moins manifeste que cette malheureuse ville, autorisée par le seul pouvoir qui existât en France après le renversement de la monarchie, *à repousser la force par la force*, n'étoit point rebelle, quand elle tenta de foudroyer de son artillerie les légions de *sans-culottes* qui vinrent fondre sur ses remparts : elle céda, il est vrai, à la force; mais la force ne constitue pas le le droit, et le délit ne doit pas être jugé par la victoire.

La municipalité de Lyon, en apprenant le décret de l'assemblée nationale, perdit la tête. A l'approche des assemblées primaires qui, d'après la loi, devoient se former pour l'organisation des comités de surveillance, elle intrigua pour en retarder la convocation ; mais le département n'ayant point autorisé ces mesures anti-constitutionnelles, les assemblées eurent lieu, et dès leur début elles se déclarèrent en permanence.

Châlier et la commune perturbatrice redou-

blèrent de rage, à mesure que les Lyonnais redoubloient d'énergie. Ils conduisirent contre les sectionnaires une force armée qui les dispersa; des présidens furent arrêtés pendant la nuit, et le comité de salut public prit un arrêté qui fit un délit national de cette permanence.

Le département, de son côté, cassa le comité de salut public, et substitua les membres des comités de surveillance nommés par les sections, à ceux qui ne tenoient leurs pouvoirs que de la société adultérine des *sans-culottes*.

C'est lorsque le glaive étoit ainsi tiré de part et d'autre, que les deux commissaires, Gauthier et Nioche, arrivèrent dans Lyon, à la tête de deux bataillons et de deux escadrons, pour y faire triompher, sous le nom d'ordre public, le brigandage et l'anarchie.

Châlier et la commune dressèrent alors leur plan de vengeance, et n'en dissimulèrent pas la prochaine exécution. Les sections, toujours en permanence, demandèrent l'arrestation de Châlier, et déclarèrent que la commune avoit perdu leur confiance.

En ce moment la guerre civile se déclare; les révolutionnaires s'emparent de l'Arsenal, remplissent de bandits les salles de l'hôtel-de-ville, où se tenoit le département, et changent les places publiques en parcs d'artillerie; en même temps un arrêté de la commune somme tous les citoyens

qui ne veulent pas combattre pour sa cause, de poser les armes *sous peine de mort.*

Les sections, de leur côté, à la vue de pareilles hostilités, ne délibèrent pas, mais agissent. Elles reprennent l'Arsenal, qui devient de ce moment leur Capitole; et leurs bataillons bien armés couvrent la place de Bellecour, la plus grande des places de l'Europe. Pendant ce temps-là, le département légitimoit l'insurrection naissante, en proclamant la suspension de la municipalité.

Le signal du combat fut donné par l'un des deux proconsuls qui, pour faire triompher sa tactique, réunit l'audace à la trahison. Quoique les révolutionnaires eussent pour les protéger, dix-huit cents hommes de troupes de ligne et vingt-deux canons, et que les Lyonnais, au nombre de deux mille, n'eussent jamais vu le feu, la victoire resta à ces derniers: en conséquence les proconsuls, obligés de plier, sanctionnèrent la suspension de la municipalité, et ordonnèrent, en frémissant, aux troupes qu'ils avoient amenées au combat, de se retirer dans leurs casernes.

Les vainqueurs n'abusèrent point de leur triomphe; quoiqu'ils eussent perdu six cents hommes dans la mêlée, ils dédaignèrent une froide vengeance. On les vit porter avec intérêt des secours aux blessés du parti ennemi, ensevelir leurs morts, et ouvrir une souscription de bienfaisance pour leurs veuves et leurs orphelins. La bataille s'étoit

donnée le 29 mai ; le lendemain, le département, les sections, et les autorités constituées allèrent à l'hôtel-de-ville, prêter en présence des proconsuls, serment de fidélité à la république.

Il sembloit que Lyon alloit respirer. Gauthier et Nioche partoient pour Paris ; la commune conspiratrice n'avoit plus de pouvoir ; Châlier ne pouvoit rassembler les trois cents brigands de sa société populaire ; mais un orage qui éclata à cette époque dans la capitale, enveloppa l'horison de la première ville, et celle-ci perdit tous les fruits, soit de sa victoire, soit de sa générosité.

Nous avons vu que le combat des sections de Lyon contre les soldats de l'anarchie, avoit eu lieu le 29 mai : quarante-huit heures après, arriva dans Paris cette fameuse insurrection du 31 mai, qui, sous prétexte d'épurer la Convention, fit couler le sang de ses meilleurs députés sur l'échafaud. Cet événement terrible décida du sort de Lyon. Les tyrans de l'empire français ne voulurent pas qu'on s'insurgeât dans une autre cause que la leur, et de ce moment, la seconde ville de l'état dont ils avoient juré la ruine, ne sembla plus faire partie du domaine de la république.

Cependant Châlier, d'après le vœu des sections, avoit été arrêté avec quelques-uns de ses complices ; ses papiers saisis avec sa correspondance, mirent au jour ses nombreux attentats. On le traduisit devant le tribunal criminel : mais la

Convention intervint, et un décret mit le scélérat sous sa sauvegarde. Lyon n'obéit pas à une loi aussi évidemment injuste. Le jury ayant déclaré à l'unanimité Châlier digne de mort, pour avoir prêché le meurtre et le pillage, subit sa sentence le 14 juillet, et périt sur l'échafaud : son énergie ordinaire l'abandonna à la vue de l'instrument de son supplice, et il mourut aussi vil qu'il avoit vécu. Les démagogues qui ne savoient illustrer que des êtres abjects, lui érigèrent une statue comme à Marat, et l'appelèrent un second *Socrate.*

Le bruit du double triomphe des Lyonnais sur l'anarchie leur fit le plus grand honneur en France. Il se forma dès-lors une coalition formidable, qui fit de leur ville un centre de réunion; ils reçurent cinquante-deux députations départementales, pour les féliciter de leur courage; et bientôt on les berça d'espérances de secours, de la part de quatorze villes et de quatre cents villages.

Lyon, enivré de cet encens, ne crut aucune puissance capable de lui résister. Alors ses autorités constituées se prononcèrent contre la révolution du 31 mai. On rejetta l'informe constitution de Hérault-Séchelles, et on déclara qu'on ne reconnoissoit plus l'assemblée nationale démembrée, que comme un amas de brigands et de conspirateurs.

Lyon pouvoit, à cette époque, ne pas manquer

de justice; mais assurément elle manquoit de prudence; et la prudence semble la raison des empires désorganisés. On ne se déclare point en guerre contre un pouvoir même usurpé, avant de savoir si on peut la soutenir. On ne déchire pas avec des arrêtés, l'unité politique, avant d'avoir fait sanctionner son insurrection par la victoire.

Cependant la Convention ne s'endormoit pas sur les effets funestes de la scission des Lyonnais. Des dépêches secrètes étoient envoyées à Dubois-Crancé, pour préparer le siége d'une ville rebelle. On faisoit filer des troupes vers Bourg en Bresse, et le féroce Danton écrivoit à un proconsul : *Si l'on ne peut forcer Lyon par les armes, il faut la réduire en cendres.*

Il y avoit alors dans Lyon un ancien lieutenant colonel des chasseurs des Vosges, qui avoit commandé en second la garde constitutionnelle de Louis XVI : il s'appeloit Perrin de Précy : c'étoit un homme d'un jugement sain, d'un courage calme, et d'une probité à toute épreuve; on le chargea du commandement général de la ville; on lui laissa composer son état-major, et la jeunesse qui s'étoit signalée le 29 mai, alla avec empressement s'enrôler sous ses drapeaux.

En même temps, tout ce qui se trouve d'ingénieurs va travailler aux redoutes; deux fonderies sont employées jour et nuit à la fonte des pièces d'artillerie, et tous les citoyens aisés envoient

leurs chevaux de luxe pour monter un régiment de cavalerie : le même patriotisme régnoit dans Carthage assiégée par Scipion, et elle n'eut pas une plus heureuse destinée.

Le siége de Lyon étoit très-difficile à soutenir, à cause de l'immensité de son étendue, du délâbrement de ses antiques fortifications, du peu de munitions de guerre et de bouche qu'on avoit eu le temps de rassembler, et surtout de la foible garnison qui s'étoit chargée de la défense de la place : en vain Dubois-Crancé, dans ses amplifications de rhétorique, présentoit-il la ville qu'il bombardoit comme plus fortifiée par l'art et par la nature, que Mayence; il est bien démontré que Lyon, ouvert de plusieurs côtés, ne se seroit pas défendu vingt jours contre un maréchal de Vauban; que ses munitions de bouche n'étoient rien pour une population de cent quarante mille âmes; que son parc d'artillerie se bornoit à cent pièces du plus petit calibre, et que son armée active, soit hors des murs, soit à la défense des postes, se réduisoit à huit mille volontaires et à cent vingt chevaux.

Lorsqu'avec de si foibles moyens de défense on voit Lyon braver une puissance colossale, qui, avec un décret crée quatorze armées, on croit voir Athènes défier l'empire des Perses; on est transporté involontairement à l'époque des journées de Marathon et des Thermopyles.

Trois colonnes marchèrent à la fois sur Lyon ; celle de l'armée des Alpes, commandée en second par Dubois-Crancé, parut la première devant ses remparts, et établit son quartier-général au château de la Pape : on alla lui porter des propositions de paix ; et par une infraction solennelle du droit des gens, les envoyés de Précy furent enveloppés, faits prisonniers de guerre, et traités en rebelles.

Il y eut une première action l'avant-veille du 10 août, à une demi-lieue de la ville, où les Lyonnais, malgré l'infériorité du nombre, remportèrent l'avantage ; ce qui redoubla leur zèle, et leur fit entrevoir l'espérance, non de rendre la France à ses anciens maîtres, car la masse des habitans n'étoit pas revenue de toutes les erreurs de la révolution, mais d'échapper du moins au joug d'une Convention insolente et perturbatrice qui n'encourageoit que la violation des principes, et ne décrétoit que les assassinats.

Les généraux de la Convention, irrités d'une résistance à laquelle ils ne s'attendoient pas, bombardèrent la ville, plaçant, par un raffinement de férocité, les mortiers en face des deux hôpitaux, pour ensevelir des malades et des mourans, qui ne sont en guerre avec personne, sous les ruines de ces édifices : les bombes et les boulets rouges alloient atteindre, la nuit, des citoyens paisibles dans leur lit : c'est ainsi que périt l'in-

fortuné abbé Rosier, à côté de ses télescopes et de ses beaux manuscrits sur l'agriculture.

Dubois-Crancé se croyoit si sûr de vaincre à la longue, avec sa manière féroce de combattre, qu'il écrivoit, le 18 août, au comité de salut public : « les bombes sont prêtes, le feu rougit les boulets, et si les Lyonnais persistent, nous ferons la guerre demain au soir, à la lueur des flammes qui dévoreront cette ville rebelle : oui, encore quelques jours, et le voyageur cherchera sur quelle rive du Rhône Lyon a existé. »

Quarante jours se passèrent, et le siége n'avançoit pas ; tant les Lyonnais déployoient d'intelligence et d'harmonie dans leur manière de se défendre : tant la tactique des opprimés est en général supérieure à celle des oppresseurs ! Si les succès étoient toujours en raison de l'audace, le monde social, tous les dix ans, seroit bouleversé.

Les échecs humilians qu'essuyoit le général proconsul, ne mirent aucun frein à ses forfanteries : il écrivoit au comité de gouvernement, que, grâce au feu toujours roulant de son artillerie, le quart de la ville assiégée n'étoit plus qu'un monceau de cendres ; que deux mille personnes y avoient péri, et que le peuple, du haut de ses toits incendiés, demandoit grâce à ses vainqueurs, sans que l'autorité militaire, qui l'écrasoit, accédât à une capitulation honorable qui l'auroit sauvée.

Ces mensonges absurdes trouvoient quelque créance à cent lieues de Lyon, mais n'ajoutoient rien au domaine de la république ; pendant ce temps-là des troupes auxiliaires du Piémont filèrent vers le Dauphiné, pour secourir une ville dont l'énergie faisoit l'admiration de l'Europe : le général en chef Kellermann fut obligé d'aller au devant d'elles pour empêcher la jonction ; mais dans l'intervalle, Dubois-Crancé redoubla d'activité pour couvrir de cendres et de ruines une place, qu'il ne tenoit qu'à lui de réduire avec ce sentiment d'honneur et de courage qui appartient au caractère français, et que la révolution n'a peut-être pas étouffé pour toujours.

De nouvelles batteries furent dressées contre le quai Saint-Clair, décoré de beaux édifices qui n'avoient ni fortifications ni soldats pour les défendre : les anciennes jouèrent avec plus de fureur que jamais contre l'hospice, où des milliers de malades gémissoient, et que ni le nom de Soufflot qui l'avoit bâti, ni l'objet sacré de sa construction, ne purent réussir à rendre inviolable. Les atroces assiégeans y mirent le feu quarante-sept fois dans une seule nuit : en vain arbora-t-on sur le dôme le drapeau noir, pour indiquer à l'ennemi l'asile de l'humanité souffrante, suivant l'usage des villes assiégées ; Dubois-Crancé ordonna qu'on redoublât le feu des batteries, feignant de ne voir dans ce drapeau qu'un signe

de permanence dans la rebellion : les Lyonnais redoublèrent de courage, à mesure que leurs ennemis redoubloient de perversité; ils éteignirent le feu autant de fois que les machines de guerre l'allumèrent, bravant les décharges à mitraille qui accompagnoient le jeu des bombes; ils transportèrent ailleurs les malades, pour les dérober à la mort qui venoit les moissonner dans leurs lits, et ils enlevèrent le drapeau noir, qui ne servoit plus que de point de mire pour diriger l'artillerie des cannibales.

Cette même nuit, l'arsenal de Lyon fut embrasé, et on eut de fortes raisons de croire que les démagogues qui entretenoient avec Dubois-Crancé des intelligences, eurent encore plus de part que le jeu des bombes à ce désastre. On sut que des mèches avoient été placées par les incendiaires aux maisons environnantes, ainsi qu'à d'énormes entrepôts de fourrages que ce poste militaire protégeoit. Quoi qu'il en soit de cet horrible complot, qui ne devient vraisemblable que dans les annales des révolutions, l'explosion de l'arsenal fit sauter à la fois les quatre magasins dont il étoit composé, et cent dix corps de logis furent avec lui la proie des flammes. La perte fut incalculable et pour les assiégés et pour la nation qui vint froidement hériter de leurs dépouilles.

Dubois-Crancé et Gauthier son adjoint, le lendemain de cette nuit déplorable, envoyèrent aux

Lyonnais une nouvelle sommation insidieuse pour se rendre, et ils écrivoient en même temps aux Jacobins de Paris : *Nous allons continuer le bombardement : périsse Lyon, et vive la république!* Les présidens des sections proposèrent alors aux proconsuls une nomination respective de commissaires pour traiter de la paix; mais ceux-ci refusèrent de négocier avec des autorités illégales, comme si quand on est en état de guerre, il y avoit quelque chose d'illégal dans le retour à la paix ! et Lyon fut bombardé avec plus de fureur que jamais.

Pendant ce temps-là, un autre représentant qui a joué un rôle d'autant plus odieux dans ce siége, que né dans Lyon il auroit dû atténuer les torts de ses compatriotes, au lieu de les calomnier, écrivoit à l'assemblée nationale que l'administration lyonnaise, pour étouffer les murmures du peuple, *faisoit fusiller par centaines les infortunés qui demandoient la paix.* Or, il a été démontré, par l'affirmation unanime des habitans, qu'on respectoit jusqu'à la liberté des clubistes qui n'étoient que suspects de trahison, et qu'on ne fusilla que deux hommes convaincus d'avoir voulu empoisonner le général Précy, et une femme qui avoit jeté dans l'arsenal une des étincelles qui en causa l'embrasement.

La résistance des Lyonnais, à cette époque, étoit d'autant plus héroïque, qu'on commençoit

dans la ville à être en proie aux horreurs de la famine : le canon de Dubois-Crancé avoit incendié ou coulé à fond les moulins placés sur le Rhône, les seuls dont Lyon pût disposer ; et chaque citoyen étoit réduit à piler péniblement le grain distribué avec économie qu'on lui donnoit pour sa nourriture : aucune provision ne venoit du dehors, à cause de la peine de mort prononcée par les proconsuls contre tout individu qui porteroit des vivres dans la place : bientôt la viande manqua tout à fait, et on fut obligé de disputer aux chevaux l'avoine et le son pour s'en faire du pain.

Cependant les réquisitions des proconsuls commençoient à s'effectuer. Couthon et Maignet faisoient renforcer de vingt-cinq mille montagnards de l'Auvergne l'armée impuissante de Dubois-Crancé : le général Valette lui amenoit un renfort de cavalerie et de canons. Il y avoit cinq camps autour des murs de Lyon, et le blocus général étoit formé par une armée de soixante mille hommes.

La ville, de son côté, ne reçut d'autres renforts qu'un corps de huit cents volontaires de Montbrison, qui arrivèrent au travers de mille dangers, et amenèrent quelques vivres et cent cinquante chevaux.

Il étoit difficile que toute la bravoure humaine pût maintenir encore long-temps Lyon, contre

soixante mille farouches révolutionnaires qui se faisoient un jeu de l'infraction des lois de la guerre, de l'incendie et des assassinats, lorsque le Piémont qui avoit promis de faire diversion et qui l'avoit commencée avec succès, puisque 6,000 de ses soldats forcèrent sur trois points une frontière de quatre-vingts lieues; lorsque le Piémont, dis-je, revenant à d'autres principes, restoit dans l'inertie; lorsque la coalition des départemens se rompoit; lorqu'aux horreurs de la famine se joignoit la perfidie des hommes chargés de la défense de la place, telle que celle du major-général de l'artillerie, qui communiquoit à Dubois-Crancé tous les plans du général Précy, et par ce moyen les faisoit avorter.

Pour comble de disgrâce, on apprit que le commandant en chef Kellermann, accusé devant la Convention de ne vouloir pas la destruction totale de la seconde métropole de la république, avoit été destitué, et que Doppet, la créature des féroces proconsuls, étoit nommé pour le remplacer. C'est dans ces circonstances pénibles, qu'une sommation du proconsul Château-Neuf-Randon vint instruire les Lyonnais, qu'une attaque formidable alloit s'exécuter sur quatre points à la fois, si la place à l'instant n'ouvroit ses portes et ne se remettoit à la discrétion des vainqueurs.

Lyon fit une réponse où se déploya son énergie. « Le peuple ignoroit, y étoit-il dit, pourquoi on

lui faisoit la guerre ; il avoit pu être trompé d'après les évènemens du 31 mai, en secouant le joug de la représentation nationale, mais depuis il s'étoit rallié autour d'elle. Lorsqu'on a commencé le siége, on a refusé constamment de l'entendre ; on ne lui a fait que des sommations à la manière des ennemis, et alors il a lu ses droits et son devoir dans l'acte constitutionnel que la France a proclamé. Trente jours de bombardement et de destruction doivent avoir prouvé que son courage est au-dessus de ses malheurs ; qu'il périra plutôt tout entier que de livrer la ville à des décrets de sang et de pillage ; et que s'il est vaincu, ses oppresseurs ne règneront que sur des cendres et des morts.

Camille, Cincinnatus, le premier des Scipions auroient admiré dans un ennemi ces accens du courage. Dubois-Crancé, dans une réplique hérissée d'injures et dénuée de raisons, qu'il fit signer à ses six collègues, Gauthier, Laporte, Maignet, Château-Neuf, Javoques et Reverchon, s'exprima ainsi : « Malheureux contre-révolutionnaires, vils agens soudoyés par Pitt et par Cobourg, le peuple étoit assez puni de vous avoir écoutés, pour mériter quelque indulgence . . . ; mais qu'il périsse puisqu'il le désire . . . : vous offrez des ôtages ! Eh ! des scélérats peuvent-ils donner des garants d'une probité qu'ils n'ont pas ? Voulez-vous savoir ce que dit l'armée qui va vous punir ? Le voici : *Puissent tous les aristocrates*

de la république être réunis dans Lyon, pour que d'un seul coup on en purge la terre de la liberté! »

Ce mot, attribué par d'ineptes calomniateurs à une masse de soixante mille hommes, rappelle le vœu hideusement célèbre de Caligula, *que le peuple romain n'a-t-il une seule tête, pour que je l'abatte!* et l'indignation avec laquelle il fut écouté dans Lyon prouve que cette ville renfermoit encore des Romains dans ses remparts.

Le Caligula de Lyon redoutoit tellement l'impression que pouvoit faire sur son armée le tableau d'un tel courage, qu'il refusa de recevoir les prisonniers qu'on avoit faits sur lui, et qu'on offrit de lui rendre : cependant on les conduisit hors des portes pour ne point avoir à nourrir trop de bouches inutiles, et ils furent sur le point d'être fusillés entre les deux lignes.

L'attaque sur quatre points, du 27 septembre, n'eut qu'un demi-succès, parce qu'à peine l'armée conventionnelle s'emparoit-elle d'un poste, que les Lyonnais le reprenoient avec le feu croisé de leurs batteries et leurs baïonnettes.

Le lendemain une trahison, ourdie à l'ombre d'un armistice, procura à Dubois-Crancé de plus grands avantages : presque toutes les fortifications extérieures tombèrent en son pouvoir; aussi se hâta-t-il d'écrire à la Convention : « Les redoutes des Lyonnais ont été emportées, l'horison est

chargé de flammes et de fumée...; le quartier Perrache commence à brûler; *il fait un grand vent*, vive la république! »

Il fait un grand vent: quelle profondeur d'atrocité dans ce mot du proconsul, et quel tableau il présente, quand on le voit à côté de *vive la république!*

Le général Précy, dans cet effroyable danger, se montre partout comme un héros; il rallie ses soldats à la porte Saint-Just, où l'ennemi commençoit à entrer; il se jette dans la mêlée pour y vaincre ou pour y périr: il fut vainqueur; et presque tous les postes avancés furent repris: de-là il s'élance au quartier Perrache déjà envahi, tue quinze cents hommes, en perd quatre cents des siens, et reste maître de ce poste important; mais ces derniers exploits étoient les derniers efforts des Lyonnais. L'étoile de la Convention l'emportoit sur le génie de ses braves adversaires, et Lyon alloit périr.

La famine étoit à son dernier période, et le peuple qui ne calcule jamais que le besoin du moment, égaré d'ailleurs par les complices de Châlier, qui sortirent tout-à-coup de leurs souterrains, sur une nouvelle sommation qu'on fit à la place, la nuit du 8 au 9 octobre, parla de se rendre. Précy vit alors l'urgente nécessité de dérober à l'échafaud les compagnons de sa gloire et de son infortune; il donna l'ordre de sortir de Lyon à

la pointe du jour, et désigna le poste de Vaize pour le point du rassemblement : son plan étoit d'émigrer en ordre de bataille ; et d'être le Xénophon d'une nouvelle retraite des dix mille.

La colonne sortit à six heures du matin ; elle n'étoit composée en tout que de quinze cents hommes. Les proconsuls instruits envoient des courriers faire sonner le tocsin dans la campagne, et ordonnent, *qu'on coure sur eux comme sur des animaux féroces, qui cherchent à dévorer le genre humain.* Cet ordre atroce ne fut que trop bien exécuté sur les hauteurs du Mont-d'Or, où cinquante mille paysans se réunirent pour exterminer la phalange de héros : un grand nombre périt en vendant chèrement sa vie. Il y eut six cents prisonniers qu'on ramena dans Lyon, pour les canonner en masse ou les faire périr individuellement sur l'échafaud ; mais Précy et les chefs de l'insurrection échappèrent à leurs assassins, et trouvèrent un asile dans l'Helvétie.

Lyon, le jour même de la retraite de sa garnison, ouvrit ses portes : son siége avoit duré soixante-trois jours. On tient du dénombrement, donné par les vainqueurs mêmes à l'assemblée nationale, qu'on avoit jeté dans la ville quatre mille six cent quarante-un obus, onze mille six cents vingt-quatre boulets, et près de vingt-huit mille bombes. Il y eut environ trois cents mille livres de poudre consumées pour la réduire en cendres.

Le général Doppet entra en triomphe dans Lyon, le 9 octobre, avec Couthon, Maignet, Laporte et Château-Neuf-Randon : Dubois-Crancé et Gauthier étoient déjà disgraciés. Les Jacobins de Paris les accusoient d'avoir fait durer le siége de Lyon, pour réunir plus long-temps les émolumens de général et ceux de représentant. Déjà le supplice de ces hommes de sang commençoit, et ce n'étoit pas le moindre de leurs tourmens d'être couverts d'opprobre par leurs propres complices.

Dubois-Crancé, dans la suite, chercha à se justifier d'avoir ménagé Lyon qu'il avoit bombardé si long-temps, et son apologie est un nouveau délit : « *Moi-même*, dit-il, *j'ai proposé, si l'on entroit de force dans la place, de ne s'y montrer que l'épée d'une main et la torche de l'autre.... Ce système-là m'appartient.* » Un pareil mot dit tout; et quand on a la force de l'écrire, on est jugé.

L'assemblée nationale accueillit avec la joie des cannibales la nouvelle de la prise de Lyon : le comité de salut public surtout, dont les triomphes de la ville insurgée faisoient chanceler le gouvernement, fit éclater les transports de la plus abjecte férocité ; c'est lui qui dicta à Barrère, son orateur, la fameuse philippique qui jouit dans le temps d'une si odieuse célébrité. « Laisserez-vous, dit ce dernier, subsister une ville qui, par sa rebellion, a fait couler le sang des pa-

triotes? Qui osera réclamer votre indulgence? Ce n'est pas une ville que celle qui est habitée par des conspirateurs; elle doit être ensevelie sous ses ruines.

» Que devez-vous respecter dans votre vengeance? la maison de l'indigent... ses manufactures. Que devez-vous respecter? l'asile de l'humanité, l'édifice consacré à l'instruction publique: la charrue doit passer sur tout le reste; le nom de Lyon ne doit plus exister; vous l'appelerez *Ville-Affranchie*, et sur les ruines de cette infâme cité, il sera élevé un monument qui fera l'honneur de la Convention, et qui attestera le crime et la punition des ennemis de la liberté: ce seul mot dira tout: *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.* »

Il est difficile de mettre en quelques lignes plus de déraison politique, plus d'abnégation des principes, et plus de férocité. L'orateur qui couvrit de ses phrases républicaines des sophismes aussi odieux, ne peut se justifier en alléguant sa foiblesse. L'homme d'état n'est point foible sans crime, et il est des occasions où il doit savoir mourir.

Le décret fut rendu d'après le rapport fait au nom du comité de salut public: il faut le rapporter textuellement, parce que c'est un trait de caractère, qui peindra jusque dans la postérité la

plus reculée la physionomie de cette Convention, qui se déclara par des lois l'ennemie du genre humain.

« Art. Ier. Il sera nommé par la Convention » nationale, sur la présentation du comité de sa- » lut public, une commission extraordinaire com- » posée de cinq membres, pour faire punir *mili-* » *tairement* et sans délai les contre-révolution- » naires de Lyon.

» II. Tous les habitans de Lyon seront désar- » més; leurs armes seront distribuées sur le » champ aux défenseurs de la république; une » partie sera remise aux *patriotes* de Lyon, qui » ont été opprimés par les *riches* et les contre- » révolutionnaires.

» III. La ville de Lyon sera *détruite;* tout ce » qui fut habité par les *riches* sera démoli; il ne » restera que la maison du pauvre, les habita- » tions des patriotes égorgés ou proscrits, les édi- » fices spécialement employés à l'industrie, et les » monumens consacrés à l'instruction publique » et à l'humanité.

» IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau » des villes de la république; la réunion des mai- » sons conservées portera désormais le nom de » *Ville-Affranchie.*

» V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une » colonne, qui attestera à la postérité les crimes » et la punition des royalistes de cette ville, avec

» cette inscription : *Lyon fit la guerre à la li-* » *berté, Lyon n'est plus ; — le* 18e. *jour du pre-* » *mier mois de l'an deux de la république.*

» Les représentans du peuple nommeront sur » le champ des commissaires pour faire le tableau » de toutes les propriétés qui ont appartenu aux » *riches* et aux contre-révolutionnaires de Lyon, » pour être statué incessamment par la Conven- » tion nationale, sur les moyens d'exécution du » décret qui a affecté ces biens à l'indemnité des » patriotes. »

Les proconsuls de Lyon et le général Doppet n'avoient pas attendu cet abominable décret, pour traiter la ville comme si elle avoit été prise d'assaut : ils avoient ordonné le désarmement général de tous les habitans, et rétabli dans leurs fonctions municipales les complices de Châlier, qui, après la journée du 29 mai, avoient été destitués. Non contens de ces mesures violentes, ils avoient rappelé les trois cents membres du club central, et les avoient installés dans la salle des spectacles ; enfin, ils avoient organisé une commission militaire et une chambre ardente, sous le nom nouveau de *justice populaire*, pour juger en dernier ressort du délit de contre-révolution. La population de Lyon étoit atteinte dans ces sanguinaires arrêtés, et on n'avoit plus besoin du décret de la Convention, que pour faire la guerre aux édifices.

Le proconsul Javoques ajouta à la consternation générale, par le discours que l'historien du siége lui fait tenir à l'ouverture des séances du club des trois cents : « Dans les circonstances où nous sommes, le patriotisme ne seroit pas satisfait, si les dénonciations connoissoient quelques bornes : eh! quels hommes hors de cette enceinte peuvent être épargnés? Vouez donc, vouez au dernier supplice toutes vos autorités constituées, tous ceux qui portèrent les armes contre la liberté : dénoncez, oui, dénoncez tous les riches et tous ceux qui recèlent leurs richesses ; dénoncez les prêtres et les gens de loi ; *dénoncer même son père est une vertu républicaine ;* le riche n'est que le ravisseur des biens qu'il possède ; ces biens sont le patrimoine des *sans-culottes ;* renversez leurs fortunes, renversez leurs édifices, les débris vous appartiennent. »

Ce seroit insulter à la raison des lecteurs que d'indiquer le contre-poison de pareils sophismes. On assure que ce Javoques dit un jour à la société populaire de Bourg en Bresse : *la république ne peut s'affermir que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens.*

Cependant, on craignoit dans Paris que les démagogues les plus effrénés de Lyon ne devinssent quelquefois indulgens, à cause des devoirs *vulgaires* de la parenté, de l'estime ou de la reconnoissance. C'est ce qui engagea les Jacobins à y

envoyer, pour remplir les fonctions administratives et judiciaires, quarante révolutionnaires bien prononcés, qui y formeroient l'esprit public, de concert avec Javoques et les autres proconsuls. On remit à cette colonie de brigands, avant son départ, une table de proscription de vingt mille Lyonnais, dressée par Dubois-Crancé, et avec laquelle il acheta sa grâce auprès des désorganisateurs de la république.

Cette table n'étoit pas encore arrivée, que déjà la commission militaire, présidée par Grandmaison, et la chambre de justice populaire dirigée par Dorfeuille, faisoient fusiller les jurés et les juges du tribunal qui condamna Châlier. En même temps on abattoit les remparts d'une ville qui avoit osé résister soixante-trois jours à des conquérans tels que Couthon et Dubois-Crancé.

Quand le décret sollicité par Barrère fut arrivé, la férocité redoubla; Couthon, tout paralytique qu'il étoit, voulut présider aux scènes de destruction : il se fit porter à la place de Bellecour, et donnant le premier coup de marteau au plus somptueux de ses édifices, *la loi te frappe*, dit-il; et à l'instant une foule innombrable de *sans-culottes* soudoyés abattirent les deux corps immenses de bâtimens, qui sembloient empêcher la réunion du Rhône et de la Saône; ce qui faisoit de cette place une des merveilles de l'Europe.

Le vandalisme continua ses destructions pendant huit mois; elles coûtèrent à la république neuf millions.

Cependant Couthon et Maignet, qu'on soupçonnoit d'être les créatures de Danton, furent rappelés, et Robespierre envoya à leur place Fouché de Nantes et Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, le véritable Carrier de Lyon, réunissoit la férocité de système que donne la démagogie, à la férocité de passion qu'inspire la vengeance: il avoit autrefois joué la comédie en qualité d'histrion dans cette même ville, où il déployoit toute la puissance du proconsulat, et il n'avoit jamais été accueilli que par des sifflets. Les êtres abjects ne pardonnent jamais de pareils affronts.

L'entrée de ce comédien-législateur dans Lyon fut signalée par l'organisation d'un comité de séquestre, pour s'emparer des propriétés, d'un comité de démolition pour renverser les édifices, et d'un tribunal révolutionnaire pour immoler les victimes.

Ensuite, dans le dessein d'électriser les hommes qui n'avoient d'autre politique que l'athéisme, et qui sont tout dans un empire où la morale n'est rien, il fit faire l'apothéose de l'infâme Châlier, qu'il donna l'ordre de présenter à la vénération de la multitude comme un *Dieu sauveur mort pour elle*. Cette fête sacrilège se termina par jeter un

évangile dans les flammes. On ne sait jusqu'où cette orgie auroit conduit les satellites de Collot-d'Herbois, si un orage subit n'avoit dispersé cette horde de profanateurs.

Comme le tribunal révolutionnaire n'étoit pas encore à la hauteur de celui de Dumas et de Fouquier-Tinville, Collot-d'Herbois le cassa de son autorité privée, et lui substitua une *commission temporaire*, composée de cinq membres, et présidée par un scélérat de l'armée de Ronsin. L'interrogatoire, toujours uniforme, faisoit frémir par sa concision : *Quel est ton nom, ton état, ta conduite pendant le siége?* Sur les réponses de l'accusé, les juges touchoient une petite hache suspendue sur leur poitrine avec un ruban tricolor, en forme d'ordre de chevalerie, ou bien ils la portoient à leur tête, ou enfin ils l'étendoient sur le bureau où le greffier écrivoit. Dans le premier cas, l'infortuné étoit traîné à la guillotine; dans le second, il étoit fusillé; le dernier signe rendoit la liberté, mais on ne se le permettoit presque jamais. Il ne falloit que dix minutes pour présenter sept prisonniers, pour les interroger, les inscrire sur le registre funèbre, et les renvoyer dans leurs cachots.

Cependant la soif du sang, dans Collot-d'Herbois, s'irritoit, comme celle du tigre, par la facilité même de le répandre. Il songea, pour varier les scènes de carnage, à faire fusiller en masse les

détenus dans les caves, ou à les enfermer dans des maisons proscrites, sous lesquelles on feroit jouer la mine; il préféra de les placer en face de canons chargés à mitraille. Ici le tableau offre une telle invraisemblance dans son atrocité, que je me contenterai de transcrire quelques traits du livre qui me sert de guide : le rôle ordinaire d'historien est trop pénible pour ma sensibilité.

Soixante-neuf jeunes proscrits furent tirés de la prison, et conduits dans une plaine qui borde le Rhône, en face du quai. On les plaça garottés deux à deux, et dans la direction des pièces d'artillerie, entre deux fossés parallèles, bordés à quelque distance par des troupes de ligne. Au signal donné, la décharge emporta les membres de ces infortunés, sans leur arracher entièrement la vie. Les soldats franchirent ensuite les fossés, et frappèrent à coups de sabre ces hommes mutilés : ce ne fut qu'après deux heures de massacre, que ces victimes des cannibales cessèrent de souffrir et de vivre.

Le lendemain, deux cent dix nouveaux proscrits furent destinés pour le même supplice, mais sous une forme de spectacle variée. En traversant le pont Morand, la gendarmerie les compta, et il s'en trouva deux de plus qu'il n'étoit porté dans la sentence : on en réfère à Collot-d'Herbois, qui répond : *Qu'importe qu'il y ait deux surnuméraires? s'ils périssent aujourd'hui, ils ne périront*

pas demain. Arrivés dans la plaine fatale, on les attache, avec des cables, à une longue rangée parallèle de saules, entre les canons qui vont les mutiler et les soldats qui doivent achever de les faire mourir. On assure que la lassitude de ces derniers ne leur permit pas de consommer leurs assassinats, et que plusieurs respiroient encore le lendemain, quand les fossoyeurs révolutionnaires vinrent couvrir leurs corps de chaux vive, dans le moment même du passage de la vie à la mort.

L'abominable proconsul, voyant que ses canonnades républicaines remplissoient Lyon d'une douleur quelquefois sombre, et plus souvent expansive, défendit, par une proclamation, de laisser apercevoir, même involontairement, sur sa physionomie ou dans ses propos, le plus léger signe de tristesse ou de pitié. Les réfractaires devoient être traités comme les suspects et partager leur supplice. Cette atrocité étoit copiée de Tibère, qui, suivant Suétone, défendit de pleurer ceux qu'il faisoit égorger.

Deux femmes éperdues vinrent implorer la grâce de leurs époux : un jugement de la police correctionnelle, dicté par Collot-d'Herbois, les fit attacher pendant six heures aux montans de la guillotine, teinte encore du sang de tout ce qui leur faisoit chérir l'existence.

Cependant, quoique la férocité du proconsulat de Collot-d'Herbois remplît parfaitement les vues

de la *montagne*, la Convention en masse n'étoit pas encore assez sanguinaire pour y applaudir. Des députés des Lyonnais, dont la pétition ingénieuse et véhémente avoit été dressée par le poète Fontanes, étant venus la lire à la barre, une indignation profonde éclata dans l'assemblée. C'est là qu'on apprit, que lorsque quatre cents têtes étoient tombées sous la hache des bourreaux, l'atroce proconsul avoit encore fait périr avec le canon à mitraille quatre mille victimes. Les législateurs, dans un premier mouvement, rappelèrent Collot-d'Herbois; mais lorsque celui-ci parut à la tribune, le buste de Châlier à la main, lorsqu'avec son éloquence de démagogue, il eût fait entendre à ses collègues que s'il restoit dans Lyon une population de plus de trente mille individus, la patrie seroit blessée à mort, un décret d'enthousiasme approuva sa conduite pour le passé et ses plans de destruction pour l'avenir. Alors il ne resta plus aucun espoir aux infortunés Lyonnais, et ils furent tentés, comme le second Brutus, de blasphémer la vertu.

Les supplices furent loin de cesser au départ de Collot-d'Herbois; mais du moins le sang ne coula que sur les échafauds. Un des hommes qu'on regretta le plus fut l'officier d'artillerie Chappuy de Maubost, dont le génie étoit connu dans toute l'Europe. Comme son talent pouvoit être nécessaire aux désorganisateurs, on lui offrit la vie, s'il

vouloit servir la république : *Non*, répondit-il, *je ne me suis battu, et ne veux me battre que pour mon Dieu et pour mon roi* : la hache fit tomber sa tête.

Lorsqu'enfin la rage d'assassiner des hommes et de renverser des édifices fut portée au dernier période de la satiété ; lorsque l'abandon des arts et des manufactures eut fait craindre à la politique, que les étrangers ne s'emparassent de ce grand instrument de la prospérité publique, la Convention fit un pas rétrograde, et envoya Reverchon pour faire germer l'olivier de la paix sur les ruines sanglantes de Lyon. Le nouveau proconsul ne portoit dans son coeur ni l'humanité ni la justice ; il ne fit que le bien qu'il ne pouvoit pas s'empêcher de faire. Il arriva au commencement d'avril 1794 ; et dès le 6 il cassa la commission temporaire, *parce que*, disoit-il dans son arrêté, *il ne se trouvoit plus d'innocens à rendre libres, ni de coupables à punir*. Cependant la commission, avant de se dissoudre, fit encore périr les deux bourreaux qui avoient exécuté Châlier : elle ne croyoit pas qu'on dût exister, quand on avoit porté la main sur un demi-dieu, dont Collot-d'Herbois avoit fait l'apothéose.

Lyon, malgré ce changement de système, ne commença vraiment à respirer qu'à la révolution thermidorienne, qui détrôna Robespierre. Alors les Lyonnais fugitifs, comme par l'effet d'un

mouvement électrique, revinrent à la fois dans leur patrie, de l'Helvétie, de l'Italie et de l'Allemagne ; les ouvriers des manufactures quittèrent leurs ateliers de Constance et de Zurich, où ils étoient noblement payés, pour venir partager l'honorable misère de leurs compatriotes. Mais quel fut leur effroi quand ils virent partout l'image de la destruction ! La place de Bellecour changée en désert, le quai du Rhône couvert de décombres, l'hôpital et l'hôtel-de-ville criblés par les bombes et n'offrant que le tableau d'antiques monumens ravagés par la foudre ! Cependant Lyon existoit encore, malgré l'absurde décret qui lui ôtoit son nom et son rang dans la hiérarchie des grandes cités de l'Europe, et l'idée de patrie rendit ses ruines vénérables, et révivifia jusqu'aux images de la mort.

Enfin, le 7 octobre 1794, précisément un an après l'entrée triomphante du général Doppet dans les murs démolis de Lyon, cette ville, d'après un décret arraché par l'opinion publique à l'assemblée nationale, perdit sa dénomination injurieuse de *Commune-Affranchie*, et on abattit la colonne où l'on avoit inscrit ces mots : *Ici fut Lyon.* Mais personne ne songea à faire punir les grands coupables qui avoient fait ses malheurs : Dubois-Crancé avoit conservé son influence sur les démagogues ; Collot-d'Herbois régnoit dans le sein de la Convention, en attendant qu'elle l'en-

voyât expirer de rage dans les déserts de Sinnamari.

Ce refus de l'assemblée nationale d'être juste envers les fléaux de la France entière, laissa quelque teinte d'amertume sur le bienfait qui rendoit Lyon à lui-même. Ses habitans, revenus sur leurs foyers, s'indignoient de voir les complices de Châlier s'enorgueillissant de leurs dépouilles, partageant le lit de leurs femmes divorcées, et vivant tranquilles dans leurs maisons. Leur ressentiment étoit d'autant plus légitime, que les usurpateurs ne dissimuloient pas leurs nouveaux plans, de réorganiser la république avec des massacres : *Nous n'avons eu*, disoit l'un d'eux, *du sang que jusqu'à la cheville ; mais désormais nous en verserons tant, que nous ne serons pas obligés de nous baisser pour en boire.*

Il étoit difficile qu'après de pareils outrages, l'honneur des Lyonnais ne fût pas blessé jusqu'au vif ; que le silence des représentans du souverain ne semblât pas les autoriser à laver eux-mêmes leur injure ; et que l'action exercée pendant quinze mois par de vils assassins, ne fût, au retour apparent de l'ordre, suivi d'une réaction.

Telle est l'origine des représailles odieuses, commises dans Lyon par les enfans ou les amis des proscrits ; le silence des lois les enhardit à de nouveaux excès ; et s'organisant en légion sacrée, sous le titre de *Compagnie de Jésus*, ils firent

servir à la fois la nature, la politique et la religion pour couvrir d'un voile respectable leurs criminelles vengeances.

Le premier acte de ces vengeances rappela les massacres du 2 septembre dans Paris; la nuit du 4 au 5 mai, les Lyonnais, que la haine avoit enrégimentés, instruits que la prison principale de leur ville renfermoit un grand nombre d'assassins de leurs familles, y pénétrèrent à main armée, firent subir un interrogatoire à environ cent d'entr'eux, et, d'après l'aveu arraché de leurs crimes, les égorgèrent.

Cet évènement terrible n'empêcha pas que dans la suite on ne tentât, par une fête dérisoire de la Concorde, de réconcilier le reste impur des agens de la terreur avec les descendans de leurs victimes; on brûla à cet effet, en cérémonie, les registres des comités révolutionnaires; mais le soir même les Lyonnais libres en célébrèrent une autre qui démentoit une alliance aussi étrange. On promena dans un char funèbre l'image de Châlier dans l'attitude d'un criminel qu'on traîne à l'échafaud; une cavalcade brillante en défendoit les approches; et quand le cortège eut traversé les grandes rues de la ville aux acclamations de la multitude, l'effigie du demi-dieu détrôné fut jetée, devant l'hôtel-de-ville, dans les flammes d'un énorme bûcher.

La cérémonie du procès, fait à la mémoire de

Châlier, n'étoit que la parodie de la fête indiscrète de la Concorde; mais quelque temps après une journée plus mémorable attesta le retour des Lyonnais, à leur ancienne magnanimité; il s'agissoit de rendre les honneurs funèbres à ceux de leurs concitoyens, morts pendant le siège de leur patrie et la longue tyrannie de Collot-d'Herbois; on choisit à cet effet l'anniversaire du 29 mai, époque où la jeunesse valeureuse de cette ville infortunée s'étoit couverte de gloire. Soixante mille hommes se rendirent avec un silence religieux, d'abord sur le sol qui couvroit les ossemens des premières victimes de l'odieuse municipalité, et où l'on avoit élevé un sarcophage, ensuite sur cette rive du Rhône où le canon avoit mutilé tant de milliers de citoyens purs sans les faire mourir : c'étoit la première fois, depuis le siége, que les Lyonnais paroissoient en armes; six mille hommes d'élite de la garde nationale, conduits par des représentans qui n'avoient point l'ame des anciens proconsuls, reçurent des drapeaux; le ciel, par sa pureté, par le calme de l'atmosphère, sembla prendre part à cette fête du sentiment; et au moment où elle étoit sur le point de se terminer, le soleil, par l'effet de ce phénomène que la physique appelle une Parélie, ayant paru tout à coup développer une couronne de feu dans le firmament, le peuple, dans son enthousiasme, crut que cette

auréole désignoit le séjour des vainqueurs du 29 mai dans la demeure de l'immortalité.

La proclamation de cette fête touchante respiroit un air antique; on invitoit les Lyonnais, jadis vainqueurs, lorsque la France entière étoit asservie, à aller sur la tombe de leurs frères égorgés, vouer les nouveaux drapeaux à la défense de leur mémoire, et consoler leurs mânes par le spectacle de la concorde qui régnoit dans la ville, et par la sainte promesse de ne jamais délaisser leurs familles malheureuses.

Un seul voeu gâta cette fête sentimentale, ce fut celui de dénoncer à la Convention les deux proconsuls Gauthier et Nioche, qui s'enorgueillissoient encore de la ruine de Lyon, et d'exercer sur eux une froide vengeance; il eût été plus magnanime d'abandonner ces tyrans abjects et impuissans à leurs remords; ce voeu, ainsi que le spectacle du déploiement des six mille guerriers de la garde nationale, donna de l'ombrage aux représentans qui en informèrent l'assemblée nationale: à l'instant un décret intervint, et les Lyonnais furent désarmés.

Le règne de la terreur sembloit fini pour la France, et il recommença un moment pour Lyon; on y envoya une seconde fois ce même Reverchon, si odieux à l'époque du siége, qui, à peine arrivé, destitua les administrateurs élus librement par le peuple, pour leur substituer des bri-

gands tirés des clubs de la capitale; c'est lui qui donna la direction de la poste aux lettres à un nommé Pilot, l'agent de Robespierre, qui écrivoit à ce tyran : *ma santé se rétablit, car on fusille ici deux cents Lyonnais à la fois;* les anarchistes, sous son féroce proconsulat, semblèrent renaître de la cendre de Châlier; ils commencèrent par abattre sur le pont Morand les deux statues de la victoire et de la renommée, qu'on avoit érigées en mémoire de la demi-restauration de thermidor; ensuite ils se rendirent au mausolée des héros du siége que je viens de décrire, et le réduisirent en cendres; non contens de ce délit inexpiable, ils labourèrent de leurs mains féroces le sol qui couvroit les restes paisibles des hommes que deux ans auparavant ils avoient égorgés : cette horreur, qui souleva Lyon entier, ne dit rien à l'ame du satrape Reverchon.

Cependant la haine, qui commençoit à s'éteindre contre les agens de la terreur, reprit une nouvelle force lorsqu'on les vit reparoître sur la scène, et commettre de nouveaux crimes à l'ombre de l'impunité : la *Compagnie de Jésus* se réorganisa; on alloit dans les greniers ou dans les souterrains, demeure ordinaire de ces sanguinaires plébéiens; là, le fils venoit demander raison à l'assassin de son père, l'ami au meurtrier de son ami, et sur son refus on le mettoit à mort; plus souvent des hommes qui, dans le silence des lois, se consti-

tuoient juges dans leur propre cause, venoient avec des témoins violer l'asile du terroriste, instruisoient son procès, et quand celui-ci étoit évidemment coupable, ils le conduisoient sur la rive du Rhône, et l'y précipitoient après l'avoir égorgé.

Il n'est pas possible que l'ordre social se maintienne, quand tout individu se fait impunément l'interprète et l'exécuteur de la loi; le 27 juin 1795, Chénier, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, vint dénoncer à la Convention les délits de la vengeance lyonnaise; son rapport n'a point les bienséances nécessaires dans la langue dès législateurs; il appelle *scélérats* les hommes qui, voyant la loi impuissante, punissent les assassins de leurs enfans ou de leurs épouses; il dit qu'ils organisent un système de terreur plus actif que celui de Châlier, et c'est une imposture : il ajoute que les Lyonnais protégeoient la rentrée des émigrés sur le territoire de la république, qu'ils obéissoient aux voeux sacrilèges des contre-révolutionnaires, qu'ils réalisoient leurs espéranees parricides; mais malgré tous ces sacrifices à la démagogie, le fonds du discours portoit à la fois sur des principes et sur des faits; il est certain que la *Compagnie de Jésus* avoit violé une fois l'asile sacré des prisons, que ses membres dispersés étoient coupables d'assassinats individuels, commis à l'ombre d'une procédure illégitime, qu'on

avoit répandu des listes de proscription contre les anciens agens de l'anarchie, et qu'on avoit eu l'audace de se permettre des chants de vengeance sur les cadavres encore palpitans des victimes: de tels délits appeloient la répression. Chénier présenta un plan de décret qui fut adopté; en voici les principales dispositions :

« Les pouvoirs de tous les corps administratifs, dans la commune de Lyon, sont suspendus;

» Le maire, l'accusateur public, etc., se rendront à la barre de la Convention pour y rendre compte de leur conduite;

» La police de Lyon sera provisoirement exercée par l'état-major de la place; celui de la garde nationale est cassé, et les dix mille fusils distribués à cette garde seront déposés sous vingt-quatre heures;

» Les auteurs des massacres commis à Lyon, les émigrés qui sont dans cette commune, et les membres de la compagnie d'assassins, dite *Compagnie de Jésus*, seront arrêtés dans les vingt-quatre heures, et jugés par le tribunal criminel du département de l'Isère. »

On voit par cette loi que la Convention étoit toujours prête à punir quand on lui dénonçoit le parti des honnêtes gens. Si elle avoit mis la même activité à punir les destructeurs de Lyon, elle auroit prévenu tous les malheurs; mais les destructeurs de Lyon étoient ses complices. Ce-

pendant les Lyonnais se soumirent à la loi qui venoit d'être rendue. Huit jours après le décret, c'est-à-dire le 4 juillet, les représentans du peuple, Poulain-Grandpré et Férou, annoncèrent à l'assemblée nationale la soumission entière de la ville de Lyon, et son retour à l'empire de la loi.

Enfin le 13 juillet, le maire de Lyon vint justifier sa commune contre la plus grande partie du rapport de Chénier; son discours, très-bien fait, joignoit la franchise à la force, et la décence au courage; il eut un tel succès, qu'un grand nombre de députés demandèrent que la députation lyonnaise, toute gémissante qu'elle étoit sous un décret, fût admise dans le sein de l'assemblée. De ce moment du moins une justice honorable, quoique tardive, fut rendue à une ville qui avoit pu démériter d'un gouvernement asservi à des Robespierre et à des Collot-d'Herbois, mais qui, lorsque la voix de la postérité se fera entendre, excitera l'admiration de tous les amis de la patrie, de tous les amis des arts et de l'humanité.

Lyon rendu à son existence primitive, ne tarda pas à renaître de sa cendre; ses manufactures protégées reprirent leur essor; son crédit se ranima; et aujourd'hui, sous la protection immédiate du gouvernement consulaire, elle a repris son titre de seconde métropole de l'empire français.

Si l'on fait remonter les malheurs de Lyon à leur véritable origine, c'est-à-dire à cet été de 1792,

où à la suite du décret qui déclara la patrie en danger, Châlier, l'ame des clubs désorganisateurs, fit porter en pompe le bonnet rouge, et dressa ses premières tables de proscription : si l'on suit le fil des événemens, au travers du siége, des vengeances épouvantables de Collot-d'Herbois, et de l'état d'anxiété, de persécutions sourdes, et de désarmement où cette ville resta, jusqu'au 13 juillet 1795, époque de son retour à la paix, et de ses espérances de prospérité, on voit avec effroi qu'elle a été punie trois ans, d'avoir, d'après deux actes constitutionnels dont elle avoit juré l'observance, résisté à la tyrannie la plus absurdement atroce qui ait jamais pesé sur le genre humain.

CHAPITRE III.

Administration intérieure. — Dénonciations contre les agens de la terreur. — Réduction des comités révolutionnaires de Paris; réorganisation de son tribunal révolutionnaire. — Retour à la Convention, des soixante et treize députés, victimes du 31 mai. — Maignet est mis en cause pour l'incendie de Bédouin. — Procès de Carrier et du comité révolutionnaire de Nantes.

En octobre 1794, deux mois après le détrônement de Robespierre, l'opinion de la France étoit encore flottante entre les divers partis. Pendant que de toutes parts on déblayoit les ruines amoncelées par une tyrannie permanente de quinze mois, les débris de la *montagne* se réunissoient pour ramener le règne de la terreur, et imprimer un grand mouvement au fantôme de gouvernement révolutionnaire. On observera que, dès le second jour de ce mois d'octobre, on lut à la Convention une adresse à la Marat ou à la Châlier, où l'on affirmoit que dans la situation actuelle de la république, l'humanité étoit incompatible avec le patriotisme; que la minorité perturbatrice l'applaudit, et que la masse foible de l'assemblée eut beaucoup de peine à en faire décréter l'improbation. Billaud-Varennes,

de son côté, se plaignoit aux Jacobins de ce que le gouvernement actuel avoit une tolérance criminelle pour les contre-révolutionnaires; il provoquoit tous les *frères et amis* à se mettre en mesure pour faire rentrer les amis de la paix dans le néant. *Le lion*, disoit-il, *n'est pas mort quand il sommeille; son réveil s'approche*, *et tous ses ennemis seront exterminés*. Cambacérès lui-même, dont la tolérance étoit connue, vouloit qu'on ne fît pas rétrograder la marche de la révolution. Il est vrai que deux mois après, revenu à une philosophie plus sage, il demanda une amnistie pour tous les délits qui n'étoient que dans les opinions révolutionnaires.

Un discours de Noël Pointe, à l'époque où la France entière demandoit la suppression de l'absurde *maximum*, fit une sensation douloureuse sur les hommes sages : cet énergumène prétendit que la patrie étoit en danger, parce que depuis l'insurrection thermidorienne, le sceptre de la terreur avoit passé dans les mains que naturellement il devoit frapper. Il présenta, sous les couleurs les plus hideuses la contre-révolution empoisonnant de son haleine l'horison politique, et demanda l'exécution littérale et absolue de la fameuse loi sur les suspects. On osa demander l'impression de cette espèce d'œuvre posthume de Robespierre; et Gaston, pendant le tumulte, s'écria : *je jure par les douze cent mille défenseurs*

de la patrie, et par quatre millions de patriotes qui vivifient tous les points de la république, que la contre-révolution ne se fera pas. Cependant la suppression du *maximum* fut décrétée.

Si quelque chose prouva que l'insurrection thermidorienne n'étoit qu'une affaire de parti, et non un vrai retour aux principes, c'est l'orage qui s'éleva vers la fin de 1794, contre un livre peu marquant du professeur du lycée Lacroix, ayant pour titre: *le Spectateur français, pendant le gouvernement révolutionnaire.* L'acharnement que mit la Convention, contre cette foible rêverie d'un homme de bien, mérite d'être transmis à l'histoire.

Ce fut le démagogue Duhem qui fit la lecture des textes indiscrets de l'ouvrage, et qui les empoisonna par ses réflexions. L'auteur avoit mis en doute si la masse du peuple français vouloit le gouvernement républicain. Il proposoit d'indiquer de grandes réunions pour avoir son voeu librement émis, et dans le cas où il redemanderoit le code constitutionnel de 1791, qui avoit sanctionné la monarchie héréditaire, il vouloit qu'on embarquât sur trois vaisseaux, les députés réfractaires, qui chercheroient une autre patrie dans l'Amérique septentrionale. Ces textes qui frappoient l'assemblée entière par l'endroit le plus sensible, furent écoutés avec autant d'indignation que si Lacroix avoit voulu démembrer

la France pour la livrer à l'ennemi. Les uns disoient qu'il falloit mettre hors de la loi quiconque parleroit de royauté : Lequinio demandoit que, pour ôter un dernier espoir aux partisans de l'ancien régime, on chassât du territoire français le dernier rejeton *de la race impure des tyrans*, qui étoit détenu au Temple. Mailhe, encore plus énergique dans son cynisme républicain, s'écrioit: *Un Français qui veut un roi n'est pas un homme; c'est un tigre ennemi de l'humanité entière* : l'explosion de toutes ces haines contre un ordre de choses, que la Convention n'avoit anéanti qu'avec des lois sanglantes et des baïonnettes, se termina par l'arrestation du professeur Lacroix, qui fut décrétée à l'unanimité.

Pendant que la minorité long-temps toute-puissante de la Convention cherchoit à revivifier, sous d'autres noms, la tyrannie de Robespierre, l'opinion publique frappoit avec force les hommes odieux qui avoient été ses agens. Legendre, qui avoit joué un grand rôle dans les proscriptions et les massacres de 1792, revenu à des sentimens plus faits pour l'homme de la nature, tel qu'il se piquoit de l'être, ne laissoit échapper aucune occasion de faire valoir ce cri de la nation. « Ces hommes de proie, disoit-il, dans la séance du 5 novembre, crient sans cesse qu'on demande leurs têtes ! Je prends le peuple à

témoin, que je voudrois que l'auteur de la nature les condamnât à ne jamais mourir. »

Parmi les hommes, ou nés féroces, ou égarés par l'impulsion révolutionnaire, que la voix publique frappoit avec le plus de force, étoient Amar, Vouland et Vadier, dont les rapports pleins de fiel firent couler tant de sang pur sur les échafauds, l'adjudant général Lefèvre, accusé par un commissaire des guerres, d'avoir fait noyer à Paimbœuf des femmes et des enfans des Vendéens, et Dupin, dont le rapport, aussi ridicule qu'atroce, conduisit à rendre le gouvernement héritier des fermiers généraux, envoyés sans cause au supplice. Les quatre premiers échappèrent pour le moment à la vengeance publique; mais un décret mît le dernier en arrestation, et les scellés furent apposés sur ses papiers.

On balança quelque temps à faire subir le même sort à un démagogue bien plus pervers que Dupin, à Bô : celui-ci étoit hideusement célèbre par deux mots bien atroces. La nièce d'un détenu sollicitoit la grace de son oncle; *eh bien*, lui dit le moderne Catilina, *je prendrai sa tête, et je te laisserai le tronc.* Une autre fois, il dit publiquement à Reims : *en révolution, il ne faut connoître ni parens ni amis; et le fils peut égorger son père, si celui-ci n'est pas à la hauteur des circonstances.* Cependant quatre députés influens

ayant laissé échapper une indignation profonde, le décret d'arrestation fut prononcé.

On fut sur le point d'envelopper Guffroi dans le même anathême que Bô ; il avoit écrit dans un Journal qui avoit pour titre, *Rougiff*, ou *le Franc en vedette*, une phrase qui respiroit l'ame atroce de Marat : *A bas tous les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a! Que la guillotine soit en permanence dans toute la République; la France aura assez de cinq millions d'habitans:* mais on fut indulgent pour ce démagogue, parce que lui-même ne l'étoit pas pour Lebon : on crut qu'en dénonçant les crimes du proconsul d'Arras, les siens étoient expiés.

Au milieu de cette effervescence générale, il étoit difficile que David, qui de bon peintre s'étoit fait un mauvais législateur, David, qui avoit voulu partager la ciguë avec Socrate-Robespierre, échappât, sinon à la peine du crime, du moins à l'opprobre qui l'accompagne. Des députés de la section du Muséum vinrent présenter contre lui, à l'assemblée nationale, dix-sept chefs d'accusation, dont la plupart n'étoient pas dénués de vraisemblance, en ajoutant que ce législateur avoit perdu leur confiance. Heureusement pour l'accusé, un député de la *montágne* demanda si David étoit le représentant d'une section, et un décret fondé sur ce défaut de forme déclara l'ar-

rêté du Muséum attentatoire à la souveraineté du peuple.

La réaction tenta d'atteindre jusqu'aux hommes qui avoient servi avec quelque chaleur l'insurrection de thermidor.

Cambon étoit odieux à la France entière, parce qu'il avoit bouleversé les finances, sous prétexte de les républicaniser. On lui reprochoit récemment d'avoir fait approuver par la Convention les farouches arrêtés de Maignet, par rapport à l'incendie de Bédouin. Il eut la maladresse de dénoncer Tallien, qui avoit un grand parti dans l'assemblée, et celui-ci ourdit de longue main une trame qui devoit le perdre. En effet, il fut entraîné dans la chute du comité de salut public, reçut l'ordre de se constituer prisonnier dans les vingt-quatre heures, s'il ne vouloit pas encourir la peine de la déportation, et alloit être mis hors de la loi, lorsque l'amnistie du 4 brumaire de l'an 4 (octobre 1795) le sauva. Nous réunissons ici des faits arrivés à un grand intervalle, parce que le nom d'un personnage aussi abject n'est pas fait pour paroître deux fois dans l'histoire.

Tallien fut, comme nous venons de le voir, désigné à la vengeance publique avant Cambon; et le grand service qu'il avoit rendu à la France, par son énergie dans la proscription de Robespierre, ne pouvoit laver tous ses délits. En effet,

son proconsulat de Bordeaux imita, quoique d'un peu loin, celui de Carrier à Nantes, et de Collot-d'Herbois à Lyon. Il préparoit ses sinistres arrêtés par des processions civiques, destinées à sanctifier les massacres. On prétend que cent cinquante pères de famille subirent pendant sa mission la peine de mort : les députés Guadet et Biroteau étoient du nombre. Le dernier s'étoit caché dans les dunes d'un vaisseau prêt à mettre à la voile; on l'en fit descendre pour l'envoyer au supplice. Ce fut la fille du riche Cabarus, alors madame de Fontenay, dont Tallien étoit amoureux, qui lui apprit à être sensible et généreux : c'étoit un pas pour obtenir un jour son cœur et sa main. Du moment que le proconsul cessa d'être un tigre, il parut à la *montagne* indigne de sa confiance, et fut rappelé.

Un autre héros de thermidor, qui avoit des délits encore plus grands à expier, étoit Fréron. Personne n'ignoroit les horreurs qu'il avoit commises dans les départemens du midi, et surtout à Marseille et à Toulon. Isnard, l'un des députés proscrits à la journée du 31 mai, l'a peint avec vigueur dans un écrit qui n'a pas été réfuté : « A chaque pas, dit-il, que j'ai fait dans le midi, j'ai trouvé des traces du sang que tu y as fait répandre; les pierres même y publient tes cruautés: partout où je rencontre un crime, je retrouve Fréron. »

Voici un fait d'une atrocité unique dans l'histoire, et que je vais transcrire sous l'autorité du même Isnard : s'il étoit dans Suétone ou dans Hérodote, par respect pour le nom d'homme, je serois tenté de le rejeter.

Le proconsul étoit arrivé dans Toulon ; il fit publier que tous les bons citoyens eussent à se rendre au Champ-de-Mars, sous peine de mort : trois mille hommes y parurent. Fréron étoit environné de canons, de troupes de ligne, et d'une centaine de satellites adorateurs du dieu Marat : il ordonne à ces derniers de se répandre au milieu de cette multitude, et de faire un choix de victimes. A l'instant les cannibales entrent dans les rangs ; l'un saisit son ennemi, l'autre son rival, un dernier son créancier ; les hommes opulens sont surtout ceux auxquels ils s'attachent. Plusieurs centaines de proscrits sont ainsi séparés de la masse des Toulonnais, et placés le long d'une muraille : à un signal donné, l'artillerie joue, et tous ces infortunés sont foudroyés.

Cependant le proconsul savoit que la mort qui frappe ainsi en masse, n'atteint pas toujours tous les individus ; une voix se fait entendre par son ordre : *Que ceux qui ne sont que blessés se levent.* L'espoir de la grâce en fait relever un grand nombre ; mais une nouvelle décharge d'artillerie se fait entendre, et bientôt après le fer moissonne ce que le feu a encore épargné.

Il ne manquoit à tant d'atrocités que le crime d'en faire gloire ; Isnard a fait imprimer une lettre de Fréron à Moïse Bayle, que voici :

« Tout va bien : nous avons requis douze mille maçons pour démolir la ville et la raser. Tous les jours, depuis notre entrée (Barras étoit son collègue), nous faisons tomber deux cents têtes : il y a déjà huit cents Toulonnais de fusillés. Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille : si l'on eût fait fusiller comme ici, huit cents conspirateurs, dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes. *Signé*, FRÉRON. »

Cet homme aussi odieux fut dénoncé à la fois aux *Jacobins* qu'il trahissoit, et à la Convention, sur laquelle il imprimoit, s'il étoit impuni, le sceau éternel de l'ignominie : mais cette dernière se rappeloit que, dans la journée de thermidor, il avoit voulu faire braquer le canon contre l'hôtel-de-ville, pour atteindre Robespierre, et ce service lui parut mériter l'oubli de ses délits révolutionnaires : les *Jacobins* le chassèrent, mais ils ne le chassèrent que pour le punir de ses remords.

Les grands promoteurs des maux de la France, pendant les quinze mois de son oppression, étoient les quarante-quatre mille comités révolutionnaires dont elle étoit infestée : Tallien, dans la séance du 11 décembre, en demanda la suppres-

sion. Il prit pour prétexte la nécessité de rendre des milliers de bras à l'agriculture. Les applaudissemens que quelques hommes purs donnèrent à cette motion, engagèrent Thuriot à inviter ses collègues à discuter cette grande question sur le champ; mais les démagogues trouvèrent de la perfidie à faire décider d'enthousiasme une affaire qui tenoit, suivant eux, aux bases fondamentales du gouvernement. A force d'injures et de vociférations, ils l'emportèrent, et la Convention passa à l'ordre du jour.

Cependant il résulta du cri public une sorte de réforme dans cette institution désorganisatrice: les nombreux comités révolutionnaires de Paris furent réduits à douze, et leurs fonctions singulièrement restreintes: ceux des départemens, entourés de la haine générale, perdirent par le fait leur influence, jusqu'à ce qu'ils fussent, long-temps après, frappés à mort par l'action immédiate du gouvernement.

Le tribunal révolutionnaire, qui avoit fait couler si long-temps le sang le plus pur des Français, méritoit, encore plus que les quarante-quatre mille comités, son anéantissement. Merlin vint, au nom des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, en demander la simple réforme. Il prétendit qu'une pareille institution ne devoit être qu'*améliorée;* comme si on amélioroit ce qui est essentiellement défec-

tueux et dans son principe et dans ses effets. Cette réforme consista à définir avec quelque précision les délits contre-révolutionnaires, à donner une puissance plus tutélaire aux jurés, *à faire ensorte,* dit le rapporteur, *que les instrumens de la révolution fussent sévères sans injustice, et terribles sans tyrannie.* La loi nouvelle renferme soixante-seize articles : elle ne remplit aucune des vues de la philantropie qui commençoit à devenir alors une puissance. Si le tribunal alors fit peu de mal, c'est que les juges et les jurés, mieux choisis, cessèrent d'obéir à une faction dominante : mais, puisque les tribunaux criminels étoient en activité, celui-ci, malgré les sophismes de Merlin, étoit un rouage inutile dans la machine de la législation : aussi, quand la Convention ne put plus avoir de doute sur son impuissance, elle se hâta de le supprimer.

Une des grandes injustices qui restoit encore au gouvernement thermidorien à réparer, étoit celle qui avoit été commise envers les soixante-treize députés, incarcérés pour avoir voté l'appel au peuple dans l'abominable procès de Louis XVI. Il y avoit près de quatre mois que Robespierre n'existoit plus, et on oublioit dans les cachots ces honorables victimes de la révolution : enfin, le 20 octobre, une voix se fit entendre en leur faveur au sein de la Convention ; mais Merlin de Thionville la repoussa, sous prétexte que les

soixante-treize avoient signé une protestation contre les décrets désorganisateurs de l'assemblée nationale, et qu'on ne pouvoit être indulgent envers eux, sans calomnier la belle révolution du 31 mai. L'assemblée descendit à être de l'avis de Merlin de Thionville.

Dans la suite Chénier revint à la charge; il desira même qu'en rappelant les soixante-treize, on rendît une terre hospitalière à des représentans proscrits à l'ombre du fédéralisme, et mis hors de la loi. Bentabole, aussi bon logicien que Merlin de Thionville, s'éleva avec tout le fiel de la démagogie contre une motion, qui tendoit *à faire le procès à quatre-vingt mille hommes*, complices de ces proscriptions; et l'assemblée, tout en décrétant l'impression du discours de Chénier, sembla faire cause commune avec les quatre-vingt mille complices de Bentabole.

Enfin, le 8 décembre, c'est-à-dire cinq mois et dix jours après la demi-restauration de thermidor, la Convention se détermina à être juste envers ses victimes : un décret, couvert d'applaudissemens, réintégra dans son sein les soixante-treize martyrs des principes, et y joignit Couppé, Thomas Payne, Dulaure, et Devérité, qui s'étoient dérobés à la proscription, et qui étoient devenus plus sages à l'école du malheur. Dès ce moment, les bons esprits se trouvèrent dans la Convention en majorité, et on put travailler, malgré la *mon-*

tagne, à déblayer les ruines sanglantes amoncelées par la révolution.

Un des grands vices du gouvernement de ces temps-là, c'est que la responsabilité ne pesoit sur personne. L'autorité étoit tellement flottante et incertaine, qu'on ne pouvoit distinguer ni la main qui frappoit, ni la main qui sauvoit les victimes. Les 73 députés furent proscrits par un décret et rappelés par un autre, sans qu'on sache à qui en attribuer la honte et la gloire. Voilà pourquoi, sans doute, les passions gouvernèrent si long-temps, et pourquoi la justice eut tant de peine à triompher.

Trois jours avant le décret qui rendit à la France les soixante-treize, un acte de justice non moins mémorable fut demandé à la Convention par la commune de Bédouin.

On avoit planté, à l'avènement du régime constitutionnel, comme nous l'avons vu dans le livre précédent, un petit arbre de la liberté dans un lieu isolé de Bédouin : le président de la société populaire le fit arracher pendant la nuit, et à la pointe du jour en accusa, auprès de Maignet, les infortunés habitans, encore ensevelis dans le sommeil; alors le farouche proconsul, que la voix publique accusa quelque temps d'intelligence avec le calomniateur, fit fusiller ou conduire à l'échafaud une partie des prévenus, et livra à l'incendie cinq cents maisons. A ces atrocités se joi-

gnoient celles dont le tyran de Bédouin étoit convaincu, dans l'affaire de la commission populaire d'Orange qu'il avoit organisée, et dont il dirigeoit les assassinats juridiques. L'exécuteur de ses jugemens de sang déposa dans un interrogatoire, que dans le court intervalle de son existence, cette chambre ardente avoit envoyé au supplice trois cent dix-huit personnes, dont les juges s'étoient partagé les dépouilles. Si à tous ces crimes, on joint ceux dont ce démagogue se souilla à la suite du siége de Lyon, il est difficile de ne pas le faire asseoir sur la sellette du tribunal de l'histoire, à côté de Lebas, de Carrier et de Collot-d'Herbois; cependant son procès traîna si long-temps, grâce aux menées de la *montagne*, qu'il fut, comme je l'ai dit, compris dans un acte d'amnistie, destiné à sauver les tyrans de la révolution, encore plus que ses victimes.

Carrier, le Phalaris de Nantes, moins soutenu que celui de Bédouin, paya de sa tête les horreurs de sa vie publique dans son proconsulat.

Carrier, dans la mission qu'on lui avoit donnée pour exterminer les rebelles de la Vendée, avoit reçu le pouvoir de frapper de la même proscription les constitutionnels de 1791, et cette espèce d'ennemis de la démagogie qu'on appeloit fédéralistes. Il fit un jour arrêter dans Nantes cent trente-deux citoyens, prévenus de ces derniers délits; et n'osant les enfermer comme les prêtres

réfractaires dans ses bateaux à soupapes, il les fit partir pour Paris, avec une invitation *fraternelle* à ses deux collègues Hentz et Francastel, de les faire jeter dans la Loire, quand ils passeroient à Angers : les deux *frères et amis* n'étoient que des tyrans du second ordre ; ils tremblèrent de frapper de pareilles victimes, et les proscrits arrivèrent sains et saufs à la Conciergerie, où l'on avoit eu soin de les annoncer comme des brigands de la Vendée, qu'on alloit fusiller au Champ-de-Mars : il faut remarquer que parmi ces trente-deux prévenus étoit Sottin, devenu dans la suite ministre de la police, et qui assurément n'étoit point l'agent de Charrette, et encore moins un fédéraliste, ou un constitutionnel de 1791.

Après la journée de thermidor, les Nantais plaidèrent leur cause, soit devant l'opinion publique, soit au tribunal révolutionnaire, réorganisé d'après de nouveaux principes : alors se déroula le tableau des incroyables attentats de Carrier et du comité dont il étoit le mobile ; et les Nantais ayant été acquittés, la vengeance publique poursuivit leurs oppresseurs jusqu'à ce que la tête des chefs tombât sur l'échafaud.

L'orage ne tomba dans l'origine que sur les quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes ; en vain ceux-ci, en avouant toutes les horreurs dont ils s'étoient souillés, déclarèrent-ils qu'ils n'étoient que les instrumens passifs de

la tyrannie de Carrier; en vain demandèrent-ils avec chaleur la mise en jugement de ce grand coupable, il étoit trop protégé, soit par ses complices de la Convention, soit par les Jacobins en masse, qui se battoient à cette époque contre tous les partis avec les débris de la toute-puissance; il fallut que, par une suite de la réaction, le jacobinisme lui-même se renversât, pour que Carrier, dont le nom seul désignoit tous les crimes, fût jugé par un tribunal révolutionnaire.

Enfin il y eut un comité de vingt-un membres, chargé d'examiner la conduite de Carrier pendant le cours de son proconsulat; le comité, peu de jours après, fit son rapport; l'accusé se défendit à la tribune, en disant que sa cause étoit celle de tous les représentans qu'on avoit envoyés à Lyon, à Toulon, dans la Vendée et à Marseille, et il avoit raison; mais ce qu'il n'avouoit pas, c'est que des bateaux à soupapes, des proscriptions en masse et des massacres militaires, ou exécutés par des bourreaux, n'avoient pu émaner de l'imagination d'un comité de gouvernement, et que si celui-ci s'étoit permis de commander de pareilles horreurs, la vertu consistoit à lui désobéir. Après de longs débats, un décret mit Carrier en arrestation chez lui, sous la surveillance de quatre gendarmes.

Les amis de Carrier, car il en avoit au sein de l'assemblée nationale, cherchoient à temporiser;

ils demandoient qu'on fît venir de Nantes des pièces officielles ; « Eh quoi, dit dans son indignation Legendre, ami alors des principes, eh quoi ! ce sont des preuves matérielles qu'il faut aux défenseurs du monstre ? eh bien, si l'on en veut, qu'on fasse refluer la Loire à Paris ; qu'on amène les bateaux à soupapes ; qu'on traîne dans cette enceinte les cadavres de ces innombrables victimes qu'on a sacrifiées. »

Ce qui accéléra l'acte mémorable de justice, fut une adresse des habitans de Nantes contre leur atroce proconsul : ils l'accusèrent d'attentats jusqu'alors inconnus, tels que d'avoir fait noyer sans jugement des enfans de treize à quatorze ans, qu'il appeloit des *louveteaux*, d'avoir fait fusiller des communes entières de la Vendée, qui se rendoient aux troupes de la république : cette adresse acheva de dessiller tous les yeux ; l'acte d'accusation contre Carrier fut décrété : on le désarma et on le conduisit à la Conciergerie.

Cet acte d'accusation, rédigé par Baralère, au nom du comité des vingt-un, est un monument qui fait hérisser les cheveux ; il en coûte à l'historien de faire une si pénible analyse.

Carrier avoit, dans un faubourg de Nantes, une espèce de jardin de Caprée, comme le farouche successeur d'Auguste ; il y passoit les jours et les nuits dans la débauche, pendant que les Vendéens

menaçoient la ville d'un siége, et que le peuple manquoit de pain; si les cris d'indignation parvenoient jusqu'à son oreille, le sommeil de Verrès étoit suivi du réveil de Caligula.

Ce réveil consistoit à noyer, à la fin de brumaire, quatre-vingt-dix prêtres à la fois dans des bateaux à soupapes, à faire jeter le mois suivant dans la Loire, nus et garottés, cent quatre-vingt-neuf infortunés, qui étoient en arrestation sous la sauve-garde de la loi, et à signer des ordres de fusiller en masse les détenus de trois prisons.

Les lettres de ce tigre respiroient toutes son ame atroce; il en est une conservée dans l'écrit, ayant pour titre, *système de dépopulation*, qu'il faut relire plusieurs fois pour croire qu'un homme a pu l'écrire; il s'agissoit de commissaires envoyés à Paris par la commune de Nantes, pour réclamer des subsistances. « Demander des subsistances, y est-il dit! j'irai solliciter moi-même qu'on ne porte dans cette ville abominable que le fer et la flamme; vous êtes tous des brigands, des scélérats, des contre-révolutionnaires.... Je ferai sortir le peu de patriotes qu'il y a dans Nantes: que dis-je? le peu de patriotes! il n'y en avoit qu'un seul, et vous l'avez fait guillotiner! scélérats, je ferai rouler les têtes dans Nantes, je régénérerai Nantes. »

Cependant, qui le croiroit! ce monstre mit

dans sa défense, auprès de la Convention, une sorte d'énergie qui en voila le peu de logique et les contradictions.

« Lorsque j'agissois, dit-il, dans cette Vendée, l'air sembloit retentir encore des chants civiques de vingt mille martyrs de la liberté, qui avoient répété, au milieu des tortures, *vive la république !* Environnée de l'image de ces tortures, comment l'humanité, morte dans ces crises terribles, eût-elle pu faire entendre sa voix? La froide raison pouvoit-elle compasser exactement ses mesures? Ceux qui s'élèvent contre moi, qu'auroient-ils fait à ma place? étoit-il au pouvoir de l'homme d'arrêter le torrent de la révolution?.... J'ai conservé Nantes à la république, voilà un vrai service; j'envisage le brasier de Scévola, la ciguë de Socrate, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney. J'endurerai tous les tourmens, si le salut de ma patrie l'exige : je n'ai vécu que pour cette patrie, je saurai mourir pour elle. »

Quand Carrier, sur le point d'être traîné à la Conciergerie, vit que toutes ses espérances étoient déçues, il redoubla de courage : il tenta de se tuer d'un coup de pistolet; mais l'officier de police, chargé de sa surveillance, lui saisit cet instrument de mort, au moment qu'il le portoit à sa bouche, ce qui l'empêcha de se dérober à l'opprobre de l'échafaud.

Pendant que Carrier se débattoit entre ses re-

mords et l'attente de son supplice, le tribunal révolutionnaire interrogeoit ses complices : ils étoient en grand nombre ; car, outre son comité qui avoit été incarcéré tout entier, on avoit mis en cause les chefs d'une bande de *sans-culottes* qu'il appeloit la *Compagnie Marat*, et un certain nombre de nègres chargés d'arrêter les enfans des proscrits, ou les *louveteaux*, et dont la figure ajoutoit encore à l'effroi qu'inspiroit leur mission. Le membre du comité révolutionnaire, Pinard, étoit le plus féroce de tous ces scélérats ; c'est lui qui entra avec violence chez une Vendéenne ayant son enfant à la mamelle dans ses bras, et questionné sur l'objet de sa mission, répondit : *Je m'appelle Pinard ; j'ai tué aujourd'hui six femmes, tu seras la septième ; mais tu peux te consoler, ton enfant sera expédié avant toi ;* heureusement un soldat de la *Compagnie Marat*, qui l'accompagnoit, moins cannibale que lui, mit le sabre à la main pour empêcher ce double assassinat : l'enfant et sa mère furent sauvés.

Grandmaison sembloit, après Pinard, le plus digne par son ame farouche d'être le favori de Carrier : il invitoit la troupe, chargée de faire périr des prêtres dans les bateaux à soupapes, de hacher à coups de sabres les membres de ceux qui cherchoient à nager sous les eaux, et quand on lui apportoit des oreilles de proscrits, il les attachoit à son chapeau en forme de cocarde, les

faisant figurer comme trophée à côté des couleurs de la république.

Pinard et Grandmaison concertèrent avec Carrier, dans une orgie, d'attacher fortement deux prisonniers de différent sexe tous nus et dans l'attitude de la jouissance, et de les précipiter ainsi dans les flots : c'est ce qu'ils appeloient des mariages républicains.

Carrier, en présence du tribunal révolutionnaire, se défendit avec autant de vigueur qu'au sein de la Convention : il prétendit qu'il n'avoit agi que d'après deux décrets, dont l'un avoit ordonné d'incendier la Vendée, et l'autre d'en exterminer les habitans; il fit entendre que sa cause étoit celle de l'assemblée, et qu'on ne le mettoit lui-même en jugement, que parce que l'aristocratie, alors dominante, s'essayoit à détruire la représentation nationale en masse, en essayant de la dissoudre en détail; il ajouta que s'il existoit encore en France une ombre de liberté, l'intention seule d'avoir voulu sauver la patrie devoit le faire absoudre de ce qu'on appeloit ses crimes. Il termina son apologie par un tableau effrayant, mais évidemment calomnieux, des horreurs commises par les Vendéens contre les patriotes, et qui avoient provoqué d'odieuses représailles.

Les interrogatoires des accusés et des témoin qui entraînèrent un très-grand nombre de séances, jetèrent une affreuse lumière sur un grand

nombre d'événemens de la révolution, que la prudence des conspirateurs sembloit avoir condamnés à un éternel oubli.

On y apprit la part active que les représentans Bô et Bourbotte avoient prise à toutes les atrocités commises par Carrier, par sa compagnie de Marat, sa bande de nègres et son comité révolutionnaire.

On y lut une lettre de Hérault-Séchelles, du philantrope Hérault-Séchelles, le créateur de la seconde constitution française, qui, après la découverte des bateaux à soupapes, félicitoit Carrier de l'énergie de ses mesures révolutionnaires. Il y a dans cette lettre un trait à la Tibère, qui mérite d'être conservé : *le caractère de la représentation nationale se déploie avec bien plus de force et d'empire, quand les représentans frappent en passant de grands coups, et qu'ils en laissent la responsabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter.*

Une déposition d'un témoin, nommé Monneron, donne encore plus à réfléchir sur le système de dépopulation, suivi avec activité par la *montagne* pendant quinze mois de tyrannie, pour régner en paix sur d'immenses déserts.

Ce Monneron dépose qu'étant à dîner à Paris dans les Champs-Élysées avec Carrier, celui-ci lui dit dans un épanchement de confiance, que d'après les tables de la population de la France,

il y avoit mille habitans par lieue carrée, et que ce sol ne pouvant nourrir tous ses habitans, il étoit nécessaire de se défaire de l'excédent, sans quoi l'état ne pouvoit exister; et le témoin prétendit que le proconsul ajouta, que d'après les voeux de lui, patriote, il falloit commencer par exterminer les prêtres, ensuite les nobles, et finir par les banquiers et les négocians, parce qu'aucun de ces hommes là ne pouvoit aimer la république.

Parmi les scélérats qui furent compromis dans la cause de Carrier, on remarqua le membre du comité révolutionnaire Goulin, homme à grand caractère dans sa perversité, qui, tantôt avec une logique serrée, tantôt avec une éloquence d'abandon, séduisit dans certains momens, et les jurés, et les juges, et l'auditoire. On regrette qu'un pareil homme, qui ne tenoit son talent que de la nature, n'en ait pas fait un usage que l'ordre social et la morale puissent avouer.

Le jugement du tribunal, prononcé vers les derniers jours de l'année 1794, acquitta Goulin et presque tous ses nombreux coaccusés, non comme exempts de crimes, mais *pour ne les avoir pas commis avec des intentions contre-révolutionnaires;* Carrier seul, avec Pinard et Grandmaison, furent condamnés à la peine de mort.

Ce jugement, qui pardonnoit à un grand nom-

bre de scélérats, fut accueilli par l'indignation publique. Un des jurés qui osa se présenter dans un café du Palais-Royal, y fut couvert d'opprobres, et courut le danger de perdre la vie. La fermentation fut telle, et les rassemblemens pour demander la révision du jugement si nombreux, que la Convention eut la foiblesse de faire arrêter de nouveau les prévenus que le tribunal venoit de faire mettre en liberté; mais quand les troubles furent appaisés, elle les fit relâcher.

Carrier, à la lecture de sa sentence, ne témoigna aucune émotion; aussi imperturbable que le fameux empoisonneur Desrues, il déclara qu'il mouroit innocent, et que son dernier vœu étoit pour la *prospérité de la république*. Il subit son arrêt avec le sang-froid qu'il avoit montré en ordonnant la mort de vingt mille victimes; il ne regretta point un monde où le crime avoit cessé de triompher, et il mourut sans remords et sans crainte, car les scélérats de ce temps-là ne croyoient point à une autre vie.

CHAPITRE IV.

Continuation des efforts pour maintenir les formes du gouvernement révolutionnaire. — Énergie de quelques députés pour les anéantir. — On ordonne la révision de ses lois. — Influence de la réaction sur la littérature. — Troubles sur la liberté des cultes ; rapport sur ce sujet par Boissy-d'Anglas. — Mouvement contre les Jacobins de Paris, et destruction de cette société populaire. — Brochure de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre. — Procès de Fouquier-Tinville et son supplice. — Dénonciation du comité de salut public par Lecointre ; livre contre sept de ses membres qu'il dédie à la postérité. — Cause de Barrère, de Billaud-Varennes, de Collot-d'Herbois et de Vadier ; mouvement populaire en leur faveur, et leur condamnation.

Le procès de Carrier ne servit qu'à donner une nouvelle activité à la turbulence des démagogues. Dès le 10 janvier, Réal, orateur d'une section de la Halle-aux-Bleds, vint demander à la Convention une constitution démocratique ou la mort. Le même jour, un député ayant invité l'assemblée à dégréver quelques communes d'une taxe révolutionnaire imposée arbitrairement par Saint-Just, les Brival, les Charlier, les Clausel, et Duhem surtout, se réunirent à dire qu'en révolution il ne falloit jamais regarder en arrière ;

axiôme avec lequel on ne gouverne les hommes, que quand on veut les détruire; et à la honte de la Convention, la voix des opprimés qui croyoient encore à la justice des législateurs, fut repoussée.

Ce Duhem qui, par civisme, ne vouloit pas qu'on réparât les injustices, s'emporta quelques jours après avec tant de violence, contre les hommes qui vouloient qu'on fît aimer la république, il leur prodigua des injures si virulentes, qu'il fut condamné, par décret, à rester trois jours à l'Abbaye. Ce jugement ulcéra encore tous les désorganisateurs; Cambon s'écria dans son enthousiasme de démagogie: *eh bien! nous irons tous dans sa prison.* Cependant pour ne pas faire voir leur petit nombre, les députés de la *montagne* restèrent tous à leur place.

Il étoit évident par le procès des Carrier, des Lebon, par le rappel des soixante et treize, par le discrédit où tomboit tous les jours le gouvernement révolutionnaire, que tôt ou tard, la nation revenant aux principes, tout ce qui avoit pris une part active à la chute du trône et au supplice de Louis XVI, auroit le sort des Marat ou des Robespierre. Alors des hommes adroits préparèrent de loin une planche à leur naufrage, en sollicitant une loi générale d'amnistie.

Ce fut Boudin qui mit le premier en œuvre ce moyen de salut. On s'occupoit, dans la séance

du 15 janvier, de l'examen de la conduite des anciens comités de gouvernement : l'orateur, après avoir avoué avec franchise leurs nombreux délits, les attribua au torrent de la révolution qui les avoit entraînés hors d'une juste mesure; il observa que si l'assemblée ne circonscrivoit pas ses listes de proscription, elle ne verroit bientôt dans son sein que des accusés, des accusateurs et des juges. « Sans doute, dit-il, on a été à la régénération par des mesures atroces: eh bien, moi-même je m'accuse hautement de n'avoir pas su mourir pour m'opposer à de pareilles violences : les crimes que vous voulez punir ont été commis sous mes yeux, et j'existe. Que celui qui se croit exempt de tout reproche politique se lève, et me jette la première pierre. »

Cette espèce de parodie d'un texte touchant de l'évangile fit son effet, et on applaudit vivement. Boudin profita de ce moment de faveur, pour demander une loi d'oubli sur tous les délits politiques relatifs à la révolution, excepté celui d'émigration personnelle; et peut-être le décret auroit-il passé, si Legendre, avec son éloquence populaire, n'avoit ramené la masse de l'assemblée à une autre opinion. « Sommes-nous tous coupables, dit-il, eh bien, il faut faire le procès à tous. Je déclare pour ma part que je ne veux point d'une grâce qui m'humilie... Le corps politique étoit malade, nous avons créé une faculté de médecine ou un comité de gouverne-

ment pour le guérir : eh bien, qu'a fait ce dernier? Il a saigné le corps politique aux quatre membres et à la gorge, pour le tuer. »

Legendre applaudi encore plus que Boudin, fit regarder l'idée d'amnistie comme un beau rêve, et l'on passa à l'ordre du jour.

La *montagne*, battue sur le projet d'ensevelir tous ses crimes dans l'oubli, tenta de rendre l'avenir qui la menaçoit un peu moins affreux, en faisant abolir la peine de mort. A peine son orateur avoit-il commencé son discours, que Tallien l'interrompit, en faisant observer avec raison que c'étoit le résultat d'une tactique, pour soustraire à une peine méritée les grands coupables dont le procès commençoit à s'instruire : une voix inconnue s'éleva alors de l'assemblée, et dit que l'homme qui avoit organisé les massacres de septembre, avoit plus besoin d'indulgence que personne. Tallien, sans se déconcerter, somma son accusateur de monter à la tribune pour soutenir son assertion. Personne ne répondit au défi, et l'accusé en prit occasion de s'élever contre ceux qui calomnient dans l'ombre et se taisent au grand jour : un pareil incident indisposa les esprits contre le système d'indulgence. En vain l'orateur de la *montagne* voulut-il poursuivre la lecture de son homélie philosophique. On l'interrompit à chaque phrase, et il fut décidé par les murmures presque unanimes de la Convention, qu'on ne brûleroit

point les guillotines, et qu'on n'aboliroit point la peine de mort.

Un décret atroce, qui fut rendu quelque temps après, releva un peu les espérances de la démagogie. Sur la demande de Pénières, de Duhem et de Barras, il fut statué que l'anniversaire du 21 janvier, jour du supplice de Louis XVI, seroit célébré au sein des armées et dans toutes les communes de la république.

La capitale donna l'exemple pour la célébration d'une fête aussi déshonorante pour le nom Français : elle eut lieu dans le sein de l'assemblée, et à la place de la Révolution. Comme la musique étoit d'un genre équivoque, un membre l'interrompit en demandant si elle étoit destinée à faire naître la joie ou les regrets sur la mort du tyran. Gossec, très-prononcé en révolution, regarda ce doute comme injurieux à des artistes qui ne savoient que haïr les tyrans et non les plaindre. L'assemblée l'applaudit, et la cérémonie commença.

Le discours du président Rovère étoit à la hauteur du régime qu'on venoit d'abattre ; il présenta l'infortuné monarque comme *un tyran comblé des faveurs de son peuple*, qui ne s'étoit servi de ses bienfaits que pour organiser la guerre civile, la famine et tous les fléaux destructeurs de l'humanité ; il dit que c'en étoit fait de la liberté, sans l'énergie du peuple français et de ses représen-

tans, qui donnèrent à l'univers un grand exemple de justice nationale; et tout ce qui, par le besoin impérieux de s'étourdir sur les suites de son régicide, avoit intérêt à croire l'orateur, crut à ses assertions, et applaudit à ses sophismes.

Cependant les soixante-treize qui avoient voté l'appel au peuple, et le grand nombre des députés qui se reprochoient de ne les avoir pas imités, réfléchirent sur la marche rétrograde, qu'une pareille fête faisoit subir à l'esprit public qui tendoit sans cesse à s'améliorer; et pour affoiblir le triomphe des démagogues, ils lui en opposèrent une autre dans un sens inverse. A peine l'assemblée étoit-elle rentrée dans la salle ordinaire de ses séances, qu'Olivier-Géronte demanda avec chaleur que puisqu'on célébroit la défaite du royalisme, on en fît de même pour le jour où le terrorisme avoit été blessé à mort. La motion fut accueillie, malgré les cris des calomniateurs de la mémoire de Louis XVI, et un décret solennel institua une fête pour l'anniversaire de la révolution de thermidor.

Il étoit très-heureux pour les princes infortunés de la maison royale qui étoient encore en France, que la masse de la Convention se prononçât ainsi; car la séance du lendemain, où l'on s'occupa de leur sort, fut très-orageuse. Les comités, dont Cambacérès se trouva rapporteur, avoient opiné, malgré leurs principes de tolé-

rance, qu'il seroit impolitique, pendant la guerre, de mettre en liberté les Bourbons détenus; mais ils faisoient entendre que dans des jours plus heureux ils écouteroient la voix impérieuse du devoir. Le démagogue Brival se leva alors, et dit qu'après avoir coupé l'arbre, il falloit en extirper toutes les racines, parce qu'un pareil tronc ne pouvoit produire que des fruits empoisonnés. Il ajouta qu'il s'étonnoit qu'au milieu de tant de crimes inutiles, commis avant le mouvement thermidorien, on eût épargné les restes d'une race impure. Heureusement pour l'honneur français, un soulèvement presque général fit justice d'une pareille atrocité. Bourdon de l'Oise s'écria avec raison qu'il n'y avoit point de crimes utiles; et en maintenant la captivité des Bourbons, d'après le principe des comités, on leur laissa l'espérance de voir briser un jour leurs fers.

Les succès des amis de l'ordre les encouragèrent. Peu de temps après l'institution de la fête thermidorienne, un d'entre eux proposa de faire examiner franchement par les comités, s'il y avoit eu tyrannie dans le gouvernement organisé par Robespierre. La motion qui éveilloit trop de haines fut écartée pour le moment; mais c'étoit un germe heureux destiné à produire des fruits. Quelque temps après, Thibaudeau fit un rapport plein de sagesse et de vues philantropiques sur ce sujet, et

il intervint un décret qui ordonnoit la révision des lois révolutionnaires.

Cette révision n'eut quelqu'effet que le 20 : c'est alors que Boissy-d'Anglas, après avoir, dans une motion d'ordre, présenté le tableau des désastres de la France sous la tyrannie du décemvirat, proposa de décréter l'annullation des jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires, la révision de ceux qui étoient antérieurs à leur institution, et la suspension de la vente des biens des condamnés, cette motion fut accueillie par de vifs applaudissemens; mais l'assemblée qui, en s'écartant trop de l'écueil de l'anarchie, craignoit toujours de rencontrer celui de royalisme, se contenta de décréter en principe qu'on suspendroit la vente des biens des hommes envoyés à l'échafaud, et on ajourna la révision des autres lois révolutionnaires.

Faire réviser des lois de sang, c'est dire tacitement de les anéantir. Bailleul comprit le sens caché du décret; et dès le mois qui suivit cette première explosion, il monta à la tribune pour faire sentir la nécessité de faire cesser un régime provisoire qui aliénoit tous les esprits, et de fonder un vrai gouvernement : il représentoit que l'assemblée constituante n'avoit fait que modifier la royauté; que la législature s'étoit contentée de la sapper par sa base; mais qu'il entroit dans les

destinées de la république, après avoir donné l'idée d'un gouvernement libre, de l'organiser de façon à le rendre robuste, sans le rendre cruel.

Ce discours n'étoit fait que pour sonder le terrain. Lecointre qui parla après Bailleul alla plus franchement au but : malheureusement il gâta le bien qu'il pouvoit opérer par le mélange des idées les plus hétérogènes : ce Lecointre avoit peu d'ascendant, soit par son caractère, soit par ses talens. On étoit toujours tenté de désirer, comme dans l'antique Athènes, que ses plans de régénération fussent proposés par un Aristide.

L'orateur commença par une ineptie ; il demanda à mettre en activité la constitution démagogique de Hérault-Séchelles, qui n'étoit qu'une table des chapitres, hérissée d'erreurs et de sophismes.

Ensuite, après avoir dit, avec quelque raison, que l'histoire du gouvernement français, pendant quelques années, se réduisoit à la lutte de quelques ambitieux qui chassoient leurs rivaux du char de l'opinion, pour en être précipités à leur tour, il prétend que le peuple s'est jetté à travers toutes les factions, et qu'il les a toutes écrasées par les *immortelles journées* du 5 octobre, du 10 août et du 31 mai. Il est difficile d'adresser un blasphème politique plus étrange à des hommes qu'on se propose de régénérer : de violens murmures s'élevèrent dans l'assemblée, mais ils n'eu-

rent lieu que par rapport au 31 mai : Bailleul dit que le 31 mai ne pouvoit être vanté que par des voleurs et des assassins : on proposa de rappeler l'orateur à l'ordre; celui-ci promit, *par amour pour la paix*, de retrancher de son discours l'éloge du 31 mai : quant aux infâmes journées du 5 octobre et du 10 août, comme elles ne regardoient qu'un roi détrôné, et non des législateurs qui s'étoient rendus souverains, elles conservèrent leur immortalité.

Lecointre fut applaudi avec raison, quand il proposa ensuite d'abolir *l'affreux* gouvernement révolutionnaire, quand il dit que ce gouvernement n'étoit qu'un instrument de tyrannie, et que le conserver, c'étoit vouloir s'assimiler à lui. Il se résuma après une lecture de deux heures vingt fois interrompue, en demandant qu'un décret solennel anéantît le gouvernement de Robespierre; que la Convention restât à son poste jusqu'à ce que les lois organiques de la constitution populaire existante fussent terminées; que le comité de sûreté générale n'eût le pouvoir de faire arrêter un citoyen que pour vingt-quatre heures, et que la loi sur les suspects fût rapportée.

Ces conclusions annonçoient un bon esprit, mais elles ne pouvoient commander le respect, parce que Lecointre étoit connu pour avoir été un des agens les plus zélés de la tyrannie révolutionnaire : en vain Merlin de Thionville repré-

senta-t-il que si un brigand donnoit des conseils utiles, il falloit les suivre; les vues sages du brigand allèrent se perdre dans les archives des comités, et on ne songea plus qu'à régulariser le gouvernement révolutionnaire, jusqu'à l'avènement de la constitution nouvelle qui devoit l'anéantir.

La réaction, suite de la victoire des thermidoriens sur les démagogues, exerça son influence, non seulement sur la politique, mais encore sur les arts et sur la littérature. Arrêtons-nous un moment sur ce retour de la raison humaine aux principes; c'est un tableau qui repose l'imagination de l'historien, après avoir franchi les abîmes de la révolution la plus désorganisatrice qui ait jamais pesé sur les deux mondes.

Grégoire, au grand étonnement des gens de bien, eut l'honneur de descendre le premier dans l'arène pour combattre corps à corps les ennemis des lumières: quelques mois après la chute de Robespierre, il lut à la Convention, au nom du comité d'instruction publique, un rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur le mode de les réparer: ce rapport, à quelques phrases révolutionnaires près, est un excellent ouvrage; il faut le dire avec franchise aux hommes prévenus qui, pour punir l'auteur de son antipathie contre les rois, se sont condamnés à ne jamais le louer.

Le même représentant, après avoir mis les monumens de l'art et les bibliothèques à l'abri de nouvelles invasions, fit, le 8 octobre 1794, un second rapport sur les encouragemens à donner aux savans, aux artistes et aux gens de lettres : c'étoit lui qui l'année précédente, cédant luimême à l'impulsion du vandalisme, avoit, dans un discours virulent et hérissé de sophismes, demandé et obtenu la suppression des académies; il étoit juste qu'il avouât tacitement ses torts, en sollicitant des récompenses pour les propagateurs des lumières qu'il avoit trahis et déshonorés : le résultat de son rapport fut de faire affecter une somme de cent mille écus, une fois payée, aux écrivains de mérite, soit vivant dans une obscurité honorable, soit des académies supprimées, à qui la révolution avoit ôté une partie de leur existence : le décret demandé passa sans réclamation : six mois auparavant, l'auteur du plan auroit été traduit au tribunal révolutionnaire.

Ce fut Chénier qui, les premiers jours de 1795, présenta la liste des cent quinze savans, artistes ou littérateurs, que le comité d'instruction publique jugea dignes de récompenses nationales : on les divisa assez arbitrairement en trois classes, dont les membres de la première reçurent chacun mille écus; on ne donna que deux mille francs à ceux qui composoient la seconde, et ceux de la troisième n'obtinrent que mille francs.

Il se glissa dans les trois classes beaucoup de membres parasites, que l'opinion publique n'avoit pas nommés; mais, en général, presque aucun des hommes de mérite, qui y avoient des droits, ne fut oublié : on remarqua aussi qu'on y avoit associé indistinctement les hommes purs et irréprochables à ceux qui avoient eu le malheur de donner des gages à la révolution.

On voyoit avec plaisir, dans la première classe, le laborieux naturaliste Adanson; les deux Delille, l'auteur des *Géorgiques*, et celui de la *Philosophie de la Nature ;* Ducis; Laharpe; Marmontel, et Saint-Lambert.

La seconde présentoit les noms du peintre Renault, et des poètes Parny et Collin-d'Harleville.

On aimoit à voir dans la troisième le peintre Gérard, le musicien Albanèse, le savant orientaliste Deshauterayes, et le bibliographe Saint-Léger.

Tallien fut le seul des représentans qui se permit l'observation odieuse, que plusieurs des noms présentés n'étoient pas sans tache aux yeux de la révolution ; mais un reste de pudeur empêcha les restes de la *montagne* d'appuyer cette réclamation, et le décret passa.

L'opinion publique étoit alors si forte en faveur du retour des lumières, que l'abbé Sieyes lui-même se crut obligé de plaider sa cause à son tribunal. Le 15 de février, parut une *Notice*

sur sa vie, écrite par lui-même, où, sous prétexte de n'exposer que des faits, mais les choisissant avec adresse, et les présentant toujours sous un jour favorable, il justifioit, tant les délits révolutionnaires qu'il s'étoit permis, que ceux qu'il lui restoit à commettre. Cette brochure mystérieusement répandue pour exciter la curiosité, ne ramena personne sur le compte de ce célèbre démocrate, mais elle tint le public en haleine; elle fit parler d'un homme qu'on commençoit à oublier, et le but de l'auteur fut rempli.

Il étoit difficile, après tous les triomphes de l'opinion publique, soit en politique, soit en littérature, qu'elle n'exerçât aussi son influence sur la propriété la plus chère à l'homme social, sur la religion.

La liberté des cultes fut le sujet qui amena les combattans sur le champ de bataille : par une bizarrerie qui ne s'explique que dans les orages des révolutions, ce furent les démagogues qui la demandèrent les premiers; il est vrai que cette liberté ne les touchoit que par rapport aux élus de leur communion : on étoit venu annoncer que des malveillans se proposoient d'insulter, dans la Convention même, les bustes long-temps vénérés de Marat et du jacobin Lepelletier : je demande, dit Boissieu, *la liberté des cultes pour ces saints-là; ils en valent bien d'autres* : les législateurs se mirent à rire, et ne décidèrent rien.

Cependant le cri public vouloit que des saints, qui n'avoient prêché que l'assassinat, fussent rayés du calendrier de la république : la grande difficulté étoit pour Marat dont on avoit fait solennellement l'apothéose : ne pouvant employer la force, les Lucien du temps eurent recours à la ruse : comme la Convention s'étoit prononcée avec vigueur contre le royalisme, des journalistes trouvèrent plaisant de dénoncer Marat comme un royaliste; ce dernier, en effet, dans une des deux cents brochures révolutionnaires qu'il avoit publiées, avoit dit que *le seul gouvernement qui convînt à la France, étoit la monarchie.* Cette feuille fut réimprimée avec des commentaires, qui en faisoient ressortir le prétendu venin; à l'instant on brisa dans tous les lieux publics le buste du dieu de la démagogie; on brûla son simulacre dans la cour des Jacobins; on jetta ses restes dans un égout, et un décret bannit son mausolée du Panthéon.

Le moment étoit favorable pour demander la liberté illimitée des cultes; Boissy-d'Anglas en profita; il vint au nom de plusieurs comités, le 21 février 1795, faire un rapport sur cet objet : ce discours, d'un orateur distingué, étincelle de talent, et fourmille d'erreurs; il excita beaucoup de murmures et encore plus d'applaudissemens. Comme il amena un décret long-temps célèbre sur la police religieuse, il faut le faire connoître

avec quelques détails ; la critique que je me permettrai à cet égard ne sera au reste que l'analyse du *Mémoire en faveur de Dieu.* Il faut des garans quand on attaque un législateur, dont le nom révéré ne devroit se trouver que dans les belles pages de l'histoire de la révolution.

L'orateur s'étoit permis, au commencement de son rapport, de mettre en question, s'il falloit une religion aux hommes. « Eh quoi, dit son critique, vous en doutez! et vous avez sous les yeux toutes les horreurs du gouvernement révolutionnaire, depuis qu'il s'est fait athée! Vous en doutez, et l'Europe a retenti de la glacière d'Avignon, des bateaux à soupapes de Nantes, de l'incendie du Cap, et des désastres de nos colonies! Et vous étiez à Paris, lorsque des hordes effrénées ont fait le siége de Versailles et du château des Tuileries! Eh! quelle puissance pouvoit, dans le silence des lois, enchaîner les mains perturbatrices qui ont fait ruisseler sur tous les points de l'empire, le sang le plus pur des Français, si ce ne sont ces mêmes opinions religieuses dont votre plume se joue? Ne falloit-il pas tourner ses regards vers le ciel, quand la terre étoit écrasée par la tyrannie, et avilie par la lâcheté? »

Boissy-d'Anglas dit dans un autre endroit, que *la religion a vendu bien cher aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues;* et il cite à l'appui les persécutions des empereurs, le fléau

de la Vendée, les horreurs des Cévennes, et la Saint-Barthélemi ; mais ce raisonnement n'est qu'un sophisme ; il est contre la logique de dire : il y a eu des ministres des autels intolérans ; donc les autels insultent à la raison humaine : on s'est servi de la religion pour dévaster des empires ; donc il faut, pour le bien de la terre, faire rentrer dans le néant le fantôme sacré des religions.

Le texte le plus dangereux de ce rapport est celui-ci : « Je ne vous montrerai pas la religion intolérante et dominatrice, s'associant aux crimes des rois, pour les autoriser aux yeux des peuples, s'associant à la longue foiblesse des peuples, pour la transformer en une sorte de vertu. Elle avoit abruti l'espèce humaine, jusqu'au point de lui faire adorer les chaînes dont elle l'accabloit. Une morale bienfaisante et douce enveloppoit cependant quelquefois l'absurdité de ses dogmes, et l'atrocité de ses combinaisons ; un éclat imposant se mêloit à la puérilité de ses pratiques, et des illusions quelquefois attachantes offroient des chimères à la sensibilité, et des espérances au malheur. »

On a répondu avec justesse que la religion bien entendue ne s'associoit jamais avec les crimes de la politique ; que celle du magnanime Ambroise ne s'étoit point *associée* au sac de Thessalonique commandé par Théodose ; qu'une révélation qui s'honora si long-temps de la palme du martyre,

ne pouvoit éteindre le courage qu'elle donne aux peuples, en *s'associant* à leur foiblesse.

Il est à observer que Boissy-d'Anglas semble avoir adopté, pendant presque tout le cours de son rapport, la profession de foi des athées du gouvernement; et cependant, sur la fin de son ouvrage, il se range sous le drapeau du théisme. « Bientôt, dit-il, la religion de Socrate, de Cicéron, et de Marc-Aurèle, sera, grâce à la Convention, la religion du monde, et l'assemblée nationale aura la gloire d'avoir pris à cet égard l'initiative de la sagesse. » On ne s'attendoit pas à un pareil résultat, à voir un orateur dont la dialectique étoit connue, conduire par Anaxagoras Chaumette à Cicéron, et par les Feuilles d'Hébert à Marc-Aurèle.

Quoi qu'il en soit, la Convention adopta les articles du décret proposé dans le rapport. Il ne s'agit dans cette loi, qui acheva d'aliéner du gouvernement tout ce qui tenoit encore aux principes, que d'entraver les cultes dont, par une perfide dérision, on déclaroit la tolérance constitutionnelle. Non seulement on y confirma l'ancienne déclaration que la république n'en salarie pas un seul, mais encore on y statua que ni l'état, ni les communes, ni même les sections, ne fourniroient aucun local pour l'exercice de la religion; que les cérémonies qu'elle adopte seroient interdites hors de l'enceinte qu'elle s'étoit choisie; qu'aucun des

signes qui la caractérisent, ne sauroit être placé dans un lieu public; que ses ministres ne pourroient paroître dans le costume sacerdotal, si ce n'est au milieu des fonctions qu'ils exercent; qu'aucune taxe ne sauroit être établie pour fournir à ses dépenses; enfin, que les rassemblemens des fidèles seroient sous la surveillance des autorités constituées.

La Convention, à l'époque où parut ce décret machiavélique, en fit proclamer la sagesse dans les papiers publics qu'elle soudoyoit; mais elle seule put croire à cette sagesse, que les malheurs de l'état démentoient sans cesse. Il est certain que depuis ce décret sur la prétendue tolérance des cultes, jamais le paisible homme de bien ne put moins se consoler, à l'ombre de la religion de ses pères, de la perversité du gouvernement qui l'avoit renversée. On s'étoit flatté de républicaniser le contrat tacite de l'homme avec l'Être-suprême; et en rendant infiniment difficile à la multitude l'accès des autels, on ôta aux peuples leur morale.

Tous ces accommodemens avec le ciel des démagogues, qui blessoient les mœurs publiques, étoient l'ouvrage des Jacobins, qui déployoient les dernières ressources de leur esprit turbulent, à conserver les débris de leur toute-puissance. Quand les réactionnaires les eurent battus à

la Convention, ils songèrent à les battre dans l'antre même de leurs brigandages.

Le premier orage contre cette société essentiellement perturbatrice, tombe précisément au dernier jour de la seconde année républicaine, qui correspond au 21 septembre 1794. Merlin de Thionville la dénonça à la Convention, comme étant en correspondance avec les assassins de Marseille; il demanda, jusqu'à quand les représentans du souverain souffriroient à côté d'eux une caverne de brigands en insurrection contre ses lois. Isoré, un de leurs amis, s'écria que le préopinant *montroit le bout d'oreille* de la fable, et qu'il vouloit détruire les sociétés populaires. *Non*, répond Merlin, *je montre l'oreille tout entière: je périrai, ou le système des égorgeurs ne prévaudra pas:* ensuite il demande que les scellés soient apposés sur le comité de correspondance des Jacobins, et que la société soit épurée. Il n'y eut à cette époque aucun décret; le fantôme même de ces fameux désorganisateurs en imposoit encore; on craignoit trop de mourir, pour leur donner la mort.

L'épuration proposée par Merlin de Thionville fut discutée le 4 octobre; et il fut statué que la Convention la feroit elle-même; en conséquence la société des Jacobins arrêta qu'elle présenteroit à l'assemblée nationale la liste de ses membres;

mais le lendemain on lui fit entendre que cette liste formeroit une table permanente de proscription, et l'arrêté fut rapporté. Sept jours après, on arrêta, par ordre du comité de sûreté générale, neuf de leurs membres, agens subalternes des troubles; et ce coup d'éclat glaça un peu leur énergie.

Un nouveau coup leur fut porté quelques jours après, lorsqu'on discuta à la Convention le grand problême de la police des sociétés populaires. En vain Duhem présenta-t-il leurs membres comme les enfans perdus de l'armée républicaine; en vain Crassous prétendit-il qu'eux seuls avoient abbattu toutes les tyrannies; il fut statué que les sociétés populaires de la France ne correspondroient plus entre elles. Cette loi, en les divisant, leur ôta leur force centrale, et prépara leur arrêt de mort.

Au commencement de novembre, Lequinio tenta une nouvelle escarmouche, en demandant qu'un député ne pût réunir ensemble les deux places, de membre d'une société politique et de législateur; c'est alors qu'un nommé Lanot, qui jusqu'alors avoit été un personnage muet dans l'assemblée, crut réfuter l'orateur, en avançant cet étrange principe, que *celui qui n'est pas Jacobin, n'est pas l'homme de la liberté, parce que dans le mot de Jacobin, sont renfermés ceux de justice et de vertu.* Ce blasphême perdit tout son

poison, à cause de son absurdité : cependant on passa, sur la motion de Lequinio, à l'ordre du jour.

Enfin le moment vint de frapper le dernier coup de massue au colosse du Jacobinisme, qui avoit si long-temps pesé sur les peuples; et par une suite de la marche secrète de la providence, qui donne une direction de justice à tous les évènemens, l'opprobre accompagna cette chute; car la défaite d'une société, qui embrassoit par ses ramifications, cent mille apôtres de l'anarchie en France, fut due à une simple émeute du Palais-Royal.

Fréron, qui avoit été l'ami de Marat, qui avoit fait canonner les Toulonnais soumis et désarmés avec des pièces d'artillerie chargées à mitraille, étoit devenu, depuis la révolution thermidorienne, un des ennemis les plus prononcés des *Jacobins.* C'est lui qui, de concert avec Louvet, invitoit dans ses écrits tous les jeunes Français à exercer des vengeances personnelles sur les assassins de leurs pères ou de leurs amis. Ses manifestes en ce genre étoient si connus, qu'on appeloit les réacteurs de la capitale la *jeunesse de Fréron.* On voyoit à chaque instant des groupes de cette jeunesse courageuse dans les cafés, aux salles de spectacle, aux Tuileries et au Palais-Royal; et le comité de sûreté générale, qui avoit alors la haute police, se trouvant composé de thermidoriens,

dont la plupart avoient été chassés des Jacobins, non seulement fermoit les yeux sur ces attroupemens, mais ne se montra que pour les encourager.

Vers le milieu de novembre, une cinquantaine de jeunes gens réunis au Café de Chartres, dans le Palais-Royal, après avoir long-temps pesé dans leurs balances les destinées de la république, s'engagèrent, en riant, à faire le siége des Jacobins, et partirent, armés de simples cannes, en criant le long de leur route : *à bas les Jacobins ! vive la Convention et la république !* Une foule d'hommes oisifs, d'amis de la nouveauté, d'êtres naturellement jaloux de tout ce qui est puissance, se joignirent à la phalange, et le rassemblement se présentoit déjà sous une forme imposante, quand il parvint à la place dont on vouloit faire le siége.

Au premier bruit de l'invasion, les *Jacobins* avoient requis la force armée, qui parut en effet, mais resta simple spectatrice. En vain le président se couvrit-il du bonnet rouge, pour indiquer le danger de la patrie, ce Palladium ne suffit pas pour protéger les *frères et amis*. Dans cette perplexité, ceux-ci se rappelant leur ancienne énergie, résolurent de se défendre. Pendant ce temps-là, une grêle de pierres étoit lancée dans les croisées; on apportoit des instrumens pour enfoncer les portes : les *Jacobins* firent une sortie, et les

coups de canne furent distribués de part et d'autre avec un égal avantage. C'étoit la canne qui décidoit en ce moment le sort de l'Europe. C'est dans ce tumulte qu'on alloit résoudre la question de savoir si on relèveroit en France les échafauds, et si on abattroit les trônes des peuples voisins avec des baïonnettes.

Cependant les *Jacobins* avoient du dessous dans tous les groupes ; les thermidoriens, qui craignirent un massacre, se présentèrent, à la tête d'une nouvelle force armée plus formidable, entre eux et les assaillans, promirent de protéger les premiers, et les firent sortir de la salle où ils tenoient leurs séances : ils furent obligés de défiler au milieu du ruisseau de la rue Saint-Honoré, entre deux haies des *jeunes gens de Fréron*, qui les couvrirent d'opprobre, mais sans leur faire du mal. Le lendemain, un petit nombre de membres de cette société flétrie voulut se rallier sous les auspices de trois de ses chefs, le médecin Duhem, le chanoine Monestier, et l'évêque Guyvernon ; mais un rassemblement, plus imposant encore que celui de la veille, se forma : on porta de part et d'autre des plaintes à la Convention ; celle-ci demanda un rapport à ses comités, et voici comment débuta Rewbell, chargé d'être leur interprète ;

« Où la tyrannie s'est-elle organisée dans son origine ? aux Jacobins. Où a-t-elle ses satellites ?

aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, peuplé la république de bastilles, rendu le régime républicain si odieux, qu'un esclave courbé sous le poids de ses fers refuseroit d'y vivre? les *Jacobins*. Si vous n'avez pas le courage de vous prononcèr en ce moment, vous n'avez plus de république, parce que vous avez des *Jacobins*. »

Les conclusions de Rewbell furent adoptées. Un décret fit fermer provisoirement l'antre des Jacobins, et les scellés furent posés sur la salle de leurs séances, par ordre du comité de gouvernement.

Dans la suite, la vengeance publique alla encore plus loin; car on fit démolir l'édifice même, d'où étoient partis tant d'arrêtés pendant quinze mois, pour légitimer la violation des propriétés, la proscription et les assassinats. Les *Jacobins*, qui avoient, par leur affiliation avec tous les brigands des monarchies, donné des lois à l'Europe, s'enfoncèrent dans l'oubli, comme le Rhin, après avoir ravagé l'Allemagne dans ses débordemens, va se perdre dans les sables.

Les *Jacobins* étoient dispersés, mais ils n'avoient pas renoncé à l'espoir de ressaisir l'empire, lorsqu'un thermidorien vint leur porter de nouveaux coups. Je veux parler du rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Ce rapport volumineux, de quatre cent-huit

pages, est écrit sans goût, mais il est précieux par les anecdotes.

C'est là qu'on voit les adulations abjectes des *Jacobins* pour Robespierre : tantôt c'est *l'homme incorruptible, qui couvre le berceau de la république de l'égide de son éloquence ;* tantôt on lui mande *qu'on n'a fait connoissance qu'avec ses talens, et qu'on veut la faire avec ses vertus :* dans un autre écrit, un visionnaire en fait le *Messie envoyé par l'Éternel pour tout régénérer.*

Mais si on écrivoit à Robespierre des lettres, monument de la plus vile servitude, il en recevoit quelquefois d'autres qui étoient bien faites pour enfoncer, s'il étoit possible, dans son cœur l'épine du remords. En voici une que je transcris, pour l'instruction des tyrans qui liroient mon ouvrage :

« Tigre, je te vois couvert du plus pur sang de la France.... Écoute-moi, et lis ton arrêt. J'ai attendu, j'attends encore que le peuple sonne l'heure de ton trépas ; que juste enfin il te traîne au supplice.... Si mon espoir étoit vain, s'il étoit différé, écoute : cette même main qui trace ici ta sentence, cette main que tes yeux égarés cherchent à découvrir, cette main qui presse la tienne avec horreur.... eh bien, elle est destinée à te percer le sein. Tous les jours je suis avec toi ; je te vois tous les jours : à toute heure, mon poi-

gnard levé cherche l'endroit de ton corps où il doit te frapper.... O le plus scélérat de tous les hommes, vis encore quelque temps pour penser à moi; dors, pour rêver de ton assassin; que mon souvenir et ton effroi soient le premier appareil de ton supplice. »

Cette lettre auroit pu être adressée aussi à l'infâme Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui va occuper quelques pages sanglantes dans ces annales.

A la chute de Robespierre, il étoit tout simple que Fouquier-Tinville, qui l'avoit si bien servi dans ses fureurs, partageât son supplice; mais les factieux qui, à cette époque, menoient la Convention, avoient eux-mêmes des vengeances à exercer: certains de trouver dans ce scélérat un instrument docile à la réorganisation du tribunal, au lieu de le punir, ils lui conservèrent sa place.

Cependant, le cri public contre lui fit taire quelque temps les considérations d'une politique individuelle; il fut traduit à la barre, donna quelques explications vagues sur ses intelligences avec le despote dont il avoit été l'agent, et fut arrêté.

Cet acte de demi-justice avoit été fait le 10 août, douze jours après l'insurrection thermidorienne; ensuite on oublia l'abominable prisonnier pendant sept mois.

Enfin, le 20 mars, le député Lesage s'avisa de mettre sous les yeux de la Convention le tableau des jugemens rendus, pendant près de quinze mois, par cette bande d'assassins qui, sous le nom d'accusateur, de jurés et de juges, formoient le tribunal révolutionnaire. Il s'étendit surtout sur l'atrocité de la sentence qui envoya quarante-deux citoyens au supplice, lors de la prétendue conspiration de la prison du Luxembourg : il offrit à tous les regards une expédition figurée du registre du tribunal : on y voyoit l'acte d'accusation, ensuite trois pages en blanc, après lesquelles se trouvoit la signature des juges. Ainsi, il étoit bien manifeste qu'il n'y avoit point eu de jugemens; ce qui n'empêcha pas d'envoyer les quarante-deux infortunés à l'échafaud. Ce trait de lumière força l'assemblée nationale à être juste, et il y eut un décret pour que le tribunal révolutionnaire restât en permanence, jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Tinville.

Les débats, dans cette monstrueuse affaire, furent très-longs; ils le furent d'autant plus, que l'accusé et ses complices montroient un calme imperturbable: à les en croire, et leur assertion n'étoit pas sans fondement, ils n'avoient été que les instrumens passifs des volontés impérieuses du comité de salut public: la plus légère désobéissance eût fait tomber leurs têtes, et on ne pouvoit pas plus les punir, que le bourreau qui frappe

servilement d'après les interprètes de la loi. Cette logique pouvoit avoir quelque poids dans le sein de la Convention, mais elle n'en eut point devant la justice. La sentence qui intervint prononça avec raison la peine de mort.

Cette sentence motivée présente un tableau rapide des horreurs de la vie publique de Fouquier-Tinville, et, sous ce point de vue, sollicite une légère analyse.

Il est dit dans le *considérant* que l'ancien tribunal révolutionnaire faisoit périr, sous la forme déguisée de jugement, une foule innombrable de Français de tout sexe et de tout âge, et qu'à cet effet il *imaginoit* des conspirations de prisons.

Que ses chefs rédigeoient, *de concert avec certains membres des anciens comités de gouvernement*, des projets de rapport sur ces *prétendues* conspirations, projets propres à surprendre la religion de ces comités, et à arracher de la *Convention nationale* des décrets *sanguinaires* ;

Qu'ils *amalgamoient* dans le même acte d'accusation plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, quoiqu'ils fussent absolument inconnus les uns aux autres ;

Qu'ils jugeoient dans deux, trois ou quatre heures au plus, cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois ;

Qu'ils entassoient sur les charrettes destinées

au transport des condamnés, des femmes, des vieillards, des sourds, des aveugles, des infirmes et des malades;

Qu'en ne désignant pas, dans les actes d'accusation, les qualités des prévenus d'une manière précise, cette confusion avoit conduit *à faire périr le père pour le fils, et le fils pour le père;*

Que souvent ils ne faisoient pas mention de la déclaration du jury, ou qu'ils livroient au greffier, avant la rédaction du jugement, la signature des juges en blanc, délits qui étoient la suite nécessaire *des prévarications continuelles des juges dans l'exercice de leurs fonctions;*

Que l'ancien tribunal refusoit arbitrairement la parole aux accusés, substituoit dans l'occasion aux jurés de service des jurés de choix, jugeoit et condamnoit les accusés sans témoins et sans pièces.

Cet acte précieux ajoute à toute cette horrible énumération, un fait unique dans les annales sanglantes du despotisme, c'est que le tribunal, instruit de l'héroïsme avec lequel les infortunés qu'il condamnoit bravoient la mort, *proposa de les saigner, afin d'affoiblir leur courage.*

Le *considérant* finit, en exposant que les juges prévaricateurs entretenoient des intelligences avec des conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi, et qu'ils *corrompoient la morale publique* par l'atrocité de leurs propos.

La sentence déclare Fouquier-Tinville atteint et convaincu d'être l'auteur de ces délits ou d'y avoir coopéré ; elle lui donne pour complices quinze scélérats du même tribunal dont deux présidens, Hermann et Sellier, et trois jurés célèbres dans les annales du crime, Renaudin, Villate et le monstre qui prit le nom de *dix août*, pour rendre encore plus odieuse cette époque de subversion et de carnage.

Pendant que le greffier lisoit la sentence qui prononçoit la peine de mort, les condamnés faisoient retentir la salle d'audience de leurs imprécations. « *Les jurés en ont menti*, disoit l'un; *le tour de ces scélérats viendra bientôt*, s'écrioit un autre, *et nous serons vengés.* » Le prêtre Villate qui avoit tenté de séparer sa cause de celle de ses coaccusés, par des brochures qui renfermoient, suivant lui, l'histoire secrète de la révolution, pardonnoit aux juges sa mort, mais non l'injustice qui le confondoit avec un homme de sang tel que Fouquier-Tinville.

Hermann avoit gardé pendant toutes ces imprécations un silence pénible ; il chiffonnoit alors dans sa rage concentrée un livre qu'il tenoit à la main : tout-à-coup il le lança avec violence à la tête du président, et un sourire sardonique annonça le plaisir qu'il avoit ressenti à exercer cette puérile vengeance.

Fouquier-Tinville conserva toujours ce calme

apparent, qui désigne une froide férocité; le long de la route qui conduisoit du palais au lieu de son supplice, il sourioit des imprécations dont le peuple le chargeoit, et, faisant allusion au fléau de la disette qui duroit encore, il lui disoit avec ironie d'aller chercher du pain. Ce monstre vit exécuter avant lui tous ses complices, et sa tête fut la dernière que la hache fit tomber. Il faut observer que ce grand acte de justice nationale n'est que du 7 mai 1795; ainsi il survécut plus de neuf mois au détrônement et au supplice de Robespierre.

Le procès de Fouquier-Tinville ainsi que ceux des Carrier et des Lebas avoit jeté un jour odieux sur les délits des anciens comités de gouvernement. Les membres influens dans ces comités devenoient d'autant plus odieux, qu'ils avoient déployé quelque talent dans l'exercice effroyable de leur toute-puissance; on songea enfin, après avoir mutilé les bras de la tyrannie, d'en abattre les têtes, et le colosse révolutionnaire acheva de se renverser.

Les premiers coups furent portés par Lecointre, dès le 28 août 1794: ce jour-là, ce député demanda la parole pour dénoncer le lendemain Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Amar, David, Vouland et Vadier, et un décret la lui accorda. Ce Lecointre étoit, comme nous l'avons vu, un homme insignifiant qui arboroit tous les

drapeaux, servoit tous les partis, aduloit ou dénonçoit tour-à-tour les personnages dominans, suivant le souffle de l'opinion publique : d'ailleurs aucun talent ne pallioit cette versatilité de caractère ; aussi fut-il fort mal accueilli, même des amis de l'ordre, quand d'après leur vœu il attaqua les comités de gouvernement.

L'orateur disserta longuement sur le délit d'avoir comprimé par la terreur la chose publique ; de s'être associé avec Robespierre pour anéantir la liberté de penser en politique ; d'avoir couvert la France de prisons et d'échafauds. Tout le monde savoit cela, mais le dénonciateur le disoit mal ; mais il ne suppléoit point au vide de sa logique, par les mouvemens oratoires. Cette attaque mal dirigée fit un effet contraire à celui qu'il auroit produit sous une plume plus exercée, et surtout plus recommandable. La plupart des membres inculpés défièrent Lecointre de justifier ses allégations, et il garda un stupide silence. Cambon déclara que tous les délits des comités étoient ceux de la Convention tout entière. Vadier plus impétueux monta à la tribune un pistolet à la main, et menaça d'ensanglanter la salle des séances. Enfin, la comédie fut si bien jouée par tous les accusés, que l'assemblée nationale, sur la demande de Thuriot, déclara par un décret que les députés inculpés s'étoient toujours conformés au vœu du peuple français : et quant à la dénonciation de

Lecointre, elle la rejeta avec indignation comme calomniatrice, et passa à l'ordre du jour.

Il sembloit, d'après ce triomphe, que les comités de gouvernement dussent être désormais à l'abri de toute recherche; mais les événemens politiques qui eurent lieu quelque temps après, ramenèrent la Convention à d'autres principes. Le retour des soixante-treize victimes du 31 mai grossit l'orage contre leurs farouches oppresseurs. Alors on revint à la charge; et des bouches plus pures que celle de Lecointre firent le procès aux opérations des anciens comités de salut public et de sûreté générale. Barrère se défendit avec énergie; et pressé par les faits, il invoqua le témoignage de Carnot son collègue, qui après s'être exprimé sur sa conduite d'une manière favorable, ajouta que puisque les comités gémissoient sous le poids d'une dénonciation publique, il ne séparoit point sa cause de la leur. Cette tactique fit son effet, et l'ordre du jour fut une seconde fois adopté.

Enfin, le 27 décembre, l'ordre de l'attaque fut mieux combiné; les soixante-treize se réunirent avec les thermidoriens et les réactionnaires: il y eut un rapport de Merlin de Douai, qui annonçoit que les comités dont il étoit l'organe étoient d'avis, qu'il y avoit lieu à examiner la conduite de quatre représentans du peuple, Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Vadier, et le

décret mis aux voix fut adopté. On nomma une commission de vingt-un membres, pour satisfaire au décret demandé par les comités.

Cependant, Lecointre, taxé de calomniateur par les représentans du souverain, crut qu'il étoit obligé de défendre son nom auprès de ses contemporains qui l'ignoroient, et auprès des siècles à venir auxquels il ne parviendroit pas : de là un énorme volume qu'il intitula *les Crimes des sept membres du comité de salut public*, et qu'il dédia fièrement à l'univers et à la postérité. Cet ouvrage n'étoit autre chose que sa dénonciation faite à la tribune, *augmentée*, mais non *corrigée*. Malgré les anecdotes qui servirent dans le temps la haine publique contre les démagogues, cet écrit au bout de huit jours fut parfaitement oublié.

La commission des vingt-un fut deux mois à préparer son rapport; il fut écrit par Saladin, et lu, le 2 mars 1795, à la tribune. Cet ouvrage étoit d'une tout autre importance que la diatribe sans nerf de Lecointre; aussi c'est celui-là que les quatre accusés tentèrent, soit de rendre ridicule, soit de refuter.

Le plan de l'orateur étoit de ranger tous les délits des chefs des deux comités de gouvernement, sous ces deux classes : *tyrannie exercée sur le peuple français*, et *oppression de la représentation nationale*; et de multiplier les faits relatifs

à ces deux objets, pour éclairer la justice des législateurs.

Les faits étoient en grand nombre; on y remarquoit un système pour réduire la population française, des vues pour déblayer les prisons en vingt-quatre heures, des approbations données aux massacres d'Orange et à l'incendie de Bédouin : un des délits les mieux constatés étoit celui de Vadier qui, à l'ombre de ses *soixante ans de vertu*, se vengeoit de l'opulent Cazes, coupable d'avoir refusé au fils du vieillard la main de sa fille, en le faisant traîner à l'échafaud : on y lisoit une lettre de Collot-d'Herbois, lors du siége de Lyon, où se trouvoient ces mots écrits tout entiers de sa main : « Nous démolissons à coup de canon et avec l'explosion de la mine ; nous avons créé une commission, aussi prompte que peut l'être la conscience des vrais républicains qui jugent des traîtres; soixante-quatre de ces conspirateurs ont été fusillés hier; .... deux cent trente vont tomber aujourd'hui dans les fossés, etc. » C'est le même qui approuva et fit répandre une instruction dans les départemens du Midi, où étoient ces apophtegmes : *tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution; — tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de tyrannie d'opulence, a menti à la nature et à son cœur. — Il faut agir en grand; prendre tout ce qu'un*

citoyen a d'inutile, car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple.

Ce rapport excita une grande sensation dans l'assemblée : Barrère releva en vain un certain nombre d'erreurs qui s'y étoient glissées ; en vain Collot-d'Herbois, qui se sentoit le plus coupable, réclama-t-il le grand principe des démagogues, que *tout ce qui étoit nécessaire pour sauver le peuple étoit légitime*, l'indignation générale fit taire toutes les petites considérations individuelles: cette indignation étoit telle que les députés mêmes, qui avoient le plus à rougir de leurs erreurs révolutionnaires, se montrèrent les plus ardens contre leurs quatre collègues dénoncés par les comités : ce fut le farouche Legendre qui demanda leur arrestation provisoire ; le décret passa à une très-grande majorité.

Cependant Barrère et ses trois collègues, inculpés avec lui, ne s'endormoient pas ; ils firent paroître deux mémoires contre Lecointre. Ces mémoires ne produisirent aucun effet sur l'opinion.

Après ces deux mémoires parut une réponse au rapport de Saladin ; ensuite Barrère se défendit personnellement dans une apologie particulière : il publia un pamphlet sous le nom des *Alors*, et sept numéros d'un journal *d'observations*. Tous ces écrits tendent à donner une haute idée de l'énergie que le comité de salut public déploya

quand il eut à fonder son trône républicain, et à se défendre contre tous les trônes absolus de l'Europe: mais la défense des mesures révolutionnaires, l'objet principal du procès, n'y est qu'effleurée; la logique s'y trouve sans cesse remplacée par des phrases; et il étoit difficile en effet de pallier autrement les intelligences avec le tribunal de sang de Fouquier-Tinville, les plans pour décimer la Convention, le siége de *Commun-Affranchie*, et l'incendie de Bédouin.

Le décret d'arrestation eut son effet par rapport aux trois membres du comité de salut public; quant à Vadier, qui vouloit se tuer à la tribune d'un coup de pistolet, il perdit tout-à-coup ce courage factice, et se sauva.

Les événemens que je rapporte sont contemporains de l'émeute du Palais-Royal, qui fit fermer l'antre des Jacobins : l'abbé Sieyes, pour faire diversion, et sauver ainsi, en temporisant, les quatre objets de la haine publique, fit porter à la Convention une loi infiniment sévère contre les attroupemens : c'étoit sous une autre dénomination la fameuse loi martiale qui avoit amené le supplice de Bailly, et que les imprécations des démagogues avoient fait rapporter. Le nouveau législateur n'avoit trouvé d'autre moyen de réprimer les insurrections que la peine des fers, la déportation et la mort.

L'abbé Sieyes avance, dans le discours qui

sert de préambule au projet de loi, des maximes qui devoient paroître bien étranges dans la bouche d'un révolutionnaire qui parloit à d'autres révolutionnaires : il divisa le gouvernement de la Convention en deux intervalles; l'un qui s'étendoit jusqu'au 2 juin, et où elle fut évidemment asservie par le peuple; et l'autre depuis cette époque, et où elle subit le joug de Robespierre. C'étoit faire à-la-fois le procès à la république et à la constitution populaire de 1793; cette inconvénance n'étoit pas la seule de l'ouvrage; l'auteur faisoit un tableau de toutes les violences, que les factions dominantes avoient fait subir à la représentation nationale, et il posoit en principe que tout corps représentatif, dont on proscrivoit ainsi les membres, cessoit d'être légal, et que ses décrets étoient frappés de nullité. Ce procès, fait à la Convention par un de ses membres les plus influens, est remarquable; au reste, ce député qui a fait et défait tant de constitutions, voyant l'opinion publique changer, vouloit, par ces maximes jettées au hasard, poser une pierre d'attente entre l'édifice politique qui s'écrouloit et un autre qu'il se proposoit de construire : cet abbé Sieyes a traversé avec succès tous les orages de la révolution, en posant sans cesse des pierres d'attente.

Cependant on continuoit le procès des quatre accusés, à la Convention : Barrère et les deux autres membres du comité de salut public étoient pré-

sens ; ils répondoient à tout, et partageoient l'assemblée. Un événement, qui sembloit fait pour les sauver, les perdit : le 27 mars, il y eut une émeute de femmes du peuple, organisée en leur faveur ; elles se rassemblèrent au nombre d'environ six cents, se portèrent dans le chef-lieu de la section des Gravilliers, et invitèrent partout la populace à s'insurger ; mais les autres sections ayant pris les armes pour dissiper l'attroupement, il se dissipa ; seulement une trentaine de femmes se présentèrent à la Convention, et y demandèrent du pain avec une sorte d'audace ; le surlendemain les mouvemens populaires s'annoncèrent d'une manière plus alarmante : une partie du faubourg Saint-Antoine, le foyer des antiques insurrections, demanda, d'une manière impérieuse aux représentans, non seulement du pain, mais encore la liberté des patriotes incarcérés depuis la révolution de thermidor, l'ouverture des clubs et la constitution démagogique de 1793 ; enfin, vingt-quatre heures après, Paris craignit un second 31 mai ; car il sortit tout-à-coup, des quartiers où la populace abonde, et surtout des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, un essaim de perturbateurs des deux sexes, qui se portèrent sur la Convention, en forcèrent l'enceinte, et se répandirent en tumulte dans l'assemblée, en criant *la constitution de 1793 et du pain.* Sommés de sortir, une femme de la bande des conjurés répon-

dit : *nous sommes chez nous.* Les restes de la *montagne* encourageoient, par leurs gestes et leurs applaudissemens, cette foule de perturbateurs : il y eut un évêque constitutionnel de la Creuse, qui leur dit, en propres termes, *peuple, n'abandonne pas tes droits;* et ces droits étoient de décimer l'assemblée, de redonner le gouvernement à l'ancien comité de salut public, et de réorganiser le tribunal révolutionnaire.

Le général Pichegru étoit, à cette époque, dans Paris tout couvert des lauriers qu'il avoit cueillis à la conquête de la Belgique et de la Hollande. Nommé par les législateurs pour défendre la patrie, il désarma la section des Gravilliers, qui étoit le chef-lieu du rassemblement, fit arrêter d'anciens membres des comités révolutionnaires, qui étoient les agens invisibles des troubles, et peu à peu le calme et la tranquillité revinrent dans la capitale.

Il en coûta cher aux triumvirs, qu'on accusoit alors d'avoir été un des prétextes de cette absurde insurrection. *Le but de cette journée*, dit André Dumont, *est évidemment de sauver les trois brigands qui sont en cause, et qui ont assassiné la patrie; je demande que cette nuit même ils soient déportés.* L'assemblée parut convaincue que les hommes à qui un délit étoit utile, en étoient essentiellement les auteurs, et le décret de déportation fut prononcé contre Barrère, Billaud-

Varennes et Collot-d'Herbois; on y joignit ensuite Vadier; il étoit en fuite, et, contre l'usage des temps révolutionnaires, il ne fut point mis hors de la loi.

Plusieurs autres députés de la faction des Jacobins furent entraînés dans la proscription; le prêtre apostat Châles et Choudieu, pour avoir dit pendant que la Convention étoit assiégée, *le royalisme est dans le fauteuil;* l'évêque constitutionnel de la Creuse, pour avoir rappelé une populace sans frein à ses droits; Duhem, pour avoir assisté à un café où l'on jura sur des poignards de faire un grand mouvement; Ruamps, Foussedoire, Léonard-Bourdon, Amar, Thuriot, Granet, Hentz, Moyse-Bayle, Crassous, Levasseur et Cambon, pour avoir pris une part active à la révolte des sections. Le décret d'arrestation alla atteindre jusqu'au malheureux Lecointre, qui, par une contradiction digne de lui, venoit de combattre pour les triumvirs qu'il avoit tant de fois dénoncés. D'après une dernière mesure de sûreté, on envoya les députés proscrits au château du Ham, espèce de bastille que les républicains avoient oublié d'abattre.

Tous ces décrets, étoient rendus, quand Barras vint annoncer, au nom du général Pichegru, que l'assemblée alloit être entourée, pour la défendre, de quarante pièces d'artillerie, et d'une force armée de trente mille hommes. Cette mesure, prise

trop tard n'étoit qu'une scène de comédie pour empêcher les agens invisibles de la conspiration de remuer encore. Il est certain qu'en ce moment tous les dangers de la Convention étoient passés, et qu'elle ne se seroit compromise en rien, si, par politique, elle s'étoit livrée à un simulacre de générosité.

Deux des triumvirs subirent leur sort, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois: on les transféra à la Guiane française, où le dernier expira de rage de n'avoir plus d'autre sang à répandre que le sien. Barrère fut sauvé à Saintes par des religieuses, qui le crurent de la religion de Pascal et de Fénélon.

Le comité de gouvernement que Barrère dirigea pendant quinze mois, a joué un si grand rôle dans l'histoire de la révolution, que tout anéanti qu'il est pour jamais, il faut encore un moment arrêter sur lui les regards.

Ce comité, on ne peut en disconvenir, fut établi dans des temps infiniment difficiles, et il donna un spectacle terrible et gigantesque à l'Europe; il dut paroître aux étrangers comme ces météores qui brûlent les pays qu'ils parcourent, mais qui ne présentent qu'un éclat vif et brillant à ceux qui les contemplent dans le lointain. Les étrangers ne virent que les victoires des armées françaises, et ils entendirent à peine le cri des victimes. Les prestiges attachés à la victoire

exercent un tel ascendant sur l'esprit des peuples, que l'historien qui vient de retracer tant d'affreux tableaux, craint que la leçon n'en soit perdue pour ceux qui viendront, et que la postérité éblouie ne soit plus frappée de l'éclat des triomphes républicains que de l'horreur de la tyrannie révolutionnaire.

Les membres du comité de salut public semèrent la discorde entre les rois armés contre la république. Ils imaginèrent l'usage presque exclusif de l'arme blanche, le pas de charge et la levée des hommes en masse : quatorze armées furent créées en un clin d'œil, et les plans de campagne qu'on envoya aux généraux contribuèrent à organiser la victoire.

Alors l'empereur fut chassé de Maubeuge. On força les lignes de Weissembourg : le Palatinat fut ouvert aux Français ; les troupes anglaises furent battues devant Dunkerque, et chassées de Toulon ; l'Espagne perdit ses meilleures troupes aux Pyrénées, et le pavillon républicain arboré sur le Mont-Cénis et le Saint-Bernard, ouvrit aux conquérans les portes de l'Italie.

Ces triomphes en amenèrent d'autres. La Belgique et la Hollande furent arrachées à leurs anciens maîtres, et la France vainquit les rois coalisés dans les plaines de Fleurus.

Au milieu de ces triomphes, le délit le plus irrémisible du comité de salut public est d'avoir

voulu régner avec les maximes des assassins et des bourreaux ; de s'être imaginé qu'un gouvernement étoit robuste quand il étoit cruel, et d'avoir introduit avec des proscriptions et des arrêts de mort, dans une population de trente millions d'hommes, le calme des déserts et le silence des tombeaux. Rien ne justifie cet outrage fait à la nature humaine, et je serois aussi coupable que les auteurs des bateaux à soupapes de Nantes, des canonnades de Lyon et de l'incendie de Bédouin, si je me permettois d'affoiblir les couleurs qui doivent les transmettre à l'Histoire.

Une grande justice qu'il faut rendre cependant à cet horrible gouvernement, c'est qu'il fut toujours incorruptible, ce qui n'est pas un petit éloge, à une époque où l'athéisme, de concert avec la démagogie, avoit relâché tous les liens de la morale : il y eut des momens où l'on mit à sa disposition jusqu'à cent millions, et ses membres sortirent de leur administration sans s'être enrichis : la corruption ne s'introduisit dans le gouvernement que sous le directoire ; alors les passions révolutionnaires devinrent des calculs, et des frippons prirent la place des bourreaux.

CHAPITRE V.

Marche lente vers le retour aux principes ; décrets qui les rappellent. — Lois contraires contre les émigrés. — Insurrection de prairial. — Meurtre de Féraud. — Proscriptions. — Révolte du faubourg Saint-Antoine, et supplice des principaux conjurés. — Mort du Prince Royal. — Fin de la captivité de la fille de Louis XVI. — Anniversaire du 10 août. — Suppression des sociétés populaires.

La déportation des membres du second triumvirat persuada à la masse des gens de bien que le gouvernement revenoit aux principes, mais il adopta une marche si lente et quelquefois si tortueuse, qu'on ne put s'empêcher de se convaincre qu'il ne s'y portoit que malgré lui. Il n'y avoit en effet presque personne, dans l'assemblée nationale, qui n'eût payé un tribut au délire politique du temps : une minorité turbulente s'étoit constituée le mobile de tous les crimes, et le reste y avoit coopéré par son apathie et par sa foiblesse.

Les détails qui parvinrent à la Convention, quelques jours après sa victoire, sur les projets sanguinaires des agens de l'insurrection, ne contribuèrent pas peu à la dégoûter de leur avoir donné

sa confiance : on sut que leur plan étoit de faire une Saint-Barthélemi des députés qui avoient abandonné leurs drapeaux ; on apprit qu'ils avoient tiré sur Pénières un de leurs accusateurs ; Ysabeau les instruisit qu'un jeune officier, nommé Gouvion, qui s'étoit défendu contre leurs *sans-culottes* bien armés avec la plus grande bravoure, ayant eu la jambe cassée et un cheval tué sous lui, tomba entre leurs mains à la barrière des Champs-Élysées ; qu'il les entendit délibérer sur le genre de mort qu'ils alloient lui faire subir, et qu'ils se décidoient à l'écorcher vif, quand la force armée des sections vint le délivrer.

Il est certain que la conjuration, qu'on venoit de faire échouer, avoit de nombreuses ramifications. On sut par Rovère quelques jours après, qu'un conjuré, effrayé du sang qu'on alloit répandre, avoit été découvrir le complot au comité de sûreté générale : les prisons devoient s'ouvrir à la voix de l'ingénieur Chevalier et de Parrein, membre de la commission temporaire de Lyon et genéral de la Vendée, et vomir dans Paris tout ce qu'il y avoit de plus abject dans la fange des crimes : le signe de ralliement étoit une espèce de carte civique, où étoit écrit *vive la montagne*. On devoit commander à l'assemblée nationale de mettre sur le champ le code de Hérault-Séchelles en activité, on devoit demander la révision du jugement des derniers triumvirs, la cassation des

nouveaux comités de gouvernement, la déportation de Fréron et de Tallien, l'arrestation de Barras, de Legendre, des soixante-treize victimes du 31 mai, et de tous les représentans devenus libres, après avoir été mis hors de la loi; quant au carnage, c'étoit le secret des chefs, et ils ne laissèrent point transpirer le nombre de leurs victimes.

On est tenté de croire que les mobiles de cette grande trame étoient les restes de l'ancienne faction de Robespierre; ce tyran, interrogé dans l'intimité de sa vie privée, sur le nombre de ses collègues avec qui il pouvoit consolider sa sanglante démocratie, répondit *qu'il n'y avoit que vingt-un représentans dignes de sa confiance*, et il invita les amis qui le questionnoient à les chercher; la révolution thermidorienne vit périr son frère avec les deux confidens de sa pensée, Couthon et St.-Just; Carrier et Lebas les suivirent ensuite, et il est probable que les plus marquans parmi les autres furent ceux que nous ne tarderons pas à voir conduire au supplice après la journée du 5 prairial (mai 1795).

Le rapport de Rovère engagea les anti-terroristes à demander à la Convention de nouvelles victimes: Montaut étoit odieux pour s'être fait un jeu de conduire l'assemblée, le fameux jour du 21 janvier 1794, jusque sous l'échafaud révolutionnaire, au moment où le bourreau exécutoit un coupable, de sorte que le sang avoit pu re-

jaillir sur les habits des représentans. On se souvint de ce trait, quand on l'accusa de complicité avec les auteurs des derniers mouvemens, et il fut arrêté.

Le moment étoit favorable pour demander, que les agens de la terreur, ainsi que ses instrumens, fussent désarmés : Chénier en fit la motion, et le décret comprit, dans cette mesure de répression, tous les hommes connus dans chaque section de Paris, qui avoient participé à la tyrannie révolutionnaire avant la journée de thermidor.

Il n'y avoit qu'un pas, de la répression des hommes de sang au voeu de voir des lois plus douces vivifier le sol français, et ce pas fut franchi.

On demandoit depuis long-temps la réintégration dans leurs places, des infortunés qui n'avoient point subi leur jugement, par suite de la tyrannie du 31 mai, et que la vengeance des désorganisateurs avoient mis hors de la loi : c'étoit une suite naturelle du rappel des soixante-treize ; mais en révolution l'on frappe et l'on ne raisonne pas ; enfin le 11 avril, Saladin se réunit à Henri-Larivière, pour mettre sous les yeux de la Convention cette espèce de contradiction entre ses principes et ses démarches ; les ennemis des mesures pacifiques réclamèrent : Gaston demanda, avec un sourire féroce, si le général Précy, qui avoit soutenu le siége de Lyon, profiteroit du bénéfice de la loi ; mais le voeu général des gens de

bien l'emporta ; il fut statué que les martyrs du 31 mai seroient réintégrés dans leurs droits politiques et dans la possession de leurs biens.

Grégoire, l'évêque constitut. de Blois, avoit lu à l'assemblée un projet de déclaration du droit des gens, où il substituoit aux principes de Grotius, de Puffendorff et de Montesquieu, beaucoup d'injures contre les rois, et l'impression de ce discours d'énergumène avoit été ordonnée. Merlin de Douai, tout démagogue qu'il étoit encore, fit entendre, au nom du comité de salut public, combien la proclamation de pareilles maximes étoit impolitique, combien elle étoit en contradiction avec la déclaration solennelle faite par la Convention, qu'elle ne s'immisceroit jamais dans l'examen des bases des gouvernemens étrangers, et le décret fut rapporté.

Rewbell, qui observoit la marche de l'opinion, toujours en sens inverse des temps révolutionnaires, monta à la tribune pour émettre une idée bien plus encore à l'ordre du jour : il se plaignit du vague et de l'atrocité des lois existantes, contre les provocateurs de ce délit d'un genre nouveau qu'on appeloit *le royalisme* ; et il vota pour que, dans le nouveau code criminel, on substituât la déportation à la peine de mort. Il étoit aisé de voir que cet adoucissement de peine conduisoit naturellement à n'en prononcer aucune ; car enfin l'opinion, en faveur de la royauté,

n'est pas plus un délit que celle en faveur d'une république ; on ne se rend coupable qu'en prêchant la ruine d'un gouvernement qui nous protége ; mais alors on encourt la peine due aux perturbateurs : la Convention décréta l'impression du discours de Rewbell ; huit mois auparavant, elle n'auroit décrété que la traduction de l'orateur au tribunal révolutionnaire.

Enfin il n'y eut pas jusqu'à Fréron, l'assassin de tant de Français dans les départemens du Midi, qui, pour se réconcilier avec les gens de bien, dont il vota si long-temps la proscription, ne demandât l'abolition de la peine de mort pour les délits révolutionnaires, en exceptant les causes d'émigration, de fabrication de faux assignats, d'intelligences criminelles avec les ennemis du dehors, et de provocation à la royauté.

La motion de ce genre, qui fut le plus applaudie parce qu'elle étoit dans la bouche d'un homme pur, qui n'avoit jamais été en contradiction avec ses principes, est celle de Dussaulx, le traducteur de Juvénal, qui demanda, avec une sensibilité touchante, qu'il fût élevé dans Paris un autel expiatoire de tout le sang français qui avoit été injustement versé depuis l'avènement de la république ; malheureusement ce projet, si digne d'une assemblée de régénérateurs, fut renvoyé au comité d'instruction publique, et resta enseveli dans ses bureaux.

Il est bien étrange qu'après tant de pas faits par l'assemblée nationale pour rétablir la morale publique, elle se soit permise de rétrograder, dans la cause de l'émigration; mais c'est la destinée de toutes les grandes assemblées délibérantes, que les orateurs dans les temps difficiles agitent en sens contraire, de n'avoir jamais qu'une marche fluctuante, et de ne jamais combiner les mesures du jour avec celles de la veille, et encore moins avec celles que la sagesse fera adopter le lendemain.

Ce fut le premier mai que Chénier, organe des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, vint légitimer, avec des phrases, l'ancien code révolutionnaire sur le délit d'une émigration, que la seule férocité du gouvernement avoit fait naître.

« Vos lâches, mais vos implacables adversaires, les émigrés, dit l'orateur, qui ont traîné de cour en cour la fureur, le scandale et l'ignominie, ne cachent pas leur coupable espoir : ils annoncent leur retour, ils assurent qu'ils ont des amis puissans dans le sein de la république...

» Les prêtres réfractaires et déportés ne sont pas moins à craindre; ils rentrent aujourd'hui de toutes les frontières sur le territoire français, et abusant de leur influence sur les ames foibles, jetant la terreur dans les consciences timorées, ils soulèvent contre les législateurs tous les pré-

jugés, toutes les passions et tous les mécontentemens. Je sais qu'il ne faut parler qu'avec une grande circonspection des cultes, parce qu'ils sont du domaine de la conscience ; mais lorsqu'une opinion religieuse devient un prétexte pour violer la loi, ce n'est pas l'opinion religieuse que la législation doit punir, c'est la loi violée qu'elle doit venger. »

Ces préliminaires insidieux conduisirent l'orateur à demander un décret confirmatif des anciennes institutions révolutionnaires, dont voici les deux principales dispositions :

« Tout émigré trouvé sur le territoire de la république, sera sur le champ traduit devant les tribunaux, pour y être jugé suivant la rigueur des anciennes lois, c'est-à-dire pour subir la peine de mort.

» Tous prêtres condamnés à la déportation, qui, deux mois après la publication du présent décret, seront trouvés sur le territoire français, seront assimilés aux émigrés, soit pour le délit, soit pour la peine. »

Une autre disposition du décret chargea le comité d'instruction publique de diriger les écoles, les théâtres, et généralement les arts et les sciences, vers le but unique des travaux de la Convention, celui d'affermir la république.

La confiscation des biens des émigrés entraîna quelques jours après une plus longue discussion;

car en supposant qu'un individu de la caste noble, dont on incendie le château, dont on proscrit la tête, a violé le pacte social en fuyant une terre inhospitalière, il semble toujours souverainement injuste d'enlever à son épouse et à ses enfans, qui ne sont pas coupables de ce délit d'un ordre nouveau, les biens dont la mort civile de l'émigré leur donnoit le droit d'hériter. En vain de bons esprits posèrent-ils en principe, qu'on n'hérite pas des hommes qu'on assassine, Rewbell, Dubois-Crancé, et Thibaudeau même déclarèrent que c'étoit un crime de *stipuler pour des familles d'émigrés*; et un décret maintint la confiscation des biens des émigrés, ainsi que des conspirateurs, des fabricateurs de faux assignats, des dilapidateurs de la fortune publique, et, ce qui est le comble de l'immoralité, des individus de la famille des Bourbons. Seulement, pour reconcilier un peu l'opinion publique avec une si étrange loi, on ordonna la restitution des biens des condamnés, depuis le 10 mars 1793, sans qu'il fût besoin de la révision des procédures.

Vers la fin d'août, et lorsque la Convention étoit sur le point de se dissoudre, quelques bons esprits tentèrent encore de faire modifier les lois de sang contre les émigrés; mais Legendre, avec son éloquence de *paysan du Danube*, (c'est ainsi qu'on l'appeloit), éloigna du gouvernement toute idée d'indulgence. « Eh quoi, dit-il, nous réver-

rions parmi nous des hommes qui ont porté les armes contre la patrie! Lafayette pourroit revenir contempler ce Champ de Mars où il a fait couler le sang du peuple! Non, il faut que la Convention se prononce avec énergie : si les émigrés rentrent en France, ils doivent y trouver leur tombeau, ou ce sol malheureux doit devenir le tombeau de la république.

L'assemblée qui crut, ou feignit de croire que la république étoit dans l'alternative, ou de mettre à mort les émigrés, ou de périr elle-même, ne balança pas, et maintint, suivant le vœu de Legendre, les décrets du régime révolutionnaire.

Toutes ces variations des représentans firent croire à la faction des démagogues, comprimée, mais non éteinte, qu'il n'y avoit point parmi eux de véritable esprit public, et qu'alors il seroit aisé de les subjuguer; elle avoit d'ailleurs le supplice des premiers triumvirs, la déportation des seconds, et l'anéantissement de la première des sociétés populaires à venger : tous ces motifs réunis amenèrent la fameuse révolte du 20 mai, plus connue sous le nom d'insurrection du premier prairial.

De violentes rumeurs, des propos turbulens dans les rues de Paris, des affiches incendiaires, avoient annoncé la veille qu'il se préparoit un grand événement, et la Convention, qui disposoit de la force armée des sections, qui pouvoit arrê-

ter les factieux, en plaçant quelques pièces d'artillerie à l'entrée des rues qui conduisoient au lieu de ses séances, n'avoit pris aucune mesure. Le jour convenu par les conjurés, on entendit, dès cinq heures du matin battre la générale et le tocsin sonna dans les deux quartiers de Paris les plus populeux, aux faubourgs Saint-Antoine, et Saint-Marceau. Les députés s'assemblent à onze heures, et on leur donne connoissance d'un libelle qu'on venoit de répandre avec profusion dans Paris, et qui avoit pour titre, *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits*. Les tribunes étoient pleines de conjurés, et elles applaudirent avec transport aux textes les plus forcénés de la brochure; alors l'assemblée connut toute l'étendue du péril qu'elle courroit; mais la très-grande majorité s'armant de courage, déclara qu'elle vouloit mourir à son poste; en même temps elle donna un décret, qui rendoit la commune de Paris responsable de toutes les atteintes qui pourroient être données à la représentation nationale; elle ordonna à la force armée des sections de marcher sur les rebelles, et mit hors de la loi les chefs de l'attroupement; non contente de ces mesures vigoureuses mais tardives, la Convention adopta une proclamation aux citoyens de Paris, rédigée par Mathieu, et se constitua en permanence.

Cependant les tribunes se remplissoient outre

mesure de femmes de la populace, qui faisoient retentir la salle de leurs imprécations contre les ennemis du jacobinisme : l'ordre fut donné à un général de brigade de les faire évacuer. Pendant ce temps là, des coups violens annonçoient les efforts des assaillans, pour enfoncer les portes. Une de ces portes est brisée, et la gendarmerie des tribunaux est obligée de former une haie pour garantir les représentans, des coups qu'on tente de leur porter. On observa que les ambassadeurs des puissances étrangères, qui occupoient une tribune particulière, ne la quittèrent point pendant cet horrible tumulte, et qu'ils déclaroient hautement qu'ils partageroient les périls de l'assemblée. Dussaulx, avant même que le calme fût rétabli, fit décréter la mention honorable d'un pareil civisme.

Plus la Convention montroit qu'elle avoit le sentiment de sa dignité, plus la horde d'assassins s'encourageoit à l'avilir. Un combat s'engage à la porte fracassée; des coups de fusil se dirigent sur les représentans, et à l'instant un cri simultané de *vive la république* part de tous les points de la salle. Le législateur Féraud s'élançant en même temps au milieu de la mêlée, et découvrant sa poitrine, demandoit d'être la première, ou plutôt la seule victime.

Avant quatre heures, la salle étoit envahie; une foule de bacchantes entrent à la fois, précédant

une légion tumultueuse de *sans-culottes*, armés de sabres, de fusils, surtout de piques, et portant en écrit sur leur chapeau, *du pain, et la constitution de* 1793. Vingt fusils sont dirigés sur Boissy-d'Anglas, qui occupoit alors le fauteuil : l'intrépide Féraud veut couvrir le président de son corps ; on tire sur lui un coup de pistolet, et il tombe : on le traîne par les cheveux dans un couloir voisin. La mort de Féraud fut due à un foible rapport de nom entre lui et Fréron, que son retour apparent à l'ordre avoit rendu singulièrement odieux aux insurgés ; telle est au moins la tradition de quelques témoins oculaires. Pendant ce temps-là Boissy, resté calme, se contentoit de dire : *vous oubliez que vous êtes dans le sein de la représentation nationale* : les rebelles répondoient par la lecture du plan d'insurrection, interrompue de temps en temps, par des roulemens de tambours et des injures.

C'est dans cette crise effrayante, qu'on apporte devant le bureau la tête du législateur Féraud, suspendue au fer d'une pique : la Convention garde le silence de l'effroi ; mais la salle retentit des applaudissemens prolongés de la multitude : on menace en même temps la vie du président, qui présente son sein découvert aux poignards et aux baïonnettes. A neuf heures, la Convention tout entière semble subjuguée, et c'est alors que Vernier prit le fauteuil.

Ici la scène change : les députés de la *montagne*, persuadés que la victoire leur appartient, déploient à l'envi leurs plans de tyrannie et leurs idées de vengeance. Duroy demande la liberté des patriotes proscrits, et surtout des triumvirs; Romme vote la fabrication d'un pain égal pour tous les ordres de citoyens, la permanence des sections, et les visites domiciliaires : Goujon insiste pour renouveler, au moment même, tous les comités de gouvernement : Bourbotte réclame l'arrestation des *folliculaires*, qui ont empoisonné l'esprit public et détrôné la *montagne*. Les voix des démagogues, les seuls qui prirent une part active aux délibérations, se réunissent, pour la nomination d'une commission extraordinaire, et le choix tombe sur Duroy, Prieur de la Marne, Bourbotte, et Duquesnoy.

Ces élections prématurées ne devoient servir qu'à signaler les chefs de la révolte : à minuit, Legendre, à la tête d'un détachement de la force armée des sections, commandé par Raffet, se présente, et oblige la victoire à changer de drapeaux : Bailly, qui présidoit alors, somma, au nom de la loi, la foule insurgée de se retirer; et, sur son refus, les soldats sectionnaires avancent au pas de charge, et présentent la baïonnette; les *sans-culottes* n'avoient de courage que pour assassiner; ils fuient avec précipitation; les re-

présentans reprennent leur place, et continuent leur séance.

« Vous n'avez jusqu'ici, dit Thibaudeau, adopté contre vos ennemis que des demi-mesures; vous voyez, d'après ce qui vient de se passer, qu'il n'y a plus de transactions à espérer entre vous et une minorité factieuse et turbulente : eh bien, puisque le glaive est tiré, jettez au loin le fourreau; combattez encore, et profitez de votre victoire : il faut profiter d'une circonstance unique, pour rendre le calme à la Convention et la paix à la république. »

Thibaudeau parloit à des hommes qui avoient peur, et la peur leur fit adopter des mesures violentes. Au lieu de renvoyer l'affaire aux tribunaux criminels, qui seuls devoient en prendre connoissance, la Convention juge dans sa propre cause, après avoir fait brûler les minutes des décrets prononcés pendant le court intervalle de l'interrègne, s'occupa à dresser des tables de proscription.

On commença par faire fermer les portes de la salle, afin que les députés, prévenus de complicité avec les chefs de l'insurrection, ne pussent s'échapper. Le coup de foudre, dit Tallien, doit partir avec l'éclair qui l'annonce; il ne faut pas que le soleil se lève, et que les scélérats qui ont conjuré notre perte existent encore.

Les premiers conspirateurs sur lesquels tomba le décret d'arrestation, furent Duroy, Bourbotte, Prieur de la Marne et Duquesnoy, qui, dictateurs sans titre, devoient accumuler tous les pouvoirs, et Soubrany, nommé un moment général de la force armée de l'insurrection; ensuite le mathématicien Romme, qui avoit donné les bases du calendrier républicain, l'ancien garde du corps de Louis XVI, un des assassins de Féraud, eurent successivement le même sort, ainsi que Goujon, Albite l'aîné, le Carpentier, Pinet, Borie, Rulh et Fayau: on sauva Charlier et le pacifique Robert Lindet, qui s'étoient conduits avec une ambiguïté criminelle dans la crise qui venoit d'avoir lieu. Ces listes ainsi arrêtées, trois décrets pour la défense personnelle de la représentation nationale, émanèrent de son sein: par l'un, les députés furent autorisés à délibérer en costume, et armés; le second ferma provisoirement aux femmes l'entrée des tribunes; le dernier, un peu plus important, ordonna aux sections de Paris de procéder au désarmement des assassins révolutionnaires, des brigands et des agens de la tyrannie qui s'étoit manifestée en France avant la révolution de thermidor.

Pendant que l'assemblée prenoit ces mesures vigoureuses, les *sans-culottes*, vaincus et dispersés, se réunissoient à la maison commune, et délibéroient sous le titre aussi fastueux que ridicule

de *Convention nationale du souverain.* Un nouveau décret autorisa la force armée des sections à les sommer de se retirer, et dans le cas de refus, ils furent mis hors de la loi : instruits par la destinée fatale de la commune conspiratrice, à la chute de Robespierre, les rebelles sortirent, et allèrent par diverses routes demander un asile au faubourg Saint-Antoine.

Ici, la révolte, provoquée sans doute par les vengeances prématurées de l'assemblée nationale, prit un caractère plus effrayant : les trois sections du faubourg St.-Antoine, celles du faubourg St.-Marceau et des Gravilliers, s'avancent dans Paris avec des armes de toute espèce et des pièces d'artillerie, corrompent, et font marcher avec eux un escadron de cavalerie chargé de leur disputer le passage, et viennent se ranger en bataille en face du Palais des Tuileries. Au premier bruit de l'invasion, les sections, fidèles au gouvernement établi, s'étoient mises en marche pour le défendre; ainsi tout annonçoit une guerre civile bien prononcée : Paris avoit l'air d'un camp, et on s'attendoit, comme à la journée du 10 août, à voir le trône républicain se renverser au milieu des tableaux d'incendie et des scènes de carnage.

La Convention, instruite par la nuit fatale dont elle venoit d'être le témoin, et par les malheurs qu'elle appréhendoit, se hâta, pour conjurer l'orage, de décréter qu'elle s'occuperoit à l'instant

même des subsistances, et que sous vingt-quatre jours, au plus tard, ses comités lui présenteroient les lois organiques de la constitution de 1793. Cette mesure, qui quelques heures auparavant n'auroit été qu'un acte de prudence, ne pouvoit être envisagée, depuis la révolte des fauxbourgs, que comme un acte de foiblesse : les conjurés s'enhardirent, et braquèrent leurs canons contre la salle des séances de l'assemblée nationale; celle-ci, obligée de plier encore, se détermina à envoyer dix de ses membres pour fraterniser avec les rebelles : il étoit difficile de se montrer plus pusillanime, après avoir déployé la nuit précédente autant d'énergie : mais la Convention n'étoit pas encore au terme des opprobres qu'elle avoit à subir : six commissaires des sections insurgées se présentèrent à la barre; l'orateur, Saint-Giez, s'exprima ainsi, et sans phrases :

«Le peuple demande du pain, la constitution de 1793, et l'élargissement des patriotes mis en état d'arrestation depuis le 9 thermidor; il demande encore vengeance des hommes qui l'assassinent, en faisant une distinction entre l'argent et l'assignat; ce peuple veut l'exercice des droits que lui assure la déclaration des droits de l'homme; il est prêt, en qualité d'ami de la Convention et de l'humanité, à se retirer, si l'on fait droit à ses réclamations, si non à mourir dans le poste qu'il occupe; tel est son voeu bien prononcé : *vive la ré-*

publique! vive aussi la Convention! si elle est amie des principes. »

Il étoit difficile de s'exprimer, devant ceux qui se disoient les représentans du souverain, d'une manière plus impérieuse: Brennus ne montra pas plus d'audace, quand il pesa l'or des Romains destiné à racheter le Capitole. Vernier, qui occupoit alors le fauteuil, s'abaissa jusqu'à appeler auprès de lui l'insolent orateur, et lui donner l'accolade fraternelle.

Tant de lâcheté étoit inutile; car, pendant tous ces pourparlers, les commissaires de la Convention, répandus dans les rangs des insurgés, ramenoient les esprits, et leur persuadoient de déposer leurs armes, et de retourner en paix dans le sein de leurs familles. A onze heures du soir Paris étoit tout à fait calme, et la Convention cessa d'être en permanence.

Le 3 prairial, qui répond au 22 mai, la Convention crut réparer les fautes de la veille, en organisant un nouveau plan de terreur. On donna d'abord un décret, prononçant la peine de mort contre quiconque battroit sans ordre légal, ou feroit battre la générale; ensuite, on voulut effrayer les rebelles, en faisant traîner avec éclat au supplice celui de leurs complices qui avoit assassiné Féraud: les sections qui s'étoient volontairement désarmées crurent entrevoir dans ces mesures une infraction des lois de la capitulation,

et revinrent au combat ; un attroupement formidable se porta à la place de la Révolution, arracha des mains des gendarmes l'assassin qui montoit les marches de l'échafaud, et le promena en triomphe dans le faubourg St.-Antoine.

Quand on se permet de pareilles provocations, il faut les soutenir avec une force armée de cinquante mille hommes; les faubourgs de Paris pouvoient les fournir, et ramener de leur côté la victoire; mais ils s'amusèrent à faire des espèces de processions civiques, et pendant ce temps là les comités de gouvernement agirent : on rassembla mystérieusement toute cette *jeunesse de Fréron*, qui avoit si bien servi la chose publique dans la destruction des Jacobins, on lui donna des armes, et quand on eut ainsi organisé un système de défense, un décret parut, en vertu duquel on sommoit le faubourg St.-Antoine de livrer l'assassin de Féraud, sous peine d'être privé de subsistances, et déclaré en état de rebellion.

Le 4 prairial, les volontaires de la Convention, commandés par le général Kilmaine, s'avancèrent à la pointe du jour sur le faubourg insurgé, y pénétrèrent sans résistance, firent militairement une visite domiciliaire chez le général Santerre, et se rendirent maître de l'artillerie de sa section : pendant le tumulte de cette invasion, les habitans de la portion du faubourg, que les assaillans avoient dépassée, barricadèrent une partie de la grande

rue pour leur intercepter le retour ; ceux-ci pouvoient avec leurs canons foudroyer de pareilles barricades ; mais se croyant investis de toute part, dans leur terreur panique, ils abandonnèrent leurs pièces d'artillerie, pour qu'on leur ouvrît le passage, et rentrèrent dans Paris, accablés d'injures et d'outrages.

Cet échec rendit à l'assemblée son énergie ; elle ordonna à toutes les sections de Paris de prendre les armes ; trente mille hommes s'organisèrent aussitôt en bataillons ; on les mit sous les ordres du général Menou, et on les fit marcher pour faire le siége du faubourg St.-Antoine.

En même temps quatre représentans du peuple, Barras, Laporte, Delmas et Fréron, chargés de surveiller les opérations de cette armée, établirent leur quartier-général à l'hôtel Beaumarchais, et délibérèrent de mettre le feu au faubourg insurgé, pour éteindre dans son principe un foyer d'insurrection qui se rallumoit sans cesse : ce mode de combattre avoit déjà réussi à Toulon, à Commune-Affranchie et dans Bédouin : il est si aisé de vaincre, quand on assassine les hommes et qu'on brûle les édifices ! Heureusement le général ne se trouva pas à la hauteur révolutionnaire qui légitime de pareilles mesures ; il demanda un décret, et le délai pour le rendre sauva le faubourg St.-Antoine.

Pendant que les commissaires délibéroient,

que les bataillons prenoient leurs postes, les insurgés sentirent l'impossibilité de se défendre contre une force imposante, qui avoit pour la soutenir des décrets, des torches et des baïonnettes; ils capitulèrent avec les assiégeans, livrèrent leurs armes, et laissèrent enlever ceux d'entre eux qu'on regardoit comme les chefs de l'insurrection.

Une capitulation pareille pouvoit être regardée par la Convention comme une victoire; elle se hâta de nommer une commission, moitié civile et moitié militaire qui jugea les détenus : trente-un furent condamnés à mort, et un nombre pareil à la détention, à la déportation ou aux fers. Parmi les premiers, étoit un mulâtre, constitué en Hercule, qui se trouvoit capitaine d'artillerie de la section de Popincourt, et le canonnier nègre qui à la journée du 2 braqua sa pièce contre le Palais des Tuileries : on accéléra d'autant plus le supplice des séditieux, que, comme l'observa le ministre d'un dieu de paix, Grégoire, *en révolution, il faut, pour se sauver, frapper vite et frapper fort.* L'assassin de Féraud fut exécuté seul quelques jours après; malheureusement ce n'étoit pas celui qui lui avoit tiré le coup de pistolet, mais seulement celui qui après sa mort lui avoit coupé la tête.

Toutes ces mesures un peu révolutionnaires entraînèrent la proscription de quelques person-

nages, honteusement célèbres, du régime de la terreur. Le même décret qui traduisit les derniers triumvirs au tribunal criminel de la Charente-Inférieure, envoya, pour être jugés par celui d'Eure et Loire, les anciens ministres Pache et Bouchotte, Xavier-Audouin, Daubigny, Clémence, Marchand, Héron et Hassenfratz. La même justice fut rendue aux peuples opprimés par les révolutionnaires dans les départemens : telle est l'origine de la loi qui met en jugement les membres de la commission temporaire d'Orange, et celle qui décréta d'accusation, pour crime de tyrannie dans la Vendée, le proconsul Émile-Lavallée et le général Rossignol.

Le lendemain, on dénonça le reste des anciens membres des comités de gouvernement. Robert-Lindet et Jean-Bon-Saint-André furent décrétés d'arrestation, ainsi que Jagot, David, Élie-Lacoste, Dubarran, Bernard-de-Saintes, Vouland et Lavicomterie.

Cependant, tous les yeux étoient fixés sur les législateurs mis en cause pour la journée de prairial : la plupart avoient pris la fuite ; il n'en restoit que neuf, sur lesquels la main vengeresse des lois pût s'appesantir : c'étoient Ruhl, mis en arrestation chez lui, et qui se rendit justice en se poignardant ; et Romme, Duroy, Goujon, Soubrany, Peyssard, Forestier, Bourbotte et Duquesnoy, qui furent livrés à la commission mili-

taire : le procès de ces derniers traîna jusqu'au 17 juin. Peyssard et Forestier ne furent condamnés, l'un qu'à être reconduit dans une maison d'arrêt, et l'autre à la déportation. Quant aux six autres brigands, contre lesquels le tribunal prononça la peine de mort, l'énergie qu'ils montrèrent tous mérite que l'histoire s'occupe de leurs derniers momens.

Goujon, après avoir entendu la lecture de sa sentence, déposa son portrait sur le bureau, pour être remis à sa femme. *Je desire*, dit Duquesnoy, *que mon sang soit le dernier sang innocent, qui sera versé pour la paix de la république.*

Il fallut descendre un escalier pour passer de la salle d'audience à la prison; les marches obscures de cet escalier devinrent pour les condamnés le théâtre de leur suicide.

Ils n'avoient d'autres armes, entre eux tous, qu'une vieille paire de ciseaux et deux couteaux; les héros de la démagogie se distribuèrent tour à tour leurs armes vulgaires. Bourbotte donna l'exemple : *Voici*, dit-il en se frappant, *comment un homme de courage sait terminer ses jours.*

Romme, Goujon et Duquesnoy périrent presque à l'instant de leurs blessures; les trois autres ne firent que se mutiler, et ils parloient encore quand on les plaça sur l'échafaud. Duroy disoit, en montrant sa plaie encore saignante : *Nos assassins*

jouissent de leur ouvrage. Soubrany, le plus affoibli de tous, prioit d'une voix éteinte qu'on le laissât mourir. Quant à Bourbotte, il haranguoit encore le peuple, quand on abattoit la hache qui fit tomber sa tête.

Les événemens de cette étrange journée de prairial se terminèrent par la pompe lugubre en l'honneur de Féraud, exécutée au lieu des séances de la Convention. Ce fut Louvet qui prononça l'oraison funèbre : elle fut trouvée si fortement écrite, et surtout tellement dans l'esprit du jour, qu'un décret en ordonna la traduction dans toutes les langues connues de l'Europe.

Les sanglantes catastrophes de prairial touchent à un événement, qui fixa d'une manière bien douloureuse les regards des hommes de bien, dont les voeux secrets se portoient vers l'ancienne monarchie ; je parle de la mort du jeune prince royal, le fils unique et l'héritier présomptif de la couronne de Louis XVI.

C'est le 8 de juin, à deux heures après-midi, que mourut, dans son lit, cette intéressante victime de l'ambition des démagogues, qui usurpèrent le trône plébéien de la république. Son sang étoit apauvri depuis long-temps, et dépourvu de principes de vie. Il y eut un procès-verbal de l'ouverture de son corps, dressé par quatre hommes de l'art très-connus, qui attesta que le prince étoit mort des suites d'un vice scrophu-

leux, et non de poison, comme la malignité publique le fit entendre quelques momens, et comme sembla le confirmer la mort subite du célèbre chirurgien Dessault, qui l'avoit traité, et qui le suivit bientôt dans la tombe. Quelque utile que puisse être une mort à des perturbateurs, il y auroit de l'injustice à les en accuser sans preuves. Cet enfant auguste, qui donna long-temps de grandes espérances, avoit perdu peu à peu, par la rigueur de sa détention dans la tour du Temple, le ressort de son organe intellectuel : il n'étoit plus qu'un enfant ordinaire, quand l'infâme Simon, son instituteur, le força à dénoncer sa mère; cependant, comme ce délit lui étoit étranger, et que ses vertus naturelles lui appartenoient, les êtres sensibles n'en doivent pas moins protéger sa mémoire.

Le prince royal avoit une sœur plus heureusement née, que l'adulation n'avoit pas eu le temps de corrompre, et qu'une longue infortune n'avoit pu dégrader : privée, avant d'entrer dans l'adolescence, de tout ce qui pouvoit lui faire chérir la vie, échappée comme par miracle à l'échafaud, où étoient tombées les têtes du roi, de la reine, et de la princesse Élisabeth, captive pour les crimes d'une nation qui ne savoit pas être juste, elle avoit conservé ses grâces, et senti redoubler son courage. Enfin, les représentans du peuple français se ressouvinrent que cette prin-

cesse existoit, et que ne pouvant, à cause de la loi salique, succéder au trône de son père, sa liberté ne pouvoit leur causer aucun ombrage. Alors on négocia avec l'Autriche, et il en résulta un traité d'échange : Treilhard vint annoncer à la Convention que du moment que Camus et les quatre autres représentans livrés avec le général Beurnonville aux troupes impériales par Dumouriez, seroient sur le territoire français, on remettroit à l'envoyé du gouvernement autrichien, la fille de Louis XVI; ce qui fut exécuté avec fidélité. Cette justice tardive rendit un peu moins amère aux Français la mort prématurée du prince royal.

C'est à cette époque qu'on présenta à l'assemblée nationale le sabre que Robespierre s'étoit fait fabriquer, sur les dessins du peintre-législateur David. Ce *roi des sans-culottes*, ainsi que l'appela Lemoine, chargé d'offrir à ses collègues un pareil hommage, tout en prêchant la simplicité héroïque de Cincinnatus, aimoit pour lui le faste des despotes orientaux. Ce sabre étoit tout étincelant de nacre et d'or; on observa qu'il étoit de la même forme que celui des élèves du camp des Sablons, ce qui rappela le projet de ce célèbre conjuré, de se former de cette jeunesse guerrière une garde prétorienne. On sent combien la vue de cette arme de la tyrannie dut rappeler

de pénibles souvenirs, combien elle dut provoquer de vengeances dans les ennemis nés des démagogues.

Il est certain que de tous côtés il parvenoit à la Convention des adresses de la part des communes vexées par les proconsuls du choix de la *montagne;* Celle d'Auxerre dénonça Maure, qui avoit ordonné une fête de la terreur, et fait porter en pompe les instrumens de la mort. C'est ce Maure qui disoit dans les sociétés populaires que Marat l'appeloit son fils, et qu'il étoit digne de l'être; il se déroba à l'échafaud par le suicide.

On est étonné, après toutes ces explosions de l'indignation publique contre les restes du régime de la terreur, qu'on ait encore osé célébrer la fête atroce de l'anniversaire du 10 août, sans lequel ce régime n'auroit jamais pris naissance. Cependant elle eut lieu sous la présidence de Daunou: seulement, par un reste de pudeur, on ne la célébra que dans l'enceinte du palais de l'assemblée nationale.

Daunou, toujours démagogue, lorsque tout le monde cessoit de l'être, ne manqua pas d'employer dans son discours les tournures oratoires qui excitoient autrefois l'enthousiasme des têtes révolutionnaires. Il reprocha à l'ancien régime, *aussi vil*, dit-il, *qu'absurde*, d'établir dans ses jeux comme dans ses lois, le honteux système de la grandeur d'un seul et de la nullité de tous. Il

prétendit, en parodiant un trait connu de Montesquieu, que la facilité avec laquelle le trône français avoit été renversé, avoit révélé à tous les peuples le secret de la foiblesse des rois.

C'est-là qu'on voit que la journée du 10 août a été embellie et consolidée par celles de Jemmapes, de Fleurus et de Quiberon. L'abominable massacre de *Quiberon* associé avec la victoire de Fleurus ! c'est comme si l'on mettoit sur la même ligne la journée de Fontenoy et celle de la Saint-Barthélemi.

Ce discours est terminé par le vœu de conserver à jamais à la république le palais des Tuileries, qui a vu s'écrouler le trône de soixante rois, et tomber ensuite de la tribune aux harangues, *un monstre plus horrible qu'eux.* On conçoit, en effet, aisément que Robespierre fut un *monstre plus horrible* que Louis XIV, Henri IV et Charlemagne.

S'il n'y avoit pas dans cette amplification de rhétorique quelques traits isolés qui ramènent aux principes, surtout une invitation à éteindre toutes les haines sur un autel érigé à la clémence, on croiroit que le *Moniteur* qui le transcrit s'est trompé de date, et qu'il a transporté au 10 août 1795 un discours prononcé au 10 août 1793.

Quoi qu'il en soit, la harangue de Daunou, que Démosthène n'eût point faite, et que les Athéniens n'auroient jamais applaudie, fut reçue

avec une sorte d'enthousiasme par la Convention à demi-régénérée, et on en décréta l'impression, ainsi que l'envoi aux départemens et aux armées.

Par une contradiction vraiment étrange, c'est à la suite de cette fête révolutionnaire, qu'on proposa de discuter le meilleur des modes possibles pour terminer la révolution.

Il est vrai qu'on avoit déjà fait quelques pas pour arriver à ce but. Un décret du 12 juin avoit changé le mot de comité révolutionnaire en celui de comité de surveillance. Un autre du même jour avoit supprimé ce mot sinistre de *révolutionnaire* de tous les établissemens publics. On avoit plus fait encore le 31 mai : pour rendre au calendrier des honnêtes gens ce jour de honte et de désastre, on l'avoit consacré à la destruction totale du tribunal révolutionnaire.

Un des meilleurs modes pour arriver au but proposé, étoit de dissoudre légalement toutes les sociétés populaires de l'empire, et la Convention l'adopta. Ce fut Mailhe qui, au nom des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, vint en présenter le plan. Cette destruction étoit appuyée à la fois sur la logique et sur les faits.

L'orateur commença par dire que si, avant le 14 juillet, on ne parloit en France que de son aversion pour le régime royal, depuis le 9 thermidor on ne manifestoit que sa haine pour le régime de

l'anarchie; mais il auroit dû ajouter que dans le premier intervalle, l'aversion pour les rois n'étoit le partage que d'un petit nombre de novateurs, tandis que dans le second, toute la France, à l'exception de la race des oppresseurs, exhala sa juste indignation contre le fléau toujours renaissant des sociétés populaires.

Il prouva que les Jacobins, en déclamant contre la noblesse, avoient usurpé comme elle toutes les fonctions publiques; qu'ils s'étoient élevés au-dessus des lois, ne respectant, comme les brigands, que celles qui les protégeoient; qu'ils régnoient par l'athéisme et l'immoralité, versant leurs poisons sur tous les principes conservateurs du genre humain.

C'est là qu'on apprend, que Robespierre calcula qu'il avoit besoin de la mort de huit millions d'hommes pour consolider sa toute-puissance. Eh! de quelle destinée la France étoit-elle menacée, si chaque membre influant des clubs avoit l'ame d'un Robespierre!

Le décret qui intervint anéantit toute assemblée connue sous le nom de *club* ou *de société populaire;* il statua que les portes en seroient fermées, à l'instant même de sa publication, et on ordonna l'impression du rapport, ainsi que l'envoi aux assemblées primaires, aux départemens et aux armées.

Dans le premier moment, on crut que la disso-

lution de ce fameux jacobinisme qui, insinué par ses nombreux rameaux dans toutes les parties du corps politique qu'il gangrénoit, avoit si long-temps foulé la France et menacé les trônes de l'Europe; on crut, dis-je, que cette dissolution alloit entraîner des déchiremens dans Paris et la guerre civile en Europe; mais ce colosse étoit usé à force d'avoir écrasé l'empire où il dominoit; l'opinion publique venoit de le frapper à mort, et il disparut sans bruit, comme la société des jésuites sous le ministère du duc de Choiseul: ses crimes mêmes ne donnèrent pas à sa chute une ombre de célébrité.

CHAPITRE VI.

Avènement du code constitutionnel de 1795, plus connu sous le nom de constitution de l'an 3. — Vues sur ses vices organiques. — Décrets odieux des 5 et 13 fructidor, qui gâtent les fruits qu'elle promettoit. — Événemens qui touchent à la fin du règne de la Convention.

Deux constitutions confiées à la loyauté et au patriotisme français, solennellement acceptées par les peuples, et destinées, suivant leurs auteurs, à retarder la longue décadence de l'empire, venoient de se traîner dans l'oubli, après un règne de moins de deux ans : il en falloit une troisième, pour donner quelque stabilité au nouveau gouvernement; car l'opinion générale étoit encore qu'une nation ne pouvoit être ni libre, ni heureuse, si elle ne se constituoit pas. Ce démenti solennel donné à l'histoire de tous les âges nous tenoit lieu d'évangile politique. Voyons si la France, déchirée d'abord par un code royal qui enchaînoit ses rois, ensuite assassinée sur tous ses points par un code de *sans-culottes*, se régénérera par un code mixte, qui fait succéder une aristocratie plébéienne aux régimes contradictoires des rois et des démagogues.

Ce fut le 18 avril que Cambacérès fit un rap-

port sur les lois organiques de la nouvelle constitution, et sur les moyens de la mettre en activité. La Convention se hâta de nommer une commission de onze membres pour traiter cet objet, en suivant l'ordre du travail indiqué. Le choix tombe sur le rapporteur; les autres sont Sieyès, qui avoit eu part aux deux premières, et qui les avoit reniées; Merlin de Douai, l'auteur de la loi des suspects; Réveillère-Lépaux, le patriarche de la théophilantropie; Daunou, qui venoit de faire l'apologie de la Saint-Barthélemi du 10 août; l'insignifiant Creusé-Latouche, le romancier Louvet, Lesage d'Eure et Loire, Thibeaudeau, Berlier et Boissy-d'Anglas.

Thibeaudeau proposa d'abord à part un plan, qui n'avoit aucune affinité avec celui de Cambacérès; il fut rejeté, parce qu'il avoit pour base un comité unique de gouvernement qui rappeloit trop la tyrannie décemvirale. Villetard, Lesage et d'autres ne furent pas plus heureux; toutes ces productions constitutionnelles avortèrent, et l'idée primitive de Cambacérès devint le type de la troisième grande chartre des Français.

Le 23 juin, Boissy-d'Anglas, au nom du comité des onze, lut le discours préliminaire, renfermant les principes qui avoient guidé les nouveaux Solons dans ce grand travail, et posa les bases sur lesquelles étoient assise la constitution

qu'ils étoient chargés de préparer. Ce discours dura trois heures de lecture; il fut écouté avec un grand intérêt, et reçut des applaudissemens auxquels l'esprit de faction n'avoit point de part; malheureusement c'étoit un beau péristile qui ne menoit qu'à un édifice aérien ou à des ruines.

La constitution de 1795 avoit d'abord le vice organique de commencer par une déclaration de droits, lorsqu'il étoit démontré par quatre ans de troubles, d'insurrections et d'anarchie, que le législateur doit veiller sur les droits du peuple sans le lui dire, et ne lui parler que de ses devoirs.

Le mode de gouvernement adopté dans ce code sourit, les premiers jours, à la classe d'hommes qui ne voyoit la tranquillité que dans le retour à l'ancien ordre de choses. Ce code, en effet, qui établit une espèce de royauté, partagée entre cinq membres sous le nom de directoire, et un corps législatif divisé en deux chambres, pouvoit à force de modifications amenées par le temps, remplir d'antiques espérances. Les deux divisions du corps législatif pouvoient, perdant leur homogénéité, être constituées en chambre des pairs et en chambre des communes; les cinq rois électifs pouvoient se fondre en une monarchie héréditaire; alors la France auroit peu à peu assimilé à

ses mœurs ce beau gouvernement de la Grande-Bretagne, l'objet de l'enthousiasme de Montesquieu.

Une autre chance étoit plus naturelle, et c'est celle qui arriva. Il étoit évident pour les hommes d'état, que la constitution de 1795 ne pouvoit avoir qu'une existence éphémère, parce que ses fondateurs avoient négligé de contre-balancer les pouvoirs, et qu'alors il n'y avoit point d'unité dans le gouvernement. Le corps législatif et la monarchie plébéienne du directoire sembloient deux athlètes vigoureux jetés dans l'arène, et qui devoient se livrer un combat à mort. Terminez la lutte avec des décrets, et le corps législatif devient une seconde Convention; terminez-là avec des baïonnettes, alors le directoire l'emporte, et il y a une journée de fructidor.

Un autre inconvénient non moins grand, c'est qu'on ne prit aucun moyen pour surveiller les choix des hommes destinés à protéger cette constitution. Voilà la pierre d'achoppement, où viennent se briser tous les codes chez un peuple dégénéré : Boissy-d'Anglas le prévoyoit bien, quand il termina ainsi son discours préliminaire :

« Si le peuple, dit cet orateur, fait de mauvais choix ; s'il accueille l'intrigue qui l'obsède, et néglige le mérite qui le fuit ; s'il nomme des administrateurs sans propriétés, des juges sans expérience, des législateurs sans talent et sans vertu,

s'il se livre encore à un démagogisme féroce et insensé ; s'il prend des Marat pour ses amis, des Fouquier-Tinville pour ses magistrats, des Chaumette pour ses municipaux, des Henriot pour les chefs de sa force armée, des Vincent et des Ronsin pour ses ministres, des Robespierre et des Châlier pour ses idoles ; si même, sans faire des choix aussi infâmes, il n'en fait que de médiocres ; s'il n'élit pas exclusivement de vrais et de francs républicains, alors, nous vous le déclarons solennellement et à la France entière qui nous écoute, tout est perdu : le royalisme reprend son audace, le terrorisme ses poignards, le fanatisme ses torches incendiaires.... la liberté est anéantie, la république renversée ; la vertu n'a plus pour elle que le désespoir et la mort ; et il ne vous reste plus à vous-mêmes qu'à choisir entre l'échafaud de Sidney, le glaive de Caton, ou la ciguë de Socrate. »

La constitution étoit sur le point d'être entièrement adoptée, lorsque l'abbé Sieyes, toujours ardent à se séparer de ses collègues, pour montrer qu'il sait marcher seul, jeta en avant, pour la dissoudre dans son germe, son idée du jury constitutionnel. Cette idée, il est vrai, étoit liée avec d'autres essentiellement incohérentes ; surtout elle étoit enveloppée, dans la prolixe dissertation de son auteur, d'un nuage de métaphysique : cependant, elle se présentoit à l'esprit

humain sous un aspect assez imposant. Il est manifeste que, quand on a assez peu d'adresse pour rendre dépositaires d'un code, deux puissances ennemies qui l'interprêtent chacune à son gré, ou qui le plient au gré de la force, il faut qu'il y ait une troisième puissance destinée à la protéger contre ces doubles attentats : tel est l'objet d'un jury constitutionnel. Mais il existe une objection insurmontable dans une pareille théorie : quelque soit le corps qui protège cette constitution, il n'a dans son organisation aucun gage de durée ; car, ou vous lui donnerez assez de force pour lutter contre les deux corps législatif et exécutif, et ceux-ci ne seront plus que des automates dans le gouvernement ; ou bien, vous le rendrez passif, et il ne tardera pas lui-même à être anéanti.

Le jury conservateur de l'abbé Sieyes fut écarté ; on discuta article par article le code du comité des onze ; et après une double lecture, la Convention l'adopta avec une sorte d'unanimité.

Cependant la Convention, son code à la main, étoit loin d'imaginer qu'elle trouveroit grâce aux yeux de ses contemporains et de la postérité ; sur le point de se séparer, toutes les horreurs dont elle s'étoit souillée pendant trois ans de tyrannie, se présentèrent à sa mémoire ; elle vit dérouler le tableau de ses lois atroces, de ses décrets contre Dieu et la morale, de ses assassinats réfléchis et de ses régicides : tremblante à la vue d'un avenir

qui pesoit sur sa tête, elle résolut de le maîtriser, en tentant de se perpétuer dans le gouvernement. C'étoit le dernier crime qu'il lui restoit à commettre, pour acquérir une célébrité hideuse dans les annales de l'empire français, et elle le commit sans pudeur, je ne dis pas sans énergie.

Pour se jouer de tous les mots, comme elle s'étoit jouée jusqu'alors de toutes les idées, elle imagina d'appeler ce plan de perpétuer son pouvoir sous d'autres titres : *mode de terminer la révolution;* et c'est en effet ainsi que le comité des onze colora son machiavélisme. Il falloit affecter un mépris bien profond pour l'espèce humaine, pour faire croire à un grand peuple qu'on alloit *terminer sa révolution*, en la rendant éternelle.

Ce fut Baudin des Ardennes, un des inventeurs de cette tactique infernale, qui fit le rapport au nom du comité. Ce Baudin étoit un homme adroit, quoique très-insignifiant; espèce de caméléon politique, qui prenoit toutes les formes pour arriver à tous les pouvoirs, caressant l'idole du jour et la renversant, mais sans bruit, le lendemain. Toutes les factions se l'étoient affilié; mais réellement il n'en étoit aucune qu'il portât dans son coeur : il vouloit régner par elles, et s'en faire un voile brillant qui couvrît sa nullité.

Baudin, dans son rapport, fit un aveu bien singulier sur l'acceptation de la constitution déma-

gogique de 1793 : *Qu'étoit-il besoin*, dit-il, *de s'adresser aux assemblées primaires, il y a deux ans, pour couvrir d'une apparence d'assentiment, obtenu par des moyens qui ne sont ignorés de personne, un code que ses auteurs n'avoient jamais eu dessein de mettre en activité, et qui ne fut, dans son origine, que l'instrument créé par une faction, pour attaquer les hommes vertueux qu'elle vouloit perdre?* L'orateur fit pressentir, par cet aveu, le discrédit où tomberoit un jour la constitution de 1795; car elle ne fut aussi qu'un *instrument créé par des factions*, un nouveau mode pour perpétuer la tyrannie, dans les mains qui l'avoient exercée si long-temps. Il est probable que l'assentiment général s'obtint aussi *par des moyens qui ne sont ignorés de personne;* ce qui démontre le néant de l'acceptation de tout code de lois, présenté par la force à des hommes qui ne peuvent lui opposer ni l'épée, ni les lumières.

Le rapport de Baudin, plus long que la constitution même dont il vouloit assurer les bases, tendoit à ôter à ce peuple, qu'on affectoit d'appeler sans cesse le souverain par excellence, le droit de choisir d'autres représentans que dans le sein de la Convention.

La Convention saisit avec transport cette idée désorganisatrice; elle annonça solennellement qu'elle vouloit présider à l'essai de la constitution

qu'elle donnoit à la république. D'après ce vœu, qui marquoit son desir de régner encore, quand elle ne seroit plus, les 5 et 13 fructidor (22 et 30 août), elle rendit deux décrets, par lesquels elle statuoit que deux tiers de ses membres feroient nécessairement partie du nouveau corps législatif.

L'indignation fut à son comble, dans toute la partie de la France qui pouvoit raisonner son gouvernement et ses lois, quand on apprit ce dernier abus de la toute-puissance. Chaque fraction du *peuple souverain* revit l'épée de Damoclès suspendue par un fil sur sa tête : elle sentit que les mêmes hommes qui avoient imaginé les institutions révolutionnaires, et qui ne les avoient pas solennellement révoquées, pouvoient continuer à régner par elles, bien plus que par un simulacre de constitution que la force interprétoit et modifioit à son gré : de là les mouvemens qui éclatèrent, surtout dans la capitale ; mouvemens qui auroient infailliblement détrôné cette Convention usurpatrice, si le canon, la dernière raison des tyrans, ne l'avoit maintenue dans le poste qu'elle avoit conquis, avec ses systèmes turbulens et ses régicides.

La Convention eut la maladresse de donner la plus grande extension au mouvement qu'elle provoquoit, en consentant que les deux décrets de fructidor fussent offerts à l'acceptation des as-

semblées primaires, séparément de l'acte constitutionnel ; de sorte qu'on avoit la liberté d'accepter le code, et de rejeter les décrets : on usa partout de cette liberté sans ménagement.

Une autre insolence des fondateurs de la république n'échappa pas aux hommes d'état, qui devoient diriger les assemblées primaires. Ils avoient statué, non-seulement qu'en se prorogeant dans la proportion des deux tiers, ils formeroient la masse des deux conseils des anciens et des cinq-cents, mais encore qu'ils tireroient de leur sein les cinq rois plébéiens qui, sous le nom de directoire, devoient former le nouveau pouvoir exécutif ; de sorte que le gouvernement tout entier continuoit à appartenir aux hommes qui avoient détrôné et mis à mort le roi, qui s'étoient laissé décimer par Robespierre et par Danton, et qui avoient mis pendant quinze mois la mort en permanence sur tous les points de l'empire où il y avoit des hommes.

On jouissoit alors avec assez d'étendue de la liberté de la presse ; c'étoit le seul bienfait qu'on tint de la révolution thermidorienne ; et on s'en servit comme d'un Palladium, pour se défendre contre la tyrannie qui se relevoit de ses ruines. Les penseurs, que la faux de la révolution n'avoit pas moissonnés, les journalistes surtout, qui avoient le délit de leur longue inertie à réparer, tonnèrent de toutes parts contre les décrets odieux

et immoraux, qui gâtoient d'avance les fruits qu'on attendoit de la nouvelle constitution. Il parut à la fois un grand nombre d'écrits décens, quoique courageux, qui allèrent marquer du sceau de Caïn le front des conventionnels ; mais ceux-ci étoient aguerris aux ignominies : ils savoient d'ailleurs que si, grâce à leurs intrigues criminelles, les décrets passoient, ils feroient taire la raison avec l'audace, et comprimeroient toutes les plumes avec les baïonnettes.

Les réunions, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, furent aussi nombreuses que décentes, surtout à Paris et dans les grandes villes de la république ; on s'étoit trouvé si mal, pendant les trois ans du règne de la Convention, d'y avoir laissé dominer les démagogues et les perturbateurs, que tout ce qu'il y avoit d'hommes éclairés, de gens de bien, de grands propriétaires, vint reprendre cette foible part qu'on lui laissoit dans l'administration publique : les quarante-huit sections de la capitale se distinguèrent à cet égard ; on y compta plus de soixante mille hommes parmi les votans ; presque tous avoient une existence dans l'ordre politique ; les orateurs avoient abjuré les phrases révolutionnaires ; on discutoit les opinions de sang-froid et avec décence.

Les quarante-huit sections de Paris acceptèrent la constitution avec une touchante unanimité, et quarante-six d'entr'elles rejetèrent avec énergie

les décrets de fructidor ; il en fut de même de toutes les métropoles de l'empire français : du moins c'étoit l'opinion publique du temps, et je n'ai vu aucun argument assez fort pour la réfuter.

Malheureusement c'étoit la Convention elle-même, qui faisoit vérifier les votes dans ses comités de salut public et de sûreté générale ; le secret de son machiavélisme transpira par quelques membres mêmes de ces comités : on sut qu'elle avoit été à la fois injuste et infidèle ; elle fut injuste quand, sous prétexte que les décrets fructidoriens n'avoient pas été rejetés par la voie du scrutin, mais par l'élan unanime de la masse des assemblées primaires, elle ne compta dans Paris que pour un vote le suffrage de 60,000 hommes ; elle fut infidèle quand, sous prétexte de quelques défauts de formes, elle intervertit ailleurs les résultats des délibérations, supposant que les décrets avoient eu leur sanction, quand ils avoient été solennellement rejetés.

Quoi qu'il en soit, un décret apprit à la France étonnée, qu'elle avoit coopéré à la prorogation de l'ancienne tyrannie. On verra à l'ouverture de l'époque suivante, de quelle manière Paris, qui fut toujours son interprète, témoigna son ressentiment ; il ne faut pas empiéter sur l'insurrection de vendémiaire, la plus juste de toutes celles qu'on avoit vues depuis le renversement de la

Bastille, et celle qui a laissé les souvenirs les plus amers, parce qu'elle amena l'épouvantable journée du 18 fructidor.

Nous ne tarderons pas à voir la Convention, sa grande chartre de l'an 3 une fois acceptée, se réorganiser en deux chambres, sous le titre de *Corps législatif;* alors elle paroîtra cesser d'exister, parce qu'elle changera de nom, mais ses élémens seront les mêmes : elle continuera à paralyser le retour de la France aux principes, à protéger les lois féroces de l'émigration, à faire peser sur un peuple que le nouveau code sembloit déclarer libre, les anciennes lois révolutionnaires, et à enchaîner à force de crimes et de victoires les rois de l'Europe au char de triomphe de la république.

CHAPITRE VII (1).

Guerre civile de la Vendée.

C'EST vers la fin du règne de cette odieuse Convention, dont je suis condamné à tracer le hideux tableau, que coïncide la première pacification de la Vendée, qui changea totalement la face de la guerre civile. D'après mon plan primitif de ne point morceler des événemens qui ne font d'effet que quand on les voit en masse, je vais consacrer ce chapitre au précis historique de cette guerre horriblement mémorable, en la prenant dès son origine ; je me sers du terme de précis, parce que, s'il falloit la donner avec tous ses développemens, elle comporteroit seule plusieurs volumes, aussi fatigans à lire que pénibles à tracer.

Le philosophe a quelque droit de s'étonner à la vue de l'insurrection vendéenne, qui fut sur le point de rendre la France à ses antiques souve-

(1) Ce chapitre, comme celui des campagnes françaises contre les puissances coalisées, n'est point susceptible d'un ordre chronologique tout-à-fait rigoureux, parce que cet ordre changeroit souvent trois ou quatre fois dans une page. Malheur aux histoires qui, demandant à être écrites avec la plume de Tacite, ne sont qu'un recueil minutieux de dates !

rains. Tandis que toute la partie apparente de la nation conjuroit pour affermir la démagogie sur sa base, qu'une partie du clergé faisoit cause commune avec les novateurs qui devoient le proscrire, que la noblesse fuyoit, au lieu de défendre un trône avili, sur les marches duquel alloit rouler la tête de son dernier monarque, n'est-ce pas un phénomène singulier, qu'un amas de paysans sans or, sans armes, et surtout sans discipline, ait lutté pendant trois ans contre le torrent révolutionnaire qui engloutissoit tout sur son passage, ait battu des troupes républicaines, qui s'étoient mesurées avec les soldats aguerris de l'Empire et de la Prusse, et ramené, sans le savoir, sur des plages à demi-barbares, les prodiges des héros de Marathon et des Thermopyles?

Il faut attribuer ces événemens, qui sortent de l'enceinte des probabilités ordinaires, à quelques causes politiques, qui ne tiennent qu'à la théorie révolutionnaire.

Les paysans de la Vendée gagnoient sans doute beaucoup à la remise des dîmes et à la destruction de la féodalité; mais ils avoient des propriétés bien plus chères, leurs mœurs, leur souverain et leur religion, et c'est à ces idoles vraiment patriotiques qu'ils immolèrent tout ce qui leur faisoit aimer l'existence.

Le Vendéen se glorifioit des mœurs de l'âge d'or, et la démagogie avec ses incestes religieux,

ses mariages républicains et son code d'adultères, étoit venue le transporter dans un siècle de fer, et lui faire répudier sa conscience et le sentiment de sa dignité.

Le Vendéen, assis sur le soc de sa charrue, étoit nourri dans l'idée qu'un trône de quatorze cents ans lui assuroit les fruits de sa culture, et la *montagne* dominatrice lui annonçoit, au nom des lois qu'elle fouloit aux pieds, que la propriété étoit un fantôme, et la monarchie un crime de lèse-genre humain.

Le Vendéen peu fortuné se consoloit de sa misère, en présence d'un Dieu père des hommes, qui l'appeloit dans son sein; et les athées du gouvernement français détrônoient ce Dieu, qu'ils ne pouvoient atteindre, et ne montroient à leurs ennemis expirans sous leurs coups que le néant au bout de leur carrière.

Ainsi le Vendéen étoit l'ennemi né de la révolution, parce que la corruption des capitales n'avoit pu arriver jusqu'à lui, parce qu'il avoit une morale indépendante dans son cœur, et qu'il se sentoit digne de porter le nom d'homme.

Les révolutionnaires, accoutumés à calomnier leurs victimes, ont prétendu que le peuple dans la Vendée étoit un amas de bêtes de somme, dirigées par la noblesse et par les prêtres : les faits répondent victorieusement à cette assertion; il est notoire, dans les départemens de l'Ouest, qu'en

géneral la noblesse ni le sacerdoce n'ont conspiré contre la représentation nationale; les membres de ces deux ordres avoient trop de lumières pour ne pas sentir l'inégalité prodigieuse de la lutte de cette foible population contre la masse de vingt millions d'hommes qui devoit l'écraser. D'ailleurs on sait que les principaux chefs de l'insurrection ne s'y sont laissé entraîner, que pour ne pas voir leurs châteaux réduits en cendres; les gentilshommes et les ministres du culte qui avoient beaucoup à perdre, en conjurant contre l'ordre de choses établi, ont été en général les derniers à arborer le drapeau des Bourbons, et les premiers, lors de la paix, à le rejeter.

Ces premières causes entrevues, voyons comment les Vendéens, avec les moyens les plus foibles, ont soutenu une guerre de trois ans, mêlée de triomphes et de revers, contre une nation puissante, qui avoit juré de renverser tous les trônes de l'Europe, et comment ils n'ont cédé leur sol dévasté et couvert de ruines, que quand leurs vainqueurs y ont eu laissé six cent mille hommes.

Les premiers troubles de la Vendée remontent aux derniers mois de 1791; mais ces troubles n'étoient que partiels; il n'y avoit ni chefs accrédités, ni foyer central d'insurrection. Cependant les représentans de la nation se crurent obligés d'envoyer des commissaires dans ces départemens pour étouffer les dissensions dans leur

germe : le choix tomba sur deux hommes sages, Gallois et Gensonné, qui parcoururent le pays dans des vues pacifiques, consolèrent les habitans, et les auroient conservés à la patrie, si leurs conseils avoient été suivis par les démagogues. Le rapport de ces commissaires se trouve dans les papiers officiels du temps, et mérite d'être pesé. « L'époque de la prestation du serment ecclésiastique, disent-ils, a été la première époque des troubles : la religion pour le Vendéen, c'est-à-dire, la religion telle qu'il la conçoit est devenue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude morale de sa vie. L'objet le plus essentiel qu'elle lui présente est le culte des images.... D'ailleurs les prêtres auxquels il est habitué y jouissent d'une confiance illimitée.... Ceux-ci n'ont rien négligé pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, fortifier les caractères foibles, soutenir les caractères décidés.... Plusieurs de ces ecclésiastiques sont de bonne foi; d'autres sont accusés de couvrir du voile de la religion des intérêts plus chers à leurs cœurs.

» C'est la division des prêtres ou assermentés et non assermentés qui a été le germe des scissions : les familles sont divisées ; on a vu et on voit chaque jour des femmes se séparer de leurs maris, des enfans abondonner leur père... Des municipalités se désorganisent.... une grande par-

tie des citoyens se refuse au service de la garde nationale. »

Voilà le mal politique bien présenté. Il est bien évident que la religion en est la cause primitive, et que sans la constitution civile du clergé, sans l'atteinte donnée à ce que l'athéisme commençoit à appeler avec dérision *le culte de nos pères*, il n'en auroit pas coûté à de farouches vainqueurs le sang de six cent mille hommes, pour faire d'une contrée riche et populeuse un amas de décombres.

Il étoit d'autant plus aisé d'étouffer ces premières étincelles de discordes, que les Vendéens, représentés par les démagogues comme des rebelles, *n'étoient*, d'après le texte du rapport, *que des hommes simples et bons, réduits au désespoir par l'abus qu'on faisoit des décrets du corps législatif dans leur exécution.* Le mode de les ramener sembloit tout simple, du moins dans le principe; c'étoit de leur prêcher l'évangile de Fénélon, au lieu de les épouvanter par des dragonades.

« Oui, disent les commissaires, il faut pour remédier à tant de maux ménager l'opinion du peuple, dont les préjugés ne peuvent être guéris qu'avec les remèdes de la lenteur et de la prudence; surtout il faut prévenir toute guerre à l'occasion de la religion... Les plaies de ce genre saignent encore.... Des mesures vigoureuses pa-

roîtroient plutôt une persécution, qu'un châtiment infligé par la loi; la douceur, l'instruction sont les seules armes de la vérité. »

Ce rapport, qui date du 9 octobre 1791, fut, contre l'attente générale, assez accueilli, soit par l'assemblée, soit par les tribunes; mais l'affaire en resta là; celle de la chute du trône absorboit alors toute l'attention des novateurs. On n'envoya point de Fénélon dans la Vendée, et cette infortunée région, tourmentée plus que jamais dans ses opinions religieuses, résolut de s'armer contre ses tyrans, avant que ceux-ci eussent étendu leurs filets sur la France entière.

De cette époque au mois d'août 1793, où l'explosion générale se fit par la bataille de Bressuire, c'est-à-dire, pendant près de vingt-deux mois, la religion fut le seul mobile des troubles partiels qui désolèrent la Vendée, troubles qu'on ne chercha à appaiser qu'avec des décrets souvent impuissans; mais lorsque la scission fut toute à fait consommée, lorsque cette bataille de Bressuire eut prouvé que les opprimés pouvoient se défendre contre leurs oppresseurs, une cause politique se joignit à celle de la religion pour propager les discordes : je parle du décret qui détermina dans les départemens de l'Ouest, quelques mois après l'explosion, une conscription militaire de trois cent mille hommes. Ce fut le dernier brandon qui acheva l'incendie: de ce moment

il n'y eut qu'une voix contre l'oppression, et tous les départemens qui avoisinoient cette partie de l'océan, se séparèrent de la république.

On peut juger du dommage que fit à la France une pareille scission, quand on observe la nature de son commerce; les économistes du temps prouvèrent que la Vendée, avant la guerre, exportoit par année, cinq cent mille quintaux de grains, vingt-cinq mille stères de bois de chauffage ou de construction, cent mille quintaux de sel, six mille bœufs gras, vingt mille de travail, et plus de trois mille chevaux.

On voit dans un écrit curieux de Bournisaux, sur les malheurs de cette Vendée, un portrait de ses oppresseurs, qui mérite d'autant plus d'être transmis dans cette histoire, qu'il les peint d'après nature, à l'époque de l'origine de l'insurrection. A en croire cet écrivain, « la terreur (c'étoit en 1792) commençoit à étendre partout ses ravages; les démagogues, tout en déclarant qu'il ne falloit aux Français que du pain et du fer, s'emparoient des dépouilles de leurs victimes, nageoient dans l'ivresse des plaisirs, et, sous le costume des Spartiates, goûtoient dans leurs orgies les voluptés des sybarites; ces apôtres effrénés de la liberté plongeoient en son nom dans les cachots ceux qui ne partageoient pas leurs opinions, et les égorgeoient en invoquant la fraternité. »

Pour se faire une idée juste du drame terrible que nous allons exposer, il faut porter d'abord ses regards sur le lieu de la scène; il a pour bornes du sud-ouest au nord le cours de la Loire, et du nord à l'est et au midi la grande route de Saumur à la Rochelle; la partie située d'un côté de la Sèvre Nantaise, est connue dans la topographie militaire sous le nom de Basse-Vendée: c'est un pays plat et couvert de marécages; la Haute-Vendée, où se trouve le Bocage, renferme la partie qui est de l'autre côté de cette même rivière, et qui est couverte des plus beaux pâturages.

Il existoit aussi à une distance de près de cent lieues, entre les deux points extrêmes insurgés, un second théâtre de la guerre civile, celui des *Chouans*. Cette dénomination absurde venoit du mode de faire la contrebande par les faux sauniers: comme ces malheureux ne marchoient que la nuit, à l'exemple des chats-huans, le peuple prit l'habitude de leur donner le nom de ces oiseaux nocturnes (1), et par corruption celui de *Chouans*; dans la suite les républicains, accoutumés à donner à leurs ennemis des noms avilissans, pour les dégrader dans l'opinion publique,

(1) On a aussi prétendu que la dénomination dont il s'agit, vient de trois frères du nom de *Chouans*, qui faisoient la contrebande en Bretagne et qui devinrent les premiers chefs connus de la Vendée. Mais peu importent ces petits détails dans un grand tableau d'histoire.

firent de ceux-ci des *Chouans*, et l'histoire du temps a fini par adopter leur grammaire.

Une des premières étincelles partit de la Basse-Vendée, et l'incendie se propagea en quelques jours dans tous les départemens qui l'avoisinent; on envoya des corps de troupes pour y rétablir l'ordre, et ils furent défaits. Chatillon et Bressuire, où dominoient les agens de la Convention, voulurent exercer des actes de rigueur, et tout à coup ces villes virent aborder dans leurs remparts une multitude incroyable de paysans à demi-nus, sans chefs et sans discipline, qui demandoient à servir contre une république qui ne savoit que dévorer ses habitans : Chatillon céda; l'autre ville demanda des secours aux départemens voisins, qui y envoyèrent leurs gardes nationales et deux compagnies de chasseurs et de grenadiers en garnison à Thouars : la discipline l'emporta sur le nombre; les Vendéens, sans plan, sans tactique et sans généraux, furent défaits, et on en fit un grand carnage.

Dès le commencement, cette guerre parut, de la part des vainqueurs, une guerre de fanatisme républicain, aussi atroce que les campagnes religieuses des Cévennes, faites avec les dragons aux ordres de Louis XIV. Les soldats de la Convention massacrèrent leurs prisonniers à leurs genoux, éventrèrent des mères avec leurs enfans, et portèrent en triomphe leurs membres sanglans

au bout de leurs baïonnettes ; cette férocité servit à élever un mur éternel entre la Vendée et la république.

On jugera de l'héroïsme des Vendéens et de la froide inhumanité de leurs vainqueurs par un trait que toute la contrée peut attester : après le combat de Bressuire, les officiers républicains, voyant les soldats las de tuer des hommes qui ne se défendoient pas, offrirent à un certain nombre de prisonniers le pardon et la vie, à la seule condition de crier *vive la république*. Un très- petit nombre d'individus adhéra à la capitulation ; tous les autres, qui avoient horreur de transiger avec des régicides, se mirent, d'un mouvement spontané, à genoux, et présentèrent, avec la sérénité des anciens héros de Rome, leur poitrine à leurs assassins, demandant pour unique faveur qu'après leur mort on couvrît leurs cadavres d'un peu de terre, pour qu'ils ne fussent point la proie des bêtes féroces et des vautours. Au temps fortuné des Condé, des Catinat et des Villars, on auroit respecté ces martyrs des principes ; mais sous les satellites des Danton et des Robespierre, ils furent égorgés.

Après cette bataille de Bressuire, qu'on regardoit à Paris comme un exploit, l'armée républicaine, composée de pères ou d'enfans de famille, qui soupiroient après le retour dans leurs foyers, se débanda et abandonna le théâtre de la guerre :

les Vendéens alors reprirent courage, coururent aux armes pour venger leurs soldats égorgés sans combat, leurs cabanes incendiées et leurs temples avilis; et la campagne devint plus meurtrière que jamais.

Il faut rapporter au commencement de la campagne de 1793, la prise de l'île de Noirmoutiers par les insurgés. Ce triomphe fut suivi de la défaite du général Marcey, qui, destitué aussitôt par les proconsuls, se vit remplacé par le général Bomard. Celui-ci plus heureux, recruta une armée aux Sables-d'Olonne, et répara, par une victoire, l'ignominie de Marcey. Cette époque est honteusement mémorable par la férocité des troupes républicaines, qui égorgeoient et incendioient tout sur leur passage. L'histoire qui doit se montrer juste envers les vaincus comme envers les vainqueurs, doit aussi faire rougir les Vendéens de quelques délits de ce genre, que la vengeance leur a arrachés. On sait que, maîtres de la Roche-Bernard, ils massacrèrent Sauvent, le président du district, et un curé constitutionnel de Savenay, pour n'avoir pas voulu prononcer le mot *vive le roi!*

La Convention cependant s'irritoit des nouveaux obstacles qu'on opposoit sans cesse dans les départemens de l'Ouest à ses plans d'envahissement : Quetineau, commandant de la garde nationale de Thouars, fut fait général, à

condition qu'il pacifieroit la Vendée à la façon des républicains. Mais les troupes étoient en trop petit nombre; le général ne savoit pas commander, et les soldats encore moins obéir : alors l'insurrection, au lieu de se concentrer dans les environs de Bressuire, s'étendit dans le département de Mayenne et Loire, où elle prit un caractère très-prononcé, grâce à Cathelineau, à Bonchamps et d'autres chefs habiles, qui surent manier une multitude indocile, calculer les hasards de la guerre, et maîtriser les événemens.

De son côté, le célèbre Charrette, qui devoit être bientôt autorisé par la maison de Bourbon à prendre le commandement d'une armée royale, levoit des troupes dans la Basse-Vendée, auxquelles il donnoit les élémens de la discipline : il atteignit sans se compromettre le milieu de 1793, que ses exploits ont rendu à jamais mémorable.

Pour se faire une idée précise des opérations militaires de cette campagne, il faut connoître les forces des deux partis : la moitié de l'histoire est faite, quand on y a préparé l'intelligence de ses lecteurs.

L'armée de l'insurrection, à l'époque où nous sommes, étoit organisée en trois grandes divisions, postées avec assez d'art pour remplir le double but de protéger une vaste étendue de pays, et d'agir entr'elles avec harmonie.

L'armée de la Basse-Vendée étoit dirigée par le

fameux Charrette de la Contric, ancien officier de marine; celle du centre recevoit les ordres de Sapineau; pour la grande armée qui occupoit la Haute-Vendée, elle étoit vivifiée par une espèce de conseil de généraux, les uns nobles, et les autres plébéiens : on distinguoit parmi ces derniers le garde-chasse Stofflet et le voiturier Cathelineau : les plus marquans des généraux gentilshommes étoient Bonchamps, d'Elbée, Lescures, et l'intrépide Laroche-Jacquelin.

A ces forces les républicains opposoient les réquisitions sans cesse renouvelées des gardes nationales, vingt-cinq bataillons de troupes de ligne, connus sous le nom de *formation d'Orléans*; la fameuse garnison de Mayence, et les trois armées des Côtes de Brest, de celles de l'Ouest ou de la Rochelle et de Cherbourg.

La première explosion remarquable se fit par d'Elbée qui, à la tête d'un corps de Vendéens qu'il venoit d'organiser, s'empara de Chollet, et défit le général Ligonnier : Quetineau, appelé au secours du dernier, dirigea la colonne qu'il commandoit vers les Aubiers; mais assailli dans ce poste par les insurgés, il perdit la tête, et voulut être soldat quand il ne falloit se montrer que capitaine. Le désordre se mit dans les rangs républicains; la déroute devint générale, et c'en étoit fait de l'armée entière, si quelques compagnies, ne prenant conseil que de l'éminence du danger,

n'avoient formé sur le champ un bataillon quarré, et donné par une belle défense le temps aux fuyards de chercher un asile dans Bressuire. C'est dans cette bataille des Aubiers que Laroche-Jacquelin fit ses premières armes: on sait qu'il devint un des grands capitaines de l'armée de l'insurrection.

L'effet de la bataille des Aubiers fut de donner Bressuire aux insurgés; le lendemain Argenton succomba, et la plus grande partie de la garnison y fut massacrée en vertu de l'affreux droit de représailles.

A cette époque les forces vendéennes s'élevoient à près de quarante mille hommes; et ce qui les rendoit encore plus recommandables, elles étoient vivifiées par la présence de quatre grands capitaines, Bonchamps, d'Escures, d'Elbée et Laroche-Jacquelin : alors commençoit à briller Stofflet, qui, du simple état de garde-chasse, s'éleva, à force de bravoure et d'exploits, au grade de chef militaire d'un grand département : l'armée vendéenne, bien fournie d'armes et d'artillerie, vint se présenter en mai 1793 devant les murs de Thouars.

Thouars, élevé sur une colline que ne domine aucune éminence, a encore pour rempart naturel une petite rivière du nom de Thoué, qui forme une ligne courbe autour d'une partie des murs, et n'est guéable que dans un seul passage : le poste étoit gardé par les meilleures troupes de l'armée

républicaine ; et Quetineau avoit rangé en bataille, à quelque distance, un corps de six mille hommes.

A six heures du matin Thouars fut assiégé : une colonne de Vendéens se présenta au gué, et grâce à une diversion heureuse de la cavalerie de Bonchamps, qui passa la rivière à la nage, et prit l'ennemi en flanc, le poste fut enlevé : d'Elbée fondit à l'instant sur les six mille hommes de réserve ; étendit son front de bataille pour les envelopper ; et après avoir vaincu leur résistance, les força à fuir en pleine déroute. S'il y avoit eu un homme de guerre, dans cette armée de patriotes, il auroit dirigé une retraite savante du côté de Loudun ou de Poitiers : mais Quetineau, quoique brave, perdoit aisément la tête ; il alla, avec les débris de ses soldats, se renfermer dans Thouars qui une heure après fut pris d'assaut : le vainqueur se trouva maître en un moment, du général, des troupes, des munitions de guerre, et de toute l'artillerie.

Ces revers éveillèrent la haine publique contre Quetineau. Il fut accusé à la Convention, le 11 mai, par Lecointre Puyraveau, d'avoir excité les soldats à crier : *vive le roi*, *vive la reine* ; et, pour plaire encore plus aux Vendéens, *vive Jésus-Christ*. Tallien, à la même séance, confirma la trahison de ce général, qui cependant est encore aujourd'hui un problême.

D'un autre côté, l'armée des royalistes, dans la Basse-Vendée, se conduisoit avec une adresse désespérante pour les républicains : quoique ceux-ci fussent bien supérieurs en nombre, les Vendéens ne s'emparèrent pas moins, sous leurs yeux, de la ville de Machecoul. Quelques personnes ont pensé que cet exploit ternit un peu leur gloire naissante, sans doute d'après une lettre des administrateurs du département de la Loire Inférieure, qui s'exprimoient ainsi : « *Frères et amis*, à notre secours; notre pays est en feu; une insurrection générale vient de se manifester; partout on sonne le tocsin; partout on pille, on assassine, on brûle ; partout les patriotes tombent victimes de la fureur et du fanatisme des rebelles..... Avez-vous des forces à nous envoyer? des soldats, des hommes, du fer? jamais nous n'en eûmes plus besoin. »

L'histoire n'ose prononcer ici entre les Vendéens et leurs accusateurs. Ces excès furent en grande partie attribués à Charrette qui commandoit une des divisions de cette armée ; cependant une tradition constante veut que ce général, dont les mœurs étoient sévères, mais non féroces, ne se soit jamais permis en ce genre aucun excès dont on puisse accuser sa mémoire. Les expressions de *frères et amis*, qui ouvrent la lettre, font pressentir assez l'espèce de foi qu'on peut ajouter aux assertions d'un partisan de la *montagne*.

Des mémoires d'hommes dignes de foi attestent que malgré les mensonges imprimés des journalistes conventionnels, il n'y eut dans le sac de Thouars ni femme violée, ni soldat désarmé mis en pièces. Les Vendéens ne firent d'excès que de vin, et celui-là est bien excusable dans une ville prise d'assaut.

Cependant la division de Charrette, toujours tenue en échec par l'armée républicaine qui étoit postée devant elle, invita l'autre corps de troupes à l'aider dans quelque action d'éclat : la jonction s'opéra non loin de Fontenay, et une première bataille fut livrée sous ses murs. Grâce à une terreur panique qui saisit tout à coup les Vendéens, ils furent battus; et à deux pièces de canon près, qu'un insurgé sauva par des prodiges de valeur, ils laissèrent toute leur artillerie sur le champ de bataille : mais quelques jours après, Lescures et d'autres chefs expérimentés parurent devant Fontenay avec un corps de réserve, et prirent leur revanche : la ville fut emportée, les républicains battus d'une manière ignominieuse, et les insurgés recouvrèrent leur artillerie avec celle de leurs vainqueurs. Cet événement grossit les forces des insurgés, et on commença à croire en France que la Convention qui avoit fait un pacte avec la mort, n'en avoit pas fait avec la victoire.

Cette Convention, alarmée des succès des Vendéens, grossis encore par une importune re-

nommée, fit partir ses propres grenadiers pour combattre les insurgés; mais ceux-ci encouragés par leurs triomphes, et craignant peu cette forfanterie de la *montagne*, s'approchèrent de Niort pour en faire le siége, ce qui pouvoit intercepter les communications avec Rochefort et la Rochelle, et livrer ces deux places aux ennemis naturels du nom français, aux flottes de la Grande Bretagne qui croisoient alors sur ces parages : mais l'étoile de la république la sauva de ce péril éminent; un conseil de guerre, tenu par d'Elbée, que nous verrons dans la suite généralissime de l'armée royale, fit tout à coup abandonner le siége de Niort: on se porta contre le général Ligonnier qui fut complètement battu, et le lendemain Saumur fut investi.

Saumur avoit pour sa défense une armée assez nombreuse, composée de bataillons de Paris et de quelques troupes de ligne; elle ne demandoit pas mieux que de se mesurer avec les troupes royales: malheureusement ses chefs, sortis avec le bonnet rouge du repaire des Jacobins, savoient mieux faire des motions que dresser des plans de campagne : Salomon, un d'entr'eux, tombe avec quelques compagnies au milieu d'une embuscade vendéenne, perd la moitié de ses soldats, et se trouve trop heureux d'aller, à la faveur des ténèbres de la nuit, chercher avec quelques débris un asile dans les murs de Thouars.

Ce succès fut suivi d'un triomphe bien plus

important : il y eut une bataille rangée qui se livra près de Saumur. Bournisaux prétend que les insurgés, comme les républicains, y déployèrent la plus grande bravoure; trois fois les premiers furent repoussés, et trois fois ils revinrent à la charge; les patriotes, repoussés à leur tour, se formèrent en demi-cercle, et présentèrent aux assaillans un rempart de baïonnettes : la victoire restoit indécise, quand les Vendéens, instruits de la déroute de Salomon, firent une dernière charge, qui les rendit tout à fait maîtres du champ de bataille; les républicains, enfoncés de toute part, se replièrent sur Saumur : les vainqueurs y entrèrent pêle-mêle avec les vaincus, et la ville fut emportée.

C'est dans cette sanglante affaire qu'on vit, pour la première fois, des paysans insurgés s'élancer comme l'éclair sur les canons ennemis, avec de simples bâtons ferrés, se battre près de leurs embrasures, et s'en emparer. Cet enthousiasme de bravoure leur étoit inspiré par leurs généraux; l'un d'eux, Laroche-Jacquelin, voyant une route ouverte au milieu de la mêlée, jusqu'à Saumur, pénétra, suivi d'un seul officier, jusqu'à la grande place : c'est le fameux trait d'Alexandre au siége du fort des Oxydraques.

Les femmes mêmes rappeloient par leur courage les Thalestris et les Jeanne-d'Arc, et c'est ce qu'on vit souvent, soit dans la grande armée, soit dans celle de Charrette; une héroïne, du beau nom

de la Rochefoucault, combattoit en première ligne pour la cause de Dieu et de ses rois. Une sœur du vaillant Lescures se fit tuer, en ralliant les insurgés dans une sanglante bataille.

La victoire de Saumur que Barrère annonça le 12 juin à la Convention consternée, porta au plus haut apogée la gloire des Vendéens. Angers et presque toutes les villes situées sur les bords de la Loire, ouvrirent leurs portes : encore un triomphe de plus, et Charrette, qu'on verra dans la suite fusillé par ordre d'un conseil de guerre, appelé alors à Paris par les deux tiers de la France, y auroit été reçu comme un nouveau Timoléon.

Ce fut Nantes qui sauva la république : cette ville avoit dans ses remparts une garnison nombreuse, sous les ordres du général Canclaux ; cet officier républicain, instruit par le malheur, qui tient lieu d'expérience aux hommes sages, ne présenta pas le combat à des troupes aguerries et sûres de vaincre, parce qu'elles avoient tant de fois vaincu, mais il employa toutes les ruses de la tactique la plus consommée, pour rendre leur impétuosité inutile ; les Vendéens, excellens pour les coups de main, n'avoient ni la patience nécessaire pour tenter un long siége, ni la grosse artillerie dont on a besoin pour le faire réussir. Il falloit d'ailleurs traverser la Loire, et des batteries formidables en défendoient le passage. Charrette perdit dans cette difficile entreprise

un temps précieux, et épuisa ses forces en pure perte.

Le salut de Nantes se trouva encore affermi par un autre événement militaire, auquel personne ne s'attendoit. Le général Lescures s'étoit laissé surprendre, avec un corps de troupes, par Westermann, dans Parthenay, et n'avoit dû la vie qu'à la nuit profonde qui l'enveloppoit de ses ténèbres; il s'étoit sauvé dans une de ses terres, et son vainqueur, qui le suivoit de près, avoit ordonné qu'on réduisît son château en cendres; c'est à la lueur de l'incendie qu'il avoit dirigé sa route vers Chatillon, où il avoit rassemblé avec peine un corps de six mille hommes; poursuivi dans ce nouvel asile par le hardi républicain, il avoit été obligé de se mesurer avec lui, et avoit été battu; c'est lorsque tout sembloit l'abandonner, que la victoire vint se rallier sous ses drapeaux; une armée de Laroche-Jacquelin parut tout d'un coup devant Chatillon: les deux généraux vendéens se réunirent, et défirent à leur tour Westermann, qui laissa les deux tiers de ses troupes sur le champ de bataille.

Les malheurs de Lescures avoient quelque temps affoibli le courage de Charrette, toujours posté dans le voisinage de Nantes: à la nouvelle de la dernière victoire de ce général, il voulut reprendre ses avantages; il battit plus d'une fois les divisions commandées par Beysser et Sandos,

destinées à protéger Nantes. Mais la défense de cette ville fut en général fort bien dirigée, et Charrette fut de nouveau obligé de renoncer à cette conquête importante. Il chercha alors à se rendre maître des Sables, et il en fut aussi repoussé. Sentant bientôt l'inferiorité de ses forces, il se réunit avec deux autres colonnes vendéennes, dont l'une étoit commandée par Sapineau, et l'autre par Laroche-Jacquelin; toutes ces troupes, ne formant qu'une seule masse, se portèrent vers Luçon, et livrèrent bataille à l'armée républicaine, qui plia d'abord, se rallia ensuite, et finit par remporter la victoire.

Charrette qui, un moment, avoit vu la fortune s'attacher à ses drapeaux, ne se consola point de cette déroute : il l'attribua au peu d'énergie des généraux qui combattoient avec lui, crut qu'ils étoient jaloux de sa gloire, et ne leur pardonna jamais.

Cependant d'Elbée, Lescures et Laroche-Jacquelin assembloient à la hâte un corps de quinze mille hommes, à la tête duquel il se trouvoit une légion d'élite, composée de six cents Suisses ou Allemands qui, après la défaite de Saumur, avoient pris du service dans l'armée royale: cette légion décida en faveur des Vendéens la fameuse journée de Vihiers, où, après dix heures de la plus sanglante mêlée, les républicains furent mis totalement en déroute : dix pièces de canon, avec

les caissons et les bagages, furent le prix de la victoire.

Cette campagne n'étoit qu'une alternative de succès et de revers; on pilloit les villes, on égorgeoit les hommes, et le pays n'appartenoit à personne. A peine les Vendéens respiroient-ils après les fatigues de la victoire de Vihiers, qu'ils furent à leur tour battus près de Luçon, et reprirent ensuite leur revanche à Chantonnay.

Alarmés d'une campagne également funeste pour les vaincus et pour les vainqueurs, les représentans du peuple, près de l'armée de l'Ouest, se déterminèrent à finir tout d'un coup la guerre civile, en faisant usage de ce qu'ils appeloient, dans la langue démagogique, une grande mesure; il ne s'agissoit de rien moins que d'opposer à la masse des insurgés une masse d'assaillans plus puissante encore: ils mirent alors en réquisition, dans les départemens voisins, tous les hommes depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante; l'effet de cet arrêté fut de rassembler à Thouars une population mal armée et sans discipline, d'environ soixante mille hommes.

Lescures, instruit de cette grande mesure, sourit de la profonde ignorance des proconsuls républicains, et osa, avec un corps de deux mille hommes, se mesurer avec le colosse qu'on lui opposoit; il entra dans Thouars, et dissipa en un moment cette masse mal aguerrie, et plus faite

pour affamer un pays que pour le soumettre : il est vrai que le général Rey étant accouru dans la place avec un corps d'élite de troupes de ligne, en chassa le vainqueur ; mais le grand rassemblement des représentans du peuple étoit retourné dans ses foyers, maudissant et la Convention qu'il ne pouvoit punir, et les insurgés dont il ne pouvoit se venger.

Ce furent les garnisons de Mayence et de Valenciennes qui amenèrent la ruine de la Vendée ; les troupes, dont elles étoient composées, avoient capitulé avec les généraux de la coalition, et ne pouvoient servir contre eux : la Convention les envoya contre Lescures, Charrette et Laroche-Jacquelin : alors le ciel qui avoit encore des crimes à punir parmi les Français, sacrifia la Vendée à la république.

Ce sacrifice des opprimés aux oppresseurs, demande une explication particulière, et je la tire de l'ouvrage d'un conventionnel bien prononcé dans la cause du républicanisme, intitulé *de la Guerre de la Vendée*, par Lequinio, qui parut en 1794, avec les pièces justificatives, et qui, malgré tous les amours-propres qu'il blessa, malgré tous les voiles qu'il déchira, ne fut point réfuté.

C'est là qu'on apprend avec horreur tout ce qu'on avoit fait depuis le commencement de la

guerre civile jusqu'à ce moment, pour faire haïr aux Vendéens le régime de la république.

Quand on vit l'insurrection prendre racine, dit Lequinio, qu'en général je ne fais que transcrire, on se détermina à fusiller les insurgés, et *l'on fusilloit indistinctement tout ce qui se rencontroit.*

Des communes qui venoient se livrer, et leurs officiers municipaux en écharpe, *reçus d'abord avec les démonstrations de l'amitié fraternelle*, étoient un moment après fusillés.

« On avoit promis la grâce, dit un Vendéen, à celui qui mettroit bas les armes : nous l'avons fait, et on nous a manqué de parole ; la colonne révolutionnaire a confondu l'innocent avec le coupable : on a tout pillé et incendié ; on a passé les femmes, les vieillards et les enfans au fil de la baïonnette. J'ai tout perdu, il ne me reste rien, et je me bats pour vivre. »

Un général Grignon étoit en particulier le Néron de la Vendée, et c'est contre lui que se dirigent presque toutes les plaintes, non seulement des autorités constituées, mais même des sociétés populaires, qu'on n'accusera pas sans doute d'une modération propre à compromettre la sûreté de la république.

Ce Grignon fit un jour marcher sa colonne révolutionnaire sur la Meilleraye, et força les ha-

bitans de la commune, au nombre de quarante, presque tous munis de certificats de civisme, à se rassembler dans l'église avec leurs femmes : là, tout le monde fut fouillé sans distinction, et on leur enleva leur argent et leurs effets ; ensuite les hommes furent contraints de sortir les uns après les autres, en commençant par le curé, et on les fusilla dans le cimetière.

Peu de temps après, Grignon, encouragé par l'impunité de ses crimes, répandit sa colonne de la Floutière aux Herbiers, dans une étendue de près de trois lieues, et y incendia tous les villages : rien n'y fut épargné, les hommes, les *femmes enceintes* et jusqu'aux *enfans à la mamelle.*

« On a vu, dit Lequinio, des militaires qui se disoient républicains, violer des femmes rebelles sur les pierres amoncelées le long des grandes routes, et les poignarder en sortant de leurs bras : on en a vu d'autres porter des enfans à la mamelle au bout de la baïonnette, qui avoit percé du même coup l'enfant et la mère. »

Et il faut bien croire Lequinio dans ses abominables récits, car il lui échappe de temps en temps des aveux, qui montrent que son ame étoit à l'unisson des maximes du temps ; si la population qui reste, dit-il, page 22 de son Mémoire, n'étoit que de trente à quarante mille ames, le plus court sans doute seroit de tout égorger, *ainsi*

que je le croyois d'abord; mais cette population est immense, elle s'élève encore à quatre cent mille hommes.

Confirmant ensuite cette atrocité par une autre plus grande encore, si, dit-il quelques lignes après, il n'y avoit nul espoir du succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudroit tout égorger, *y eût-il cinq cent mille hommes.* Le patriote Marat ne demandoit que trois cent mille têtes dans toute la république! heureusement que Lequinio se modifie ensuite par cette restriction: *mais je suis loin de le croire,* sans quoi il faudroit réunir sa cendre avec celle du dieu Marat dans cet égout de Montmartre, qui a vengé la France de l'opprobre de son apothéose.

Je termine ce tableau qui fatigue ma plume, par la transcription de quelques conseils, que donne Lequinio à la page 35 de sa brochure incendiaire, pour cicatriser les plaies encore saignantes de la Vendée.

Il ne faut point, dit-il, faire de prisonniers: dès qu'on trouve des hommes ou les armes à la main, ou en attroupement de guerre *sans armes*, il faut les fusiller *sans déplacer.*

Il faut *mettre à prix* la tête des étrangers et celle des *ci-devant prêtres* et des *ci-devant nobles,* surtout celle des chefs, avec promesse d'indulgence pour les insurgés qui les livreront.

En voilà plus qu'il ne faut pour convaincre les

lecteurs qui ne sont ni royalistes, ni démagogues, mais qui sont hommes, que la Vendée insurgée étoit dans le cas de la défense naturelle contre la tyrannie, et que son crime, aux yeux de la morale, ne venoit que de n'avoir pas su toujours organiser un système de victoires.

Enfin la Convention sentit que des guerres exécutées par des Grignon, ou même dénoncées par des Lequinio, ne rendroient jamais la Vendée à la France; elle adopta d'autres idées.

Ce qui détermina encore le succès des armes républicaines, c'est que le comité de salut public, sur les conseils de quelques hommes de guerre, changea sa tactique et ses plans d'invasion.

D'abord on permit tacitement à quelques généraux de traiter les Vendéens qui se défendoient avec autant d'énergie, moins comme des rebelles à punir, que comme des guerriers ordinaires à combattre; de respecter leur vie quand ils étoient désarmés, et de ne pas joindre aux horreurs de la mêlée les crimes de l'échafaud.

Ensuite on abandonna la folie cruelle des levées en masse, folie qui, sans exposer les insurgés, amenoit les massacres des républicains, dont les nombreux transfuges fournissoient très-souvent des forces aux Vendéens; même pour éviter ce danger, on fit exécuter avec rigueur dans les départemens voisins les lois de la réquisition; et toutes les levées qu'elles fournirent furent en-

voyées contre les armées de la coalition sur les frontières du nord.

On s'étoit aperçu que les Vendéens avoient eu jusque-là un grand avantage du côté de leur artillerie : accoutumés à marcher à la façon des troupes légères, le canon ennemi ne maltraitoit que quelques individus, tandis que leurs pièces, quoique mal servies, faisoient de grands ravages dans les colonnes serrées des républicains. Par le même motif, les feux de file et de peloton de ces derniers atteignoient rarement le but, tandis que les Vendéens presque tous bons chasseurs, postés dans les bois et combattant toujours en troupes légères, faisoient beaucoup de mal à leurs ennemis qui ne les attaquoient qu'en lignes ou en colonnes serrées. Pour obvier à ce double inconvénient, les généraux republicains varièrent leur mode d'attaquer ou de se défendre, suivant la position de l'ennemi ou la nature du champ de bataille.

C'est à cette époque que les Anglais, dont le but sembloit plutôt de déchirer la république par elle-même, que de protéger les défenseurs des lois et de l'antique monarchie, à la vue des progrès des républicains dans la Vendée, envoyèrent un agent à Chatillon, qui, introduit au conseil supérieur des insurgés, promit des secours, au nom de son gouvernement. On ne fit que des réponses vagues à l'agent de la cour de Londres, qui d'ailleurs ne proposoit rien de concluant, et

il ne paroît pas que ce nouvel incident ait eu des effets importans sur la suite de cette guerre.

Le premier fruit de la nouvelle tactique fut une déroute de Charrette; enveloppé par deux corps d'armée républicains, il abandonna au vainqueur son artillerie, et dirigea sa retraite sur la Haute-Vendée, avec douze mille hommes, presque sans armes et découragés. Trente mille insurgés le joignirent bientôt sous les ordres de Lescures, de d'Elbée, et de Laroche-Jacquelin. Klébert, qui poursuivoit Charrette avec la garnison de Mayence, s'arrêta à la vue de cette nouvelle nuée d'ennemis qu'il n'attendoit pas, rangea ses troupes en bataille, et telle fut l'origine de la célèbre journée de Torfou.

L'impétuosité des républicains opéra d'abord un grand effet; les Vendéens, au premier choc, furent mis en déroute, et se débandèrent. Lescures qui conservoit tout le sang-froid des grands capitaines, de concert avec les autres généraux, résolut de se dévouer: il descend de cheval avec des officiers d'élite déterminés à partager sa destinée, arrache leurs fusils à quelques fantassins, et combat comme soldat, à la première ligne, pour cacher au vainqueur le désordre de son armée. Ce trait de bravoure électrise les insurgés; la cavalerie ramène les fuyards, qui, s'apercevant qu'on ne les poursuit pas, reprennent, avec leur rang, leur premier courage: alors la mêlée devient plus

terrible que jamais; on combat sept heures avec le plus grand acharnement; à la fin les Mayençais accablés cèdent en frémissant le champ de bataille.

D'un autre côté, les républicains reprenoient leurs avantages; ils s'emparoient de Montaigu, et postés à Saint-Fulgent, ils mettoient tout à feu et à sang dans le pays qu'ils occupoient. Charrette détermine les généraux de la Haute-Vendée à venir à son secours. Montaigu est repris, sa garnison passée au fil de l'épée, et une nouvelle victoire met au pouvoir des insurgés les munitions de guerre et de bouche de l'armée conventionnelle, avec son artillerie.

Enflés de ces victoires, les Vendéens viennent attaquer l'armée de Saint-Fulgent; l'action commence une heure avant le coucher du soleil, et se prolonge bien avant dans la nuit. D'abord ils témoignent quelque effroi, à la vue de la chute parabolique des obus, qui portent une mort certaine partout où ils sont dirigés; ensuite ils s'apprivoisent avec leurs explosions meurtrières, redoublent de bravoure, et sont vainqueurs: les munitions, les armes, et jusqu'aux terribles obusiers, restent sur le champ de bataille.

Les triomphes des deux partis, dans cette guerre fatale, n'étoient jamais parfaitement purs. Pendant que les Vendéens étoient vainqueurs à Montaigu et à Saint-Fulgent, ils étoient battus à Chollet; Bonchamps, un de leurs meilleurs gé-

néraux, essuyoit cet échec; et, pour comble de malheur, une armée républicaine, commandée par Chalbos et par Westermann, s'avançoit vers Chatillon, chef-lieu des insurgés, portant partout l'incendie et la mort sur son passage.

Les généraux des deux Vendées accourent au secours de Bonchamps, et défient l'ennemi du poste des hauteurs de Chatillon: un nouveau combat s'engage; les républicains ont du dessous; leur aîle droite s'ébranle, leur gauche entièrement rompue est en pleine déroute; déjà l'on se met à la poursuite des fuyards, lorsque Westermann, à la tête d'un corps de réserve, tombe sur les assaillans, en fait un grand carnage, et parvient à rétablir le combat: la nuit survient bientôt, et les deux armées se séparent.

Chatillon fut, pour les Vendéens, ce qu'avoit été Capoue pour l'armée d'Annibal. Les premiers, ravis de leur victoire, s'abandonnèrent à une joie inconsidérée: ils s'étoient emparés de plusieurs voitures chargées d'eau-de-vie, et cette liqueur fatale leur ravit les fruits de leur bravoure. Westermann, qui avoit des espions dans la place, instruit de l'événement, se présente aux portes, à la tête de quinze cents soldats d'élite, égorge les sentinelles, et trouvant les Vendéens ivres et épars dans les rues, il les passe au fil de l'épée, et met le feu à la ville: les chefs ont à peine le temps de

monter à cheval, et de se sauver à Mortagne : c'est à la vue de l'incendie qui dévoroit les maisons, que l'armée républicaine devina le succès de Westermann : alors elle sortit de ses tentes, et vint rejoindre ce général dans Chatillon. Cependant on s'aperçut bientôt que les Vendéens étoient plus étonnés que vaincus, et comme le poste n'offroit aucun moyen de s'y maintenir, dès la nuit même on battit un rappel, et la ville fut évacuée.

L'événement justifia cette mesure de prudence; car, avant le lever du soleil, les Vendéens revenus de leur effroi, se rallièrent, cernèrent la ville, et y entrèrent sans résistance.

Le tableau que présentoit Chatillon dans ces momens affreux, étoit fait pour donner une ame à des tigres : presque toutes les maisons étoient encore la proie de l'incendie; leurs toits tomboient en ruines, et une foule de cadavres à demi-brûlés obstruoient les passages qui pouvoient conduire les soldats à éteindre l'embrasement. Cet horrible système d'incendie et de dévastation avoit été imaginé sous la tyrannie de Robespierre : il étoit d'autant plus impolitique, qu'il faisoit des hommes qui avoient quelque vengeance à exercer, des ennemis éternels de la révolution : il l'étoit d'autant plus, que la fortune des combats s'attachant tour à tour à chaque parti, l'oppresseur devoit s'at-

tendre que tôt ou tard, l'opprimé exerceroit l'affreux droit de représailles.

Westermann fut mal récompensé dans la suite du trait de bravoure qui lui avoit valu la prise momentanée de Chatillon. Robespierre, soit qu'il fût jaloux de sa gloire, soit qu'il eût un dessein secret de perpétuer la guerre de la Vendée, qui fournissoit sans cesse un nouvel aliment à sa toute-puissance, manda ce général à Paris, le suspendit de ses fonctions, et fit taire ses murmures, en lui montrant en perspective le tribunal révolutionnaire.

Cependant cette guerre de la Vendée, si féconde en désastres pour tous les partis, commençoit à peser aux généraux de l'insurrection; ils ne pouvoient se dissimuler, qu'en cas d'une déroute complète, il ne leur resteroit aucun point de retraite pour se mettre à couvert du massacre militaire ou de l'échafaud; afin de se préparer contre tout événement, il y eut un corps de troupes de quatre mille hommes qui alla s'emparer de Varades, de l'autre côté de la Loire; Charette, de son côté, traça un plan d'invasion dans l'île de Noirmoitiers.

Des insurgés qui combinent une retraite sont à demi-vaincus : Agathocle qui, descendu en Sicile, brûle sa flotte, déployoit un plus grand caractère: il s'imposoit alors la loi de vaincre ou de mourir; quoi qu'il en soit, quand les généraux vendéens eurent été prudens, ils songèrent à se

montrer terribles; le 25 octobre de cette même année 1793, ils livrèrent bataille à une armée républicaine, commandée par Lechesse et par Beaupuy : l'action dura dix heures entières, sans qu'on pût pressentir qui auroit l'avantage ; enfin un mouvement adroit, exécuté par des troupes fraîches du corps de réserve, rendit les républicains supérieurs : en ce moment Lescures s'élance au milieu des fuyards, les rallie, et se précipite avec eux dans les rangs des vainqueurs ; mais son héroïsme lui fut funeste, et il tomba au milieu des siens, atteint d'une blessure mortelle : cet événement acheva de donner la victoire aux républicains, qui s'emparèrent à l'instant de Chollet et de Mortagne.

Chollet, où les agens de la *montagne* avoient surtout à exercer d'odieuses vengeances, fut abandonné au pillage : l'incendie le suivit; déjà la torche parcouroit les faubourgs, quand tout à coup on entendit tirer le canon d'alarme ; c'étoient les Vendéens qui venoient protéger une de leurs métropoles ou la venger : une nouvelle bataille se livra ; l'aile droite des insurgés, commandée par le brave Stofflet, mit dans le choc tant d'impétuosité, qu'elle rompit les rangs des républicains, et pénétra jusqu'aux faubourgs de la ville ; mais l'aile gauche fut plus malheureuse : les Mayençais qui lui étoient opposés la mirent totalement en déroute, et fixèrent la victoire jusqu'alors incer-

taine. D'Elbée, Bonchamps, Laroche-Jacquelin, réunissent alors autour d'eux leur état-major, ainsi que l'élite de leurs bataillons, et fondent sur un ennemi infiniment supérieur en nombre, résolus de se faire une route sanglante au travers de leur armée, ou de s'ensevelir sous les ruines de ce qu'ils appeloient encore leur patrie. Bonchamps périt la première victime de son noble dévouement; dix officiers de l'état-major eurent la même destinée. Laroche-Jacquelin, dégagé avec d'Elbée de la mêlée par les siens, exécuta une retraite mémorable vers Beaupréau : mais d'Elbée, qui avoit été atteint d'une balle pendant le combat, mourut quelque temps après, des suites de sa blessure.

Laroche-Jacquelin, après tous ces désastres, étoit devenu l'ame des insurgés; après quelques heures de repos dans la ville où il s'étoit réfugié, il gagna Saint-Florent avec les débris de son armée: il étoit temps de chercher un autre asile; car deux heures après, les républicains, profitant des ombres de la nuit, pénétrèrent dans Beaupréau, passèrent au fil de l'épée tout ce qu'ils rencontrèrent sur leur passage, et se permirent des atrocités froides qu'on ne devroit rencontrer que dans l'histoire des cannibales.

Le comité de salut public avoit ajouté quelque temps auparavant à toutes ces horreurs, en rendant un décret qui fixoit l'époque précise où la

guerre devoit finir : « Soldats français, étoit-il dit » dans la proclamation ; il *faut* que les *brigands* » de la Vendée soient exterminés *avant la fin* » *d'octobre :* le salut de la patrie l'exige, l'*impa-* » *tience* du peuple Français le commande, et son » courage doit l'accomplir. »

Il est certain que la Convention devoit être *im-patiente* de voir la fin d'une guerre qui attaquoit les principes de vie de la république. On peut juger de ses alarmes par quelques phrases du rapport d'un de ses membres, fait à la séance du premier octobre.

« L'inexplicable Vendée existe encore, et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent insuffisans contre les brigandages et les complots des royalistes... De petits succès, de la part de nos généraux, ont été suivis de grandes défaites... L'armée, que le fanatisme a nommée catholique et royale, paroît un jour n'être pas considérable, elle paroît formidable le lendemain ; est-elle battue, elle devient comme invisible ; a-t-elle des succès, elle est immense... La Vendée a fait des progrès par l'insuffisance des troupes envoyées par le choix des généraux ignorans ou traîtres, par la lâcheté de quelques bataillons étrangers, par l'insatiable avarice des administrations des armées, qui agiotent sur la guerre, qui spéculent sur des batailles perdues, qui établissent leurs profits sur les malheurs de la patrie, qui s'enri-

chissent sur des monceaux de morts... La Vendée, et encore la Vendée, voilà le charbon qui dévore le corps politique; c'est-là qu'il faut frapper. »

Mais on ne commande pas plus la conquête d'un pays qui appartient encore à lui-même, qu'on ne commande aux élémens; la fortune se joua du décrêt des démagogues, et par-là sauva encore à la France bien des crimes.

Cependant les Vendéens, de leur côté, étoient ivres de vengeance; ils avoient enfermé dans les prisons de Saint-Florent quelques milliers de républicains qu'on avoit fait prisonniers dans les combats, et, avant de quitter la ville, des cohortes indisciplinées voulurent les fusiller; Bonchamps, mourant, entend parler de ces affreuses représailles, il se fait porter au conseil, et parle avec tant de véhémence, en faveur de ces malheureux, qu'il fait révoquer l'ordre d'attenter à leurs jours. Ce Bonchamps, tant calomnié par les tigres de la *montagne*, étoit un homme de mœurs douces; Lescures son rival, ne l'étoit pas moins: ce dernier conserva toujours, au milieu des horreurs de la guerre, la sensibilité des héros de l'ancienne chevalerie dont il se faisoit gloire de descendre. On prétend que vingt mille Français lui ont dû la vie, et personne n'a eu le courage de répandre quelques fleurs sur sa tombe, et de réhabiliter sa mémoire!

Pendant que les Vendéens étoient généreux, les républicains préparoient la ruine entière de leur patrie. Laroche-Jacquelin se voyant trop inférieur en forces, se détermina à mettre la Loire entre lui et ses implacables ennemis; il traversa ce fleuve avec une multitude fugitive, n'ayant aucunes provisions, traînant avec lui des vieillards, des enfans et des femmes, à qui l'existence étoit importune, et qui, à raison même des périls qu'ils couroient, sembloient s'y attacher encore : le courage que témoigna ce débris d'armée, lorsque le ciel et la terre sembloient conspirer à l'abandonner, est un des plus singuliers phénomènes de cette guerre si féconde en crimes et en exploits.

Le premier triomphe de cette armée fugitive, fut la prise de Varades et d'Anceni; Ingrande et deux autres villes moins considérables, subirent le même sort : Château-Gontier voulut résister, et fut contrainte de céder au torrent : il en fut de même de Laval. C'est dans cette dernière ville que Laroche-Jacquelin, devenu généralissime de l'armée catholique et royale, fit la revue de ses troupes, qui montoient à trente mille hommes de pied et douze cents chevaux.

Les vainqueurs de Chollet, de leur côté, traversèrent la Loire, et se mirent à poursuivre, à marches forcées, les Vendéens qui alloient leur échapper : la garnison de Mayence en composoit

l'élite, et ils arrivèrent en présence de l'ennemi, deux jours après la prise de Laval : Laroche-Jacquelin ne refusa pas le combat ; il dura six heures, et aucun avantage décisif n'en assuroit la fin, lorsque Stofflet s'étant glissé adroitement, avec quinze cents hommes d'élite, derrière les colonnes mayençaises, les plaça entre deux feux, et décida la victoire par ce beau mouvement ; le carnage fut affreux, parce que les républicains ne voulurent pas se rendre : le petit nombre qui en échappa chercha un asile à Château-Gontier.

Cet avantage inespéré rendit le courage aux Vendéens ; la renommée le grossit encore, et il en résulta que dix mille mécontens vinrent se ranger sous les drapeaux des vainqueurs. Deux autres combats furent livrés, et Laroche-Jacquelin fut encore victorieux : la dernière action coûta la vie au général Beaupuy, un des bons capitaines de l'armée républicaine.

Dans cette guerre abominable, et où le fanatisme du civisme remplaçoit celui de la religion, les revers étonnoient les vaincus sans les désespérer : une division de républicains, composée de troupes de nouvelles levées et de chasseurs de Paris, osa attendre les insurgés à Ernée : Laroche-Jacquelin, instruit de cette disposition, divise son armée en trois colonnes ; fait faire, par une manoeuvre savante, un détour à deux d'entr'elles pour envelopper l'ennemi, et se présente avec la

troisième en ordre de bataille : à peine la mêlée est-elle commencée, qu'il recule au petit pas pour assurer le piége qu'il tend : bientôt les deux divisions qui accourent, prennent les républicains en queue et en flanc ; le carnage est affreux, et la déroute est complète : alors la terreur se répand dans les départemens qui tenoient pour la Convention : Fougères est emporté d'assaut ; Dol, Avranches et Pontorson ouvrent leurs portes, et les républicains mêmes désespèrent de la république.

Deux partis se présentoient alors pour que les Vendéens, tant de fois vainqueurs, ne fussent pas à la longue ensevelis dans leurs propres triomphes : l'un étoit celui de la prudence ; il s'agissoit de s'emparer de Granville, afin d'avoir un port de mer où, en cas de péril, on pût opérer l'embarquement : l'autre étoit celui de l'audace ; il s'agissoit de marcher sur Paris avec une armée victorieuse, et qui se grossiroit nécessairement de cette foule innombrable de mécontens sur qui pesoit le sceptre de la terreur. Laroche-Jacquelin avoit ouvert ce dernier avis ; mais les autres généraux n'osèrent le suivre, ils adoptèrent le plan de mettre la mer entr'eux et leurs ennemis, dans le cas d'un grand revers ; et ils se perdirent par la mesure même qui sembloit devoir les sauver.

Le siége de Granville commença, mais per-

sonne dans l'armée vendéenne ne connoissoit l'état des fortifications de la place; on l'attaqua par le côté qui étoit le moins accessible ; et après trois jours de combat de postes et de vaines décharges d'artillerie , il fallut faire retraite. Laroche-Jacquelin répara cet échec en gagnant une grande victoire à Antrain ; l'action dura quinze heures, et coûta un nombre prodigieux d'hommes aux deux partis ; mais les poids n'étoient pas les mêmes dans les deux bassins de la balance, parce que la population vendéenne s'épuisoit sans cesse, et que la Convention, avec le fil de la terreur, faisoit remuer à son gré des masses de plusieurs millions d'hommes.

Les généraux vendéens affoiblis, soit par leurs pertes, soit par leurs triomphes, et désespérant d'insurger en masse les provinces de l'Ouest, se portèrent sur Angers pour en faire le siége, mais, à l'approche d'une nouvelle armée républicaine, ils se replièrent du côté de la Bretagne : la Flèche voulut leur résister, et ils la forcèrent : le Mans, après une assez forte résistance, éprouva le même sort. Cette ville, par son luxe corrupteur et sa bonne chère, devint fatale aux insurgés : Westermann ayant paru devant ses murs avec des troupes fraîches, eut peu de peine à leur en imposer : il y eut un combat hors de la ville, où Laroche-Jacquelin, ayant été renversé deux fois par des boulets qui lui tuoient ses chevaux, perdit son

antique supériorité : obligé de rentrer dans la place, l'action se rétablit dans les rues, et devint plus meurtrière que jamais : il y avoit surtout, dans un carrefour, une pièce d'artillerie, chargée à mitraille, qui emportoit des rangs entiers de républicains. Ceux-ci n'en étoient que plus ivres de sang et de carnage; ils s'emparèrent peu à peu de tous les postes qui dominoient la place, et Laroche-Jacquelin se vit obligé, en frémissant, de protéger la retraite de son armée fugitive et découragée vers Laval.

Cette journée du Mans est célèbre dans les annales vendéennes par le carnage qu'elle amena après la sortie de Laroche-Jacquelin. On écrivoit à la Convention : *Les rues, les maisons, les places publiques, les routes sont jonchées de cadavres, et depuis quinze heures ce massacre dure encore.* On croit qu'il en coûta la vie à plus de dix-huit mille vendéens, tant soldats que femmes, enfans et vieillards : l'effusion du sang humain fut telle qu'on craignit quelque temps qu'elle n'amenât la peste. Les proconsuls annoncèrent cet événement au comité de salut public comme *la plus belle journée* dont la France libre pût s'enorgueillir.

Les généraux insurgés ne voyant plus de moyen de tirer parti de leurs revers, tentèrent de traverser, sur de mauvais radeaux, la Loire devant Ancenis : il fallut que Laroche-Jacquelin, pour

encourager des troupes fugitives, donnât le premier l'exemple de l'embarquement. Une centaine de soldats imitèrent leur général; mais tout-à-coup une colonne républicaine parût sur la rive; alors les débris de cette armée, sans général et sans vivres, furent contraints de se replier vers Savenay, où la famine et les baïonnettes achevèrent de les anéantir.

La déroute de Savenay fit dire à Barrère, à la tribune de la Convention, qu'il n'y avoit plus de Vendée : mais Laroche-Jacquelin existoit encore, et il y eut une campagne de 1794.

Cette campagne s'annonçoit cependant d'une manière sinistre pour les insurgés : l'île de Noirmoutiers avoit été reprise par les républicains; leurs généraux continuoient à faire la guerre en vandales; ils tuoient les hommes après la mêlée, et incendioient les maisons après la prise des villes : maîtres de la personne du généralissime d'Elbée, ils l'avoient fait fusiller dans son fauteuil; mais ces atrocités perpétuoient le foyer de l'insurrection, au lieu de l'éteindre : Charrette, battu dans Bouin, et chassé de cette île, avoit rassemblé de nouvelles troupes qu'il conduisoit à Maulevrier : l'intrépide Laroche-Jacquelin, qui créoit les hommes avec son génie et son enthousiasme, s'emparoit de Chollet, battoit diverses divisions de patriotes, et redevenoit la terreur des démagogues.

La *montagne*, furieuse de ce que sa proie lui échappoit, envoya à cette époque deux colonnes de soldats aguerris aux massacres, connues sous le nom de *colonnes infernales*, avec ordre de traverser la Vendée dans toute son étendue, mettant à feu et à sang, tout ce qui se trouveroit sur leur passage. La sentence de mort de cette malheureuse contrée ne fut que trop bien exécutée : on embrasoit la cabane tranquille du cultivateur; on alloit à la chasse des hommes comme à celle des bêtes fauves; on violoit les filles en présence de leurs mères, et on les poignardoit ensuite. C'étoient, sous d'autres noms, et pour une autre cause, les dragonnades des Cevennes.

Plusieurs des villes qui avoient été le théâtre de la guerre, finirent par être abandonnées : le sort de Chollet à cet égard, n'a rien dans les annales humaines qui puisse lui être comparé. Après avoir essuyé plusieurs incendies, cette ville, dévastée par les républicains, et mal défendue par les insurgés, n'offrant plus aux regards qu'un amas de décombres, ses habitans prirent de concert le parti d'aller chercher aux extrémités de la France, ou même hors de ses frontières, un sol moins inhospitalier, où ils pussent achever de mourir. Au départ de cette malheureuse colonie, il se trouvoit dans Chollet un grand nombre de dogues, destinés à protéger ses manufactures, et qu'on lâchoit la nuit pour

éloigner les brigands : ces animaux, abandonnés de leurs maîtres et pressés par la faim, devinrent féroces ; ils se rassemblèrent au nombre de quatre cents, et vécurent pendant près d'un mois de cadavres humains, qui gisoient sans sépulture. A la pacification du pays, il fallut qu'un bataillon de troupes de ligne marchât contre ces nouveaux maîtres de la ville ; et ces derniers n'abandonnèrent leurs conquêtes, que quand ils furent tous exterminés.

Lorsque, d'après un mémoire de Lequinio, membre de la Convention, et l'ouvrage de Bournisaux sur la Vendée, on veut avoir un résultat sur ces scènes horribles de destruction, on apprend que les colonnes infernales et autres massacrèrent environ le quart des débris de la population vendéenne ; que par l'incendie des maisons, la dévastation des grains, et l'abandon des bestiaux, elle causa à ce pays infortuné la perte de vingt-cinq millions, et plus de quarante à ses vainqueurs ; que cinquante mille patriotes périrent par l'épée des insurgés, ou par les suites épouvantables du droit de représailles ; et qu'enfin les ruines amoncelées par ce période consacré à la dévastation, ne se répareront pas par un siècle de paix, d'industrie et de prospérité.

Les colonnes infernales ne jouirent pas longtemps du fruit de leurs crimes : Charrette, qui étoit resté sur la rive gauche de la Loire et dont

le brigandage et les excès des colonnes infernales avoient grossi l'armée de tous les débris de cette malheureuse population, fut en état de leur résister. « *Voilà qui me vaut une armée* » *de* 60,000 *hommes*, » avoit-il dit en recevant la nouvelle des affreux décrets de la Convention. En effet il fut bientôt à même de s'opposer à la marche de ses féroces soldats : il surprit les colonnes infernales près de Chauché. Comme elles étoient chargées d'un butin précieux, elles aimèrent mieux les conserver en fuyant, que de se battre ; mais rarement la lâcheté conserve les fruits du crime. Un grand nombre de soldats perdit la vie dans la déroute, et tous perdirent leurs dépouilles.

Charrette, avant la déroute des colonnes infernales, avoit tenté avec succès la guerre de partisan, ou ce qu'il appeloit lui-même la *tactique de la fuite* : à l'approche d'une armée supérieure en forces, et quand il voyoit les troupes ennemies rangées en ordre de bataille, il donnoit tout à coup à ses soldats l'ordre de se débander ; tout disparoissoit en un moment ; et quand les patriotes imprudens se mettoient en pelotons à sa poursuite, à un signal donné, les Vendéens faisoient volte-face, tomboient sur les prétendus vainqueurs, et en faisoient un grand carnage.

Pendant les progrès de Charrette, Laroche-Jacquelin, avec une armée formée des débris de Chol-

let et de Savenay, prenoit les villes et les évacuoit, battoit les republicains, en étoit battu, et prolongeoit ainsi les derniers momens de l'insurrection. Il n'en vit pas le terme. Ce grand capitaine, après une petite victoire remportée à Vezins, s'abandonnoit avec toute l'impétuosité de son courage, à la poursuite des fuyards: un volontaire républicain, qui ne pouvoit échapper à la cavalerie vendéenne, étoit tapis derrière un buisson: le général s'avance pour le saisir, et au moment où il tend la main pour l'atteindre, celui-ci, d'un coup de pistolet, lui fait sauter la cervelle. La mort de ce héros de la Vendée fut une perte irréparable pour elle; et malgré le choix de l'intrépide Stofflet, pour lui succéder au poste de généralissime, elle entraîna la chute totale de l'insurrection.

Stofflet, malgré ses talens, ne put jamais remplir le vuide que laissoit la perte de son prédécesseur. Il fut d'abord malheureux, puisque, à la tête d'un corps de dix mille hommes, tous pleins d'ardeur, et ivres de vengeance, il ne put s'emparer du poste de la Châteigneraie: ensuite il se montra cruel, en faisant fusiller par un corps de chasseurs qui étoit à ses ordres, le brave Bernard de Marigny, qui l'avoit contrarié dans une de ses opérations militaires; et son malheur, ainsi que sa cruauté, en aliénant les esprits, contribua sans doute à amener la fausse pacification de 1795.

Ce fut la journée thermidorienne qui, en frap-

pant d'un coup mortel la *montagne*, le jacobinisme, et les systèmes de terreur et d'anarchie, fit naître un nouvel ordre de choses dans la Vendée. Les vainqueurs de Robespierre tendirent eux-mêmes la main aux insurgés, consentirent à un armistice, et accordèrent ensuite une amnistie générale, d'après un traité convenu et signé au camp de la Jaunaie près Nantes, le 17 février 1795. Alors la Vendée respira un moment, et ce que la république n'avoit pu obtenir par deux ans de crimes, elle le gagna par quelques heures de modération.

Cependant cette paix, où les grandes bases de la politique n'avoient point été discutées, où la Convention ne s'expliquoit pas sur la tactique effroyable qu'elle avoit imaginée pour anéantir la Vendée, où les insurgés n'étoient rendus à eux-mêmes et à l'état, qu'en consacrant par leur silence le nom d'amnistiés qui les déshonoroit; cette paix, dis-je, n'étoit qu'un traité de circonstances, une simple suspension d'hostilités, dont le plus léger mécontentement devoit provoquer le retour. Cependant elle eut quelque durée, et les fermens secrets des dissensions, dans les départemens de l'Ouest, ne se développèrent que vers l'époque où le général Hoche, long-temps disgracié par les démagogues, fut chargé par le directoire de rendre la Vendée à la république.

Hoche avoit déjà commandé dans ce pays les

forces républicaines sur les côtes de Brest et de Cherbourg. On ne peut nier que ce ne fût alors un des chefs des républicains les plus adroits et les plus habiles ; il s'aperçut bientôt que les moyens tyranniques et cruels avoient jusqu'alors contribué à entretenir l'insurrection, et il proposa au gouvernement un système de modération raisonnée, prenant sur sa responsabilité l'initiative de pareilles mesures, et déclarant hautement qu'une proclamation écrite dans ce sens feroit plus d'effet dans les régions insurgées, que les pièces de seize et toute la puissance des baïonnettes.

Lorsque Hoche crut avoir suffisamment préparé les soldats insurgés par des promesses et une apparence de modération à abandonner leurs chefs, lorsqu'il eut rassemblé des forces suffisantes, il dirigea tous ses efforts contre ces derniers, et après avoir rompu le traité de pacification, il fit arrêter Cormartin, le plus habile des généraux royalistes et celui qui avoit le plus d'influence dans le pays.

Nous devons cependant à la vérité de l'histoire de dire que cette reprise des armes de la part de Hoche fut en quelque façon justifiée par les préparatifs d'invasion sur les côtes faits par les Anglais et les émigrés qui se disposoient à la descente de Quiberon.

Voici le tableau de cette expédition trop fa-

meuse, d'après les rapports combinés et mitigés des agens de la Convention, et d'après le témoignage de plusieurs victimes de ce déplorable événement.

Une flotte anglaise, composée de vingt-trois vaisseaux de ligne, après avoir battu une escadre française auprès de l'Orient, avoit paru le 13 mai 1795 à la vue du canal de Brest; après avoir longé cette partie des côtes de l'ancienne Bretagne, elle se porta sur celles du Morbihan, et opéra un débarquement de sept à huit mille émigrés dans la baie de Quiberon. Il y avoit dans les vaisseaux des vivres pour plusieurs mois, et des provisions suffisantes pour armer, équiper et habiller quatre-vingt mille hommes.

Pour favoriser la conquête de ce pays, déjà à demi insurgé, trois frégates anglaises, embossées sous les remparts du fort Penthièvre qui dominoit la plage, attaquèrent vivement cette citadelle; la garnison, qui n'étoit que de quatre cents hommes, ne pouvant résister à un feu aussi supérieur, capitula, reçut les émigrés dans la place, et fut, comme prisonnière de guerre, conduite sur la flotte de la Grande-Bretagne.

Hoche, pendant cette descente, étoit dans Rennes; il chargea le général Cherin, chef de son état-major, de prévenir les mouvemens des Vendéens, qui déjà interceptoient les routes, et attaquoient de petits postes militaires, et il se rendit

avec célérité vers la baie de Quiberon pour s'opposer au débarquement.

Ce débarquement étoit terminé quand il se présenta ; il laissa d'abord les émigrés maîtres paisibles de la place qu'ils avoient conquise, et de la péninsule qu'elle commande, se contentant de dresser des lignes de circonvallation autour d'eux, et de les resserrer le plus qu'il lui étoit possible dans leur poste ; quand une fois il se vit des forces capables de tout entreprendre, il donna l'ordre d'attaquer le fort Penthièvre ; l'armée s'avança sur trois colonnes au milieu d'une plage sablonneuse : c'étoit vers la fin de la nuit, et au plus fort d'un orage ; deux des divisions, en approchant des murs, trouvèrent l'assaut impossible ; mais celle du général Menage s'étant glissée le long de la côte, sous le feu des chaloupes anglaises, et ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, gravit de rochers en rochers jusqu'à la hauteur de la place, et y arbora le drapeau de la république.

Les républicains, précédés de leur général, entrèrent dans le fort, et passèrent trois cents émigrés au fil de l'épée ; le reste de la garnison vint regagner la flotte anglaise, mais (et je transcris toujours le récit des républicains) une décharge de canons à mitraille repousse ces infortunés vers le rivage, où, placés entre deux feux, celui

de la guerre et celui de la perfidie, il ne leur reste plus que le blasphême de Brutus et la mort.

Les soldats de Hoche, dit l'historien de sa vie, toujours généreux dans leurs triomphes, escortent avec humanité les prisonniers désarmés et sans défense, et *abandonnent à la loi seule le complément de la vengeance nationale.*

Maintenant l'impartialité, sans laquelle l'histoire n'est qu'une adulation politique et un roman de circonstances, m'oblige à rapporter une autre version à laquelle des mémoires particuliers, fortifiés par le témoignage de quelques émigrés de Quiberon, échappés à tous les naufrages, semblent donner quelque poids.

Le plan du roi d'Angleterre, d'après les mémoires que j'ai sous les yeux, étoit de rétablir les Bourbons sur le trône français, moyennant une descente opérée sur les côtes de la Bretagne, par un prince du sang de Louis XVI, qui se montreroit dans les champs d'honneur, et feroit, à l'exemple de Henri IV, la conquête de l'empire que sa naissance l'appeloit à gouverner.

Monsieur ou le comte de Provence, l'héritier naturel du dernier monarque, depuis la mort du fils de Louis XVI, avoit brigué à la cour de Londres ce dangereux commandement; mais on n'osa compromettre sa personne (1), et ce fut

(1) Le ministère anglais a été accusé d'avoir alors cher-

le comte d'Artois, son frère, qui fut chargé de vivifier de sa personne le rassemblement d'émigrés destiné à concourir, avec les Vendéens, au rétablissement de la monarchie.

Les vingt-trois vaisseaux de ligne de la flotte anglaise partirent à cet effet de l'embouchure de la Tamise, battirent une escadre française devant l'Orient, et se partageant en deux divisions, conduisirent le comte d'Artois avec l'élite des émigrés dans l'île de Jersey, tandis que le reste, au nombre d'environ huit mille hommes, sous les ordres de Puisaye, de d'Hervilly et du jeune Sombreuil, tenteroit la descente dans la baie de Quiberon.

Les deux corps d'émigrés devoient se réunir après le succès de la première invasion, et marcher collatéralement avec l'armée catholique de la Vendée, pour remplacer, par un descendant de Henri IV et de Louis XIV, les rois plébéiens qui faisoient peser leur sceptre sur la nation française.

Ce fut à Puisaye que le fort Penthièvre se rendit. Ce Puisaye, qui n'étoit connu que pour avoir marqué dans le côté gauche de l'assemblée constituante, suppléoit par l'intrigue à l'absence des talens militaires : c'est en parlant aux chouans

ché à enchaîner le courage des princes français par de fausses considérations, et cette accusation n'est pas dénuée de vraisemblance.

de son crédit auprès des princes, et aux princes de son influence sur les chouans, qu'il obtint des uns et des autres une confiance presque sans bornes; mais dans une position aussi difficile, il falloit être à la fois homme de guerre et homme d'état, et il ne remplit, sous ce double rapport, aucune espérance.

Pendant que Hoche accouroit vers Quiberon avec vingt-cinq mille hommes, pour fermer par une ligne de retranchement, à la division de Puisaye l'entrée de la Bretagne, un corps de six mille chouans fut jeté sur la côte, et destiné à opérer une diversion que l'activité du général républicain rendit inutile.

Les émigrés qui s'étoient rendus maîtres de la péninsule, étoient, outre les cadres formés en Angleterre, les restes des légions de Béon, de Damas et de celle de la Châtre, déjà renouvelée deux fois: il s'y réunit ensuite quelques corps de troupes de ligne, dont un seul régiment se trouvoit complet. Cette nouvelle division étoit sous les ordres du jeune Sombreuil, militaire qui donnoit les plus brillantes espérances.

Il paroît que les émigrés firent la faute essentielle de laisser les républicains tracer les lignes de circonvallation qui les empêchèrent de s'étendre hors de la péninsule; et quand ils voulurent la réparer, il n'étoit plus temps. En vain d'Hervilly, à la tête de sa division, bravant le

feu le plus violent de la mousqueterie, vint-il attaquer ces lignes, il fut repoussé et obligé de faire retraite. Cette sortie mal combinée, et qui coûta la vie à un grand nombre d'officiers et de soldats d'élite, n'eut d'autre fruit que de faire déployer une bravoure inutile au succès de la cause des Bourbons.

Cependant la Convention avoit été instruite de ce projet de descente. Les représentans Tallien et Blad partirent à l'instant par son ordre pour se rendre à l'armée de l'Ouest, afin d'y briser à sa naissance le noyau de l'insurrection.

Le premier ordre que signifièrent les proconsuls à Hoche, fut de reprendre, l'épée à la main, le fort Penthièvre; et cet ordre étoit moins difficile à exécuter qu'on ne pense, d'après une considération que nous allons exposer.

La garnison du fort, ainsi que les autres troupes des deux divisions de l'île de Jersey et de Quiberon, étoient, en général, composées de gentilshommes, qui sembloient plus destinés à commander qu'à obéir, et l'on avoit été obligé pour créer des soldats à cette noble légion, d'enrôler un peu de force, sous ses drapeaux, des patriotes français, prisonniers en Angleterre. Cet amalgame nuisit à la défense du fort Penthièvre. A peine les soldats, qui ne servoient point de cœur la cause des Bourbons, se virent-ils assiégés, que, d'intelligence avec les républicains, ils

conspirèrent contre leurs propres officiers, en désarmèrent quelques-uns, laissèrent vides la plupart des postes avancés, et par ce moyen odieux, introduisirent Hoche dans la place.

La péninsule étoit prise, et sa garnison dormoit encore. Puisaye, instruit le premier de ce revers, n'eut point la grandeur d'ame de partager avec ses compagnons d'armes une infortune sans espoir : au lieu de former un bataillon carré, et de chercher dans les rangs ennemis une mort glorieuse, il embarqua son or dans une chaloupe; et, laissant ses soldats sur le champ de bataille, il fit voile précipitamment hors de la baie de Quiberon.

Le jeune Sombreuil, devenu, par cette désertion, commandant en chef, se trouvoit alors avec six à sept cents hommes de troupes fidèles sur une petite éminence voisine de la mer, et à peine fortifiée par un mur à hauteur d'appui. A la vue du drapeau tricolor qui flottoit sur le fort Penthièvre, il soupçonna sa fatale destinée; mais aussitôt il se résolut à ennoblir sa fin par une longue et généreuse résistance.

Pendant la mêlée, une frégate anglaise s'approcha de la côte, et, en tirant à mitraille sur les républicains, atteignoit quelquefois les émigrés qui s'avançoient dans les rangs ennemis pour les rompre. Sombreuil, dans cet état de choses, ne se refusa pas à épargner une effusion

inutile de sang humain ; et sur les instances des femmes, des enfans, et des vieillards qui étoient venus lui demander un asile, plia son courage jusqu'à demander à capituler. Hoche promit la vie et la liberté même à la garnison, et se fit fort de faire approuver le traité par la Convention. Sombreuil signa, en versant des larmes de honte et d'indignation ; mais trop fier pour demander la vie à ses ennemis, il eut la grandeur d'ame de s'excepter lui-même de la capitulation. A peine les deux partis eurent-ils mis bas les armes, qu'un émigré se jeta à la nage pour faire cesser le feu de la frégate anglaise. Alors les prisonniers furent envoyés, les uns à Auray, les autres à Vannes, et quelques-uns restèrent à Quiberon. Pour Sombreuil, esclave de sa parole, il vint se livrer aux républicains, qui devoient bientôt récompenser son héroïsme, en le mettant à mort.

Pendant ce temps, le carnage des émigrés surpris au fort Penthièvre, s'étoit effectué : un petit nombre de victimes échappèrent ; les uns, quand les vainqueurs furent las de tuer, ayant été constitués prisonniers, s'évadèrent, les autres coururent en foule vers la mer, et montant dans les premières embarcations qu'ils rencontrèrent, se portèrent vers la flotte anglaise pour y chercher un asile ; malheureusement les vaisseaux de haut bord étoient dans les parages de Jersey, et il ne

restoit dans l'intervalle de cette île à la baie de Quiberon, qu'un certain nombre de chaloupes, destinées à faire communiquer les deux divisions d'émigrés du jeune Sombreuil et du comte d'Artois. Les mémoires que j'ai sous les yeux, et qui semblent écrits par des hommes sages attestent que dans cette circonstance terrible, les capitaines des chaloupes reçurent à leur bord tout ce qu'ils purent de ces émigrés, honorables victimes de la guerre et du malheur.

C'est à cette époque que le commissaire Tallien se rendit à Paris. Il fit à la Convention, dans la séance du 26 juillet, un rapport sur l'expédition de Quiberon, qui se ressentoit bien plus de l'effervescence révolutionnaire des agens de la terreur, que du courage réfléchi d'un des vainqueurs de thermidor.

« Les émigrés, dit-il, ce vil ramas des complices de Pitt, ont osé remettre le pied sur leur terre natale, et cette terre natale les a dévorés.

» Quelle relation pouvoit exister entre nous et ces rebelles? Qu'y avoit-il de commun entre nous, si ce n'est la vengeance et la mort? »

Et il termina son amplification de rhétorique, en présentant à ses collègues un poignard qu'il disoit empoisonné, et qu'on avoit saisi à un chevalier de Quiberon, qui le destinoit à mettre à mort les *patriotes*.

On se doute bien qu'après la philippique de

Tallien, qui fut couverte d'applaudissemens, la Convention se montra implacable. La capitulation de Hoche ne fut point ratifiée, et l'ordre fut donné de faire fusiller tous les prisonniers de Quiberon; et comme on craignoit que ce général cherchât à éluder cette sentence de cannibales, on prétend que les officiers chargés de la lui transmettre, devoient, en cas de tergiversation de sa part, le destituer.

Hoche n'eut pas le courage de se démettre pour conserver sa gloire. C'est à ce trait sans doute que son historien fait allusion, quand il dit que le général *abandonna à la loi seule le complément de la vengeance nationale*. Il est sûr qu'il fut loin de mériter dans cette occasion la réputation de tolérance et de modération que quelques panégyristes se sont efforcés de lui faire; il n'est ni dans les principes de l'honneur français, ni dans les lois de la guerre, de laisser fusiller des ennemis désarmés, qui, après une honorable résistance, ont capitulé avec leurs vainqueurs.

D'après les ordres de la Convention, une commission militaire fut nommée pour instruire le procès des infortunés qui avoient capitulé à Quiberon. Elle condamna le magnanime Sombreuil, l'évêque de Léon, et douze chefs d'émigrés à la peine de mort.

Cependant cette commission elle-même, toute vendue qu'elle étoit aux hommes de sang de la

Convention, mit un terme à sa férocité, et entraînée par l'opinion publique, elle accorda un sursis à plus de deux cents individus, soit émigrés avant l'âge de seize ans, soit étrangers, soit domestiques. Mais le gouvernement atroce du temps étoit incapable de reculer quand il s'agissoit de cruautés; il envoya l'ordre absolu de ne rien épargner; il n'excepta pas même de jeunes élèves de la marine, dont une saine politique sollicitoit la grâce. A l'exception d'un petit nombre d'individus que le zèle pieux de quelques femmes de Vannes et d'Auray déroba à leurs assassins, tout ce qui avoit capitulé perdit la vie. « Ces infortunés, dit un des manuscrits que j'analyse, n'ayant pu mourir en héros, moururent en martyrs, sans regrets comme sans orgueil, donnant eux-mêmes leurs vêtemens aux soldats demi-nus qui alloient les fusiller, bénissant la patrie qui les trahissoit, et priant le ciel de pardonner à leurs ennemis. »

Hoche, après l'expédition de Quiberon, qui eut lieu en 1795, revint à Rennes, pour concerter un nouveau plan de pacification qui pût rendre à la patrie les guerriers que les fureurs de la Convention en avoient éloignés; il commença par désarmer les hommes qu'on avoit arrachés à l'agriculture, pour les mener sur les champs de bataille. Ses colonnes mobiles parcouroient les campagnes suspectes, et enlevoient les bestiaux

qu'on ne rendoit aux laboureurs qu'en échange de leurs armes ; ce mode de pacifier étoit un peu militaire, mais au moins n'est-il pas si odieux que celui de la *Montagne* qui avoit ordonné de tout égorger et de tout incendier.

Le temps qui s'écoula entre l'affaire de Quiberon et la fin tragique des deux généraux Charrette et Stofflet, quoiqu'il offre un intervalle de près de huit mois, présente peu de faits assez importans pour figurer dans un tableau rapide de la guerre civile de la Vendée. Cependant il faut leur consacrer quelques lignes pour lier ensemble, du moins par un fil chronologique, toutes les parties incohérentes de cette histoire.

Les Vendéens, revenus un peu de la stupeur que leur avoit causée le désastre de Quiberon, songèrent à le réparer. Charrette tenta d'arriver avec une petite armée jusqu'à la mer pour se rendre maître de la côte d'Aiguillon, et favoriser de la part des Anglais un nouveau débarquement ; mais il fut repoussé, et perdit plus de quatre cents hommes.

La guerre civile vers cette époque s'amortit très-sensiblement, soit par la vigilance du général Hoche, qui, à l'aide de ses colonnes mobiles, imprimoit partout la terreur, soit par l'effet du nouveau système de modération, qui nuisit beaucoup plus aux chefs vendéens que les féroces décrets de la *Montagne*.

Un autre motif de cette stagnation étoit que Hoche vouloit attendre une division de l'armée des Pyrénées orientales, qui étoit en marche depuis un mois, et qu'il vouloit réunir à ses colonnes pour opérer un grand coup, et terminer la guerre en un instant. Cette division arriva les derniers jours de 1795 : alors le général en chef, par une manœuvre savante, enveloppa les forces de Charrette cantonnées dans le Bocage, de manière que le cercle où elles pouvoient se mouvoir n'avoit qu'un diamètre de quatre lieues. Celui-ci, désespérant de la cause qu'il avoit si vaillamment défendue, proposa alors, dit-on, aux assiégeans de lui donner un passe-port pour se retirer avec son état-major en Angleterre ; mais ce fait trop contradictoire avec la loyauté connue du général vendéen, n'est rien moins que prouvé. On voit par la suite des évènemens que, loin de songer à séparer sa cause de celle des troupes qu'il commandoit, il trouva le moyen, au milieu de janvier 1796, de passer la Loire et de se réunir aux chouans. Ce trait d'audace fut le dernier de la vie mémorable de ce chef de parti ; il périt bientôt d'une manière tragique ainsi que Stofflet, et cette double catastrophe, sur laquelle je vais m'arrêter, ne contribua pas moins que le nouveau plan d'attaque à éteindre les dernières étincelles de la guerre civile dans les départemens de l'Ouest.

Stofflet, d'une origine très plébéienne, puisque, avant la révolution française, il vivoit du métier obscur de garde-chasse, étoit né à Lunéville; il joignoit à beaucoup de bravoure une grande énergie de caractère; il se créa lui-même, et parvint à commander des armées de soixante mille hommes; c'est lui qui, le 10 mars 1793, leva le premier l'étendard des Bourbons du côté d'Angers. On prétend qu'en moins de deux ans, il paya de sa personne dans cent cinquante actions, soit batailles rangées, soit affaires de postes, et qu'il fut près de cent fois victorieux: il se laissa surprendre la nuit dans une ferme, avec ses aides-de-camp, fit toute la résistance qu'on pouvoit attendre de sa force individuelle, ainsi que de son courage, et fut traîné à Angers pour y être mis à mort.

Interrogé par le président du conseil de guerre, il dédaigna de répondre; on le conduisit au Champ de Mars, où, près de subir sa sentence, il conserva toute sa sérénité; il mit de lui-même un bandeau sur ses yeux, s'agenouilla, et donna l'ordre aux soldats de tirer sur lui. Ses aides-de-camp furent fusillés en même temps. Les amis des Bourbons regrettèrent surtout un officier au service de l'Empereur, du nom de Lichtenheim, âgé de vingt-quatre ans, qui donnoit les plus grandes espérances. Les papiers du temps disent que l'un

de ces malheureux reçut dix décharges de coups de fusils, *parce qu'il ne pouvoit mourir* (1).

Charrette, le dernier espoir des Vendéens survécut peu à Stofflet: ce gentilhomme breton, dont la famille avoit fourni des magistrats au parlement de Rennes, et des chevaliers à l'ordre de Malte, combattit pour la cause royale, depuis le 10 mars 1793, jusqu'au 23 mars 1796, époque de son arrestation par le général Travoit. Ses amis ont vanté sa présence d'esprit, sa bravoure, et surtout sa loyauté. Ses ennemis (et dans les guerres civiles, quand on déploie quelque caractère, on en a beaucoup,) ses ennemis, dis-je, ont prétendu qu'il avoit l'ame sanguinaire des démagogues qu'il s'étoit voué à combattre. Ces derniers citent peu de faits, ou du moins les défigurent; il est donc permis d'appeler de leur jugement. Au reste, amis et ennemis se réunissent à dire que ce chef de parti célèbre eut toutes les qualités militaires qui constituent les grands capitaines, et que, pour quelque cause qu'il eût combattu, il ne pouvoit manquer d'atteindre à une juste célébrité.

Hoche, qui n'espéroit pas, tant que Charrette vivroit, de pacifier la Vendée, avoit donné les ordres les plus précis de l'arrêter; mais comme le général vendéen n'avoit pas moins d'activité

---

(1) Voyez *la Sentinelle* du 6 ventôse an 4.

que celui de la république, il éventoit tous les complots, il se tiroit de toutes les embuscades. Le jour où il fut pris, il avoit été chassé pendant six heures comme un cerf. On le trouva hors d'haleine, et pouvant à peine respirer, entre deux soldats qui le soutenoient dans leurs bras. Il fut traduit dans les prisons d'Angers.

Quand on lui demanda pourquoi il avoit repris les armes après la pacification de la Vendée, il répondit que c'étoit parce que le gouvernement français n'avoit point tenu sa parole aux insurgés. Il déclara nettement que les agens de ce gouvernement avoient promis un roi à la France, et qu'on s'étoit joué du traité : il finit l'entretien, en disant qu'il n'avoit qu'un regret, c'étoit de ne pas mourir avec toute sa gloire sur un champ de bataille. On le conduisit d'Angers à Nantes, pour y être jugé par un conseil de guerre. Ses ennemis trouvèrent que ce seroit un spectacle plus imposant pour le peuple, que de choisir le lieu de sa naissance pour le théâtre de son supplice.

On avoit trouvé dans ses vêtemens diverses pièces qui devoient servir aux yeux de ses juges à justifier sa mort : l'une étoit un brevet de lieutenant général du roi, daté de Vérone, et de commandant en chef de son armée catholique et royale : l'autre un médaillon dessiné à l'encre de la Chine, où étoit représentée une urne ciné-

raire, ombragée par un saule pleureur, dont les contours faisoient entrevoir Louis XVI et sa déplorable famille.

Sa défense, devant le tribunal, se réduisit à un fait qui, bien démontré, attesteroit l'iniquité du gouvernement qui sollicitoit sa mort; il déclara qu'une lettre adressée par un adjudant de Hoche au curé de Mormaison, lui promettoit, s'il vouloit mettre bas les armes, un passeport républicain pour sortir du territoire français, et ajouta qu'ayant accepté le traité, il ne pouvoit être traduit devant un conseil de guerre. Cette défense ne fit aucun effet sur des hommes que l'idée importune du mal qu'il avoit fait à la république fatiguoit encore, et il fut condamné à la mort.

L'exécution eut lieu sur la place des Agriculteurs, en présence de la garnison de Nantes, de sa garde nationale et d'un peuple immense, qui témoignoit plus d'attendrissement que de joie à la vue d'un pareil spectacle : l'infortuné périt avec autant de courage qu'il avoit vécu; il ne voulut ni s'agenouiller, ni qu'on lui mît un bandeau sur les yeux. Sa sérénité ne le quitta que quand il cessa de vivre.

Charrette n'avoit que trente ans quand il périt. Réal, un des hommes qui en a fait le portrait le plus sinistre, avoue qu'il avoit un grand génie militaire. « Il a tenu, dit-il, une campagne d'hiver avec quatre à cinq cents aventuriers, contre

une armée de trente mille hommes; il promena ce foible noyau à travers les débris des Vendéens défaits à Savenay, et parvint à se procurer un corps de quinze à vingt mille hommes... Il étoit d'une bravoure à toute épreuve; au milieu des plus grands dangers il conservoit une présence d'esprit rare, et une inaltérable tranquillité... : c'étoit la dernière ou plutôt l'unique ressource du parti de l'insurrection. »

Un journal royaliste s'exprimoit dans le temps avec bien plus d'énergie, mais cette énergie même inspire de la défiance, quand on voit que le panégyrique prend la place de l'histoire : « Que peut, y est-il dit, contre la gloire de cet homme célèbre, l'acharnement des pygmées de la littérature! Plus désintéressée, la postérité mettra le nom de Charrette à côté de celui de Sertorius; et peut-être qu'un jour quelque nouveau Corneille honorera son génie en célébrant les travaux et la gloire du dernier chevalier français. » En effet, il est vrai de dire qu'en détruisant Charrette, on a détruit la Vendée, et qu'en détruisant la Vendée, on a porté le coup le plus funeste au parti des Bourbons.

La rive gauche de la Loire, ainsi rendue à la république, Hoche traverse le fleuve avec 15,000 hommes de pied et deux régimens de cavalerie, et attaque à la fois les quatre départemens de la Sarthe, de Maine et Loire, de la Loire-Infé-

rieure et du Morbihan. Après quelques combats très-meurtriers, presque tout plia devant le vainqueur; le général Scepeaux se soumit, et d'autres suivirent son exemple : Frotté, qui avoit un grand caractère, aima mieux se retirer en Angleterre. C'est aux colonnes mobiles, nouvellement mises en activité, qu'on dut les principaux succès de cette campagne, qui ne dura que deux mois, et qui n'en fut que plus mémorable, parce que son peu de durée épargna à la France les massacres militaires, les vengeances des représailles et le spectacle hideux des échafauds.

Les triomphes de Hoche devoient d'autant plus flatter la république, que vers ce temps-là une foule d'insurrections partielles dans les départemens pouvoit donner de l'inquiétude à la Convention. Les journaux qui alors commençoient à s'exprimer avec quelque liberté, annonçoient sans voile les déchiremens du département du Cher, l'ancien Berry : la petite ville de Sancerre, d'intelligence avec un corps d'insurgés, l'avoit reçu dans ses murs sans tirer un coup de fusil, et y avoit laissé arborer le drapeau blanc : les mêmes papiers publics faisoient pressentir que le complot tenoit par ses ramifications, d'un côté à la Vendée, et de l'autre, à la province méridionale de l'Ardèche : ce noyau de troubles ne produisit pas l'effet que les royalistes pouvoient en attendre : il y eut un combat près de Sancerre, où on

prétend que les insurgés perdirent sept cents hommes : ils avoient écrit sur leurs cocardes *vive Jésus, vive le roi:* tous les prisonniers, suivant l'usage de ces temps barbares, furent envoyés au supplice.

Une autre étincelle d'insurrection se manifestoit à la même époque en Provence : Poultier, membre du conseil des anciens, écrivoit à son ami le journaliste Louvet, auteur du roman immoral de *Faublas* : « La guerre civile est allumée dans le midi ; c'est d'Aubagne qu'est partie la première étincelle qui va incendier ces malheureuses contrées ; les réquisitionnaires ont soulevé les habitans des campagnes, et se sont armés contre les troupes qui leur servoient d'escorte ; un rassemblement de sept cents hommes s'est formé ; les soldats républicains ont été attaqués avec furie, mais les rebelles ont été complètement battus ; on leur a fait un grand nombre de prisonniers, et le reste s'est enfui dans les montagnes. »

Comme la clémence n'entroit point dans les plans de pacification des vainqueurs, et qu'on ne faisoit des prisonniers que pour les envoyer à l'échafaud, peu de temps après une nouvelle colonne mobile d'insurgés, au nombre de trois cents hommes, tomba sur une force armée qui menoit dix prisonniers au conseil militaire de Marseille, délivra ces derniers, et força la garde qui les entouroit à mettre bas les armes : au reste, ce mou-

vement n'eut pas de suite, parce que des volontaires, réunis avec des troupes de ligne, cernèrent les bois où les insurgés se retiroient, en tuèrent un grand nombre, et répandirent une si grande terreur dans le pays, qu'on le crut, sinon républicain, du moins pacifié.

Le général Frotté, homme d'un grand talent, qui se trouvoit alors en Normandie, n'étoit peut-être pas étranger aux complots mal concertés des mécontens de Sancerre et d'Aubagne : il excitoit des mouvemens dans le canton de Passais où il domina long-temps, et qu'on appeloit son royaume; trois cents républicains avoient trouvé la mort dans diverses affaires de postes, et il fallut envoyer des colonnes mobiles pour remettre l'ordre dans la contrée. A peine commençoit-elle à respirer, qu'au moment même où l'on s'y attendoit le moins, deux mille insurgés parurent devant Tinchebray, et sommèrent la ville d'ouvrir ses portes : des patriotes, à la façon de Marat, au lieu de répondre aux parlementaires, les égorgèrent; alors l'ennemi donna carrière à sa vengeance, il entra l'épée à la main dans Tinchebray, et y mit le feu: l'incendie dévora cent quarante maisons, et cette punition d'un délit contre le droit des gens ne corrigea personne.

Les républicains se consolèrent peu de temps après par la prise d'un chef de chouans, nommé David, et qui, comme Attila le *fléau de Dieu*,

ajoutoit à son nom celui de *la terreur*. Ce David étoit véritablement la terreur des communes de la Manche et du Calvados; on désertoit toutes les habitations sur son passage : il se laissa néanmoins surprendre avec 28 des siens, à Lamberville, par deux détachemens qui le poursuivoient : on mit le feu à la maison où il logeoit, pour affoiblir sa résistance; et, après avoir passé au fil de l'épée une partie de sa troupe, on envoya tout ce qui s'étoit rendu au tribunal criminel de Bayeux, pour y être mis à mort.

Cet échec fut réparé par un chef de l'insurrection vendéenne, un peu plus dangereux que David: c'est le vicomte de Scepeaux ; à la tête de deux mille hommes, il tomba sur une colonne de chasseurs belges, dans l'Anjou, et la passa presque tout entière au fil de l'épée : plusieurs des officiers vaincus, plutôt que de se rendre, se donnèrent la mort.

Le lendemain les vainqueurs furent battus à leur tour par l'adjudant-général d'Halancourt : un autre rassemblement d'insurgés essuya ensuite, près de Château-Gontier, le même revers; et les papiers officiels se hâtèrent alors d'annoncer que c'en étoit fait pour jamais de la Vendée et de la chouannerie.

Malheureusement d'autres rapports détruisoient sans cesse ces illusions: un officier de la garnison de Laval fit imprimer ce qui suit dans les jour-

naux, en avril 1796 : « On vous conte à Paris que les chouans sont presque tous détruits ; il n'y a de réel dans tous ces récits que l'espérance de ceux qui les propagent ; les chouans sont encore très-nombreux, et surtout très-vivans ; ... une de nos compagnies franches vient d'en trouver un rassemblement de 1200 qui l'a mise dans le plus grand danger : ces messieurs viennent journellement jusqu'aux portes de Laval donner des alertes. »

On mandoit aussi de Dinan, que deux mille insurgés s'étoient rendus dans les Landes de Pleuruit, pour y protéger un débarquement de nouveaux émigrés qui vouloient venger le massacre de Quiberon.

D'Autichamp, de son côté, successeur de Stofflet, mettoit en pièces 800 républicains auprès de Port-Barré ; ainsi il étoit évident que les supplices de Charrette et de Stofflet, au lieu de disposer les esprits à la réunion, les avoient aliénés. Le général Hoche, plus adroit que ceux qu'il servoit, écrivoit, à cette époque, au général Willot : « Voici les conditions qu'on peut accorder aux chefs des troubles. S'ils consentent à quitter la France, on leur fera passer leurs revenus en terre étrangère ; s'ils tiennent absolument au sol français, ils resteront sous la surveillance des autorités civiles. En toute circonstance, il faut protéger le culte et les prêtres ; ceux-ci ont insurgé le

pays, ils feront la paix. » Malheureusement ces mesures de modération n'étoient point à l'ordre du jour ; on forçoit la main au général qui vouloit bien paroître tolérant, mais qui aussi ne vouloit pas déplaire. Willot lui répondit : que, quoique partout le désarmement des insurgés s'effectuât d'après les traités, on continuoit à arrêter les chefs, à les tenir prisonniers, et à les envoyer au supplice.

Hoche usa alors d'un subterfuge pour suivre son système. Il commença ses opérations, en politique adroit, par une proclamation dans les principes du jour, qui devoit empêcher un gouvernement ombrageux d'entraver ses démarches. « Braves guerriers, soutiens de mon pays, destructeurs de l'hydre vendéenne, accourez, venez embrasser des frères dignes de vous, venez triompher avec eux ; qu'une charge générale soit battue de l'Orne au Finistère, et de Nantes à Granville ; que partout les *ignobles satellites des Capets*, soudoyés eux-mêmes par l'Angleterre, disparoissent du sol de la république, et déposent leurs armes à vos pieds. »

Ces *ignobles satellites des Capets* parurent au directoire le contrepoison du système de clémence qui lui répugnoit. Alors Hoche put travailler avec énergie à la pacification des pays que ses colonnes mobiles protégeoient en vain, et offrit d'abord une amnistie aux déserteurs

français, par une proclamation publiée à Montaigu, dont les principales dispositions méritent d'être transmises à l'histoire.

« Le général en chef, considérant que les intentions paternelles du gouvernement ont toujours été de rallier les Français égarés, et d'attirer à lui ceux à qui une erreur funeste, ou l'empire des circonstances, ont fait abandonner les drapeaux de la république, déclare que les déserteurs, quel que soit leur grade, qui rapporteront leurs armes, seront admis à servir, soit dans l'armée des Côtes de l'Océan, soit dans celles des frontières : il est sous-entendu que ceux qui seront pris les armes à la main, ne pourront jouir du bénéfice de la présente amnistie, et que dans le nombre des déserteurs on ne peut comprendre les émigrés ».

Cette amnistie étoit d'autant plus habilement imaginée, qu'il y avoit parmi les Vendéens et dans les troupes de la chouannerie, presque autant de déserteurs républicains que d'insurgés; ces transfuges acceptèrent avec transport la planche qu'on leur offroit dans le naufrage, et dès-lors le parti de l'insurrection se trouvant singulièrement affoibli, il ne resta plus aux chefs que de transiger avec la république, ou de braver encore, sans espérance de succès, les champs de carnage et les échafauds.

Enfin la campagne se termina par une paix que

les deux partis accueillirent; les Vendéens et les Chouans faits prisonniers de guerre, furent mis en liberté; on leva partout l'état de siège, et au régime militaire succéda une sorte de tranquillité.

Les principaux chefs insurgés déposèrent les armes, et plusieurs même motivèrent leur adhésion à la paix par des proclamations. Celle du vicomte de Scépeaux fit beaucoup de bruit dans le temps par la noble franchise qui y règne : il faut la transcrire ici, à cause du soin que prit le gouvernement directorial de l'étouffer.

« Compagnons d'armes, tant que nous avons cru pouvoir atteindre à notre but désiré l'exercice libre du culte de nos pères et le rétablissement de l'héritier légitime de la monarchie française, nous n'avons cessé de combattre à votre tête et d'exciter le courage et la persévérance que vous avez déployés aux yeux de l'Europe entière; mais aujourd'hui, convaincus que de plus longs efforts n'attireroient que de nouveaux malheurs sur notre pays déjà dévasté; instruits que les mesures de terreur les plus violentes devoient être exercées contre vos parens qui devoient être emprisonnés, et leurs propriétés entièrement ravagées, nous n'avons pas cru pouvoir continuer une guerre qui fût devenue le fléau de la patrie que nous avions espéré de défendre; et nous ne nous sommes pas cru permis d'exposer plus long-temps la vie des braves qui s'étoient reposés sur nous du soin de

les conduire au champ de l'honneur. Quelque pénible que soit ce sacrifice à notre opinion, nous vous invitons donc à remettre exactement aux mains préposées à cet effet, les armes que nous ne pouvons plus vous engager à conserver, sans devenir les propres bourreaux de vos parens et de vos amis. Cette condition remplie, vos personnes et vos biens seront sous la sauve garde des lois: vous resterez tranquilles dans vos foyers, et vous ne pourrez en rien être inquiétés sur le passé: cette seule assurance sur votre sort, a pu nous faire consentir à une démarche contraire aux vœux de notre cœur, mais dictée par d'impérieuses circonstances.

Arrêté le 15 mai 1796. *Signé sur la minute*, le vicomte de Scépeaux, général en chef; les comtes de Châtillon, d'Andigné, de Bourmont, et le chevalier de Turpin. »

Tous les germes de dissensions étoient loin d'être étouffés; et il étoit impossible de comprimer toutes les haines, et d'effacer tous les souvenirs: cependant cette paix fut de plus de durée que la précédente. On vit encore, à de longs intervalles, des hommes qui ne croyoient pas à la franchise d'un gouvernement de régicides, remuer les ruines des départemens de l'Ouest, pour y ensevelir leurs vainqueurs; les Frotté, agiter la Normandie; les Puisaye, la Bretagne; et les George, le Morbihan: mais tous ces mouvemens s'opérèrent

sans harmonie de la part des chefs, et par conséquent sans résultats qui pussent alarmer les vainqueurs; au reste, ils tombent presque tous à l'époque du gouvernement consulaire, et par conséquent n'entrent pas dans le plan de cette histoire de la république.

Pour mieux faire connoître cette partie importante de l'*Histoire de la Révolution*, et afin de ne laisser aucun doute sur l'organisation, le but et les relations des chefs royalistes de la Vendée, nous allons ajouter à ce précis rapide quelques pièces authentiques et peu connues; elles jettent un grand jour sur des événemens remarquables, et dont les causes et même les résultats sont cependant encore ignorés.

Lois civiles et militaires qui ont régi la Vendée et autres pays insurgés, extraites d'un registre trouvé dans les papiers de Charette.

. . . .

Le conseil militaire étoit composé du général, de tous les chefs de division, du major-général et du commandant-général de cavalerie. Chaque armée avoit un commissaire-général, et chaque division un inspecteur nommé par le conseil-général de l'armée. Ils ne pouvoient être destitués que par lui, et pour cause d'incapacité ou d'infidélité prouvée. Ils n'avoient point voix délibérative dans les séances, et ne pouvoient s'assem-

bler sans le consentement du conseil militaire, ni former un corps délibérant sans sa participation.

Le commissaire général étoit chargé de faire imprimer ou transcrire les arrêtés ou ordonnances du conseil militaire, de les certifier conformes aux originaux, de les adresser aux inspecteurs divisionnaires, de les interpréter en cas de besoin, et d'en surveiller l'exécution. Il étoit obligé d'entretenir une correspondance suivie avec le conseil militaire; de l'instruire des abus et contraventions qui parvenoient à sa connoissance; de surveiller les inspecteurs qui lui étoient subordonnés; de coter et parapher les registres de naissances, baptêmes, mariages et sépultures, et de rendre la justice en matière purement civile.

Les inspecteurs divisionnaires surveilloient la conduite des commissaires particuliers de différentes paroisses qui leur étoient subordonnées, et leur faisoient passer les arrêtés du conseil militaire, veilloient à leur exécution, et à la conservation des titres, chartes, dépôts, magasins et autres établissemens d'utilité publique; facilitoient l'exécution des ordres des chefs et les moyens d'approvisionnement; entretenoient une correspondance suivie pour tout ce qui concerne l'administration, tant avec le conseil de guerre, qu'avec le commissaire-général et les commissaires particuliers; jugeoient par appel des sen-

tences et jugemens rendus pour faits de police par les commissaires de paroisse; cotoient et paraphoient les registres servant aux administrations paroissiales, et les vérifioient dans le cours de leurs visites; surveilloient enfin l'administration des biens nationaux, et autres abandonnés par les propriétaires (1).

Administration de la justice.

Le conseil militaire avoit seul le droit de vie et de mort; à lui seul appartenoit de prononcer des peines afflictives; il faisoit provisoirement l'office d'une justice prévôtale.

Le commissaire-général prononçoit sur toutes les contestations qui s'élevoient entre particuliers pour cause d'héritages, successions, partages de biens, paiemens de dîmes, rentes ou fermages, demandes en réparations de dommages, et autres affaires purement civiles. Cette jurisdiction ne lui fut accordée que jusqu'à l'organisation de l'ordre judiciaire (2). Il étoit tenu d'appeler, pour

---

(1) Ils étoient autorisés, ainsi que les conseils d'administration, à requérir tous les hommes non armés ainsi que les femmes, d'aider, chacun à leur tour, à faire les récoltes de ces biens, sans autre salaire que la nourriture. Ceux qui s'y refusoient étoient sévèrement punis.

(2) Cette organisation fut faite quelque temps après par Charette et son conseil. Il établit provisoirement trois tribunaux de justice, chacun composé au moins de trois

rendre son jugement, le commissaire du domicile des parties, et de se faire assister d'un greffier et de quatre personnes éclairées et prudentes, agréées des parties. Ses jugemens n'étoient exécutoires que lorsqu'ils avoient l'attache du conseil militaire, au nom duquel ils étoient rendus, *de par le roi.*

La police administrative et contentieuse étoit exercée par les commissaires de paroisse, sauf l'appel des parties devant les inspecteurs divisionnaires, et dans le cas de partagé de sentimens, les deux commissaires s'adjoignoient une troisième personne pour prononcer, laquelle devoit être agréée des parties.

Tout ce qui a rapport à la police, comme le maintien du bon ordre dans les villes, bourgs et hameaux, l'examen des passe-ports, la salubrité des comestibles, la fidélité dans le débit des marchandises et denrées, etc. étoit du ressort des ins-

---

juges et d'un procureur du roi; deux de ces tribunaux furent placés dans l'étendue de son commandement en Poitou, et le troisième en Bretagne. Ces tribunaux prononçoient en dernier ressort jusqu'à la somme de mille livres dans quelques causes et matières que ce pût être; il établit aussi un tribunal de révision, auquel ressortissoient les appels des jugemens rendus par les autres tribunaux. Ce tribunal étoit composé de cinq juges, d'un procureur-général du roi, et toujours présidé par l'un des généraux ou autres personnes spécialement nommées par l'un d'eux.

pecteurs divisionnaires et des commissaires de paroisse. Ils étoient obligés de se conformer, dans leurs sentences et jugemens, tant aux anciennes ordonnances qu'aux arrêtés et réglemens du conseil militaire.

La justice étoit rendue gratuitement, et les confiscations employées aux frais de la guerre et de l'administration.

Le conseil militaire s'étoit réservé les droits et fonctions d'un tribunal de cassation.

Administration des biens nationaux.

Les titulaires de bénéfices, résidans dans le pays conquis, étoient maintenus par les lois dans la jouissance desdits bénéfices, nonobstant toute vente et aliénation faite en vertu des décrets de l'assemblée nationale. Ils ne pouvoient cependant pas résilier les baux et expulser les fermiers.

Les acquéreurs des biens nationaux n'étoient maintenus dans la jouissance desdits biens que d'une manière provisoire, et comme fermiers et régisseurs comptables envers les titulaires résidans dans le pays conquis. Leurs baux étoient maintenus jusqu'à leur échéance. Le fermage des biens nationaux dont les titulaires ou anciens propriétaires ne résidoient point dans le pays conquis, étoit payé au trésorier de l'armée.

Les biens abandonnés étoient provisoirement administrés par les commissaires de paroisse où

ils étoient situés, sous la surveillance des inspecteurs divisionnaires.

Le conseil militaire se réservoit de faire aux jouissances ci-dessus accordées, tant aux acquéreurs qu'aux fermiers des biens nationaux, telles exceptions qu'il jugeoit convenable pour le bien général.

Les biens et revenus des républicains absens du pays conquis étoient provisoirement séquestrés par forme d'indemnité pour servir aux frais de la guerre, et à la subsistance des femmes et enfans des soldats, des vieillards et des pauvres infirmes ou blessés. Leurs héritiers pouvoient être admis à jouir de leurs biens par voie de succession, en fournissant des preuves légales et certaines de leur mort.

Administration des biens des royalistes, émigrés, morts ou prisonniers.

Les commissaires de paroisse étoient chargés provisoirement de l'administration des biens des royalistes, émigrés, etc. pour en remettre les fruits en temps et lieu, entre les mains des possesseurs légitimes. Ils pouvoient autoriser les parens ou amis des royalistes absens à gérer leurs biens et revenus, à la charge par eux d'en demeurer comptables envers qui de droit, et de fournir une bonne et solvable caution si besoin étoit. Les héritiers étoient admis à jouir sur le champ des

biens et revenus des royalistes émigrés, en prouvant leur mort. Les commissaires taxoient ceux qui ne faisoient point un service personnel à une contribution en argent ou en grain; mais cette taxe n'étoit mise à exécution qu'après l'approbation par écrit du chef de la division.

Il étoit défendu à qui que ce fût, et pour quelque cause que ce pût être, de refuser en paiement de leurs denrées et marchandises aucun assignat de quelqu'espèce qu'il fût, ni aucuns *bons*, à peine, contre ceux qui refuseroient lesdits papiers, pour la première fois, d'une amende égale à la valeur du papier refusé, et de peine de mort pour la seconde. Il étoit également défendu de payer ou de vendre plus cher en papier-monnoie qu'en numéraire.

Armée.

Chaque division de l'armée, au nombre de douze, portoit le nom de la principale ville qui étoit dans son territoire; elle avoit une ou deux compagnies de chasseurs qui faisoit l'avant-garde de sa division en allant à l'ennemi, et l'arrière-garde dans les retraites; la première compagnie de chasseurs logeoit dans la maison la plus prochaine de celle que le général habitoit, étoit toujours en activité auprès de lui, et montait la garde à son drapeau.

Chaque division avoit deux commissaires, dont

l'un suivoit la division à l'armée, et l'autre restoit pour lui faire passer du pain.

Tout soldat qui manquoit à son officier, recevoit, pour la première fois, ving-cinq coups de plat de sabre; la seconde, il étoit passé au conseil de guerre; et s'il étoit prouvé qu'il eût levé la main sur lui, il étoit condamné à avoir le poing coupé, et à être ensuite fusillé. Ceux qui manquoient de se rendre à l'armée payoient la somme de 10 fr. pour la première fois, 25 fr. pour la seconde, et étoient fusillés la troisième fois à la tête de l'armée.

Tout soldat qui quittoit l'armée pour vingt-quatre heures payoit 10 fr. d'amende; ceux qui désertoient en payoient 25. En cas de récidive, ils étoient fusillés à la tête de l'armée. Tout officier ou soldat convaincu d'avoir composé avec ceux qui devoient payer l'amende fixée, étoit puni sévèrement.

Le général avoit auprès de lui cent vingt cavaliers des plus braves, organisés en compagnies. Les dragons étoient l'élite des plus braves de l'armée.

Chaque commandant en chef de division étoit tenu d'envoyer auprès du général, tous les quatre jours, deux cavaliers qui ne pouvoient s'en retourner que lorsqu'ils étoient remplacés.

Toute autre personne ne pouvoit se présenter à cheval à l'armée sans être démontée sur le champ.

Toutes les corvées étoient faites par les cavaliers ; ils ne pouvoient avoir chez eux que deux chevaux.

Aucun habitant du pays conquis ne pouvoit garder chez lui un ou plusieurs chevaux propres à monter un cavalier, sans s'exposer à la confiscation du cheval et à une amende de la valeur du cheval confisqué, à moins qu'il n'en eût fait la déclaration au commandant en chef de sa division.

Extrait du registre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales.

Le premier jour de nov. mil sept cent quatre-vingt-treize, premier du règne de Louis XVII, le conseil militaire des armées catholiques et royales étant assemblé à l'effet de pourvoir aux besoins pressans et multipliés desdites armées, et de liquider les dettes urgentes contractées avec les particuliers, soit pour les subsistances, soit à titre d'indemnités pour les dommages occasionnés par le passage et le séjour des armées; son vœu le plus cher et le plus sacré étant d'alléger, autant qu'il est en son pouvoir, le fardeau des peuples ;

Considérant que des *bons* ou effets royaux, représentatifs d'une valeur réelle, hypothéqués sur les revenus de l'état, signés et admis au nom du roi par les officiers les plus dévoués à sa majesté, ne pourroient qu'obtenir la confiance pu-

blique, et seroient acquittés, de préférence à toute autre obligation, par un prince qui n'a pu manquer d'apprendre à l'école du malheur que le plus digne prix de l'attachement du peuple est la reconnoissance des rois;

Voulant donner à tous et à chacun des habitans du pays conquis et à conquérir pour sa majesté une preuve authentique de la loyauté des intentions, et de la justice des procédés des membres qui le composent,

A arrêté et arrête unanimement ce qui suit:

« Art. Ier. Il sera créé, au nom du roi, une somme de neuf cent mille livres en *bons* ou effets royaux commerçables, portant intérêt à quatre et demi pour cent, hypothéqués sur le trésor royal et remboursables à la paix.

» II. Lesdits *bons* ou effets royaux seront de valeurs différentes; savoir, depuis cinq jusqu'à trois cents livres inclusivement, et l'intérêt courra pour les porteurs à dater de la présente ordonnance jusqu'au remboursement; au moyen de quoi lesdits *bons* ou effets royaux ne porteront aucune date précise; mais seulement la présente sera imprimée, lue, publiée, affichée, consignée sur le registre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales, et même délivrée *gratis* aux porteurs desdits *bons* ou effets royaux, s'ils le requièrent.

» III. Lesdits *bons* ou effets royaux seront

signés par MM. Donissan, le prince de Talmont, de Beau-Vollier, tous les trois membres du conseil militaire, et par M. Bernier, curé de Saint-Laud, vicaire général d'Angers, et de suite admis, au nom du roi, pour avoir cours et valoir ce que de raison.

» IV. Se reposant entièrement sur le zèle et la confiance des Français demeurés fidèles à sa majesté, et comptant sur le repentir de ceux qui n'ont été qu'égarés dans leurs opinions et dans leur conduite, le conseil militaire ose espérer que tel sera l'empressement des habitans du pays conquis et à conquérir pour sa majesté, à recevoir lesdits *bons* ou effets royaux, soit en paiement, soit à titre d'indemnité, qu'on ne pourra regarder que comme ennemis de la royauté, de la religion et du bien public le petit nombre de ceux qui refuseroient de les admettre.

» Fait en conseil militaire assemblé au quartier-général de Laval, le premier novembre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

» *Signé*, Donissan, de Laroche-Jaquelin, le prince de Talmont, d'Autichamp, de Lescure, chevalier de Fleuriot, chevalier Desessarts, de Beau-Vollier, de Ville-Neuve, de Solerac, de Roirand, de Verteuil, de Bernard de Marigny, Stofflet, chevalier de Perreau, de Rostaing, de Scépeaux, de Hargues, etc.

Copie de la sommation faite au commandant de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

Monsieur, jaloux d'épargner, autant qu'il est en nous, le sang français, nous vous sommons, au nom de sa majesté très-chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre, votre unique et légitime souverain, de rendre la ville et le port de Granville que vous défendez, et de les livrer aux généraux de sa majesté pour en être pris possession par eux en son nom. A ce prix, nous nous obligeons, sur notre honneur, vous traiter, vous, monsieur, vos officiers et vos soldats qui composent votre garnison, avec tous les égards convenables et sous les simples conditions que la franchise et la loyauté des officiers de sa majesté leur ont jusqu'ici permis d'employer. A cet égard, nous vous faisons passer des proclamations propres à vous convaincre de l'esprit de douceur et de loyauté qui caractérisent les fiers, mais sensibles, mais généreux amis de la Vendée.

Nous vous donnons avis au contraire que si, dans une heure précise, nous n'avons pas une réponse favorable de votre part, nous allons bombarder la ville et peut-être la réduire en cendres, et qu'alors vous deviendrez personnellement responsable, avec les officiers de votre garnison, des immenses ravages que doit causer aux malheu-

reux habitans de Granville un genre d'attaque que votre opiniâtreté seule aura rendue nécessaire.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissans serviteurs.

Signé, de Laroche-Jacquelin, Stôfflet, le chevalier Desessarts, Piron, Deharque, le chevalier de Beau-Vollier, le chevalier de Ville-Neuve, d'Autichamp.

Le 14 novembre 1793, à midi et demi.

Copie de la sommation faite aux officiers municipaux de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

Messieurs, les généraux et commandans de l'armée catholique et royale, préférant, comme ils l'ont prouvé dans tous les temps, la conquête des cœurs à celle des villes et des forts les plus redoutables; n'ayant, en raison des motifs purs et sacrés qui les animent, d'autre but que d'assurer par la clémence les fondemens d'un trône que la plupart d'entre vous gémissent de voir si indignement renversé; prêts à toujours distinguer le simple égarement, du crime; accoutumés à retrouver dans le repentir du moment le pardon et l'oubli du passé, et ne croyant jamais avoir poussé trop loin la loyauté de leurs principes et de leur conduite à cet égard, vous proposent d'épargner

le sang français, si cher à leurs cœurs, ils vous proposent d'ouvrir les portes de votre ville sans coup férir.

Un peuple d'amis entrera dans vos murs avec le rameau d'olivier pour y faire régner à l'ombre de l'autorité royale l'ordre, la paix et le bonheur que vos tyrans vous ont si souvent promis, mais en vain. A ce prix, il vous est facile de sauver de tout danger et de tout dommage vos vies et vos propriétés, auxquelles nous jurons, sur notre honneur, le respect le plus inviolable et le plus sacré. C'est alors que nous éteindrons dans des embrassemens mutuels tout souvenir du passé; c'est alors que des acclamations réciproques couvriront le moindre murmure qui pourroit s'élever du fond des cœurs. Sinon, messieurs, un fer vengeur arme nos bras. Libres de nous avoir pour amis ou ennemis, choisissez. Autant pour le bien de l'humanité, nous désirons en vous l'un de ces titres, aussi peu nous redoutons l'autre. Si vous préférez le dernier parti, songez que les indomptables habitans de la Vendée, vainqueurs et destructeurs des garnisons de Valenciennes et de Mayence, sont à vos portes, et qu'ils vont les ouvrir et par le fer et par le feu. Quelle que soit votre décision, sachez que tous nos prisonniers, otages de ceux qui vous parviennent, répondent sur leurs têtes du retour de leurs camarades; et qu'en conséquence, si dans une heure précise

nous n'avons reçu de vous aucune réponse, le canon vous annoncera que ces mêmes prisonniers ne sont plus; car, quelles que soient vos intentions, nous vous demandons de nous les faire connoître, sans craindre que le refus d'accéder à nos propositions nuise en rien à la sûreté de ceux qui nous l'auront transmis.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs.

Signé, de Laroche-Jacquelin, Stofflet, le chevalier Desessarts, Piron, Debargue, le chevalier de Beau-Vollier, le chevalier de Ville-Neuve et d'Autichamp.

Mémoire sur les grâces à accorder à l'armée catholique et royale du Bas-Anjou et Haut-Poitou, trouvé dans la Vendée.

J'avois toujours pensé qu'il eût été à souhaiter qu'on n'eût accordé des récompenses militaires aux chefs des armées royalistes, que lorsque le roi eût été rétabli sur son trône : elles eussent pu être regardées plutôt comme le prix de la vertu, que comme un véhicule. Pour en obtenir les résultats, il m'a paru que les héros, d'immortelle mémoire, qui ont formé la Vendée, l'ont presque miraculeusement ressuscitée après sa destruction; il m'a paru, dis-je, qu'ils avoient toujours partagé mon opinion à cet égard; mais M. de Puisaye

ayant, en vertu des pouvoirs qui lui avoient été confiés, accordé dans son armée, et des grades et des décorations militaires, il me paroît essentiel au bien de la cause, que toutes les armées soient traitées de la même manière. Cependant, parmi les récompenses militaires, celles qui sont les plus saillantes, celles qui demeurent à jamais l'enseigne de la vertu et du courage, ne doivent pas être prodiguées. Si on donnoit, dans ce moment, des cordons et des plaques, il ne resteroit plus au roi de moyens pour payer les grandes choses qui nous restent à faire. En vain objecteroit-on que M. de Charette, ayant reçu du roi le cordon rouge, il sera fâcheux que ses collègues n'en soient pas décorés. Je réponds que M. Stofflet pourroit seul réclamer contre cette préférence; mais M. Stofflet n'est pas gentilhomme; mais, si le cordon rouge est la plus flatteuse décoration que puisse désirer un gentilhomme, M. Stofflet a mérité de naître dans notre classe. Les rois de France ont mille moyens de faire des nobles; ils n'en ont qu'un de faire un gentilhomme. Louis XV en fit usage en faveur du maréchal de Bafincourt; et si Stofflet continue de servir son roi comme il l'a fait jusqu'à ce jour, sans doute il aura autant mérité cette faveur que le doyen du tribunal. Monsieur ne peut rien faire, dans ce moment, pour un ecclésiastique; il ne peut donc qu'assurer au curé de Saint-Laud, les grâces du

roi, pour l'époque où sa majesté sera en mesure d'user de sa puissance; mais toutes les grâces accordées à M. Stofflet rejaillissent sur le curé de Saint-Laud; mais il sera payé par la confiance que Monsieur paroît lui accorder; et, comme l'ambition du curé de Saint-Laud est comme celle de tous les hommes supérieurs, plutôt d'amour propre que d'intérêt, une lettre de Monsieur fera sur lui plus d'effet que n'en feroient des grâces accumulées sur la tête d'un homme ordinaire.

Je crois de la plus grande importance que Monsieur ait la bonté d'annoncer, dans les lettres que son altesse écrira aux généraux, que son intention est de demander au roi la noblesse transmissible pour tous officiers des armées royales, qui auront mérité la croix pendant le cours de cette guerre.

Notes sur les officiers de l'armée catholique et royale du Bas-Anjou et Haut-Poitou, susceptibles des grâces du roi.

ÉTAT-MAJOR.

M. Stofflet, commandant en chef.

Ses services sont connus....

M. le chevalier d'Autichamp a fait toute la guerre de la Vendée. Beau-frère de M. de Bonchamp, il jouissoit dans l'armée de ce général

de toute la considération et de la confiance que méritoit son nom, joint à une valeur et une activité qui le feront toujours distinguer parmi les officiers des armées royales. Fait prisonnier dans la retraite du Mans, après des exploits dignes de son courage, il n'évita la mort qu'en s'engageant sous un faux nom, dans un régiment de hussards républicains. Il est rentré à la Vendée, qui le réclama après le traité de paix, et en vertu du même traité. La place de commandant en second est vacante à l'armée de Stofflet: il ne peut en disposer d'une manière plus utile au service du roi, qu'en faveur du chevalier d'Autichamp.

Je crois qu'il la lui destine, et je pense que Monsieur accordera au chevalier d'Autichamp, en cette qualité, la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et le grade qu'il donnera aux commandans en second des autres armées royales.

M. de Soyer, major-général. Cet officier a fait, avec la plus grande distinction, toute la guerre de la Vendée. Plusieurs de ses frères sont morts les armes à la main: lui-même finira sous peu sa carrière, des suites d'un coup de feu au travers de la poitrine : il lui reste deux frères; l'un, très-bon officier, quoique fort jeune, est aide-de-camp de confiance du général, qui va, je crois, lui confier le commandement d'une division; l'autre est prêtre, et remplit avec un zèle vraiment apostolique les fonctions de son saint ministère. Cette

famille sera digne des regards de son roi, rétabli sur le trône.

Je crois que peu d'officiers ont mieux, que M. Soyer, mérité la croix de Saint-Louis, et le brevet de colonel de cavalerie.

M. Forestier, commandant de la cavalerie, a fait toute la guerre de la Vendée: c'est un officier actif, intelligent et distingué.

Je le crois susceptible des mêmes grâces.

M. Sebron, colonel de la cavalerie, a fait la guerre de la Vendée avec le plus grand courage.

Je le crois susceptible de la croix et du brevet de lieutenant-colonel de cavalerie.

M. Stoup, le plus distingué des chefs de division de cette armée, a fait toute la guerre.

Est susceptible de la croix et du grade que Monsieur accordera aux chefs de division.

M. Châlons a fait toute la guerre avec courage et intelligence.

Idem.

B. Blin. *Idem.*

J'ignore si les autres chefs de division ont fait la guerre en cette qualité. Je crois que Monsieur pourroit remettre au général Stofflet une demi-douzaine de croix, et autant de brevets en blanc, avec les conditions de ne les donner qu'à ceux qui, par leurs grades dans l'armée, ou par

des actions particulières pendant ces campagnes dernières, se trouvent susceptibles de l'une ou l'autre de ces grâces.

Pour les commandans en second de division, et les capitaines des paroisses.

Les grâces que Monsieur accordera à ces différens grades, dans les autres armées, en ayant soin de ne les accorder qu'à ceux qui ont fait la guerre dans ce grade, et de n'accorder aux autres que le grade inférieur, avec le bon du grade accordé à leurs camarades, et qu'ils recevront à la fin de la campagne.

M. le chevalier de la Garde, lieutenant de la marine royale, a servi en qualité de capitaine dans les houlans britanniques, depuis leur formation. Il est depuis trois mois à l'armée du général Stofflet : il devoit prendre les ordres de Monsieur, que nous croyons à Jersey, avant de se rendre auprès du ministère anglais, dont le général Stofflet l'a chargé d'aller solliciter les secours, conformément aux demandes dont le chevalier d'Autichamp avoit été chargé.

Le temps de M. le chevalier de la Garde est fini pour la croix, et il la sollicite des bontés de Monsieur.

Il n'y a personne des armées de Charette et de Sapinaud auprès de Monsieur; mais je crois du plus grand intérêt pour le service de la cause, de traiter ces deux armées absolument comme les autres, tant pour les grâces que pour les fonds qu'on

leur accordera, avec cette différence que M. de Sapinaud, n'ayant jamais été connu comme l'un des chefs des armées royales, ne me paroît susceptible que du grade au-dessous de celui qu'on accordera aux autres. Monsieur peut envoyer à MM. de Charrette et de Sapinaud, des croix et des brévets en blanc, en leur prescrivant la manière de les distribuer.

Lettre de Monsieur, régent de France, au général Charette, écrite en entier de sa main.

Enfin, monsieur, j'ai trouvé le moyen que je désirois tant : je puis communiquer directement avec vous ; je puis vous parler de mon administration, de ma reconnoissance, du désir ardent que j'ai de vous joindre, de partager vos périls et votre gloire ; je le remplirai, dût-il m'en coûter tout mon sang. Mais, en attendant ce moment heureux, le concert avec celui que ses exploits rendent le second fondateur de la monarchie et celui que sa naissance appelle à la gouverner, sera de la plus grande importance. Personne mieux que vous ne connoît l'utilité des démarches que je puis faire relativement à l'intérieur. Vous penserez, sans doute, qu'il est bien que ma voix se fasse entendre partout où l'on est armé pour *dieu et le roi*. C'est à vous à m'éclairer sur les moyens d'y parvenir. Je confie cependant

à votre prudence l'expression d'un sentiment que je ne puis plus retenir, à présent que je puis parler moi-même à vos braves compagnons d'armes. Si cette lettre est assez heureuse pour vous parvenir à la veille d'une affaire, donnez pour mot d'ordre *S. Louis*; ralliement, *le roi et la régence*. Je commencerai à être parmi vous, le jour où mon nom sera associé à un de vos triomphes.

Signé, LOUIS STANISLAS XAVIER.

A Vérone, ce premier février 1795.

Réponse de Charette, à Monsieur.

Monseigneur, la lettre dont votre altesse royale vient de m'honorer, transporte mon ame. Quoi! j'aurois le bonheur de vous voir, de combattre sous vous pour la plus belle des causes! Je lui ai sacrifié mon sang; approuvé, encouragé d'un grand prince, avec quelle ardeur j'en verserois la dernière goutte pour la faire triompher: mes travaux militaires et politiques, mes vœux sont d'atteindre à ce but. Peut-être, monseigneur, a-t-on essayé de jeter des ombres sur quelqu'une de mes démarches? peut-être a-t-on donné une interprétation étrangère à leur vrai motif; mais si je rentre en moi-même, je retrouve au fond de mon cœur cet honneur des vrais chevaliers français, qui ne s'effacera jamais; cet honneur qui fut toujours mon guide, qui me conduisit quel-

quefois aux champs de la victoire; je retrouve en caractères de feu cet attachement inaltérable que j'ai voué à l'illustre sang des Bourbons. Fort de ma conscience, je dirai à mes censeurs: « Politiques profonds, vous qui n'avez jamais connu » les lois de la nécessité, qui jugez sur les apparences, venez apprendre les circonstances impérieuses qui m'ont déterminé, ainsi que mes » braves compagnons d'armes; venez peser » l'avantage qui peut en résulter pour nos succès » sous tous ces rapports. » Si au lieu d'entreprises trop décousues, les parties sont mieux liées; s'il y a plus d'ensemble dans les opérations, ne doit-on pas espérer que celles-ci en seront plus efficaces? Puisse cet espoir se réaliser! Combien les mots d'ordre et de ralliement, que votre altesse royale indique, sont encourageans et faits pour conduire. Ils furent ma devise dès le principe, et je ne les oublierai de ma vie. Je suis, monseigneur, etc.

Lettre du Prétendant, à Charette.

A Vérone, le 8 juillet 1795.

J'ai reçu, monsieur, avec un plaisir que vous pouvez aisément vous figurer, le témoignage de votre attachement; celui de votre fidélité m'étoit inutile; et je ne mériterois pas d'être servi par vous et vos braves compagnons d'armes, si j'avois eu le moindre doute à cet égard.

La Providence m'a placé sur le trône : le premier et le plus digne usage que je puisse faire de mon autorité, est de confier un titre légal au commandement que vous ne devez, jusqu'à présent, qu'à votre courage, à vos exploits, et à la confiance de mes braves et fidèles sujets. Je vous nomme donc général de mon armée catholique et royale. En vous obéissant, c'est à moi-même qu'elle obéira. Je n'ai pas encore pu vous apprendre que je vous avois nommé lieutenant-général au mois de juillet 1794.

Mais ce n'est pas seulement les armes à la main que vous pouvez me servir. Un de mes premiers devoirs est de parler à mes sujets, d'encourager les bons, de rassurer les timides ; tel est l'objet de la déclaration que je vous envoie et que je vous charge de publier. Je ne pouvois la confier à personne qui pût y donner plus de poids que vous. Il est cependant possible que votre trève avec les rebelles subsiste encore, lorsque cette déclaration vous parviendra ; alors il seroit peut-être imprudent que vous la publiassiez vous-même ; mais dans ce cas même, je pense que vous êtes toujours plus à portée que tout autre de la faire circuler dans tout mon royaume. Si, au contraire, vous avez repris les armes, rien ne doit retarder une publication aussi essentielle.

Je travaille de tout mon pouvoir à hâter le moment où, réuni avec vous, je pourrai vous mon-

trer en moi un souverain qui fait sa gloire de sa reconnoissance envers vous; et à mes sujets, bien moins un roi qu'un père. Je me flattois que l'Angleterre alloit enfin vous amener mon frère; mais ce moment me paroît plus incertain que jamais. N'importe; plus les obstacles sont grands, plus je mettrai d'activité à les vaincre; et je les vaincrai.

Continuez, monsieur, à me servir comme vous avez servi mon prédécesseur; et croyez que si quelque chose peut m'alléger le fardeau que la Providence m'ordonne de porter, c'est d'être destiné, par cette même Providence, à récompenser les plus grands services qu'un roi ait jamais reçus. *Signé*, LOUIS.

Le comte d'Avaray, au chevalier Charette.

Vérone, 13 août.

Le roi m'ayant appris, mon général, qu'il venoit de mettre le comble aux bontés dont il m'honore, en m'assurant une part à votre estime, je me croirois coupable envers mon maître et vous, si je gardois plus long-temps le silence. L'homme que le roi honore du titre de son ami, sollicite donc les bontés de celui qu'il a si justement nommé le second fondateur de la monarchie. Je n'ai pas la présomption, mon général, de rien vous offrir en retour de ce que je demande avec tant d'ins-

tance ; il seroit trop hardi de témoigner un sentiment particulier à celui qui a l'admiration de tous. Permettez-moi donc seulement d'espérer que, me connoissant davantage, et me voyant bientôt combattre près de vous, vous ne rejeterez pas l'amitié de celui qui, dans ce moment, n'ose vous offrir que des témoignages de dévouement et de respect.

Pour remplir les intentions du roi, je dois vous dire de sa part, que sa situation est plus critique que jamais. Depuis long-temps, enflammé d'une ambition de gloire dont il ne peut pardonner qu'à vous de lui avoir donné l'exemple, il se voit privé du moyen le plus noble, le plus sûr, et le plus favorable à ses intérêts, d'aller vous rejoindre. L'Espagne, le descendant de Louis XIV et de Philippe V, a fait sa paix ; et désormais les sollicitations pour transporter le roi à la Vendée par la Méditerranée, sont vaines ; il ne nous reste donc que les Anglais ; c'est eux qui nous porteront en France, si, comme il y a tout à parier, nous ne pouvons obtenir, des vaisseaux russes, de se charger de cette noble entreprise. Le roi va donc incessamment quitter Vérone pour s'arrêter dans quelque ville de Souabe, où il attendra le retour d'un courier anglais que milord Macartney, envoyé auprès de S. M., va expédier à Londres. Tout semble se réunir pour conduire le roi à l'armée de Condé ; mais outre que l'empereur ne

paroît pas disposé à reconnoître encore l'autorité légitime, S. M. n'a d'autre but que sa brave armée catholique et royale. Travaillez donc sans relâche, de votre côté, à lui en applanir le chemin. Atténuez le mauvais effet que peut produire en France la confiance apparente accordée aux Anglais. Si vous avez quelques avis à donner au roi, faites-moi passer votre lettre par le comte d'Entragues, jusqu'à ce que je puisse vous donner une nouvelle direction.

Si vous apprenez, mon général, que le roi soit à l'armée de Condé, que cela ne vous étonne pas; car sans laisser soupçonner son projet à qui que ce soit, il compte quitter sa station en Allemagne pour aller passer quelques jours à son armée du Rhin. Il est essentiel que l'Angleterre n'en soit pas prévenue; car voyant le roi avec M. le prince de Condé, non-seulement elle ne se presseroit pas de répondre à sa demande, mais elle pourroit même le laisser sur le Rhin, dans la dépendance de l'empereur.

Dès que la réponse de Londres sera venue, vous en aurez avis; mais quelle distance! quelle lenteur! Puissé-je enfin voir le moment où, après avoir soustrait notre maître aux assassins de sa famille, je le remettrai entre les mains du glorieux défenseur de ses droits.

J'écris cette lettre par duplicata, afin d'être sûr que vous la recevrez.

Je crois nécessaire qu'elle reste secrète entre nous; je ne l'ai communiquée qu'à S. M.

Signé, le comte D'AVARAY.

Lettre du Prétendant, au chevalier de Charette.

A Vérone, ce 3 septembre 1795.

Vous jugez sans peine, monsieur, de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites: mon cœur est déchiré; mais mon courage n'est pas abattu: il résidoit en vous avant cette cruelle journée, il y réside de même.

Faire pleurer de braves et fidèles sujets! mes parens, les plus proches parens abandonner ma cause! Charette et sa valeureuse armée me restent. Les sentimens que je vous ai exprimés dans ma dernière lettre n'ont pris que plus d'activité, et les commissions que je vous ai données n'ont fait qu'acquérir plus d'importance. Je charge mon ami de vous écrire plus au long, comme je vous ai prévenu que j'en userois. Je ne puis finir cette lettre sans vous parler, je ne dirai pas du désir, mais du besoin impérieux que j'ai tous les jours davantage d'être auprès de vous, et de vaincre ou mourir à la tête de ma brave armée catholique et royale. *Signé*, LOUIS.

Le roi me donne l'ordre, mon général, d'ajou-

ter quelques mots à sa lettre ; je dois commencer par surmonter mon trouble et mon ivresse de me voir en tiers entre le roi et vous. Je voudrois pouvoir vous annoncer la marche certaine de S. M. ; mais les difficultés s'élèvent de toutes parts. Cet affreux désastre de Quiberon, résultat nécessaire de l'impéritie du chef, ne nous permet pas d'espérer une réponse favorable de Londres, à la demande du roi que je vous ai annoncée. Ce funeste évènement, qui sans doute laisse intacts vos moyens autant que votre courage et votre gloire, va rendre nécessairement très circonspects au-dehors les intérêts qui alloient se prononcer en faveur du roi ; et à l'exemple de l'empereur, il est possible qu'on nous repousse encore de partout. Vous saurez par le premier courrier la détermination ultérieure de S. M., qui, de quelque côté qu'elle porte ses pas, a et aura toujours pour fanal le général Charette et sa brave armée de Vendée.

Le roi ne paroît pas douter que Monsieur et M. le duc de Bourbon ne parviennent à vous rejoindre. Je ne les sais cependant pas encore réunis. Le 10 août, M. le duc de Bourbon attendoit à Bremen des avis ultérieurs de Monsieur. Le roi désire vivement qu'ils parviennent ensemble à la Vendée. S'il arrivoit que M. le duc de Bourbon restât sur le continent, il seroit bien essentiel de lui applanir les difficultés par l'intérieur. M. de

Rivière devoit, selon l'avis donné par nos amis de Paris, apporter un plan à cet égard; il a écrit au roi, mais il n'en parle pas. Il faut espérer qu'au moins les Anglais fermeront les yeux sur le passage de nos princes, et que la mer vous les portera. On m'a tant assuré que ma lettre du mois dernier arriveroit sûrement, que je n'ai pas expédié le duplicata. Je serois bien fâché, mon général, qu'elle ne vous fût pas parvenue; car elle renfermoit le plus précieux hommage de mes profonds sentimens.

Vérone, le 4 septembre 1795.

Signé, le comte d'AVARAY.

Lettre du Prétendant, à Charette.

. . . . . 18 septembre 1795.

Vous affermissez les sentimens que je vous ai témoignés dans mes précédentes; et redoublez, s'il est possible, le désir d'être à la tête de mes armées catholiques et royales, et de combattre à côté de vous, leur digne général, pour rendre le bonheur à mes sujets. J'espère qu'en ce moment mon frère, plus heureux que moi, jouit de cette gloire. Vous savez sans doute par lui, que la malheureuse affaire de Quiberon, mais surtout la paix d'Espagne, rendent les secours de l'Angleterre bien moins considérables que nous n'avions

lieu de l'espérer. Ce contre-temps, loin de me rebuter, n'est pour moi qu'une preuve de plus que la Providence veut que je ne doive ma couronne qu'à mes braves sujets; mais je vous le dis avec effusion de cœur : c'est bien plus à leur amour qu'à leur valeur que je voudrois la devoir. J'ai vu avec plaisir dans votre lettre, que vous travaillez à faire connoître l'expression de mes sentimens dans les provinces de mon royaume soumises au joug des rebelles. Je désire aussi vous voir étendre vos négociations le plus loin possible, et que vous m'en fassiez connoître les progrès, afin que j'y proportionne mes démarches; mais ce que je désire par-dessus tout, c'est que vous continuiez celles que je sais que vous avez déjà faites en Angleterre pour obtenir ma réunion avec mon frère et vous. De mon côté, je fais tout mon possible pour pouvoir au moins me mettre en chemin pour me rapprocher; mais comme d'Avaray vous l'a marqué dans ma lettre du .... l'esprit de terreur ou de vertige qui a gagné la plupart des princes d'Allemagne, est cause que j'ai été forcé de recourir à l'empereur pour en obtenir un asile momentané.

Je travaille aussi à prolonger la guerre extérieure, que je regarde comme un mal nécessaire, pour empêcher les rebelles de réunir trop de forces contre vous, jusqu'au jour où le bandeau

sera tombé des yeux d'un plus grand nombre de mes sujets.

Envoyez-moi la liste de tous ceux qui combattent sous vos ordres et que vous jugez dignes de la croix de S. Louis; je les nommerai tout d'un temps. Cette forme est moins régulière que celle d'envoyer des brevets à chacun; mais la difficulté des communications l'exige. Mon frère vous fera connoître que ma sollicitude s'étend à d'autres grâces dont vous ne me parlez point, mais dont c'est à moi de m'occuper. Je le charge aussi de confirmer les officiers de votre armée dans le grade que vous leur avez donné, et qu'ils méritent si bien.

Adieu, brave Charette; je sens que si je pouvois jamais être jaloux de mon frère, ce seroit en ce moment; mais j'ai la ferme espérance que je n'aurai pas long-temps à l'être. *Signé*, Louis.

Le comte d'Artois à M. de Charette.

De l'Ile-d'Yeu, ce 5 octobre 1795.

Nous sommes ici depuis trois jours, monsieur, et nous n'avons encore aucune nouvelle de vous. M. de Rivière a été mis à terre le 30: il avoit donné rendez-vous au bâtiment qui l'avoit débarqué; mais depuis ce temps il n'a plus été possible d'avoir aucune communication avec le continent,

dans cette partie, et l'officier anglais qui en étoit chargé n'a vu que des troupes ennemies, répandues sur la côte.

Dans cette pénible circonstance, j'ai accepté le dévouement de plusieurs gentilshommes poitevins, qui m'ont offert de se jeter sur la côte, et de tout risquer pour pénétrer jusqu'à vous. La saison avance; la mer peut et doit devenir impraticable, d'ici à peu de jours; les bâtimens de transport et les vaisseaux de guerre ne peuvent pas prolonger leur séjour dans la rade de l'île d'Yeu; il est donc de toute importance de profiter du temps qui nous reste. Les généraux ont bien voulu, sur ma demande, faire placer sur les bâtimens légers et sûrs, les objets qui vous sont le plus utiles dans le premier moment, tels que les armes, les munitions, les habillemens et l'artillerie; indiquez-nous maintenant un lieu sur la côte où nous puissions opérer le débarquement de tous ces objets. Le général Doyle fera soutenir et protéger cette opération par un corps de six cents Anglais avec deux cents Français, et nous nous porterons sur le champ à l'endroit que vous aurez indiqué d'une manière positive, d'après les moyens que le général Doyle peut employer à cette opération.

Si vous trouvez trop de difficulté à la prompte exécution de ce projet, ou si les circonstances ne vous permettoient pas de la seconder avec une

partie suffisante de votre armée, je vous demande, je vous ordonne même de me marquer un point quelconque sur la côte, depuis Bourgneuf jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, où vous puissiez porter, à jour nommé, un corps de quelques centaines de chevaux. Je m'y trouverai sans faute avec un petit nombre de personnes; je m'y réunirai à votre intrépide armée, et nous conviendrons ensuite du lieu où nous pourrions donner la main aux Anglais, et établir une communication solide et constante avec eux.

Tous les retards que j'éprouve m'affectent sensiblement; mais ils n'affoibliront point ma constance ni la fermeté de ma résolution.

Vous connoissez, monsieur, tous les sentimens que je vous ai voués pour la vie.

Signé Charles Philippe.

M. Bodard, qui vous remettra cette lettre, est chargé de vous communiquer verbalement des détails qu'il me seroit impossible de placer ici. C. P.

Instructions du comte d'Artois, remises à MM. les chevaliers d'Autichamp et de la Beraudière, pour les généraux Stofflet et Scépeaux.

1°. Ces messieurs remettront mes lettres aux généraux et à leur conseil.

2°. Ils leur expliqueront les motifs qui décident les généraux anglais à évacuer l'Ile-d'Yeu. Les motifs portent sur les dangers du mouillage dans la saison d'hiver, sur la difficulté de nourrir les troupes qui seroient nécessaires pour sa défense, et sur l'impossibilité de profiter de cette position pour combiner aucune opération utile avec les royalistes.

3°. Ces messieurs instruiront les généraux de l'intention où est le cabinet de Saint-James, de soutenir les royalistes par tous les moyens possibles; de l'offre que l'on m'a faite de me porter à Jersey pour être dans la position la plus commode et la plus avantageuse pour entretenir des correspondances suivies avec les royalistes, et pour me porter promptement au point où je pourrai les joindre; enfin, de la somme d'argent, des armes et de la poudre que j'ai obtenus de leur faire passer, afin de les mettre à portée de remplir mes intentions.

N. B. 5,000 livres sterlings à M. Stofflet, 5,000 livres sterlings à M. de Scépeaux. Quant aux armes et à la poudre, je ne puis en fixer la somme positive; mais j'espère qu'elle sera convenable à la circonstance.

4°. Ces messieurs feront part aux généraux et au conseil de mes plans et de mes ordres: ils sont bien simples.

Mes vœux, mes désirs et mes intentions bien

positives, sont de me réunir le plus promptement possible aux royalistes français, et de combattre à leur tête, avec la certitude, ou au moins avec l'espérance fondée, que ma présence, sans aucun secours de troupes étrangères, pourra être décisive pour le succès de la cause de Dieu et du roi.

Pour cet effet, je demande que le général Stofflet puisse faire passer la Loire à un corps d'élite de six mille hommes au moins; ce corps qui devra être augmenté par une force à peu près semblable, que je demande au général Charette, se réunira à Condé à l'armée du général Scépeaux.

Le général Scépeaux choisira également un corps d'élite de six mille hommes au moins; cette force se combinera avec l'armée que j'ai prescrit au général Puisaye de réunir dans la partie de la Bretagne (1) qui s'étend vers le nord-est de Rennes, ou dans tel autre point des environs de Rennes, qui pourra être convenu entre les généraux; et cette force, suffisante pour l'emploi que je lui destine, se tiendra prête à se porter en masse réunie, soit sur Guerrande et le Croisic,

(1) Les Bretons m'avoient fait offrir des forces très-considérables, mais devant les proportionner aux moyens que je leur procurois, je me suis contenté de leur demander, pour le moment, vingt à vingt-cinq mille hommes aguerris et préparés à se porter partout où je l'ordonnerois.

entre la Vilaine et la Loire, soit sur un autre point dénommé de la côté septentrionale de la Bretagne, dans les environs de la baie de Cancale, suivant les ordres que j'enverrai aux généraux, d'après ce dont je serai convenu avec le gouvernement britannique.

5°. Ces messieurs annonceront aux généraux et au conseil, non seulement que le résultat de cette opération sera de me voir à leur tête, mais que je suis chargé de leur annoncer la présence prochaine de leur souverain, et que je n'aurai que l'honneur d'être son précurseur.

6°. Ces messieurs diront de ma part au général Stofflet, que pour assurer le succès de mes vues, il est indispensable qu'il s'accorde avec le général Charette pour opérer une diversion puissante dans leur pays, tandis que je me porterai au point indiqué, et tandis que les royalistes de la Normandie occuperont une partie des forces des ennemis.

7°. Ces messieurs annonceront aux généraux que d'après les ordres du roi, je les autorise à attirer auprès d'eux les soldats et les officiers qui composent l'armée ennemie, en leur promettant les mêmes avantages qui leur sont assurés par la proclamation de M. le prince de Condé.

8°. Ces messieurs annonceront aux généraux qu'ils sont également autorisés à promettre les plus grandes récompenses aux officiers ennemis,

qui rendroient des services marquans, comme de livrer une place très-importante, ou de contribuer à amener au devoir un corps d'armée.

9°. Ces messieurs annonceront aux généraux que, d'après les intentions du roi, je suis autorisé à recevoir toutes les demandes qu'ils croiront devoir me faire pour les officiers qui servent sous leurs ordres, et que j'y ferai droit autant que les circonstances pourront me le permettre.

A l'Ile-d'Yeu, ce 17 novembre 1795.

Pour copie conforme à l'original,

CHARLES PHILIPPE.

Le comte d'Artois à M. le chevalier de Charette.

A l'Ile-d'Yeu, ce 17 novembre 1795.

J'essaierois en vain de vous exprimer, monsieur, tout ce que j'ai souffert depuis que je suis ici; MM. de Grimoine et de Châtaignier, qui vous remettront les lettres que je vous écrivois le 5 octobre, mois passé, et les instructions qui j'y avois ajoutées depuis, seront en état de vous informer de tout ce que j'ai fait et tenté pour parvenir à vous donner de mes nouvelles, et surtout à en recevoir des vôtres; mais tout a été inutile, et mes efforts ont été infructueux, puisque je n'ai pu apprendre que par une voie indirecte que les

forces des ennemis vous avoient obligé à rentrer dans l'intérieur de votre pays, sans que votre brave armée ait éprouvé d'échecs considérables. Il m'a été également impossible d'obtenir aucuns renseignemens sur le compte de M. de Rivière depuis qu'il a été débarqué, pour la dernière fois, le 30 septembre, et j'en suis excessivement inquiet. Mais il est de mon devoir de renfermer dans mon cœur mes craintes et mes regrets, et de ne m'occuper que des moyens de réparer le passé et de rendre l'avenir plus utile et plus heureux pour la cause que vous défendez avec tant de gloire.

M. de la Béraudière, qui vous remettra cette lettre, vous expliquera les motifs qui ont décidé les Anglais à évacuer l'Isle-d'Yeu : je n'avois aucun moyen pour conserver ce poste, et je m'embarquerai sous peu de jours, avec le petit nombre de Français qui sont auprès de moi, pour me porter le plus promptement possible aux îles de Jersey et de Guernesey. Ce séjour m'a été offert par les ministres britanniques, comme étant le plus propre pour entretenir des correspondances avec les royalistes, et pour les rejoindre partout où je le jugerois convenable. Les ministres m'ont fait assurer en même temps que l'intention du cabinet de Saint-James étoit de secourir les Français fidèles par tous les moyens qui pourroient dépendre d'eux.

Lettre du chevalier de Warren, commandant l'escadre anglaise, à M. le chevalier de Charette.

La *Pomone*, en rade d'Isle-d'Yeu,
le 19 novembre 1795.

Monsieur, j'ai envoyé au conseil de Morbihan que je compte de faire débarquer, le plutôt possible, la somme de 22,222 liv. en dollars, que je crois que le conseil vous fera passer le plutôt possible. Je vous souhaite tous les succès possibles, et j'ai l'honneur d'être, monsieur le général, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le chevalier DE WARREN, *commandant les forces navales de S. M. B.*

Je vous adresse cette lettre, parce que vous devez savoir la somme destinée pour votre.....

Arrêté des membres du conseil-général, civil et militaire des armées catholiques et royales de Bretagne, adressé à M. le chevalier de Charette et à son conseil.

Au quartier-général des armées catholiques et royales de Bretagne, ce 21 décembre 1795, an premier du règne de Louis XVIII.

Messieurs, informés des intentions de son altesse royale, Monsieur, frère du roi, et de celles

du gouvernement britannique, à nous manifestées par M. de Jouette; pénétrés du désir de voir s'établir entre toutes les armées catholiques et royales de France, des moyens de correspondance tels que la malveillance et l'intrigue ne puissent pas laisser flotter un seul instant le soupçon sur aucun des membres desdites armées; infiniment convaincus que plus le parti royaliste montrera d'ensemble et d'union, plus il inspirera de confiance aux puissances étrangères, dont les secours seront d'autant plus abondans et plus prompts, en même temps qu'il inspirera plus de terreur aux ennemis de la religion et du roi.

Instruits par les ministres de S. M. B., que les secours de tous genres qui nous sont annoncés par le gouvernement anglais, doivent principalement être versés en Bretagne et nous être confiés, pour être ensuite remis à leur destination ultérieure, et désirant que le versement et la répartition de ces secours se fasse sous les yeux des commissaires de chacune des armées, pour en certifier les résultats;

Étant, par cette position, dans le cas de faire les premiers, aux lieutenans-généraux pour le roi, commandant les autres armées, et aux conseils desdites armées, une proposition qui remplira sans doute l'objet des désirs de ces illustres défenseurs de l'autel et du trône;

Nous avons l'honneur de vous inviter, ainsi

que les autres généraux et leurs conseils respectifs, à concourir à la formation d'un conseil central de correspondance, par l'envoi de deux députés chacun, pour, avec les deux qui seront envoyés par le général comte de Puisaye et le conseil-général de Bretagne, aviser aux moyens d'établir une correspondance fréquente et sûre de toutes les armées entr'elles avec les puissances étrangères, avec sa majesté et son altesse royale, Monsieur, frère du roi, et pour surveiller le versement et la répartition des secours promis par le gouvernement britannique.

Nous pensons que le territoire occupé par l'armée de M. le vicomte de Scépeaux, étant le plus rapproché de chacune des autres armées, il seroit préférable d'y indiquer la première tenue du conseil de correspondance.

Nous vous prions, messieurs, de déterminer un autre lieu, si vous le jugez convenable; nous nous empresserons d'y envoyer nos députés.

Nous sommes persuadés, d'après bien des évènemens qui ont eu lieu, qu'il seroit infiniment utile à la cause commune, que les principaux chefs des armées, avant, ou au moment de la formation de ce conseil, eussent ensemble une entrevue de quelques heures, dans laquelle ils pourroient se donner et recevoir des renseignemens réciproques, disposer et projeter pour la suite une marche uniforme d'opérations. Nous

vous invitons, ainsi que les autres généraux, à former un congrès à l'armée de M. le vicomte de Scépeaux, où M. le comte de Puisaye se rendra lorsque vos réponses seront parvenues au conseil-général de Bretagne.

Nous pensons aussi que pour ménager des instans précieux à la chose publique, il seroit utile de fixer d'avance, en cas que nos propositions soient agréées, le jour de la formation du conseil de correspondance et du congrès; nous vous proposons de les fixer au 20 janvier 1796.

M. de Jouette, messieurs, chef d'une des divisions des armées de Bretagne, est spécialement chargé de se rendre auprès de vous, et de vous exposer plus amplement les motifs de bien public qui nous ont déterminé à faire les premiers cette proposition; de l'appuyer de tout son pouvoir auprès de vous, et de vous exprimer les sentimens d'admiration et de haute estime dont nous sommes pénétrés pour vous, ainsi que du désir dont nous sommes animés, de resserrer par des liens durables l'union dans laquelle le parti royaliste est assuré de trouver toujours de nouvelles forces et de nouveaux succès.

M. de Jouette est également chargé, messieurs, de vous donner connoissance de la révolte de quelques membres de l'armée divisionnaire de Vannes contre M. le comte de Puisaye, des mesures répressives que nous avons cru devoir

prendre pour maintenir l'autorité royale, comprimer l'ambition et prévenir la calomnie ; il vous fera part de la demande faite par M. le comte de Puisaye d'un conseil de guerre, et du désir qu'il témoigne que cette affaire soit soumise au jugement public de toutes les armées. Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, messieurs, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les membres du conseil-général, civil et militaire des armées catholiques et royales de Bretagne.

Le comte JOSEPH DE PUISAYE, *général en chef; chevalier* DE LA CROCHAIS; *marquis* DE PANGE; GAUTIER; DE LA CONTRICE; EROUDELLE *le jeune.*

Le chevalier Charette au général Stofflet.

De Montorgueil, 20 février 1796.

Général, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'extrait des propositions que vient de me faire la république, de passer à l'étranger ; ma réponse n'exprime que bien foiblement encore, mon attachement inviolable à la cause glorieuse pour laquelle nous combattons.

Je vous prie de donner à l'un et à l'autre, ainsi qu'à ma déclaration, toute la publicité dont elles sont susceptibles, par la voie même de l'impression, s'il est possible. Je suis avec un sincère

attachement, votre très-humble et très-obéissant, userviter, *Le chevalier* CHARETTE.

Extrait de l'arrêté du conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, présidé par le général en chef Puisaye.

Du 20 septembre 1794.

Le conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, autorisé par monseigneur comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, en vertu des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France; pénétré de la nécessité de pourvoir, d'une manière efficace et invariable, aux frais immenses qu'exigent l'équipement, armement, habillement, subsistances, solde, etc., des hommes qui se réunissent en foule sous les drapeaux de la religion et du roi, et voulant de plus assurer, tant à ceux qui feront triompher une aussi belle cause, qu'aux pères, mères, femmes et enfans de ceux qu'une mort glorieuse ou des infirmités prématurées empêcheroient de subvenir à leurs besoins, des moyens de subsister, indépendans de tous les évènemens qui pourroient survenir;

Considérant que la création d'un papier-monnoie légitimement émis, et dont le remboursement soit assuré, est le plus sûr moyen d'y parvenir; . . . .

Qu'au souverain légitime seul il appartient de mettre une telle monnoie en circulation; que durant la minorité du roi, l'exercice de la souveraineté est entre les mains des princes français, qui en ont reçu l'autorisation;

Que néanmoins, dans la crise terrible qui agite la France, la confiance des peuples étant ou trompée ou forcée, un papier-monnoie qui ne porteroit pas tous les signes apparens d'une ressemblance parfaite avec celui que les *rebelles* répandent avec tant de profusion pour soudoyer des crimes, envahir les propriétés, et prolonger la durée de leur usurpation, n'atteindroit pas le but qu'il se propose, et exposeroit les fidèles sujets du roi qui s'empresseroient de le recevoir, à de nouvelles vexations et de nouveaux supplices, arrête:

Art. Ier. Il sera établi une manufacture d'assignats, en tout semblables à ceux qui ont été émis, ou qui le seront par la suite, par la *soi-disant Convention* des rebelles. Ces assignats porteront un caractère secret de reconnoissance, pour que le remboursement en soit fait à *bureau ouvert* aussitôt que les circonstances le permettront.

Tous les fidèles sujets du roi, porteurs du papier-monnoie des *rebelles*, seront admis à en faire l'échange contre ces assignats, en affirmant que les sommes qu'ils porteront en échange leur appartiennent véritablement.

II. La manufacture autorisée par leurs altesses royales Monsieur et monseigneur le comte d'Artois, sera, de ce jour et désormais, exclusivement employée au service de l'armée catholique et royale. Les assignats qui y seront fabriqués seront, à fur et à mesure, et sans aucune réserve, versés entre les mains des commissaires du conseil militaire, et déposés par eux au trésor de l'armée.

III. La quantité d'assignats que produira cette fabrication devant excéder la proportion des besoins journaliers de l'armée, le surplus formera une caisse particulière, destinée à venir au secours des parens de ceux des royalistes qui auront péri dans le cours de la guerre, et à conserver des capitaux au profit de ceux qui serviront.

IV. N'importe quelle ait été l'issue de la guerre, ces capitaux seront répartis entre tous les membres de l'armée catholique et royale, ou leurs héritiers, dans la proportion qui sera réglée par le conseil.

Fait et arrêté le 20 septembre 1794, l'an 2 du règne de Louis XVII.

Signé, le comte JOSEPH DE PUISAYE, *lieutenant-général des armées du roi, général en chef; le chevalier* DE TINTENIAC, *maréchal-de-camp; le baron* DE CORMATIN, *major-général, maréchal-de-camp; le chevalier de* CHANTEREAU, *lieutenant-colonel, aide major-général;* LE ROY, *colonel, aide-major-général.*

Par le conseil, *signé*, PERSCHAIS.

Extrait des lettres adressées par monseigneur comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, en vertu des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France, à M. le comte Joseph de Puisaye, général en chef de l'armée catholique et royale de Bretagne.

Au quartier-général de l'armée anglaise,
ce 15 octobre 1794.

Je commence par remplir le devoir qui m'est dicté par les sentimens de mon cœur, en vous exprimant toute la satisfaction que j'éprouve de votre zèle et de vos excellens services. C'est au champ de l'honneur que j'espère être bientôt à portée de vous donner personnellement des preuves de l'estime et de la confiance que votre conduite m'inspire à si juste titre.

Je vous charge en même temps, monsieur, de témoigner en mon nom, aux loyaux Français qui combattent si glorieusement sous vos ordres, qu'ils peuvent compter à jamais sur les sentimens et sur la reconnoissance de M. le Régent, et que ce sera en triomphant ou en mourant avec eux, que je leur prouverai que je suis digne du désir qu'ils ont de me voir à leur tête. Vous pouvez compter fermement, monsieur, que je confirmerai avec plaisir, lorsque je vous aurai rejoint, tout ce que le

conseil militaire, ainsi que vous, aurez cru utile au bien du service du roi, d'accorder à ceux qui, sous vos ordres, auront le plus contribué à la restauration de l'autel et du trône.

Soyez également certain, monsieur, et assurez bien tous les fidèles compagnons de vos travaux, que ce sera par des faits plus que par des paroles que M. le Régent et moi, nous nous empresserons de récompenser dignement tous ceux qui auront participé à la gloire et aux succès que vous vous préparez.

Ne doutez jamais de tous mes sentimens pour vous, etc.

Signé Charles Philippe.

Au château de Zipendal, près Arnheim, ce 6 novembre 1794.

Mon cœur sait apprécier les sentimens qui vous animent, et je me réserve de vous bien prouver tout ce que vous m'inspirez, le jour heureux où je combattrai avec vous et vos intrépides compagnons; et je vous autorise à vous considérer comme lieutenant-général au service du roi de France, et à vous faire obéir en cette qualité par l'armée de sa majesté très-chrétienne.

Cette autorisation formelle est suffisante pour le moment.

Ma lettre du 15 octobre vous autorise suffisamment, ainsi que le conseil militaire de l'armée royale de Bretagne, à breveter provisoirement les officiers, suivant que leur conduite ou le bien du service du roi l'exigera. J'approuve la forme que vous me proposez pour les brevets : j'y ai seulement changé quelques expressions qui n'étoient pas en règle, et je ratifierai votre travail lorsque je serai moi-même à la tête de cette *invincible* armée.

Au surplus, monsieur, en vous renouvelant ici toutes les marques de ma confiance, renfermées dans ma lettre du 15 octobre, j'y ajoute la ferme assurance que tous les pouvoirs qui ont été donnés au feu marquis de la Rouerie, ou à d'autres personnes, depuis sa mort, sont et demeurent sans effet. Comptez sur ma parfaite estime, monsieur ; perfectionnez votre ouvrage en coopérant avec moi au prompt rétablissement de l'autel et du trône, et ne doutez jamais de tous les sentimens que vous m'avez si justement inspirés.

Signé CHARLES PHILIPPE.

Au château de Zipendal, près Arnheim, ce 6 novembre 1794.

Comme dans la noble carrière que vous allez

parcourir, monsieur, il pourra vous être important, avant que je vous aie rejoint, de traiter de quelques objets relatifs à la reddition de plusieurs places importantes, ou à la transmigration de différens corps de troupes sous les drapeaux du roi, je dois vous confier que l'intention du Régent (qui m'a donné à cet égard les pouvoirs les plus étendus), est de traiter très favorablement tous ceux qui, par des services importans, répareront leurs erreurs, et qui ramenant au roi le plus de sujets égarés, abrégeront par là le terme des maux dont la France est accablée.

D'après cet exposé, je vous déclare, monsieur, que je ratifierai avec plaisir les engagemens particuliers et personnels que vous croirez devoir prendre, pour récompenser, soit les commandans des places dont la possession peut déterminer les succès de l'armée catholique et royale que vous commandez, soit vis à vis des chefs des armées rebelles ou des commandans, et des corps qui se réuniront aux royalistes, ou faciliteront leurs opérations.

Cette marque de ma confiance, monsieur, est une nouvelle preuve de mes sentimens pour vous, et de ma parfaite estime.

Signé CHARLES PHILIPPE.

Arrêté pris par les généraux des armées catholiques et royales de France, ou leurs députés.

AU NOM DU ROI,

Les généraux des armées catholiques et royales de France, réunis, soit en personnes, soit par leurs députés ; considérant l'urgente et indispensable nécessité de prouver à l'Europe entière, et spécialement aux puissances belligérantes, combien est nombreuse et imposante la masse des sujets fidèles qui, dévoués aux intérêts d'un roi malheureux, prêts à sacrifier pour lui leurs biens et leur vie, ont juré de rétablir en France l'autel et le trône, le bon ordre et les lois ;

Convaincus que l'union fait la force des états ; que sans elle et une réciprocité de sentimens et d'actions entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, la république éludera les efforts des uns, en essayant de triompher des autres, et que sa chute sera d'autant plus éloignée qu'il y aura moins d'accord entre les ennemis qui la combattent,

Ont unanimement arrêté et arrêtent ce qui suit :

1°. Que deux déclarations ou manifestes seront adressés, l'un aux puissances belligérantes, l'autre aux Français, pour exprimer à tous le voeu de

leurs cœurs, les sentimens qui les animent, et ceux des fidèles sujets de sa majesté, qui partagent leurs travaux et leur sort;

2°. Que les puissances belligérantes seront très-instamment priées de donner aux royalistes de l'intérieur une nouvelle preuve de confiance, en reconnoissant solennellement S. M. Louis XVIII pour roi de France et de Navarre, et ouvrant en leur faveur un emprunt, dont tous les royalistes de l'intérieur garantissent et hypothèquent le remboursement sur leurs propriétés.

3°. Que pour remplir plus sûrement ces différens objets, M. l'abbé Bernier, commissaire-général de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, sera, sous le bon plaisir de sa majesté et l'agrément de Monsieur, lieutenant-général, député au nom des armées catholiques et royales de France, en qualité d'agent-général, près les puissances belligérantes, résidant à Londres, comme point central des relations politiques de l'Europe;

4°. Que copies du présent arrêté seront adressées à sa majesté très-chrétienne et à Monsieur, frère du roi, avec prières de vouloir bien l'agréer, aux généraux des différentes armées, et à M. l'abbé Bernier, pour lui servir et tenir lieu de pouvoirs.

5°. Que chacun des généraux des armées catholiques et royales donnera à l'agent-général les instructions, documens et renseignemens relatifs

à sa position, ses besoins et ses ressources, dans un mémoire particulier.

Fait au quartier-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, le 23 février 1796, l'an 2 du règne de Louis XVIII.

Signé le comte JOSEPH DE PUISAYE, *lieutenant-général des armées du roi, général en chef des armées de Bretagne;* CHESNIER-DUCHESNE, *député du général Charette;* D'AUTICHAMP, *général en chef de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou; le vicomte* DE SCÉPEAUX.

AU NOM DU ROI.

Déclaration des généraux des armées catholiques et royales de France, aux puissances belligérantes.

Souverains armés pour la plus juste des causes, vous fondez notre espoir, et nous secondons vos vues et vos projets. De cet ensemble si désiré dépend le succès de la guerre actuelle. Sans lui, l'édifice que nous tentons d'élever s'écroulera de lui-même, et nos efforts seront superflus. La république s'enorgueillira de sa résistance, et l'anarchie de ses progrès. On dira que la France, attaquée au dehors, combattue au dedans, déchirée par des factions toujours renaissantes, a su se roidir contre l'adversité, résister à l'Europe, et soutenir le crime par l'audace et la témérité.

Aucune des puissances si sagement coalisées ne voudroit que la postérité lui adressât cet injuste reproche. Toutes sont également convaincues que l'anarchie qui désole aujourd'hui la France, a pour objet l'envahissement des propriétés, la destruction de l'ordre social, le mépris de toute autorité, le nivellement de toutes les conditions, la mort de tous les rois. L'infortuné Louis XVI, le brave Gustave, le sage Léopold, les augustes princesses que nous regrettons, l'église expatriée que nous redemandons, la noblesse proscrite que nous désirons, en sont les preuves aussi frappantes que multipliées.

Quel monarque, quel sujet fidèle, quelle société policée, quel guerrier valeureux pourroit donc hésiter, lorsqu'il s'agit de combattre et d'anéantir cette hydre trop fameuse dont le souffle pestilentiel menace également de corrompre les mœurs, altérer les principes, gangrener les états, propager le crime avec ses horreurs, et faire des individus qui composent la société, une horde d'assassins et de cannibales ?

En vain dira-t-on que le supplice de Robespierre et la constitution de 1793 anéantie, promet à la France des jours plus sereins. Hélas! nous l'avions cru, et cet espoir doux et flatteur consoloit nos cœurs. Nous attendions de l'opinion, sans effusion de sang, le succès de la cause que nous défendons. Ce motif, joint à l'annonce d'une paix

générale et prochaine, avoit pour un instant suspendu nos travaux.

Mais l'amour de nos rois, la perfidie des républicains, les vexations de tout genre exercées par eux, ont rallumé parmi nous des feux dont l'activité sera d'autant plus pénétrante, qu'elle fut plus long-temps comprimée. Les puissances belligérantes peuvent compter sur les efforts les plus grands de notre part. Nous contractons l'engagement solennel d'agir de concert avec elles et de tendre au même but: le rétablissement du trône, de l'ordre et des propriétés.

Mais nous comptons avec raison sur une réciprocité de sentimens et d'intentions de la part des augustes souverains qui les gouvernent. Ils ne balanceront pas à reconnoître pour roi légitime celui que sa naissance et des droits imprescriptibles appellent au trône de Saint-Louis. Des factieux l'écartent; mais deux cent mille Français, dévoués à ses intérêts, armés pour sa cause, sauront l'y rétablir. Cette masse imposante, loin d'être affoiblie, acquerra chaque jour de nouveaux prosélites, multipliera ses triomphes, et puisera dans son énergie des ressources immenses.

C'est au fond des mines de la Dalécarlie que Gustave Vasa conçut le sublime projet de conquérir un trône usurpé; c'est sur les décombres fumans de la Vendée, et sous les chaumières des

habitans de la Bretagne, de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et pays adjacens, qu'un roi malheureux, son auguste frère, et les princes de son sang, trouveront autant de guerriers valeureux que d'habitans et fidèles sujets; mais ils n'agiront que sous le bon plaisir de leur roi; c'est pour venger ses droits qu'ils ont juré de vaincre ou mourir. Reconnoissez donc en lui le successeur de tant de monarques, et dans ses agens, les représentans d'un prince malheureux par circonstance, éloigné momentanément par l'ingratitude de quelques sujets perfides, mais soutenu par un parti formidable prêt à s'ensevelir avec lui sous les débris du trône.

Accordez, tant à son auguste personne qu'aux princes de son sang, le rang, l'état et les prérogatives attachées à leur naissance. Vous honorerez en eux les souverains mêmes que le sang leur unit, et vous vous formerez, de leurs sujets, autant d'alliés fidèles dévoués à vos intérêts.

Tendez une main protectrice au clergé malheureux que l'horreur du schisme, l'amour de son roi, l'impiété de ses tyrans et les fureurs atroces des agens subalternes soudoyés par lui, ont arraché à l'église de France, et contraint de chercher un asile au milieu de nations étrangères.

Que cette noblesse qui, par le dévouement le plus sublime, abandonna tout pour défendre son

roi, retrouve en vous des appuis. Trop long-temps éloignée des combats, elle puisera dans le feu dont elle brûle une nouvelle énergie. Son bras vigoureux secondera vos phalanges; l'honneur la précipitera au milieu des rangs ennemis; elle montrera par son courage qu'elle sait vaincre, et par sa clémence, que quand son roi pardonne, elle veut tout oublier.

Que dans les places qui vous seront livrées par les républicains, aucune capitulation ne rende à la France des citoyens perfides, et ne suscite de nouveaux ennemis aux royalistes de l'intérieur. Les garnisons de Mayence et de Valenciennes ont porté le fer et la flamme au sein de la Vendée. Si, devenues prisonnières de guerre, le droit des vainqueurs eût fixé leur sort, la France n'auroit pas à gémir sur la tombe des victimes innocentes que ces bourreaux ont immolées. L'erreur, en politique, la plus désastreuse, est l'égoïsme des états qui, calculant leurs triomphes sur leurs intérêts, croient pouvoir se dégager des forces qui les pressent, en les laissant librement refluer sur leurs alliés naturels.

Qu'enfin il s'établisse entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, une union si parfaite, une correspondance si suivie, qu'aucune opération, accord ou capitulation de la part des uns, ne puissent préjudicier aux intérêts des autres. Ce moyen seul promet à la coalition des

succès durables. Sans lui la république, combinant ses opérations sur la nécessité, et ne pouvant lutter à la fois contre la masse entière de ses ennemis, essaiera de corrompre et de diviser les uns pour triompher des autres.

Déjouons ses coupables projets; combattons sans paix et sans trève des ennemis perfides; pardonnons-leur s'ils reviennent aux immuables principes dont aucun Français n'eût dû s'écarter. Tel est le serment solennel que nos cœurs prononcent; nous ferons à l'éternel, qui le sanctionne, à la religion qui le commande, au roi qui le mérite, à notre infortunée patrie dont le salut l'exige, le sacrifice d'une vie périssable. Trop heureux de pouvoir, en arrosant de notre sang le sol qui nous vit naître, susciter des vengeurs à la monarchie française!

Signé, le comte JOSEPH DE PUISAYE, *le vicomte* DE SCÉPEAUX, D'AUTICHAMP, *généraux en chef des armées catholiques et royales; l'abbé* BERNIER, *agent-général.*

Lettre du chevalier d'Autichamp, écrite de la main du curé de Saint-Laud, au comte d'Artois.

Monseigneur, c'est avec la douleur la plus vive que j'annonce à V. A. la mort du brave général au nom duquel je fus envoyé près de vous à l'Isle-

d'Yeu. Victime de son zèle, il a péri par les mains des meurtriers de son roi, en montrant le courage d'un héros, et témoignant, jusqu'au dernier soupir, son inviolable attachement à la religion et à la monarchie.

Les membres du conseil de l'armée d'Anjou, instruits de ce cruel évènement, ont formé la résolution de se nommer un chef. Jeune encore, et loin d'aspirer au grade que l'on vouloit m'offrir, je n'ai appris qu'avec surprise qu'ils m'honoroient de leur confiance, et que leurs suffrages m'appeloient au généralat.

Prêt à tout sacrifier pour Dieu et mon roi, mon zèle et le vœu des officiers ont fixé ma résolution. J'ai marché de suite à leur tête; et aux cris répétés de *vive le roi!* nous avons, autant qu'il est en nous, vengé la mort d'un général digne, à tous égards, de notre estime et de nos regrets.

Héritier de ses sentimens, et jaloux de marcher sur ses traces, je n'ai d'autre désir que celui d'exécuter les ordres de S. M. et ceux de V. A.

Votre volonté sera ma loi, et votre bon plaisir la règle de mes actions. Ce n'est qu'à cette condition, et sous la clause expresse de votre approbation, que j'ai accepté le grade qui m'étoit offert. Aussi périlleux qu'honorable, il flatte moins mon cœur par ce qu'il a de brillant aux yeux des hommes, que par les moyens qu'il m'offre de montrer au grand jour mon entier dévouement à

la cause sacrée pour laquelle je jure de sacrifier, s'il le faut, mon sang et ma vie.

C'est dans ces sentimens et ceux du plus profond respect que j'ai l'honneur d'être, monseigneur, de V. A., le très-humble et obéissant serviteur, D'AUTICHAMP.

Au quartier-général, le 17 mars 1796.

Lettre du chevalier d'Autichamp, à Louis XVIII.

Sire, la mort du général Stofflet, que trois années de combats rendoient infiniment précieux à tous les défenseurs du trône, vient d'affliger nos cœurs. Il a péri victime de son zèle, et ses dernières paroles ont exprimé les vœux qu'il formoit pour V. M.

Ses officiers, plongés dans la douleur, pressés par la circonstance, et désireux de le venger, se sont choisis un chef. Honoré de leur suffrage, ils m'ont pressé de marcher à leur tête. J'ai consulté mon cœur plus que mes moyens. Brûlant d'amour pour mon roi, j'ai suivi leur vœu : leur bravoure a tout fait. Des avantages précieux et multipliés ont été la récompense de leur zèle, et la plus douce consolation que je pusse espérer.

Mais sujet fidèle et soumis, je ne connois pour loi que la volonté de V. M. Je n'ai accepté le commandement provisoire d'une des armées la

plus dévouée à son service, que sous son bon plaisir. J'attends ses ordres pour m'y conformer; et je suis avec le plus profond respect, sire, de V. M., le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet, D'AUTICHAMP.

Nevi, le 17 mars 1796.

Lettre du chevalier d'Autichamp, au roi d'Angleterre.

Sire, les chefs du parti nombreux et puissant, qui soutient en France les droits de son monarque, sentoient depuis long-temps la nécessité d'établir entre les puissances belligérantes et les royalistes de l'intérieur, une correspondance suivie.

De cet établissement devoit résulter un ensemble dans les opérations, capable de produire les plus heureux effets, et de faire obtenir, tant au-dedans qu'au-dehors, les succès les plus brillans.

Entravés par les circonstances, ils n'avoient pu jusqu'à ce jour réaliser ce projet salutaire. Mais enfin réunis, soit en personne, soit par leurs députés, ils ont unanimement arrêté de présenter à votre majesté et aux puissances belligérantes, comme agent général, revêtu de leur confiance intime, instruit plus qu'aucun autre de leur position, de leurs moyens et de leurs besoins respectifs, M. l'abbé Bernier.

Puisse l'objet de cette mission, et l'agent chargé de la remplir, être agréable à votre majesté, lui présenter, au nom de l'immense multitude de français fidèles à leur roi, avec l'expression de leurs vœux pour son bonheur, celle de sa reconnoissance, dont ils sont pénétrés pour les secours qu'elle a daigné leur accorder. Nous sommes, avec le plus profond respect, sire, de votre majesté les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Signés, D'AUTICHAMP, *général en chef de l'armée du Haut-Poitou;* CHESNIER-DUCHESNE, *député du général Charette*; *le comte* JOSEPH DE PUISAYE; *le vicomte de* SCÉPEAUX.

Du quartier-général, ce 28 mars 1796.

Lettre du chevalier d'Autichamp, au ministre anglais Windham.

Monsieur, successeur du brave et généreux Stofflet, je vous fais, ainsi qu'à leurs excellences vos collègues, les ministres de sa majesté britannique, au nom de l'armée qui m'a donné sa confiance, et en mon particulier, les remercîmens les plus sincères pour les secours que vous daignez nous accorder, et les intentions généreuses que vous nous témoignez.

Jaloux d'établir une union intime, une correspondance suivie, et un ensemble d'opérations

vivement désiré entre les puissances belligérantes et les royalistes français, les chefs de toutes les armées ont cru devoir, sous le bon plaisir de sa majesté très-chrétienne, et l'agrément provisoire de son altesse royale, Monsieur, frère du roi, nommer un agent général et unique, résidant près sa majesté britannique, comme centre des relations politiques des différens cabinets de l'Europe.

Le suffrage unanime des chefs a désigné, pour cette place, M. l'abbé Bernier, que ses talens, ses connoissances politiques et locales, mettoient plus dans le cas que personne de remplir cette utile et glorieuse fonction.

Mais le succès de mes projets, la nécessité de prendre de lui des renseignemens utiles, son influence sur l'esprit du peuple, et la mort de mon prédécesseur, rendent sa présence indispensable pour quelque temps dans le pays où je commande.

Il a choisi, pour secrétaire de légation, M. le chevalier de la Garde, digne à tous égards de notre confiance et de la sienne. Permettez qu'il remplisse par *interim* près de sa majesté britannique, les fonctions qui lui sont dévolues.

Il vous confirmera ce que, depuis long-temps, nous avons annoncé, l'indispensable nécessité de faire, en faveur du parti royaliste français, les plus grands efforts, pour ranimer l'esprit public, soutenir l'enthousiasme, seconder l'élan de tous

les cœurs, et faire, en attaquant la république au-dehors, la diversion la plus puissante au-dedans.

Ces vues s'accorderont sans doute avec les vôtres. L'agent général, qui ne tardera pas à le suivre, vous exprimera les mêmes désirs; et d'après les intentions bienfaisantes que vous manifestez, nous ne doutons pas qu'ils ne soient favorablement accueillis.

Je suis, avec respect, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'AUTICHAMP.

Au quartier-général, ce 28 mars 1796.

Lettre du chevalier d'Autichamp, à son oncle.

M. de la Garde a dû vous dire, mon cher oncle, combien j'étois désireux que vous fussiez dans ce pays, même avant la mort de M. Stofflet; et vous ne devez pas douter combien cette envie est augmentée depuis qu'il m'est possible de vous remettre entre les mains toute l'autorité dont le pays a bien voulu me revêtir; mais malgré cela je ne vous y engage pas pour ce moment, notre position étant bien changée. Mon armée est, pour le moment, dans la plus grande désorganisation, et envahie de toute part par les bleus. Ces coquins travaillent les esprits dans tous les sens, et mal-

heureusement ils ont réussi à se faire de grands partisans dans le clergé. J'ai pris le parti, pour le moment, d'employer la plus grande douceur; mais si cela ne réussit pas, je suis bien décidé à y mettre la plus grande sévérité; et je puis vous donner ma parole d'honneur, que je périrai plutôt que de jamais traiter avec cette bande de scélérats, quoique dans l'instant présent ils me fassent demander des entrevues, afin, disent-ils, de savoir ce que je désire. Je sais trop bien l'effet qu'a produit la paix dans ce pays; mes soldats se sont malheureusement trop accoutumés à voir cette bande impie; c'est même ce qui m'empêche, pour le moment, de faire mes rassemblemens aussi considérables que je le désirerois : malgré cela j'ai pourtant réussi à les battre trois fois assez vigoureusement, sans avoir perdu beaucoup de monde. Ma position est d'autant plus désagréable, que M. Stofflet n'aimoit pas la noblesse; et vous sentez bien, mon cher oncle, combien il m'est difficile, pour le moment, de placer les gentilshommes qui m'ont rejoint; et malheureusement ces messieurs ne peuvent pas se persuader qu'il faut, dans un pays comme celui que je commande, que les nobles ne gagnent la confiance que petit à petit : leur conduite au feu les fait parvenir malgré eux. J'ai, comme beaucoup d'autres, commencé par le métier de soldat : il faut nécessairement que messieurs les émigrés, surtout

ceux du pays, qui ont le désir de servir la cause, venant, (et je désire même qu'il en vienne, ayant besoin d'officiers) ne se rebutent pas, si, à leur arrivée, ils ne sont point placés de suite : il faut qu'ils y mettent beaucoup d'affabilité et de familiarité, les braves de notre pays étant très-sensibles à ces petites choses. Voilà, mon cher oncle, la position de mon pays. Vous sentez que, d'après tout cela, je ne puis vous engager à courir d'aussi grands dangers, sentant bien pourtant la nécessité et même la presqu'impossibilité où je me trouve de me passer de vos conseils, me trouvant le plus âgé de mon état-major, après M. de la Ferronnière.

Pesez, je vous prie, toutes mes raisons ; je vous les soumets. Vous connoissez mon désir pour le bien, et je ne puis m'empêcher de vous mettre clairement, sous les yeux, la position de ce malheureux pays, qui n'est point encore perdu, et qui, j'espère, avant peu, se trouvera remis sur l'ancien pied. Le pillage des bleus fait déjà beaucoup de mécontens, et je suis loin de me désespérer, surtout si les prêtres veulent nous seconder un peu ; et il est possible de les ramener. Je viens, en conséquence, de faire une proclamation et une invitation à ces messieurs. Je ne doute nullement de l'effet qu'elles vont produire, y ayant mis toute la douceur possible...........

Je comptois avoir le plaisir de vous embrasser

à mon voyage de l'Isle-d'Yeu, d'après ce que l'on m'avoit dit, que vous étiez auprès de Monsieur, qui me reçut à merveille. Il me témoigna le plus grand désir de passer dans notre pays. Sentant bien que le gouvernement anglais n'étoit pas d'avis de le laisser partir, il me témoigna ses regrets de la manière la plus amicale, et promit de faire, pour le pays et pour moi, en particulier, tout ce qui seroit en son pouvoir auprès du gouvernement. Il me parut rempli de confiance et d'amitié pour vous; ce qui me fait vous engager à vouloir bien vous joindre à M. de la Garde, pour solliciter, auprès du prince, les besoins de notre pays. Je ne doute nullement que vous n'obteniez ce que nous demandons; et nos besoins sont pressans.....

Lettre du chevalier d'Autichamp, à M. le chevalier le Pessieux, commandant la flotte de S. M. britannique, en rade à Quiberon.

Au quartier-général, ce 28 mars 1796.

Monsieur, nous avons reçu, par M. de la Garde, les 5000 liv. sterling que la bienfaisance de sa majesté britannique nous destinoit. Recevez-en les témoignages de notre reconnoissance. Les sentimens que vous m'exprimez me sont bien précieux, et les secours que vous nous annoncez bien nécessaires et bien urgens. J'écris aux généraux Scé-

peaux et Georges, pour faciliter leur débarquement et leur transport jusqu'à mon armée; vous pouvez combiner avec eux vos opérations, je m'en rapporte à leur zèle et à leur courage. Recevez également mes remercîmens, pour vos soins et attentions, à l'égard de M. le chevalier de la Garde. Daignez les lui continuer, et faciliter par la voie la plus sûre et la plus prompte, son passage en Angleterre. Il y va remplir une mission qui a autant d'importance qu'elle exige de célérité.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, votre très-humble et très-obéissant serviteur, D'AUTICHAMP.

Lettre adressée au général Hoche, par M. de Sombreuil, pour la faire tenir à sir Wahren.

Aurai, le 22 juillet 1796.

Sir, je n'espérois pas avoir à vous envoyer un rapport où je dusse détailler les évènemens de la malheureuse journée qui m'a conduit ici, pour demander la plus scrupuleuse recherche sur la conduite du lâche fourbe qui nous a perdus. M. de Puisaye m'ayant donné ordre de prendre une position, et l'y attendre, a eu l'extrême prudence de joindre bien vite un bateau, abandonnant au hasard le sort des nombreuses victimes qu'il a sacrifiées; les gardes du fort ayant

été forcées, toute l'aile gauche de la position étoit déjà tournée, et il ne restoit de ressource que dans l'embarquement le plus précipité, rendu presqu'impossible par la proximité de l'ennemi.

Les régimens d'Hervilly et du Dresnay se rangèrent entièrement vers lui, abandonnant et massacrant leurs officiers; la majorité des soldats désespérant d'une aussi affreuse position, s'éparpillèrent dans la campagne. Je me trouvois resserré et cerné au rocher, à l'extrémité de l'île, avec deux ou trois cents gentilshommes, et le peu d'hommes restés fidèles, *mais sans cartouches*, n'ayant pu en obtenir que pour les gardes du fort, malgré mes instances réitérées. Sans doute M. de Puisaye avoit eu deux raisons qu'il expliquera. Plusieurs bateaux encore à la côte pouvoient me donner la ressource déshonorante dont a si promptement profité M. de Puisaye. L'abandon de mes compagnons d'armes eût été pis que le sort qui m'attend (je crois demain matin); j'en méritois un meilleur, vous en conviendrez avec tous ceux qui me connoissent, si le hasard laisse à quelques-uns de mes compagnons d'infortune, les moyens d'éclairer l'univers sur cette journée, sans égale sans doute dans l'histoire. La terreur d'une bande sans ordre, abandonnée par le chef en qui l'on a mis toute sa confiance, et qui dans sa sécurité inepte, n'admettoit pas même qu'on

l'engageât à prendre les mesures nécessaires à la sûreté générale, qu'il a si bien su prendre pour lui.

N'ayant plus de ressource, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pouvoit échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui étoit émigré seroit prisonnier de guerre, et épargné comme les autres; j'en suis seul excepté. Beaucoup diront : que pouvoit-il faire? D'autres répondront; il devoit périr. Oui, sans doute, je périrai aussi. Mais étant resté seul chargé du sort de ceux qui, la veille, avoient vingt chefs, je ne pouvois qu'employer les moyens qu'on m'avoit laissés, et ils étoient nuls : ceux qui les avoient préparés pouvoient m'éviter cette responsabilité.

Je ne doute pas que le lâche ne trouve quelques excuses à sa fuite; mais je vous somme, sur les lois de l'honneur, de faire connoître cette lettre au public; et M. Windham voudra bien y ajouter celle que je lui ai écrite de Portsmouth. Adieu; je vous le fais avec le calme que donne seule la pureté de la conscience. L'estime de tous les braves gens qui, aujourd'hui, partagent mon sort, et le préfèrent à la fuite du lâche qui, n'osant combattre parmi nous, auroit au moins dû me prévenir; cette estime est pour moi l'*immortalité*. Je succombe à sa lâcheté, et à la force des armes qui me furent long-temps heureuses. Dans ce

dernier moment, je trouve encore une jouissance, s'il en peut exister dans ma position, l'estime de mes compagnons d'infortune et celle même de l'ennemi qui nous a vaincus. Adieu, adieu à toute la terre.

Je suis, sir, votre très-humble serviteur,

Le comte CHARLES DE SOMBREUIL.

Dernière lettre écrite au général Hoche, par le comte Charles de Sombreuil, avant de mourir.

Aurai, ce 22 juillet 1795.

Monsieur, j'écris à M. Tallien, et lui parle du sort de ceux dont les circonstances m'ont fait hier le *chef*. Dans le calme, comme dans l'orage des combats, j'emploierai toujours les moyens que me permettent les lois militaires pour veiller à ce qui les intéresse. Toutes vos troupes se sont engagées envers le petit nombre qui me restoit, qui auroit nécessairement succombé; mais, monsieur, la parole de tous ceux qui sont venus jusque dans les rangs la leur donner, doit être chose sacrée pour vous. Je m'adresse à vous pour la faire valoir: s'ils ne doivent point y compter, monsieur, veuillez m'annoncer leur sort.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur,

Le comte, CHARLES DE SOMBREUIL.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Sur la Constitution de 1795, par M. de Laharpe.

OUI OU NON.

Paris, nonidi fructidor.

UN étranger appelé *le Sens commun*, revenant de bien loin, se trouvait hier à la Convention. Il s'accosta successivement de plusieurs des assistans dans les tribunes, et ne put rien comprendre à leur langage. Enfin il s'assit dans un coin, et trouva un homme qu'il crut raisonnable, attendu qu'il n'avoit encore rien dit. L'étranger s'informa de ce qu'on alloit faire. — Un rapport sur un objet important : il s'agit de connoître le résultat des volontés du peuple souverain sur une nouvelle constitution que les législateurs que vous voyez ont été chargés de rédiger et de lui présenter. Convoqué en assemblées qu'on appelle *primaires*, il délibère en ce moment, et l'on fait ici le recensement des votes particuliers, dont la majorité reconnue fera la loi. — Fort bien : l'objet est grand en effet ; et où croyez-vous en être ? — Jusqu'ici la pluralité paroît être pour la constitution proposée. — Tant mieux, si elle est bonne. — Oh ! tant mieux, quand même elle ne le seroit pas ; car enfin il vaut encore mieux avoir un gouvernement quelconque, que de n'en point avoir du tout, et c'est le cas où nous sommes depuis six ans. — Comment ! et que faites-vous donc depuis six ans ? — Nous sommes *en révolution*. — *En révolution* depuis six ans ! il y a donc parmi vous depuis ce temps deux partis puissans, armés l'un contre

l'autre, ou plusieurs partis en guerre, sans qu'aucun soit le plus fort ? En un mot, vous aviez donc depuis six ans la guerre civile ? — Non, pas tout à fait. Il y a bien eu deux ou trois départemens sur quatre-vingt-six qui n'ont pas voulu de notre seconde constitution, parce qu'elle leur ôtoit leur religion, leurs prêtres, leurs autels... — Que dites-vous ? une seconde constitution ! Combien donc en avez-vous eues ? — Nous sommes à la troisième depuis six ans. — C'est beaucoup : il faut que vous ne soyiez pas accommodans en fait de constitution. — Au contraire, elles sont toujours acceptées en un tour de main, — et renversées de même, j'entends ; mais enfin, si l'on ne se bat point pour cela, il n'y a plus qu'un peu de légèreté, et peut-être la légèreté française, dont j'ai beaucoup ouï parler, en est-elle aujourd'hui à changer de gouvernement comme de modes ; et si la seconde constitution.....— Oh ! celle là ne fut, à proprement parler, qu'un projet. — Quoi ! ne fut-elle pas *acceptée ?* — Unanimement, *avec un peu de terreur* (1), il est vrai ; mais ceux qui l'avoient faite en quinze jours, et qui l'avoient présentée comme *le chef-d'œuvre de la démocratie*, *comme l'arche sainte à laquelle il n'étoit pas permis de toucher*, la mirent aussitôt dans un carton où elle est encore. — Mais en effet c'étoit le moyen qu'on n'y touchât pas. — Elle n'a pas même été essayée un seul jour. — Voilà bien la chose la plus étonnante que j'aie jamais entendue. De quelle espèce étoient donc ces *hommes* qui disoient à toute une nation, dans l'espace de quelques semaines : « Voilà une constitution que nous vous ordonnons d'accepter ; mais nous vous défendons de la mettre à exécution, *jusqu'à nouvel ordre ?* » — Je ne vous ai pas dit que ce fussent *des*

(1) Expression d'un député.

hommes. — Quoi! étoient-ce des dieux! — L'histoire seule pourra vous dire ce qu'ils étoient; car avant eux on n'en avoit point vu de cette espèce. — Il me semble qu'on n'avoit point vu non plus de nation traitée ainsi; et que mettoient-ils à la place de cette constitution qu'ils avoient faite *pour le cabinet?* — *Le gouvernement révolutionnaire.* — Pardonnez : je ne vous comprends pas. Une *révolution* politique est le remplacement d'un gouvernement par un autre, et le passage peut être plus ou moins long, quand on se bat pour le choix. On peut avoir alors, chacun de son côté, un gouvernement provisoire, tel quel; mais vous m'avez dit qu'il y avoit eu acceptation unanime. Qu'est-ce donc que votre *gouvernement révolutionnaire?* — Une idée sublime : l'absence de toute loi, proclamée en LOI par un corps législatif. — Vous vous moquez de moi : la démence humaine n'a jamais été jusques-là. — Vous ne devez pas me comprendre, j'en conviens; mais vous me croirez, et je vous renvoie encore à l'histoire : le récit seroit trop long, mais il est authentique. D'ailleurs, on nous donnoit pour raison que nous étions en guerre avec des puissances étrangères... — Raison de plus pour avoir un gouvernement légal, au lieu de l'anarchie; votre situation a dû être horrible. — Il m'est impossible de vous en donner une idée, vous me croiriez encore bien moins; mais d'où venez-vous pour n'être pas informé de ce qui est connu de l'Europe, et d'une grande partie du globe? — Je viens de loin, d'une petite habitation, isolée dans le nord de l'Amérique, où je ne communiquois avec personne, et je suis venu par mer jusqu'au Hâvre; j'ignore tout : mais dites-moi ce qu'est devenue enfin cette seconde constitution, puisque vous en êtes à la troisième? — Ceux qui la firent commencèrent par égorger ceux qui en vouloient une autre, et ceux qui avoient fait la première. —

Egorger! l'on s'est donc battu, et vous me disiez que non? — L'on ne s'est point battu; je vous répète que nous ne nous battons point : nous sommes tous *frères*, et les législateurs dont je vous parle ont égorgé les autres juridiquement, au nom *de la liberté*, *de la fraternité*, *de l'égalité;* et avec eux environ cent mille Français, et de la même manière; et à la tête de tous les arrêts de mort étoient en grosses lettres les mots dont je vous parle, *liberté, égalité, fraternité.* Je prends Dieu à témoin que je ne vous ments pas d'un mot. — Il ne faut rien moins pour que je vous croie; eh bien! — Eh bien! ceux qui avoient imaginé ce *gouvernement révolutionnaire*, ne furent pas toujours d'accord, et il y eut entre eux une tuerie épouvantable... — Pour cette fois, on se battit donc? — Non, jamais : la tuerie n'étoit que sur les échafauds. Le jour dont je vous parle, cent cinquante de ces *révolutionnaires* furent exécutés en quelques minutes. — En quelques minutes! — Oui, cette célérité destructive est une des belles découvertes de notre révolution; mais il y en a eu bien d'autres du même genre, et bien supérieures. On a dit que *c'étoit au bourreau* (1) *d'écrire l'histoire des guerres civiles d'Angleterre,* où il périt environ sept mille personnes sur l'échafaud en trente ans : vous voyez que ce n'étoit rien en comparaison de nous, et qu'il faudroit des milliers de bourreaux pour écrire notre histoire, et d'autant mieux que ce sont eux qui ont joué le plus grand rôle. — Il y a là sans doute un peu de figures de style... — Point du tout, c'est le mot propre : les bourreaux, nommés légalement *les vengeurs du peuple*, siégeoient dans les tribunaux et dans les assemblées, et plusieurs de nos législateurs se faisoient honneur de manger

---

(1) Voltaire.

avec eux, et s'en glorifioient dans les actes de notre législation, appelés *bulletins :* je puis vous les montrer. (Ici l'étranger ne fut pas maître d'un mouvement d'horreur; il leva les yeux au ciel, et un moment après, il dit avec une voix étouffée : *poursuivez.*) — Ceux des législateurs qui n'avoient pas été si *révolutionnaires*, (vous devez actuellement entendre à peu près ce mot...) — Oui, je commence à m'en douter. — devinrent les plus forts : ils voulurent anéantir cette seconde constitution, et tempérer l'*énergie* du gouvernement *révolutionnaire ;* mais les *patriotes* (c'est ainsi que se nommoient et que se nomment encore *exclusivement* ceux qui ont fait tout ce que je viens de vous dire) appelèrent à leur secours tous les brigands et tous les assassins qui avoient régné avec eux *révolutionnairement*, et voulurent égorger la majeure partie de l'assemblée que vous voyez. Les bons citoyens, un peu revenus de l'esprit *révolutionnaire*, se joignirent à la majorité de l'assemblée de l'assemblée, et repoussèrent les brigands. — On se battit enfin. — Non, ces brigands ne se battent point : ils massacrent quand on ne se défend pas. On leur montra des armes, et ils livrèrent les leurs; on fit justice de quelques-uns d'eux et de quelques-uns de leurs chefs *législateurs ;* d'autres furent arrêtés et le sont encore; d'autres, en plus grand nombre, se cachèrent pour ne l'être pas, et l'on convint de travailler à cette nouvelle constitution dont il s'agit aujourd'hui. L'un d'eux avoit dit publiquement, le jour où l'on voulut massacrer cette assemblée : *Nous sommes* 275. — Et que sont devenus ces 275 ? — On n'a puni ou mis en prison que ceux qui ont été pris sur le fait; les autres qui n'ont cessé de professer la doctrine du crime, qui ont constamment médité, applaudi, encouragé tous les forfaits dont je ne vous ai pas dit la millième partie... — Où sont-ils ? — Ils siègent encore

ici, ils sont là : vous les voyez. — Juste ciel ! et comment est-il possible ?... — La nouvelle constitution a des bases légales : une nouvelle législature procédera infailliblement à la punition légale des scélérats, seul moyen de venger l'humanité outragée de la nation déshonorée. Ils sont venus à bout de persuader à beaucoup de leurs collègues, foibles ou trompés, qu'eux-mêmes ne seroient pas à l'abri des vengeances nationales. Ils ont mis en avant le fantôme du *royalisme*... — Quel *royalisme !* Ne m'avez-vous pas dit que la grande majorité du peuple s'étoit déjà déclarée pour cette constitution qui est toute républicaine ? Où donc est ce parti *royaliste ?* — Dans les deux départemens dont je vous ai parlé ; il y est renfermé sans communication, et investi par deux cent mille soldats de la république. — Et les quatre-vingt-quatre autres départemens ? — Tous acceptent la constitution républicaine à une majorité plus ou moins forte ; s'il y a quelques voix perdues en faveur de la royauté, vous pouvez juger de leur force par le relevé des votes de Paris : sur plus de cent cinquante mille votans, on a compté environ cent voix pour la royauté. — Voilà un puissant parti ! Pourquoi donc ai-je entendu qu'on en faisoit ici tant de bruit ? — Ce n'est qu'ici qu'il en fait, c'est la dernière ressource, et le dernier effort de *la faction ;* elle soutient que tout Paris est *royaliste*. — Ainsi elle dit en d'autres termes, que le royalisme parisien vient de se constituer en république. — Précisément. — Et que le *royalisme* de tous les départemens vient de se constituer en république. — Vous l'avez dit. — Et quelle conséquence en tire-t-elle ? — Que dès que la nouvelle législature, choisie par des républicains, sera installée, elle n'aura rien de plus pressé que de détruire la république. — Cela est profond, du moins en déraison. Mais à quoi tend cette déraison ? car elle est trop extraordinaire pour être entière-

ment gratuite, à moins que ces gens ne soient absolument fous. Quelqu'envie que j'aie de vous croire, on ne peut pas, sans folie, dire à toute une nation : « Vous venez de » vous établir en république; et pourtant vous voulez la » royauté » : expliquez-moi donc... — Je vais vous l'expliquer, autant que cela peut être explicable. Cette *faction* ne voit d'abri pour elle contre la justice des lois, qu'en retenant la puissance qui va lui échapper. Il s'agissoit d'engager le reste de l'assemblée à faire cause commune avec elle, et à garder la puissance : elle s'est servie de ce prétexte de *royalisme* pour faire croire au plus grand nombre qu'il falloit, pour le maintien de la constitution, qu'ils fussent encore en place pendant deux ou trois ans. En conséquence ils ont proposé au peuple français deux décrets en vertu desquels il faut d'abord réélire les deux tiers de la législature actuelle, et sur le dernier tiers nommé au triple, leur laisser encore le choix, en sorte qu'il n'y aura vraisemblablement dans la législature prochaine qu'eux-mêmes, et ceux qu'il leur plaira de s'associer. Ces deux décrets ont été présentés à l'acceptation des assemblées primaires, avec l'acte constitutionnel. — De tout ce que vous m'avez appris, voilà peut-être ce qu'il y a de plus incompréhensible : une assemblée de sages qui auroient été les bienfaiteurs de leur patrie pendant trois ans, n'oseroient pas faire une pareille proposition; ils s'en rapporteroient à la reconnoissance publique. Mais qu'une assemblée telle que vous venez de la peindre, dise en face à toute la France : « Vous ne pouvez pas avoir de meilleurs législateurs que » nous »; je vous l'avoue, les annales du monde entier, que je connois un peu, n'offrent rien qui ressemble à cette espèce de confiance. Et comment cette *faction* a-t-elle pu se flatter que ce même peuple qui, aujourd'hui dites-vous, délibère en souverain, souscriroit à cette incroyable pro-

position, et renonceroit au plus beau de ses droits, celui d'élire pour ses nouveaux mandataires ceux qu'il croiroit dignes de sa confiance ? — Bon ! ce n'est pas tout, et vous n'y êtes pas encore. Non seulement ils s'en flattent et le prétendent tout haut ; mais ils ont déclaré par avance ennemis de l'état, sans aucune exception, tous ceux qui ne seroient pas d'avis de les réélire. Il n'y a point dans la langue de dénomination injurieuse qu'ils ne prodiguent à tout moment à ceux qui rejetteront leurs décrets. Leur barre et leur tribune ne retentissent que d'imprécations et de menaces contre *les rebelles* : c'est ainsi qu'ils qualifient tous ceux qui veulent une nouvelle législature. — Oh ! il n'y a plus moyen de vous comprendre. Ne m'avez-vous pas dit que par votre constitution le peuple étoit souverain ? et comment le souverain peut-il être rebelle ? Ils ont donc de bien grands moyens contre lui ? — Ils en ont, mais beaucoup moins sûrs qu'ils ne l'imaginent. Tous les pouvoirs sont entre leurs mains ; ils séparent autant qu'ils le peuvent la nation de ses armées qui triomphent encore au-delà de nos frontières ; ils n'y laissent pénétrer que des écrits fabriqués par eux, et grossièrement calomnieux, qui font entendre qu'une nouvelle législature privera nos braves soldats des récompenses qu'on leur a promises ; que *le royalisme* domine dans Paris et dans les départemens, et vous savez à présent ce que c'est que ce *royalisme* ; il consiste à ne pas vouloir de leur *despotisme* : ils menacent sans cesse la nation de ses armées, et les armées à leur tour sont menacées de la nation ; ils interceptent toutes les communications ordinaires, afin que leurs mensonges circulent sans opposition ; ils s'emparent de tous les paquets, ils défendent même qu'une commune ait des relations avec une autre, sous peine de *haute trahison* ; les armées qui,

suivant cette même constitution qu'ils proposent, ne peuvent délibérer, ont eu cette fois l'initiative de la délibération, et l'on s'est hâté d'avoir leur vœu avant celui de la nation; ils ont des corps de troupes dans les plus grandes villes de l'intérieur, à Lyon, à Nantes, comme dans toutes les villes frontières; ils en ont autour de Paris et dans Paris... — Vous m'effrayez. — Vous serez tout à l'heure un peu rassuré, mais vous allez encore être plus surpris. Tous ces brigands qui ont voulu les massacrer, il y a quelques mois, et contre qui nous les avons défendus, tous ces assassins de profession qu'ils avoient incarcérés, promis de faire juger, ils viennent de les mettre en liberté, et ils appellent cela *lâcher leurs dogues*. — Mais ces *dogues* ne les étrangleroit-ils pas eux-mêmes? — Rien n'est plus probable; car ce n'est pas à la Convention qu'ils appartiennent, mais à la *faction révolutionnaire* redevenue dominante; elle les payoit, il y a six mois, pour massacrer cette même Convention, et les paie aujourd'hui pour massacrer tous les bons citoyens; et un des membres (1) de cette *faction* a écrit, il y a quatre jours, que *le coup républicain* alloit avoir lieu; et dans la langue *révolutionnaire*, *un coup républicain* veut dire un massacre : la lettre est publique. Mais de ce côté, il n'y a rien à craindre, et les citoyens de Paris sont réunis et armés. Quant à nos braves soldats, vainqueurs de tant de nations, vous n'imaginez pas, sans doute, qu'ils aient envie d'égorger ici leurs pères, leurs frères, leurs enfans. Mais *la peur* ne raisonne pas; et si elle n'a pas atteint la masse imposante des sections de Paris, elle a pu se faire sentir

(1) Voyez la lettre d'Armonville, *le bonnet rouge*; l'authenticité en est constatée.

ailleurs. — Mais voilà d'étranges moyens pour recueillir le vœu d'un grand peuple. — Je vous répète que ce n'est pas la Convention même qui les emploie, c'est *la faction dominante*; et comme rien ne peut vous surprendre de sa part, vous me croirez peut-être, quand je vous dirai qu'elle accuse hautement Paris, qui s'est prononcé unanimement contre les décrets, d'être conduit par *des intrigans, des meneurs*, d'être *corrompu par l'argent qu'on répand*, etc. Or, vous saurez que le gouvernement tient dans sa main tous les trésors de l'état; qu'il n'y a guères aujourd'hui d'hommes riches que ceux qui n'avoient rien et qui ont tout pris; et que ces *intrigans*, ces *meneurs*, n'ont rien à opposer à tous les moyens réunis du pouvoir, de la corruption et de la crainte, rien, absolument rien que leur voix et leur plume. Jugez maintenant si la calomnie en démence a jamais pu aller plus loin....

La conversation en étoit-là, quand un membre de l'assemblée parut à la tribune, avec une liasse de papiers à la main; l'étranger et son voisin prirent leur crayon, et trouvèrent tous deux que le produit arithmétique des votes énoncés étoit ainsi qu'il suit (1):

979 Procès-verbaux.

451 Acceptations, soit formelles, soit présumées (2) des décrets.

135 Refus formels.

413 Procès-verbaux qui ne prononcent rien sur les décrets.

L'étranger paroissoit stupéfait, et d'autant plus que le

(1) Séance du septidi, journal intitulé *le Républicain*.

(2) On est obligé de dire *présumées*, parce que le rapport avoit été énoncé de manière à n'y rien comprendre.

rapporteur paroissoit triomphant, comme s'il eût annoncé une majorité d'acceptation. — J'ai (dit-il à son voisin) quelques questions à vous faire. Les décrets dont il s'agit n'ont-ils pas été soumis à *l'acceptation* ou au *refus* de vos assemblées primaires, ainsi que l'acte constitutionnel, et ne doivent-elles pas prononcer positivement sur l'un comme sur l'autre ? — Assurément, puisque vous voyez que trois cent trente-six assemblées d'un côté et cent quatre-vingt-neuf de l'autre ont prononcé pour ou contre. — Les décrets sont-ils censés faire partie de l'acte constitutionnel ? — Nullement : d'abord en principes, puisqu'ils statuent sur un cas particulier ; ensuite de fait, puisqu'ils n'ont été portés que séparément, et après que l'acte constitutionnel a été clos par la Convention. — Comment donc se fait-il que plus de la moitié des procès-verbaux mentionnés ici, n'en parlent pas plus que s'ils n'existoient pas ? — C'est ce que je ne comprends pas plus que vous, et ce qu'il faudra bien éclaircir quelque jour. — Comment le rapporteur se contente-t-il de dire, comme une chose toute simple, que quatre cent treize assemblées primaires n'ont élevé aucune *réclamation* ? Cette manière de parler est dénuée de sens ; elle est ridicule : il ne s'agit point de *réclamations* : il s'agit de savoir si le peuple souverain a dit OUI ou NON. Comment le rapporteur n'a-t-il pas seulement l'air d'y penser ? et comment qui que ce soit de cette assemblée ne demande-t-il raison d'une chose si extraordinaire ? Il me semble que si j'en étois membre, je dirois : « Messieurs, ce qui se passe ici est sans exemple.
» Certes, il est assez important pour la nation de savoir
» par qui elle sera gouvernée, et si elle usera ou n'usera
» pas du droit de nommer une nouvelle législature. C'étoit
» pour nous un devoir indispensable de mettre chaque
» assemblée primaire à portée de connoître positivement

» sur quoi elle avoit à statuer; rien n'est plus facile en » soi, et il est hors de doute que chaque assemblée se fût » expliquée sur les décrets aussi positivement que sur l'acte » constitutionnel, c'est-à-dire, par OUI ou NON, si les » législateurs se fussent expliqués, dans l'envoi des dé- » crets, de manière à ce qu'aucune de ces assemblées » n'ignorât sur quoi elle avoit à décider. Si vous ne » l'avez pas fait, c'est un tort inexcusable, et que vous » ne sauriez trop tôt réparer. Vous avez bien su vous » faire entendre aux armées, qui toutes ont énoncé un » voeu positif: étoit-il plus difficile de vous faire entendre » à la nation? Jusqu'ici la majorité garde le silence sur » un point capital, et vous le gardez vous-mêmes : l'un » et l'autre est inconcevable. Je ne vous ferai pas l'injure » de supposer que vous prétendiez compter en votre fa- » veur les procès-verbaux qui n'articulent aucun voeu sur » les décrets, et vous ne ferez pas vous-mêmes cette » insulte à la raison et à la nation. Compterez-vous pour » nulle au moins la moitié de la France qui n'a encore » rien prononcé? et chercherez-vous un résultat dans » l'autre moitié qui s'est expliquée pour ou contre? Mais » c'est ce résultat qui seroit nul; car tous doivent pro- » noncer sur l'intérêt de tous, et la volonté générale qui » est la loi, ne se compose essentiellement que du voeu de » tous. Hâtez-vous donc de réparer cette étrange omis- » sion, qui n'a pu avoir lieu que par votre faute. Direz- » vous que cela demande encore quinze jours de plus? » Mais il ne s'agit pas de quelques jours de plus ou de » moins; il s'agit de constater une grande opération po- » litique, d'où dépend, de votre aveu, le sort de la » France, et non pas de brusquer ou d'éluder une décision » si solennelle : vous ne le pouvez pas, et la nation ne le » souffriroit pas. »

— J'avoue qu'il n'y a pas de réponse possible à ce discours; mais c'est précisément pour cela qu'il n'est pas sûr qu'on l'entendît : en dernier lieu, un député (1) courageux voulut parler contre les décrets dont il s'agit : la parole lui fut refusée; et vous pouvez juger aujourd'hui, par le silence que gardent d'autres députés, dont l'opinion est bien prononcée contre la *faction*, que cette faction est encore assez forte pour étouffer leur voix. Mais quoi qu'on fasse, il faudra bien en venir au résultat des votes; c'est là que je les attends, et nous verrons comment on s'y prendra pour se sauver de l'indispensable OUI ou NON.

P. S. Aujourd'hui second dépouillement : résultat ainsi qu'il suit :

454 Procès-verbaux.
71 Acceptations des décrets.
52 Refus.
297 Procès-verbaux qui ne prononcent rien sur les décrets.

Mais ce qui est curieux, c'est le texte du rapport :

« Département de l'Indre. 39 procès-verbaux : 26 acceptent *tout*, après la lecture *de la constitution*, *sans restriction ni réclamation contre les décrets.* »

Remarquez qu'après la lecture de *la constitution*, 26 acceptent *tout*, c'est-à-dire, *la constitution*, qui est apparemment *tout* ce qu'on leur a lu; car si on avoit lu les décrets, on ne manqueroit pas d'en faire mention, comme nous allons voir dans un autre article; et ils ne font point *de réclamation* contre les décrets qu'on ne leur a pas lus!

---

(1) Saladin.

Et voilà ce qu'on vient lire à la tribune de la *Convention!* Voilà le compte que l'on rend à la France!

Le même énoncé se trouve dans d'autres articles. En voici de fort différens :

« Département de l'Isère. 55 procès-verbaux : 43, après » la lecture de la constitution et des décrets, acceptent » *sans restriction ;* 11 acceptent la constitution *et les* » *décrets*, un rejette les décrets. »

« Département du Jura. 37 procès-verbaux : 24, après » la lecture *de la constitution et des décrets*, acceptent » *la constitution, sans restriction ni réclamation.* »

Y a-t-il assez d'équivoques et d'inconséquences dans cet exposé? *Après la lecture de la constitution et des décrets*, on s'attend naturellement qu'on va nous dire si l'on accepte *la constitution et les décrets*; point du tout : *on accepte la constitution* sans *restriction ni réclamation ;* ce qui signifie en français qu'il n'y a *ni restriction ni réclamation contre la constitution.* Et que peut-on en conclure, si ce n'est qu'on n'a rien prononcé, absolument rien *sur les décrets* qui, pour cette fois, ont été *lus?* Vous ne pouvez pas dire que la constitution et les décrets ne font qu'un ; d'abord, parce que cela n'est pas et ne peut pas être ; ensuite, parce que vous avez *vous-mêmes* séparé l'un de l'autre ; enfin, parce que *vous-mêmes* êtes obligés de dire qu'*on a lu la constitution et les décrets*, ce qui prouve que vous-mêmes les regardez comme deux choses différentes. Quels sont donc les subterfuges que prépare une marche si oblique et si tortueuse ? A qui croit-on en imposer ? C'est ce qu'on verra bientôt. En attendant, jugez de la bonne foi de quelques journalistes qui nous assurent que la *grande majorité* des procès-verbaux est pour l'acceptation de la constitution ET DES DÉCRETS, quand le calcul arithmétique prouve que *la majorité* n'en fait au-

cune mention ! Il faut bien que cette énigme se débrouille ; mais on n'a jamais joué une pareille farce devant une nation.

Second *post-scriptum.*

En ce même moment les réclamations arrivent de tout côté pour arguer *de faux* le rapport des comités. Un seul journaliste, celui des *Nouvelles étrangères*, etc. déclare en avoir reçu 53... La plume tombe des mains.

Signé LAHARPE.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE PREMIER, *page* 8.

CHAPITRE II, *page* 26.

CHAPITRE III, *page* 86.

CHAPITRE IV, *page* 111.

CHAPITRE V, *page* 156.

CHAPITRE VI, *page* 188.

CHAPITRE VII, *page* 201.

PIECE JUSTIFICATIVE.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.


Digitized by Google

